EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DU 14 JUIN 1964

4° S 91 (d)

MINISTERE DU TRAVAIL

MINISTERE DU TRAVAIL BIBLIOTHÈQUE

RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

DE

SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1962)

PRESENTE

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. Gilbert GRANDVAL

Ministre du Travail

JOURNAUX OFFICIELS

26, rue Desaix. — Paris (15e)

— C. C. P. 9063-13 Paris —

RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

DE

SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1962)

PRESENTE

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. Gilbert GRANDVAL

Ministre du Travail

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction 1

PREMIERE PARTIE

Bilan financier des années 1957 à 1962 (régime général des professions non agricoles)..... 1

CHAPITRE Ier. — *Assurances sociales :*

A. — Recettes 5

B. — Dépenses 7

Récapitulation 22

CHAPITRE II. — *Accidents du travail :*

A. — Recettes 25

B. — Dépenses 25

Récapitulation 28

CHAPITRE III. — *Prestations familiales :*

Salariés :

A. — Recettes 29

B. — Dépenses 31

Employeurs et travailleurs indépendants :

A. — Recettes 35

B. — Dépenses 36

Récapitulation 37

CHAPITRE IV. — *Action sanitaire et sociale et contrôle médical* 38

CHAPITRE V. — *Patrimoine des organismes de sécurité sociale* 42

DEUXIEME PARTIE

L'application de la législation de sécurité sociale dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion..... 47

TROISIEME PARTIE

L'allocation vieillesse des non-salariés..... 63

Pages.

TABLEAUX STATISTIQUES ANNEXES

TABLEAU 1. — Cotisations encaissées au titre des assurances sociales et des accidents du travail (années 1957, 1958, 1959). 71

TABLEAU 1 *bis*. — Cotisations encaissées au titre des assurances sociales et des accidents du travail (années 1960, 1961, 1962). 72

TABLEAU 2. — Répartition par organisme des cotisations et majorations de retard (années 1957, 1958, 1959)..... 73

TABLEAU 2 *bis*. — Répartition par organisme des cotisations et majorations de retard (années 1960, 1961, 1962)..... 74

TABLEAU 3. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime général..... 75

TABLEAU 4. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime des fonctionnaires 76

TABLEAU 5. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 77

TABLEAU 6. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 (ensemble des régimes) 77

TABLEAU 7. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1957..... 78

TABLEAU 8. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime général..... 79

TABLEAU 9. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime des fonctionnaires 80

TABLEAU 10. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 81

TABLEAU 11. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 (ensemble des régimes) 81

TABLEAU 12. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1958..... 82

TABLEAU 13. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime général..... 83

TABLEAU 14. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime des fonctionnaires 84

TABLEAU 15. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 85

TABLEAU 16. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 (ensemble des régimes) 85

TABLEAU 17. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1959..... 86

Pages.

TABLEAU 18. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime général..... 87

TABLEAU 19. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime des fonctionnaires 88

TABLEAU 20. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 89

TABLEAU 21. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 (ensemble des régimes) 89

TABLEAU 22. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1960..... 90

TABLEAU 23. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime général..... 91

TABLEAU 24. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime des fonctionnaires 92

TABLEAU 25. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 93

TABLEAU 26. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 (ensemble des régimes) 93

TABLEAU 27. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1961..... 94

TABLEAU 28. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime général..... 95

TABLEAU 29. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime des fonctionnaires 96

TABLEAU 30. — Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 97

TABLEAU 31. — Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 (ensemble des régimes) 97

TABLEAU 32. — Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1962..... 98

TABLEAU 33. — Récapitulation des prestations d'assurances sociales 99

TABLEAU 34. — Prestations d'incapacité temporaire versées au titre de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles..... 99

TABLEAU 35. — Dépenses effectuées par les caisses régionales au titre du régime des fonctionnaires..... 100

TABLEAU 36. — Dépenses effectuées par les caisses primaires au titre du régime des étudiants..... 100

Pages.

TABLEAU 37. — Dépenses effectuées par les caisses primaires au titre du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre..... 101

TABLEAU 38. — Récapitulation des dépenses des caisses régionales au titre de la prévention des accidents du travail. 101

TABLEAU 39. — Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1958..... 102

TABLEAU 40. — Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1959..... 103

TABLEAU 41. — Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1960..... 104

TABLEAU 42. — Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1961..... 105

TABLEAU 43. — Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1962..... 106

TABLEAU 44. — Allocations prénatales et de maternité. Congés de naissance (années 1958 à 1962)..... 107

TABLEAU 45. — Montant des prestations familiales versées hors métropole (effectifs des bénéficiaires)..... 108

TABLEAU 46. — Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale (années 1957 à 1961)..... 109

TABLEAU 47. — Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses régionales de sécurité sociale (années 1957 à 1961)..... 109

TABLEAU 48. — Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales (années 1957 à 1960)..... 110

TABLEAU 49. — Récapitulation des dépenses d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale de sécurité sociale (années 1957 à 1961)..... 110

TABLEAU 50. — Récapitulation générale des dépenses d'action sanitaire et sociale ventilées d'après l'objet de la dépense (années 1957 à 1961)..... 111

TABLEAU 51. — Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (année 1957). 112

TABLEAU 52. — Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (année 1958). 113

TABLEAU 53. — Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (année 1959). 114

TABLEAU 54. — Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (année 1960). 115

TABLEAU 55. — Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (année 1961). 116

TABLEAU 56. — Récapitulation des dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (années 1957 à 1961)..... 117

TABLEAU 57. — Effectifs des agents des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (1957 à 1961)..... 118

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DU 14 JUIN 1964
(Document administratif n° 8.)

MINISTERE DU TRAVAIL

RAPPORT

SUR

L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1962.)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. Gilbert GRANDVAL, Ministre du Travail.

Paris, le 27 avril 1964.

Monsieur le Président,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter renoue avec une tradition établie depuis 1948 et interrompue depuis 1959. Chaque année en effet, depuis 1948, le ministre du travail adressait au président de la République un rapport sur l'application de la législation relative au régime général de la sécurité sociale, et notamment sur ses résultats financiers. Le dernier des rapports en date est du 5 juin 1959. Il portait sur les résultats des années 1956, 1957 et 1958. Le présent rapport reprend les années 1957 et 1958, dont les résultats étaient donnés seulement à titre provisoire dans le rapport de 1959, et s'étend ensuite jusqu'au 31 décembre 1962. Il couvre donc six années.

L'intérêt, à mon sens, du présent rapport n'est pas seulement de combler un vide de six années. Il est surtout dans le fait que la période qu'il recouvre apparaît comme une charnière entre l'application patiemment améliorée du système de sécurité sociale mis en place au lendemain de la Libération et l'avènement de réformes en profondeur que la conjoncture a rendu inévitables. C'est donc, en quelque sorte, dans l'histoire de la sécurité sociale, une période qui s'achève et qui, en même temps, amorce l'avènement d'une rénovation nécessaire.

Il m'a paru, dans ces conditions, qu'il n'était pas inutile de vous présenter en avant-propos de ce rapport technique et dans leurs grandes lignes, l'évolution passée, les caractères dominants de la période actuelle et, enfin, les options qui semblent devoir maintenant s'offrir en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale des salariés non agricoles.

***

Les différents risques couverts par la sécurité sociale n'ont pas évolué exactement de la même façon et, si certaines tendances leur sont communes, d'autres leur sont particulières. C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner brièvement chacune des grandes branches d'assurances qui constituent le régime général de la sécurité sociale : l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, l'assurance des accidents du travail, les charges de prestations familiales.

Les dépenses de *l'assurance maladie* ont plus que doublé entre 1957 et 1962. Elles ont notamment augmenté de plus de 26 p. 100 de 1960 à 1961 et de plus de 18 p. 100 de 1961 à 1962. Leur croissance a été plus forte que celle de la masse des salaires payés aux assurés et plus élevée également que celle du revenu national.

La décomposition des dépenses montre que la dépense moyenne par consultation médicale, qui était de 3,17 F en 1957, était de 7,32 F en 1962 ; elle a donc plus que doublé. La dépense moyenne par journée d'hospitalisation est passée de 15,58 F à 28,58 F pendant la même période ; elle a presque doublé. Dans le même temps, le nombre des consultations passait de 33.600.000 à 43.600.000, le nombre de visites de 23.900.000 à 26.100.000 et le nombre de journées d'hospitalisation de 60.900.000 à 75.500.000.

Les effectifs des assurés sociaux du régime général ont augmenté de 14 p. 100 entre 1957 et 1962, passant de 10.960.000 à 12.540.000. Mais les bénéficiaires de l'assurance maladie, qui sont les assurés sociaux et leurs ayants droit et dont le nombre peut être évalué à près de 30.000.000, a vraisemblablement augmenté dans une proportion un peu plus forte.

Ainsi, la triple croissance des prix, de la consommation médicale et des bénéficiaires, a été l'élément déterminant de la situation financière fragile des assurances sociales fin 1962.

Les dépenses de *l'assurance vieillesse* ont suivi un rythme de croissance plus faible que celui de l'assurance maladie. Malgré la mise à la charge du régime général des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité en décembre 1958, ces dépenses n'ont augmenté que de 54 p. 100 de 1957 à 1962. Cet accroissement relativement faible des charges de vieillesse est notamment imputable au fait que c'est en 1960 seulement que les premières pensions correspondant à trente années de versement de cotisations, c'est-à-dire les premières pensions complètes, ont été liquidées, puisque la législation est entrée en vigueur en 1930.

Mais il convient de noter que, parallèlement au régime général, les régimes complémentaires de retraites se sont considérablement développés puisque les prestations servies par eux représentaient en 1962 approximativement 2,5 p. 100 du revenu national.

Enfin, il faut observer que si les progrès de la législation ont été assez lents jusqu'en 1962, ils ont été par contre très notables à compter de cette date. En 1962, en particulier, les taux des pensions pour les conjoints à charge et les taux des pensions de reversion sur la tête du conjoint survivant ont été très fortement relevés. Par la suite, c'est l'ensemble des avantages de vieillesse qui a fait l'objet de substantielles majorations.

Les dépenses effectuées au titre des *accidents du travail* ont doublé entre 1957 et 1962. Dans le même temps, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail n'ont pas augmenté. Le risque est demeuré à peu près stable. La croissance des charges est seulement imputable, d'une part, à l'augmentation des effectifs des assurés, d'autre part, à l'augmentation des prix des soins, des taux des indemnités journalières de perte de salaire et des montants des rentes d'incapacité permanente qui sont, chaque année, revalorisées.

La législation des *prestations familiales* couvre l'ensemble de la population française. Le régime général, pour sa part, assure le service des prestations aux salariés, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles. Dans ce domaine, le nombre de familles bénéficiaires est passé de 2.949.00 au 31 décembre 1957 à 3.245.000 au 31 décembre 1962, soit une augmentation de 10 p. 100 environ. Le nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations qui était de 6.896.000 en 1957 était de 8.087.000 en 1962, soit une augmentation de 17 p. 100 environ.

Pendant la même période, le taux de la prestation moyenne par famille est passé de 1.706 F à 2.382 F, soit une majoration de 40 p. 100, celui de la prestation moyenne par enfant de 746 F à 964 F, soit une majoration de 29 p. 100. L'ensemble des charges est passé de 5.207 millions à 8.223 millions, soit une majoration de 58 p. 100.

Notre régime de prestations familiales, bien que la progression des prestations n'ait pu toujours suivre celle des salaires, demeure cependant nettement plus généreux que les régimes étrangers. En 1960, la France affectait 4,4 p. 100 de son revenu national aux allocations familiales, alors que la République fédérale allemande en affectait seulement 0,4 p. 100, l'Italie 3 p. 100, les Pays-Bas 1,7 p. 100, la Belgique 2,4 p. 100 et le Luxembourg 2,5 p. 100.

Les recettes du régime général de la sécurité sociale au cours de la période considérée, de 1957 à 1962, sont passées de 13.530 millions à 25.935 millions, soit une majoration de 92 p. 100.

L'accroissement des recettes est imputable à deux causes, l'une conjoncturelle, l'autre décisionnelle. On sait en effet que les recettes du régime général proviennent exclusivement de cotisations patronales et ouvrières calculées sur les salaires, ceux-ci n'étant retenus que dans la limite d'un certain plafond. La masse des salaires soumis aux cotisations n'ayant cessé de progresser, les recettes de la sécurité sociale ont suivi le même mouvement. Quant au facteur décisionnel, il porte sur la fixation du plafond et des taux de cotisations.

Le plafond, fixé à 5.280 F en 1957, est passé par étapes successives à 9.600 F à compter du 1er janvier 1962. Il faut observer que les augmentations du plafond se justifient non seulement par des raisons financières mais aussi par des raisons sociales. En effet, notre législation des assurances sociales a lié au montant du plafond des cotisations le montant d'un certain nombre de prestations : prestations en espèces pendant la période d'incapacité en cas de maladie ou d'accident du travail, rentes et pensions d'invalidité en cas d'incapacité permanente, plafond des rentes et pensions de vieillesse.

La majoration des taux des cotisations patronales est également à la source de l'augmentation des recettes. Les taux cumulés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, qui étaient de 32,75 p. 100 des salaires assujettis au 1er janvier 1957, sont passés à 33,75 p. 100 au 1er janvier 1962.

Le tableau ci-dessous qui résume les comptes financiers du régime général de la sécurité sociale entre le 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1962 fait apparaître que l'équilibre a pu jusqu'à cette date être maintenu. Les six exercices considérés ont été bénéficiaires. C'est là un fait qu'il convenait de noter et qui souligne la solidité des bases financières sur lesquelles a été assis, en 1945, le régime général de la sécurité sociale.

Recettes et dépenses totales du régime général de sécurité sociale. — Années 1957 à 1962.

(En millions de francs.)

Années.	ASSURANCES SOCIALES			ACCIDENTS DU TRAVAIL			PRESTATIONS FAMILIALES Salariés.			PRESTATIONS FAMILIALES Employeurs et travailleurs indépendants.			RÉSULTATS D'ENSEMBLE des trois législations.		
	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.
1957	6.086	6.738	— 652	1.123	1.109	+ 14	5.936	5.207	+ 729	385	388	— 3	13.530	13.442	+ 88
1958	6.976	7.563	— 587	1.382	1.304	+ 78	6.796	5.733	+1.063	416	436	— 20	15.570	15.036	+ 534
1959	8.702	8.696	+ 6	1.528	1.497	+ 31	6.496	6.199	+ 297	462	461	+ 1	17.188	16.853	+ 335
1960	9.568	9.799	— 231	1.643	1.676	— 33	6.845	6.517	+ 328	500	514	— 14	18.556	18.506	+ 50
1961	11.676	11.997	— 321	1.964	1.931	+ 33	7.927	7.467	+ 460	615	570	+ 45	22.182	21.965	+ 217
1962	14.115	14.043	+ 72	2.272	2.256	+ 16	8.903	8.223	+ 680	645	649	— 4	25.935	25.171	+ 764

La description rapide de cette évolution des différentes branches de la sécurité sociale du régime général conduit à certaines conclusions, les unes particulières à chacune de ces branches, les autres plus générales, portant sur l'ensemble du régime.

Le coût de *l'assurance maladie* augmente beaucoup plus rapidement que tous les éléments du revenu national.

Le volume des dépenses échappe assez largement à l'autorité publique. Les ordonnateurs sont les praticiens organisés en une profession libérale. Leur liberté de prescription est totale. Mais le développement, à partir des décrets du 12 mai 1960, des conventions médicales conclues avec les caisses de sécurité sociale a permis aux assurés sociaux d'être effectivement, dans leur très grande majorité, remboursés à 80 p. 100 de leurs dépenses d'honoraires médicaux. Actuellement, 80 p. 100 des médecins ouvrent droit à remboursement sur les tarifs conventionnels, soit qu'ils soient liés par des conventions collectives avec les caisses, soit qu'ils aient adhéré individuellement.

La croissance accélérée des dépenses de l'assurance maladie n'est pas un phénomène propre à la France ; il faut l'admettre, pour une part, comme la contrepartie naturelle des progrès de la thérapeutique et aussi de l'élévation du niveau de vie de la population protégée. Chacun désire mieux se soigner et l'amélioration de la santé est un progrès coûteux.

Le moment semble cependant venu de s'interroger pour savoir si certaines limites ne devraient pas être posées et si certaines réformes ne devraient pas être envisagées. C'est à cette question que s'efforcera de répondre la commission récemment constituée qui aura pour tâche d'étudier les conditions d'une réforme de l'assurance maladie.

Mais les difficultés financières de la branche maladie ne doivent pas nous dissimuler que cette forme de prévoyance et de protection sociale est bonne. L'assurance maladie est certainement destinée à étendre progressivement son champ d'application. Au terme de l'année 1962, deux catégories de personnes se trouvaient encore en dehors de l'assurance maladie, catégories qui recouvrent notamment certains des éléments les plus déshérités du pays : les titulaires d'allocations non contributives de vieillesse et les travailleurs indépendants non agricoles. La première de ces lacunes vient d'être comblée par la loi de finances pour l'année 1964. Quant à la seconde, il est probable que l'on verra naître dans un proche avenir un régime d'assurance maladie couvrant au moins certains d'entre eux.

La situation actuelle des charges de *l'assurance vieillesse* appelle deux remarques essentielles :

— la multiplicité et la complexité des régimes obligatoires de retraite n'ont pu jusqu'ici être réduites. Chaque régime spécial, pour la raison qu'il est plus favorable que le régime général, tient à conserver son particularisme ;

— les taux relativement modestes des pensions et allocations vieillesse du régime général ont conduit les salariés et les employeurs à instituer des régimes complémentaires de retraite à base conventionnelle. Ces régimes couvrent actuellement plus des deux tiers des assurés sociaux. Leurs dépenses représentent plus de 4 p. 100 des salaires, contre 6 p. 100 pour le régime légal. Ils ont distribué en 1962 un volume de prestations représentant plus de la moitié de celles du régime légal.

Dans ce domaine de l'assurance vieillesse, la conjoncture est dominée par l'évolution démographique. Le rapport entre les personnes âgées (plus de soixante-cinq ans) et la population

totale, qui mesure le vieillissement, tend à s'accroître. Cet accroissement sera vraisemblablement, par rapport à 1962, de 12 p. 100 en 1970 et de 20 p. 100 en 1980. Le taux moyen de la pension, en raison de la relative jeunesse du régime, augmentera aussi régulièrement, le régime ne devant atteindre sa ligne de croisière qu'en 1980. Ainsi, à législation constante, les charges du régime général, mesurées par le produit des deux facteurs précédents, doivent mathématiquement augmenter. Si l'on ajoute un troisième facteur, l'amélioration des prestations dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte, les années à venir doivent peser lourdement sur le budget de l'assurance vieillesse. Dans ces conditions, toute réforme tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite doit être examinée avec une très grande prudence.

L'assurance des accidents du travail constitue la seule branche de la sécurité sociale qui continue à ne pas poser de problèmes financiers particuliers. D'une part, en effet, les cotisations sont fixées chaque année en fonction des dépenses constatées au cours des années précédentes ; le régime est donc nécessairement en équilibre. D'autre part, l'accroissement des dépenses est compensé par l'augmentation de la masse des salaires servant de base au calcul des cotisations, de sorte que le taux moyen de la cotisation est demeuré sensiblement constant de 1957 à 1962.

En ce qui concerne *les prestations familiales*, il faut, comme en matière d'assurance vieillesse mais pour d'autres raisons, insister sur les éléments démographiques. Certes, il serait absurde de déclarer que la législation des prestations familiales a été le seul élément de notre relèvement démographique d'après guerre. Bien d'autres causes sont intervenues, et notamment une prise de conscience collective du péril que nous faisait courir la dépopulation. Néanmoins, il faut souligner que si, au prix de très considérables sacrifices financiers, la France a réussi à atteindre un taux de fécondité brut supérieur à celui de tous les pays d'Europe occidentale (Pays-Bas exclus), ce taux est non seulement sans comparaison avec celui des pays asiatiques ou africains, mais également très inférieur à celui des Etats-Unis d'Amérique. L'effort de la sécurité sociale en matière d'allocations familiales ne peut donc être ralenti. Il est possible que l'aménagement de certaines catégories de prestations doive être envisagé, mais au sein d'une politique de l'emploi conforme aux intérêts d'une économie en expansion, les réformes ne devant perdre de vue, ni les objectifs de justice sociale, ni les objectifs démographiques qui justifient la politique familiale française.

***

En définitive, les données fondamentales du problème de l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale peuvent, dans le contexte actuel, être posées dans les termes suivants :

— les dépenses de santé continueront à progresser dans les années à venir. La population française continuera à la fois à rajeunir et à vieillir jusqu'en 1975 au moins, date à laquelle la population active sera en mesure d'équilibrer la tendance. Les dépenses de vieillesse et de prestations familiales continueront donc également à progresser.

— l'équilibre, qui a pu être maintenu jusqu'ici est par conséquent susceptible d'arriver rapidement à son terme, car le rythme de l'ensemble des dépenses dépasse celui des recettes et celles-ci ne sont pas indéfiniment extensibles. Fondées uniquement sur des cotisations assises sur les salaires, elles doivent, un jour ou l'autre, trouver leur point de rupture. L'équation d'équilibre ne pourra donc pas être nécessairement trouvée dans les dimensions actuelles du système.

Les réflexions qui précèdent sont suggérées par l'examen de la situation du régime général de la sécurité sociale qui intéresse 75 p. 100 des travailleurs salariés, les régimes spéciaux et le régime agricole couvrant le reste de l'activité nationale. On doit cependant accorder à ces conclusions une portée plus large. Nous sommes en effet arrivés à un point de l'évolution sociale où les conceptions de base de la sécurité sociale et les techniques de répartition à l'intérieur de groupes d'individus sont largement dépassées. La sécurité sociale doit d'autant plus être envisagée sous son aspect global que les problèmes les plus aigus, et notamment les problèmes de financement, sont posés par certains régimes spéciaux comme le régime agricole et le régime minier. Une solidarité étroite, entre tous les régimes de sécurité sociale, est devenue nécessaire. Votre Gouvernement en avait déjà pris conscience, qui dans la loi de finances pour 1963 et dans celle pour 1964 a fait voter des dispositions permettant une compensation de certaines charges entre le régime général d'une part et le régime agricole et le régime minier d'autre part.

Mais le financement des différents régimes de sécurité sociale, en raison de l'ampleur des problèmes économiques et financiers qu'il implique et sur lesquels il déborde largement ne peut être examiné en tenant seulement compte de ses données internes. C'est pour cette raison que votre Gouvernement a décidé la création d'une commission composée de personnalités étrangères à la sécurité sociale et aux administrations, qui sera chargée d'étudier les problèmes de structures et de financement de la sécurité sociale.

Quels que soient les résultats de ces études, il est permis d'affirmer qu'aujourd'hui la sécurité sociale fait partie des structures fondamentales du pays. Elle détermine, au même titre que les salaires, la durée du travail et l'emploi, les conditions de vie des travailleurs. Son évolution dans le sens d'un progrès social continu est irréversible. Elle ne peut que s'étendre en renforçant à la fois les effectifs qu'elle protège, le degré de protection qu'elle accorde et la qualité de cette protection. L'accroissement de ses charges mesure la marche de ce progrès.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

GILBERT GRANDVAL.

PREMIERE PARTIE

BILAN FINANCIER DES ANNEES 1957 A 1962

(Régime général des professions non agricoles.)

CHAPITRE Ier

ASSURANCES SOCIALES

Le régime général des assurances sociales couvre les risques maladie, invalidité, vieillesse et décès, ainsi que les charges de la maternité. Il s'étend à tous les travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

Une fraction importante des travailleurs salariés relève de régimes spéciaux comportant une autonomie financière et des règles de fonctionnement propres : c'est le cas notamment, du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, des ouvriers mineurs, des inscrits maritimes, des agents des chemins de fer secondaires, des clercs de notaire, du personnel de la Banque de France, du Crédit foncier, de la Banque d'Algérie, des théâtres nationaux.

Les agents d'Electricité et de Gaz de France, les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat sont affiliés au régime général seulement pour les prestations en nature des assurances maladie et maternité. Ils bénéficient, par ailleurs, de régimes spéciaux pour la vieillesse et les diverses prestations en espèces.

Le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité a été étendu également :

1° Aux étudiants, par la loi du 23 septembre 1948, à compter du 1er janvier 1949 ;

2° Aux militaires de carrière en activité ou retraités, par la loi du 12 avril 1949, à compter du 1er juin 1949 ;

3° Aux grands invalides de guerre, veuves des grands invalides de guerre et orphelins de guerre, par la loi du 29 juillet 1950, à compter du 1er novembre 1950.

Le service des prestations du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par les caisses du régime général, mais ces prestations donnent lieu à une comptabilité distincte. Le recouvrement des cotisations et le service des prestations du régime des militaires ont été confiés à une caisse militaire de sécurité sociale jouissant de l'autonomie financière.

Depuis 1956, les agents de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police qui relevaient d'un régime spécial ont été rattachés au régime général pour les prestations en nature des assurances maladie-maternité.

Compte tenu, d'une part, des recensements de la population de 1956 et 1962 et, d'autre part, des statistiques établies par les caisses de sécurité sociale, le nombre des assurés cotisant aux caisses du régime général pour le service des prestations ci-dessus indiquées peut être évalué comme suit :

(Nombres en milliers.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Régime général proprement dit.....	9.200	9.300	9.400	9.700	10.000	10.500
Régimes divers rattachés (agents d'Electricité et Gaz de France, agents des collectivités locales, autres assurés partiels, assurés volontaires)	550	590	610	620	640	650
Total.....	9.750	9.890	10.010	10.320	10.640	11.150
Régime des fonctionnaires civils et ouvriers de l'Etat.....	890	910	950	970	990	1.020
Régime des étudiants.	110	110	120	130	130	150
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre...	210	210	210	210	220	220
Total général.....	10.960	11.120	11.290	11.630	11.980	12.540

Il est précisé que ces nombres ne comprennent pas les assurés retraités, cotisant ou non, bénéficiaires des prestations de l'assurance maladie.

Les résultats relevés dans ce compte rendu ne concernent que le régime général des professions non agricoles, les salariés qui lui sont rattachés pour une partie des risques, les assurés volontaires, les fonctionnaires civils, les étudiants et les grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

Observation. — En vue de faciliter la lecture des tableaux statistiques, la même unité a été retenue pour traduire les opérations financières effectuées dans les départements métropolitains au cours des années 1957 à 1962, le terme « franc » désignant l'unité monétaire instituée par l'ordonnance du 27 décembre 1958.

A. — RECETTES

Le montant des cotisations encaissées au titre des assurances sociales est indiqué ci-après. Les chiffres donnés tiennent compte des cotisations identifiées postérieurement à l'encaissement, des annulations et des remboursements.

TABLEAU I. — **Montant des encaissements de cotisations d'assurances sociales.**
(Unité : millier de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Régime général	5.596.377	6.392.385	7.979.497	8.796.620	10.724.938	13.142.073
Cotisation supplémentaire du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	18.193	20.584	22.486	24.323	27.254	32.233
Total « régime général »	5.614.570	6.412.969	8.001.983	8.820.943	10.752.192	13.174.306
Agents d'Electricité de France et de Gaz de France	27.893	31.201	27.192	36.335	46.129	56.983
Agents des collectivités locales (1)	50.968	67.936	87.233	110.729	146.074	166.143
Autres assurés partiels	17.309	20.855	29.319	17.227	15.272	19.507
Assurés volontaires	34.533	42.752	59.559	70.421	100.454	126.022
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse	12.687	10.442	8.319	7.477	9.458	10.925
Total « régimes divers »	143.390	173.186	211.652	242.189	317.387	379.580
Cotisations « fonctionnaires » (1)	260.464	308.189	395.589	401.422	491.769	494.925
Cotisations des étudiants	1.285	1.387	1.631	1.458	1.859	1.799
Total général	6.019.709	6.895.731	8.610.855	9.469.012	11.563.207	14.050.610

(1) Y compris les cotisations versées au titre des retraités.

Les cotisations du régime général correspondant à des salaires versés antérieurement au 1er janvier 1959 représentaient 16 p. 100 des salaires assujettis, 10 p. 100 étant à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge de l'assuré. L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a relevé le taux des cotisations d'assurances sociales, à compter du 1er janvier 1959, de 16 à 18,5 p. 100. Le décret n° 60-1486 du 30 décembre 1960 l'a porté à 19,50 p. 100 en ce qui concerne les salaires postérieurs au 31 décembre 1960 et le décret n° 61-1525 du 30 décembre 1961 a prévu un nouveau relèvement à 20,25 p. 100 à compter du 1er janvier 1962. Les majorations successives du taux des cotisations d'assurances sociales ont affectées uniquement la cotisation patronale, la contribution des assurés demeurant égale à 6 p. 100.

Le taux de la cotisation ouvrière est abaissé à 2 p. 100 pour les travailleurs âgés de plus de soixante-cinq ans. Les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle supportent une cotisation supplémentaire de 1 p. 100 destinée à couvrir les avantages supplémentaires dont ils bénéficient en matière d'assurance maladie.

Les cotisations versées pour les fonctionnaires en activité étaient égales, du 1er décembre 1951 au 31 décembre 1958, à 5 p. 100 des traitements assujettis. Elles étaient supportées pour moitié par les fonctionnaires et pour moitié par l'Etat employeur. A compter du 1er janvier 1959, le taux de la cotisation à la charge de l'Etat a été porté à 3,5 p. 100 en application du décret n° 58-1438 du 31 décembre 1958. Le décret n° 63-624 du 26 juin 1963 a prévu un nouveau relèvement à 5,50 p. 100 de cette cotisation à partir du 1er janvier 1963.

La cotisation versée pour les fonctionnaires retraités a varié comme suit :

Du 1er décembre 1951 au 31 décembre 1957 : 2,50 p. 100 (retraité : 1,25 p. 100 ; Etat : 1,25 p. 100).

Du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1960 : 3,50 p. 100 (retraité : 1,75 p. 100 ; Etat : 1,75 p. 100).

Depuis le 1er janvier 1961 : 4,50 p. 100 (retraité : 1,75 p. 100 ; Etat : 2,75 p. 100).

En application du décret du 26 janvier 1951, la cotisation de sécurité sociale à la charge des fonctionnaires retraités est précomptée, depuis le 1er janvier 1951, sur les arrérages des pensions servies aux intéressés, et le produit de cette cotisation et de la cotisation à la charge de l'Etat est ordonnancé en fin de trimestre par le ministre des finances et des affaires économiques au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 1952, la cotisation des fonctionnaires en activité est également versée directement à la caisse nationale, en application du décret du 16 juin 1952. Un décret du 30 décembre 1952 a étendu ces dispositions aux cotisations des ouvriers de l'Etat à compter du 1er janvier 1953.

Le montant de la double cotisation d'assurances sociales versée aux caisses du régime général pour les agents en activité d'Electricité de France et de Gaz de France a été fixé à 5,25 p. 100 à compter du 1er novembre 1955 et 6,60 p. 100 à compter du 1er juillet 1960. Deux tiers de cette cotisation sont à la charge de l'employeur et un tiers à la charge de l'agent. Les agents en situation d'inactivité sont de plein droit exonérés de toute cotisation.

Le régime des agents des collectivités locales est analogue à celui des fonctionnaires civils de l'Etat. Toutefois, en ce qui concerne les agents retraités, le financement est assuré depuis le 1er janvier 1960 par une cotisation à la charge des collectivités égale à 0,70 p. 100 en 1960 et 1,10 p. 100 en 1961 et 1962 des rémunérations des agents en activité, dans la limite du plafond, et une retenue de 1,75 p. 100 sur les pensions des retraités.

Le plafond annuel des salaires soumis à cotisation qui était demeuré à 528.000 anciens francs du 1er octobre 1955 au 31 décembre 1957 a varié comme suit au cours des années 1958 à 1962 :

1er janvier 1958 : 600.000 anciens francs (décret n° 57-1322 du 23 décembre 1957) ;

1er janvier 1959 : 660.000 anciens francs (décret n° 58-1436 du 31 décembre 1958) ;

1er juillet 1960 : 7.080 francs (décret n° 60-620 du 29 juin 1960) ;

1er janvier 1961 : 7.200 francs (décret n° 60-620 du 29 juin 1960) ;

1er avril 1961 : 8.400 francs (décret n° 61-169 du 16 février 1961) ;

1er janvier 1962 : 9.600 francs (décret n° 61-1489 du 29 décembre 1961).

Les ressources de l'assurance sociale des étudiants sont constituées :

a) Par une cotisation forfaitaire annuelle des étudiants, fixée à 15 francs depuis le 1er octobre 1956 ;

b) Par une contribution du budget de l'Etat ;

c) Pour le surplus, par des contributions des divers régimes de sécurité sociale.

La contribution des divers régimes a été fixée pour l'année 1961 par un arrêté du 8 mars 1962 et pour l'année 1962 par un arrêté du 25 octobre 1962.

Le financement du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par une cotisation due par les bénéficiaires et prélevée sur leur pension et par une contribution de l'Etat.

Les sommes reçues par la caisse nationale au titre des régimes « Etudiants » et « Grands invalides, veuves et orphelins de guerre » peuvent être ainsi récapitulées :

ANNÉES	RÉGIME DES ÉTUDIANTS			RÉGIME des grands invalides de guerre.
	Contribution de l'Etat (sommes reçues par la caisse nationale) (1).	Contribution des régimes de sécurité sociale.		
		Montant total des contributions.	Sommes reçues par la caisse nationale.	Sommes reçues par la caisse nationale.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1957	9.333.260	»	»	38.778.222
1958	10.724.170	»	»	45.823.064
1959	11.470.300	»	»	55.571.287
1960	13.651.018	»	»	57.315.781
1961	16.162.172	2.530.000	»	63.876.584
1962	17.042.000	3.608.000	4.297.920	(2)

(1) Les sommes reçues par la caisse nationale correspondent aux crédits inscrits au budget de l'Etat augmentés en 1960 et 1961 de la participation de gouvernements étrangers au titre de l'affiliation de ressortissants (3.198 F en 1960 et 125.983 F en 1961).

(2) La caisse nationale a reçu une somme de 63.236.900 F en janvier 1963.

Les cotisations encaissées par les caisses primaires et les unions de recouvrement sont réparties entre les différents organimes par application des coefficients de ventilation rappelés ci-après en ce qui concerne le régime général proprement dit (1) :

	DU 1er FÉVRIER 1954 au 28 février 1959 (arrêté du 21 décembre 1948 modifié par l'arrêté du 4 février 1954).	DU 1er MARS 1959 au 30 avril 1960 (arrêté du 23 mars 1959).	DU 1er MAI 1960 au 30 avril 1961 (arrêté du 29 avril 1960).	DU 1er MAI 1961 au 31 décembre 1962 (arrêté du 17 avril 1961).
Caisses primaires.				
Gestion des risques	38,75	47,25	47,40	47,50
Action sanitaire et sociale	0,20	0,45	0,30	0,25
Contrôle médical	0,35	0,25	0,25	»
Caisses régionales.				
Gestion des risques	3,50	3	3	»
Action sanitaire et sociale	0,65	0,55	0,55	0,55
Contrôle médical	0,55	0,50	0,50	0,70
Caisse nationale.				
Fonds national des assurances sociales	56	48	48	50,70
Fonds d'action sanitaire et sociale	»	»	»	0,30

Les recettes des assurances sociales comprennent, par ailleurs, les majorations au titre des cotisations non versées dans les délais légaux et le produit des recours contre les tiers effectués en application de l'article 397 du code de la sécurité sociale. Le produit des majorations et des recours est indiqué ci-après (en milliers de francs) :

ANNÉES	MAJORATIONS de retard (*)	PRODUIT DES RECOURS CONTRE LES TIERS (*)		
		Caisses primaires.	Caisses régionales.	Total.
1957.....	12.445	17.212	748	17.960
1958.....	14.184	22.190	1.217	23.407
1959.....	20.204	22.567	1.573	24.140
1960.....	26.102	26.458	1.216	27.674
1961.....	39.944	31.236	1.788	33.024
1962.....	51.134	42.234	1.110	43.344

(*) Au titre du régime général.

B. — DEPENSES

Parmi les dépenses d'assurances sociales, il y a lieu de distinguer :

1° Les prestations légales ;
2° L'action sanitaire et sociale et le contrôle médical ;
3° La gestion administrative ;
4° Les dépenses diverses.

1° Prestations légales.

a) L'ASSURANCE MALADIE

Les dépenses de l'assurance maladie représentent à la fois le coût des indemnités journalières versées aux travailleurs pendant la durée où ils sont privés de leur salaire par suite de leur incapacité de travail et le montant du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux, des soins dentaires, des frais pharmaceutiques et des dépenses d'hospitalisation, entraînés par la maladie soit de l'assuré lui-même, soit des membres de sa famille.

Les prestations en nature (remboursement des frais de soins et des frais pharmaceutiques) sont accordées sans limitation de durée dès l'instant qu'à la date à laquelle les soins sont dispensés, les conditions d'attribution sont remplies, en ce qui concerne notamment l'exercice par l'assuré d'une activité salariée.

Quant aux prestations en espèces, elles ne peuvent être accordées que pendant une période de durée limitée.

L'ordonnance n° 58-609 du 18 juillet 1958 précise à cet égard que, dans le cas des assurés atteints de tuberculose, maladie mentale, cancer ou poliomyélite, ou lorsque la maladie entraîne un arrêt de travail ininterrompu ou des soins continus d'une durée de plus de six mois, l'indemnité journalière peut être servie pendant une période de trois ans calculée de date à date pour chaque affection.

Elles peuvent, toutefois, être maintenues en totalité ou en partie, pendant un an, au-delà du délai de trois ans, en cas de reprise du travail, si le travail effectué est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré, ou lorsque celui-ci doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

En cas d'interruption suivie de reprise de travail, il est ouvert un nouveau délai de trois ans d'attribution des indemnités journalières, lorsque la durée de la reprise a été d'au moins un an.

Pour les maladies autres que celles qui sont visées ci-dessus et qui entraînent, en général, des arrêts de travail de moindre durée, il est prévu que l'indemnité journalière est servie de telle sorte que, pour une période quelconque de trois années consécutives, l'assuré reçoive au maximum, au titre d'une ou plusieurs maladies, 360 indemnités journalières.

Afin d'éviter que la suppression des indemnités journalières par suite de l'expiration des délais d'attribution n'entraîne la déchéance du droit aux prestations en nature, le décret n° 59-782 du 25 juin 1959 assimile à des périodes de salariat les périodes pendant lesquelles un assuré ne peut plus prétendre auxdites indemnités journalières, à condition que son état de santé demeure tel qu'il lui interdise la reprise du travail.

En 1959, les mesures suivantes furent prises pour réduire les charges de plusieurs postes de l'assurance maladie :

Institution d'une franchise sur les produits pharmaceutiques et les analyses ;

Différenciation du ticket modérateur en pharmacie ;

Modification des conditions de remboursement des actes d'électroradiologie ;

(1) Les tableaux annexes 2 et 2 *bis* donnent la répartition des cotisations entre les différents organismes.

Suppression des remboursements des frais de cures thermales, certaines dépenses effectuées par les assurés sociaux pouvant éventuellement donner lieu à indemnisation sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

En ce qui concerne les dépenses de pharmacie, l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1374 du 20 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 avait ajouté au code de la sécurité sociale un article L. 267-1 qui disposait que le remboursement des médicaments et analyses n'était dû que pour la fraction de la part garantie par la sécurité sociale qui excédait 3.000 anciens francs par semestre civil et par assuré.

D'autre part, en application de l'article L. 287 du code de la sécurité sociale et de l'article 20 de l'ordonnance susvisée du 30 décembre 1958, un arrêté du 31 décembre 1958 a fixé le montant du ticket modérateur à 10 p. 100 pour certains produits pharmaceutiques irremplaçables et 30 p. 100 pour les autres spécialités, les préparations magistrales faisant, comme par le passé, l'objet d'un ticket modérateur de 20 p. 100.

L'article 1er de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 portant loi de finances rectificative pour 1959 avait prévu que certains assurés ou ayants droit pouvaient être exonérés de la franchise de 3.000 anciens francs. Les catégories de bénéficiaires de cette exonération furent désignées par le décret n° 59-287 du 5 février 1959 et le décret n° 59-627 du 15 mai 1959.

L'article L. 267-1 du code de la sécurité sociale instituant la franchise fut abrogé à compter du 1er juillet 1959 par le décret n° 59-767 du 26 juin 1959.

Les conditions de remboursement des honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie furent modifiées à compter du 1er janvier 1959 par un arrêté du 31 décembre 1958 mais cet arrêté ayant été l'objet d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat le 27 novembre 1959, l'économie apparente réalisée s'est trouvée compensée par une augmentation de dépenses au cours du premier semestre 1960, en raison des nombreuses régularisations rétroactives, au bénéfice notamment des établissements hospitaliers, dispensaires et autres établissements de soins dont les dépenses sont remboursées directement par les caisses primaires.

Les dispositions relatives aux cures thermales ont été modifiées par le décret n° 60-412 du 28 avril 1960. En application de ce texte, les frais de surveillance médicale et de traitement dans les établissements thermaux sont redevenus des prestations légales de l'assurance maladie, les participations aux frais de séjour et de déplacement demeurant des prestations supplémentaires accordées sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

En 1960, le décret n° 60-451 du 12 mai relatif aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux, a apporté de profondes modifications au système en vigueur en ce qui concerne la fixation des tarifs d'honoraires applicables aux médecins, autres praticiens et auxiliaires médicaux. Les innovations intervenues tendent essentiellement à favoriser le développement des conventions signées entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats les plus représentatifs de chaque catégorie professionnelle intéressée, à renforcer le principe du tarif opposable et ainsi à apporter aux assurés sociaux une meilleure garantie en ce qui concerne la couverture des dépenses médicales qu'ils engagent.

Ces innovations portent essentiellement sur :

1° La définition d'une convention-type obligatoire.

2° La possibilité pour les praticiens, à défaut d'entente collective, de souscrire personnellement l'engagement de respecter les clauses de la convention-type et les tarifs fixés pour ces adhésions personnelles (pratiquement les mêmes que les tarifs conventionnels).

3° L'institution de commissions paritaires départementales comprenant des représentants des praticiens et des représentants des caisses de sécurité sociale. Les commissions sont chargées, en particulier :

a) D'établir la liste des praticiens qui, en raison de leur notoriété, peuvent être autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires fixés avec tact et mesure ;

b) D'apprécier les justifications produites à l'égard des dépassements de tarifs ;

c) De concilier les litiges entre caisses de sécurité sociale et praticiens.

Des arrêtés interministériels fixent périodiquement les tarifs plafonds que ne peuvent dépasser les honoraires inscrits dans les conventions signées entre caisse régionale de sécurité sociale et syndicats de praticiens, ces tarifs étant également applicables aux praticiens et auxiliaires médicaux qui souscrivent une adhésion personnelle. Ces arrêtés indiquent également les tarifs plafonds qui pourront entrer en vigueur, en l'absence de convention, après décision d'une commission interministérielle des tarifs. Ces derniers tarifs dits « d'autorité » sont sensiblement plus faibles que les tarifs conventionnels.

L'intervention du décret du 12 mai 1960 explique l'augmentation importante observée, dès l'année 1961, en ce qui concerne les dépenses des caisses primaires de sécurité sociale au titre des honoraires médicaux, chirurgicaux et dentaires. En effet, avant l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 1960 (qui a commencé à être effective au cours du quatrième trimestre 1960) la majorité des caisses de sécurité sociale calculaient leur remboursement sur la base de tarifs d'autorité assez faibles, très éloignés des honoraires effectivement demandés par les praticiens.

A partir de l'année 1961 la signature de nombreuses conventions médicales ou dentaires notamment, a eu pour conséquence d'imposer aux organismes de sécurité sociale des remboursements correspondant le plus souvent aux dépenses réelles engagées par les assurés sociaux.

Dans la plupart des départements où le syndicat professionnel refusait de s'engager collectivement, le nombre des praticiens souscrivant des adhésions personnelles et qui augmentait peu à peu, permettait de garantir à un certain nombre d'assurés le remboursement à 80 p. 100 ou à 100 p. 100 voulu par les auteurs de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

A la fin de l'année 1962, deux textes en date du 30 octobre 1962 ont étendu le droit aux prestations en nature en ce qui concerne les ayants droit. D'une part, le décret n° 62-1269 a porté de dix-sept à dix-huit ans l'âge limite au-delà duquel les enfants placés en apprentissage ne peuvent plus prétendre aux prestations en nature de l'assurance maladie. D'autre part, le décret n° 62-1266 a permis le maintien des prestations en nature au profit des ayants droit de l'assuré social décédé, pendant une période de six mois à compter du jour du décès de l'assuré, lorsque celui-ci remplissait les conditions d'attribution à la date du décès.

Des tableaux annexes donnent la ventilation des prestations versées au cours des années 1957 à 1962 au titre de l'assurance maladie ainsi que le résultat de dénombrements effectués par les caisses primaires.

Les principaux résultats et le coût par rapport aux salaires soumis à cotisation des prestations du régime général sont relevés dans les tableaux II à V ci-après.

Il y a lieu d'observer que ces résultats ne comprennent pas les dépenses effectuées au titre du régime des praticiens et auxiliaires médicaux et du régime des rapatriés.

1. *Régime des praticiens et auxiliaires médicaux.*

Le décret n° 60-923 du 6 septembre 1960 a créé, au profit des praticiens et auxiliaires médicaux liés aux caisses de sécurité sociale par des conventions en matière de tarifs d'honoraires, un régime comportant l'attribution de certaines prestations en cas de maladie prolongée.

Il s'agissait, notamment, de la prise en charge des frais d'hospitalisation en cas de maladie du praticien ou auxiliaire médical.

Ces prestations étaient accordées à partir du quatrième mois et jusqu'à la fin de la troisième année d'incapacité de travail.

Le décret n° 62-793 du 13 juillet 1962 a modifié le régime des avantages sociaux complémentaires en étendant l'attribution des prestations aux membres de la famille du praticien ou auxiliaire médical et en permettant, outre le remboursement des frais d'hospitalisation, le remboursement des frais pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire et d'appareillage, lorsque le bénéficiaire est atteint de tuberculose, cancer, poliomyélite ou maladie mentale, ou lorsque l'état de maladie nécessite une interruption de travail ou des soins continus de plus de six mois.

2. *Régime des rapatriés.*

L'ordonnance n° 62-168 du 14 février 1962 a permis l'attribution des prestations en nature des assurances maladie et maternité au profit des personnes bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 sur l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer, pour elles-mêmes et leurs ayants droit, pendant une durée maximum d'un an, à compter du jour du rapatriement.

TABLEAU II. — **Prestations de l'assurance maladie** (ensemble des régimes) (1).

	1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	(2).	(3).	(2).	(3).	(2).	(3).	(2).	(3).	(2).	(3).	(2).	(3).
Frais médicaux	382.777	13,06	410.795	12,15	491.582	13,52	578.802	13,28	890.443	15,93	1.073.381	16,41
Frais chirurgicaux	232.793	7,95	265.743	7,86	264.270	7,27	354.841	8,14	464.388	8,31	529.892	8,10
Soins et prothèse dentaires	174.886	5,97	189.924	5,61	194.173	5,34	233.292	5,36	480.615	8,60	534.827	8,17
Frais pharmaceutiques	931.537	31,79	1.014.417	30,01	961.335	26,44	1.236.792	28,38	1.499.500	26,82	1.755.256	26,83
Frais d'hospitalisation	1.156.562	39,47	1.441.408	42,63	1.693.115	46,57	1.921.094	44,09	2.215.476	39,63	2.600.095	39,74
Cures thermales	33.382	1,14	41.885	1,24	2.172	0,06	16.638	0,38	21.840	0,39	29.454	0,45
Divers	18.108	0,62	17.067	0,50	29.285	0,80	16.233	0,37	17.864	0,32	19.358	0,30
Total des prestations en nature	2.930.045	100	3.381.239	100	3.635.932	100	4.357.692	100	5.590.126	100	6.542.263	100
Participations forfaitaires (4).	»		»		»		20.654		44.715		53.775	
Prestations du décret du 12 juin 1946 (5)	13.121		15.715		20.017		24.837		27.403		30.474	
Indemnités journalières	809.997		883.659		935.012		1.074.047		1.247.539		1.542.893	
Total général des prestations	3.753.163		4.280.613		4.590.961		5.477.230		6.909.783		8.169.405	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires :												
Assurés	1.530.325	52,23	1.767.755	52,28	1.865.400	51,30	2.216.039	50,85	2.856.340	51,10	3.325.612	50,83
Conjoints	384.489	13,12	432.349	12,79	449.358	12,36	554.036	12,71	727.764	13,02	832.708	12,73
Enfants	643.591	21,96	747.439	22,11	821.082	22,58	959.898	22,03	1.190.246	21,29	1.391.023	21,31
Autres membres de la famille	1.977	0,07	2.552	0,07	3.200	0,09	4.101	0,09	5.104	0,09	6.348	0,10
Invalides et leurs ayants droit	138.280	4,72	139.643	4,13	166.044	4,57	199.013	4,57	240.810	4,31	270.789	4,14
Pensionnés et leurs ayants droit	231.383	7,90	291.501	8,62	330.848	9,10	424.605	9,75	569.862	10,19	712.783	10,89
Total des prestations en nature	2.930.045	100	3.381.239	100	3.635.932	100	4.357.692	100	5.590.126	100	6.542.263	100

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) En milliers de francs.
(3) Répartition de 100 F de prestations en nature.
(4) Participations forfaitaires des caisses primaires aux services départementaux d'aide sociale, de lutte antituberculeuse, de lutte antivénérienne, d'hygiène mentale, de protection maternelle et infantile. Antérieurement au 1er janvier 1960, ces participations étaient ventilées avec les prestations en nature.
(5) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TABLEAU III. — **Dénombrements relatifs à l'assurance maladie.**
Unité : millier.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. — *Régime général.*						
Consultations :						
Avec ticket modérateur	29.600	29.447	29.147	29.848	32.949	36.689
Sans ticket modérateur	4.047	4.408	4.658	5.075	6.041	6.934
Total	33.647	33.855	33.805	34.923	38.990	43.623
Visites :						
Avec ticket modérateur	21.798	19.199	19.522	19.771	20.622	22.608
Sans ticket modérateur	2.081	2.138	2.312	2.569	3.035	3.543
Total	23.879	21.337	21.834	22.340	23.657	26.151
Journées d'hospitalisation :						
Avec ticket modérateur	18.387	18.714	18.289	18.152	17.516	18.064
Sans ticket modérateur	42.546	47.103	48.213	49.872	54.593	57.411
Total	60.933	65.817	66.502	68.024	72.109	75.475
Indemnités journalières :						
Normales	141.394	139.302	135.746	144.618	154.429	171.382
Majorées ou réduites	22.262	23.576	23.356	23.648	24.005	24.222
Total	163.656	162.878	159.102	168.266	178.434	195.604
2. — *Ensemble des régimes.*						
Journées d'hospitalisation :						
Avec ticket modérateur	20.218	20.486	20.129	19.941	20.012	19.979
Sans ticket modérateur	46.230	51.130	52.574	54.224	60.524	62.792
Total	66.448	71.616	72.703	74.165	80.536	82.771

TABLEAU IV. — **Coût de l'assurance maladie** (régime général).

ANNÉES	PRESTATIONS avec ticket modérateur.		PRESTATIONS sans ticket modérateur.		TOTAL	
	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.
Année 1957.						
Frais médicaux	267.062	0,72	71.853	0,19	338.915	0,91
Frais chirurgicaux	119.595	0,32	82.534	0,22	202.129	0,54
Soins dentaires	143.052	0,38	8.202	0,02	151.254	0,40
Frais pharmaceutiques	671.632	1,80	134.643	0,36	806.375	2,16
Frais d'hospitalisation	286.439	0,77	776.981	2,08	1.063.420	2,85
Cures thermales	22.590	0,06	3.241	0,01	25.831	0,07
Divers	10.628	0,03	6.560	0,02	17.188	0,05
Total des prestations en nature	1.521.098	4,08	1.084.014	2,90	2.605.112	6,98
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	809.997	2,32
Total	.....	.....	.....	.....	3.415.109	9,30
Année 1958.						
Frais médicaux	279.472	0,65	84.191	0,20	363.663	0,85
Frais chirurgicaux	134.887	0,31	95.792	0,22	230.679	0,53
Soins dentaires	154.819	0,36	9.228	0,02	164.047	0,38
Frais pharmaceutiques	718.662	1,68	157.894	0,37	876.556	2,05
Frais d'hospitalisation	338.556	0,79	985.780	2,30	1.324.336	3,09
Cures thermales	28.654	0,07	4.046	0,01	32.700	0,08
Divers	7.340	0,02	8.746	0,02	16.086	0,04
Total des prestations en nature	1.662.390	3,88	1.345.677	3,14	3.008.067	7,02
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	883.659	2,21
Total	.....	.....	.....	.....	3.891.726	9,23
Année 1959.						
Frais médicaux	331.301	0,70	101.589	0,22	432.890	0,92
Frais chirurgicaux	122.294	0,26	106.703	0,23	228.997	0,49
Soins dentaires	157.299	0,33	9.958	0,02	167.257	0,35
Frais pharmaceutiques	653.328	1,39	180.056	0,38	833.384	1,77
Frais d'hospitalisation	390.619	0,83	1.164.260	2,48	1.554.879	3,31
Cures thermales	1.238	»	648	»	1.886	»
Divers	16.290	0,04	11.275	0,02	27.565	0,06
Total des prestations en nature	1.672.369	3,55	1.574.489	3,35	3.246.858	6,90
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	935.012	2,13
Total	.....	.....	.....	.....	4.181.870	9,03
Année 1960.						
Frais médicaux	390.667	0,77	121.138	0,24	511.805	1,01
Frais chirurgicaux	172.737	0,34	135.646	0,27	308.383	0,61
Soins dentaires	189.184	0,37	12.380	0,03	201.564	0,40
Frais pharmaceutiques	844.225	1,66	224.151	0,44	1.068.376	2,10
Frais d'hospitalisation	428.092	0,84	1.334.365	2,62	1.762.457	3,46
Cures thermales	9.781	0,02	3.436	»	13.217	0,02
Divers	3.978	0,01	11.287	0,02	15.265	0,03
Total des prestations en nature	2.038.664	4,01	1.842.403	3,62	3.881.067	7,63
Participations forfaitaires	.....	.....	.....	.....	20.150	0,04
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	1.074.047	2,26
Total	.....	.....	.....	.....	4.975.264	9,93
Année 1961.						
Frais médicaux	587.654	0,99	199.125	0,34	786.779	1,33
Frais chirurgicaux	207.327	0,35	195.669	0,33	402.996	0,68
Soins dentaires	386.234	0,65	26.704	0,04	412.938	0,69
Frais pharmaceutiques	1.015.793	1,70	280.723	0,47	1.296.516	2,17
Frais d'hospitalisation	443.846	0,74	1.585.393	2,66	2.029.239	3,40
Cures thermales	14.679	0,02	2.617	0,01	17.296	0,03
Divers	3.473	0,01	13.359	0,02	16.832	0,03
Total des prestations en nature	2.659.006	4,46	2.303.590	3,87	4.962.596	8,33
Participations forfaitaires	.....	.....	.....	.....	43.673	0,07
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	1.247.539	2,26
Total	.....	.....	.....	.....	6.253.808	10,66
Année 1962.						
Frais médicaux	695.007	0,99	252.761	0,36	947.768	1,35
Frais chirurgicaux	239.391	0,34	221.009	0,32	460.400	0,66
Soins dentaires	428.819	0,61	32.323	0,05	461.142	0,66
Frais pharmaceutiques	1.176.434	1,68	342.182	0,49	1.518.616	2,17
Frais d'hospitalisation	516.245	0,74	1.862.491	2,65	2.378.736	3,39
Cures thermales	19.685	0,03	3.925	0,01	23.610	0,04
Divers	2.700	»	15.433	0,02	18.133	0,02
Total des prestations en nature	3.078.281	4,39	2.730.124	3,90	5.808.405	8,29
Participations forfaitaires	.....	.....	.....	.....	51.790	0,07
Indemnités journalières	.....	.....	.....	.....	1.542.893	2,37
Total	.....	.....	.....	.....	7.403.088	10,73

TABLEAU V. — **Coût des prestations en nature de l'assurance maladie par catégories de bénéficiaires** (régime général).

ANNÉES	PRESTATIONS avec ticket modérateur.		PRESTATIONS sans ticket modérateur.		TOTAL	
	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.
Année 1957.						
Assurés	780.203	2,09	584.757	1.57	1.364.960	3,66
Conjoints	252.522	0,68	87.033	0.23	339.555	0,91
Enfants	369.781	0,99	209.308	0,56	579.089	1,55
Autres membres de la famille	1.006	»	699	»	1.705	»
Pensionnés et leurs ayants droit	111.776	0,30	73.833	0,20	185.609	0,50
Invalides et leurs ayants droit	5.810	0,02	128.384	0.34	134.194	0,36
Total	1.521.098	4,08	1.084.014	2,30	2.605.112	6,98
Année 1958.						
Assurés	844.030	1,97	733.203	1.71	1.577.233	3,68
Conjoints	275.157	0,64	107.780	0.25	382.937	0,89
Enfants	402.939	0,94	271.687	0,64	674.626	1,58
Autres membres de la famille	1.248	»	997	»	2.245	»
Invalides et leurs ayants droit	6.048	0,02	129.236	0.30	135.284	0,32
Pensionnés et leurs ayants droit	132.968	0,31	102.774	0.24	235.742	0,55
Total	1.662.390	3,88	1.345.677	3.14	3.008.067	7,02
Année 1959.						
Assurés	825.565	1,76	842 988	1.79	1.668.553	3,55
Conjoints	270.448	0,57	131.768	0.29	402.216	0,86
Enfants	431.458	0,92	310.711	0,66	745.169	1,58
Autres membres de la famille	1.361	»	1.462	»	2.823	»
Invalides et leurs ayants droit	3.368	0,01	154.604	0,33	157.972	0,34
Pensionnés et leurs ayants droit	137.169	0,29	132.956	0.28	270.125	0,57
Total	1.672.369	3,55	1.574.489	3.35	3.246.858	6,90
Année 1960.						
Assurés	1.016.125	2,00	959.567	1.89	1.975.692	3,89
Conjoints	342.117	0,67	150.933	0.30	493.050	0,97
Enfants	496.059	0,98	373.119	0,73	869.178	1,71
Autres membres de la famille	1.710	»	1.936	»	3.646	»
Invalides et leurs ayants droit	7.289	0,01	186.961	0.37	194.250	0,38
Pensionnés et leurs ayants droit	175.361	0,35	169.887	0.33	345.251	0,68
Total (1)	2.038.664	4,01	1.842.403	3,62	3.881.067	7,63
Année 1961.						
Assurés	1.334.750	2,24	1.206.103	2,03	2.540.853	4,27
Conjoints	450.057	0,76	195.569	0.33	645.626	1,09
Enfants	630.469	1,06	444.029	0,74	1.074.498	1,80
Autres membres de la famille	2.256	»	2.228	»	4.484	»
Invalides et leurs ayants droit	8.031	0,01	225.467	0,38	233.498	0,39
Pensionnés et leurs ayants droit	233.443	0,39	230.194	0,39	463.637	0,78
Total (1)	2.659.006	4,46	2.303.590	3,87	4.962.596	8,33
Année 1962.						
Assurés	1.544.938	2,20	1.413.333	2.02	2.958.271	4,22
Conjoints	512.565	0,73	227.704	0.33	740.269	1,06
Enfants	721.805	1,03	538.109	0,77	1.259.914	1,80
Autres membres de la famille	2.628	»	2.884	»	5.512	»
Invalides et leurs ayants droit	8.926	0,02	252.943	0.36	261.869	0,38
Pensionnés et leurs ayants droit	287.419	0,41	295.151	0,42	582.570	0,83
Total (1)	3.078.281	4,39	2.730.124	3.90	5.808.405	8,29

(1) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux (voir tableau IV).

Le décret n° 62-376 du 6 avril 1962 a précisé les conditions d'application de cette ordonnance et a notamment prévu les dispositions nécessaires pour éviter toute interruption dans le droit aux prestations pour les rapatriés qui viennent à relever d'un régime de sécurité sociale du fait de l'exercice d'une activité donnant lieu à assujettissement à un tel régime

Le tableau VI indique les remboursements moyens par consultation, visite, journée d'hospitalisation et indemnité journalière, en ce qui concerne le régime général.

TABLEAU VI. — **Prestations moyennes** (régime général).

Unité : franc.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Consultation :						
Avec ticket modérateur	3,17	3,43	4,23	4,67	6,52	7,32
Sans ticket modérateur	3,90	4,13	5,18	5,68	7,82	8,75
Visite :						
Avec ticket modérateur	3,64	3,98	4,92	5,53	8,07	9,06
Sans ticket modérateur	4,54	5,01	6,49	7,23	9,92	11,20
Journée d'hospitalisation :						
Avec ticket modérateur	15,58	18,09	21,36	23,58	25,34	28,58
Sans ticket modérateur	18,26	20,93	24,15	26,76	29,04	32,44
Indemnité journalière normale	5,44	5,64	6,41	6,61	7,22	8,11
Indemnité journalière moyenne (1)	4,95	5,42	5,84	6,38	6,99	7,89

(1) Moyenne de l'ensemble des indemnités journalières (normales, majorées ou réduites).

Il convient de rappeler que le maximum des indemnités journalières a varié comme suit :

DATE D'EFFET	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE normale.	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE majorée (1).
1er octobre 1955	733 anciens francs.	977 anciens francs.
1er janvier 1958	833 anciens francs.	1.111 anciens francs.
1er janvier 1959	916 anciens francs.	1.222 anciens francs.
1er juillet 1960	9,83 francs.	13,11 francs.
1er janvier 1961	10 » francs.	13,33 francs.
1er avril 1961	11,66 francs.	15,55 francs.
1er janvier 1962	13,33 francs.	17,77 francs.

(1) Indemnité versée aux assurés ayant trois enfants ou plus à charge.

Les gains majorés ayant servi de base au calcul des indemnités journalières ont été revalorisés en application des arrêtés des 9 septembre 1959, 10 janvier 1961 et 7 mars 1962 applicables respectivement à compter des 1er juillet 1959, 1er janvier 1961 et 1er janvier 1962.

b) L'ASSURANCE MATERNITÉ

Les dépenses de l'assurance maternité comportent :

1° La couverture des frais de soins de toute nature se rapportant à la période de grossesse, à l'accouchement et à ses suites ;

2° Le montant d'une indemnité journalière versée à la femme assurée sociale pendant la période des couches (en principe quatorze semaines) et correspondant à la moitié ou aux deux tiers du salaire perçu par l'intéressée. Le maximum de cette indemnité varie dans les mêmes conditions que celui de l'assurance maladie ;

3° Des primes d'allaitement et des bons de lait.

Les tableaux annexes donnent la ventilation des prestations versées au cours des années 1957 à 1962 au titre de l'assurance maternité ainsi que le résultat de dénombrements effectués par les caisses primaires.

Les principaux résultats et le coût par rapport aux salaires soumis à cotisation des prestations du régime général sont relevés dans les tableaux VII à IX.

TABLEAU VII. — **Prestations de l'assurance maternité** (ensemble des régimes) (1)

	1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	(2)	(3)	(2)	(3)	(2)	(3)	(2)	(3)	(2)	(3)	(2)	(3)
Frais médicaux	45.631	28,39	49.569	26,73	60.844	27,45	69.045	27,53	105.402	33,59	125.614	35,07
Frais pharmaceutiques	9.210	5,73	10.395	5,60	11.719	5,29	13.218	5,27	14.499	4,62	15.761	4,40
Frais d'hospitalisation	82.620	51,40	102.292	55,16	125.603	56,68	145.824	58,14	170.822	54,43	193.853	54,13
Primes d'allaitement et bons de lait	20.129	12,52	19.897	10,73	19.896	8,98	18.969	7,56	19.049	6,07	18.499	5,17
Divers	3.145	1,96	3.295	1,78	3.556	1,60	3.765	1,50	4.050	1,29	4.396	1,23
Total	160.735	100	185.448	100	221.618	100	250.821	100	313.822	100	358.120	100
Indemnités journalières	59.941		71.763		80.404		87.956		102.281		117.016	
Total	220.676		257.211		302.022		338.777		416.103		475.136	
Répartition des prestations en nature entre les catégories de bénéficiaires :												
Assurées	66.690	41,49	79.172	42,69	95.834	43,24	111.965	44,64	142.915	45,54	167.206	46,69
Conjointes et autres ayants droit	94.045	58,51	106.276	57,31	125.784	56,76	138.856	55,36	170.907	54,46	190.914	53,31
Total	160.735	100	185.448	100	221.618	100	250.821	100	313.822	100	358.120	100

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) En milliers de francs.
(3) Répartition de 100 F de prestations en nature.

TABLEAU VIII. — **Dénombrements relatifs à l'assurance maternité.**

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Naissances indemnisées :						
a) Régime général :						
Assurées	160.625	174.556	180.465	181.337	186.987	195.206
Conjointes	279.805	285.117	284.780	273.335	284.728	282.793
Total	440.430	459.673	465.245	454.672	471.715	477.999
b) Ensemble des régimes (1) :						
Assurées	176.208	191.023	198.680	200.319	207.205	217.542
Conjointes	299.756	304.427	302.789	290.575	301.906	300.411
Total	475.964	495.450	501.469	490.894	509.111	517.953
Indemnités journalières (régime général)	12.827.009	13.839.895	14.375.268	14.562.358	15.639.849	16.054.527

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.

TABLEAU IX. — **Coût de l'assurance maternité** (régime général).

	1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.	En milliers de francs.	Pourcentage aux salaires.
Frais médicaux	42.026	0,11	45.670	0,11	55.884	0,12	63.313	0,12	96.546	0,16	115.066	0,16
Frais pharmaceutiques	8.412	0,02	9.512	0,02	10.721	0,02	12.057	0,02	13.228	0,02	14.295	0,02
Frais d'hospitalisation	76.709	0,21	94.990	0,22	116.663	0,25	135.508	0,27	158.208	0,27	179.144	0,26
Primes d'allaitement et bons de lait	18.710	0,05	18.490	0,04	18.529	0,04	17.641	0,04	17.704	0,03	17.161	0,02
Indemnités journalières	59.941	0,17	71.763	0,18	80.404	0,18	87.956	0,18	102.281	0,18	117.016	0,18
Divers	2.954	0,01	3.087	0,01	3.340	0,01	3.503	0,01	3.762	0,01	4.080	0,01
Total	208.743	0,57	243.512	0,58	285.541	0,62	319.978	0,64	391.729	0,67	447.062	0,65
Répartition des prestations en nature entre les catégories bénéficiaires :												
Assurées	61.097	0,16	72.429	0,17	87.395	0,19	101.693	0,20	129.133	0,22	150.724	0,21
Conjointes et autres ayants droit	87.705	0,24	99.320	0,23	117.742	0,25	130.329	0,26	160.315	0,27	179.322	0,26
Total	148.802	0,40	171.749	0,40	205.137	0,44	232.022	0,46	289.448	0,49	330.046	0,47

c) L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Les dépenses de l'assurance invalidité comprennent la charge des pensions d'invalidité servies aux assurés dont la capacité de travail est réduite des deux tiers par rapport à la normale.

Le décret n° 61-272 du 28 mars 1961 a porté de 40 à 50 p. 100 du salaire annuel de base le montant des pensions d'invalidité allouées aux invalides classés dans les deuxième et troisième groupes, c'est-à-dire ceux qui sont dans l'incapacité absolue d'exercer une activité quelconque.

Le décret n° 61-1260 du 20 novembre 1961 a également porté à 50 p. 100 du salaire de base, sous certaines conditions, le montant des pensions d'invalidité allouées antérieurement au 1er janvier 1946, en application du décret du 28 octobre 1935.

Les pensions d'invalidité ont été revalorisées au cours des dernières années, par application des coefficients ci-après :

DATE D'EFFET	COEFFICIENT de revalorisation.	ARRÊTÉ de référence.
1er avril 1957	1,12	18 avril 1957.
1er avril 1958	1,075	14 avril 1958.
1er avril 1959	1,135	4 mai 1959.
1er avril 1960	1,105	11 mai 1960.
1er avril 1961	1,077	25 avril 1961.
1er avril 1962	1,15	14 avril 1962.
1er avril 1963	1,16	25 mars 1963.

Le montant maximum annuel des pensions d'invalidité était égal à 40 p. 100 du plafond des salaires soumis à cotisation, antérieurement au 1er janvier 1961. Depuis cette date, il représente 50 p. 100 dudit plafond. En conséquence, il a varié comme suit au cours des années 1957 à 1962 :

1er octobre 1955.....	211.200	anciens francs.
1er janvier 1958.....	240.000	—
1er janvier 1959.....	2.640	F.
1er juillet 1960.....	2.832	
1er janvier 1961.....	3.600	
1er avril 1961.....	4.200	
1er janvier 1962.....	4.800	

Le taux annuel minimum de la pension d'invalidité est demeuré à 724 francs (72.400 anciens francs) du 1er janvier 1956 au 31 mars 1962. Du 1er avril 1962 au 31 décembre 1963, il a été de 800 francs (décret n° 62-440 du 14 avril 1962).

La loi n° 57-874 du 2 août 1957 a étendu, à compter du 1er janvier 1957, le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux pensionnés d'invalidité et aux titulaires de pensions de veufs ou de veuves eux-mêmes invalides.

Les majorations de la loi du 27 mars 1956 et les allocations supplémentaires versées en 1957 et 1958 ont été remboursées au régime général par le fonds national de solidarité, mais depuis le 1er janvier 1959 ces majorations et allocations demeurent à la charge du régime général, en application de la loi de finances du 30 décembre 1958.

Le tableau X indique les prestations versées au titre de l'assurance invalidité de 1957 à 1962, le tableau XI le mouvement des effectifs et le tableau XII le nombre de pensions d'invalidité au dernier jour de l'année. Il convient de préciser que le tableau XI exclut les pensions de veufs et de veuves invalides et qu'il ne comprend pas les résultats des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, alors que le tableau XII concerne l'ensemble des pensions et des caisses.

TABLEAU X. — **Prestations versées au titre de l'assurance invalidité.**

Unité : millier de francs.

ANNÉES	PENSIONS	MAJORATIONS (loi du 27 mars 1956).	ALLOCATIONS supplémentaires (loi du 2 août 1957).	TOTAL	
				A la charge du régime général.	A la charge du fonds national de solidarité.
1957	221.463	3.042	2.234	221.463	5.276
1958	234.539	2.142	23.327	234.539	25.469
1959	275.243	1.722	22.468	299.433	»
1960	309.604	957	20.687	331.248	»
1961	375.268	19.706		394.974	»
1962	456.505	733	20.059	(1) 477.297	»

(1) Le remboursement par l'Etat d'une somme de 50 F par bénéficiaire de l'allocation supplémentaire n'a pas fait l'objet d'une répartition entre l'invalidité et la vieillesse; il a été déduit en totalité des dépenses de l'assurance vieillesse.

TABLEAU XI. — **Mouvement des effectifs des invalides.**

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Pensions attribuées dans l'année (1) :						
Invalides :						
Pouvant exercer une activité.....	3.125	5.830	6.262	6.099	6.362	6.950
Ne pouvant exercer aucune activité.....	10.891	23.145	23.389	21.712	21.809	23.506
Ayant besoin d'une tierce personne.....	342	541	517	531	641	678
Total (2).....	14.358	29.516	30.168	28.342	28.812	31.134
2. Pensions supprimées dans l'année (1) :						
Pensions transformées en pensions vieillesse.....	13.979	13.984	15.670	16.201	17.027	17.520
Décès	6.354	5.672	5.935	6.095	5.439	5.690
Retour à la validité.....	12.701	8.618	4.939	3.653	2.812	2.507
Autres motifs.....	1.958	1.761	1.920	1.573	1.179	1.744
Total (2).....	34.992	30.035	28.464	27.522	26.457	27.461

(1) A l'exclusion des pensions de veufs et de veuves invalides.
(2) Non compris les résultats des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TABLEAU XII — **Nombre de pensions d'invalidité au dernier jour de l'année.**

ANNÉES	PENSIONS COMPLÈTES	PENSIONS SUSPENDUES		TOTAL	ALLOCATIONS supplémentaires (1).
		en partie.	totalement.		
1957	170.643	8.923	43.469	223.035	8.306
1958	177.625	8.514	38.177	224.316	52.374
1959	184.266	8.730	33.918	226.914	53.478
1960	189.187	9.201	31.855	230.243	56.949
1961	193.949	9.017	29.149	232.115	56.244
1962	198.217	9.562	27.297	235.076	»

(1) Nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité titulaires de l'allocation supplémentaire.

d) L'ASSURANCE DÉCÈS

L'assurance décès couvre la charge du capital versé aux ayants droit de tout assuré qui décède. Ce capital est égal à trois mois de salaire.

Le montant maximum fixé en fonction du plafond des cotisations s'est élevé :

— à compter du 1er janvier 1958, à 150.000 anciens francs ;
— à compter du 1er janvier 1959, à 1.650 F ;
— à compter du 1er juillet 1960, à 1.770 F ;
— à compter du 1er janvier 1961, à 1.800 F ;
— à compter du 1er avril 1961, à 2.100 F ;
— à compter du 1er janvier 1962, à 2.400 F.

Le décret n° 60-293 du 12 septembre 1960 a étendu au capital décès les dispositions applicables en matière d'assurance maladie à la revalorisation du salaire de base en cas d'augmentation des salaires. Les arrêtés de revalorisation sont donc applicables dans le domaine de l'assurance décès comme dans celui de l'assurance maladie.

Enfin, le décret n° 62-22 du 8 janvier 1962 a fixé le montant minimum du capital décès à 1 p. 100 du plafond annuel des rémunérations entrant en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations. Ce minimum s'est donc trouvé fixé à 96 F du 13 janvier au 31 décembre 1962.

Les dépenses et le nombre de versements de capital au décès sont indiqués ci-après :

ANNÉES	DÉPENSES (En milliers de francs.)	NOMBRE de décès.
1957	43.880	48.293
1958	49.738	49.789
1959	51.942	47.460
1960	54.997	47.712
1961	60.284	47.781
1962	71.452	50.328

e) L'ASSURANCE VIEILLESSE

La charge supportée par la caisse nationale de sécurité sociale comprend :

1° Les pensions de vieillesse versées aux assurés sociaux ou, en cas de décès, à leur conjoint survivant ;

2° L'allocation attribuée à tous les vieux travailleurs, salariés qui, en raison de la durée d'assurance accomplie ne réunissent pas les conditions exigées pour avoir droit à pension.

C'est en 1960 qu'ont pu être liquidées les premières pensions correspondant à trente années au moins de versements de cotisations, c'est-à-dire les premières pensions complètes au taux de 40 p. 100 du salaire de base, à l'âge de soixante-cinq ans.

En application de l'article L. 344 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse ont été revalorisées, au cours des dernières années, par application des coefficients rappelés à l'alinéa *c* ci-dessus relatif à l'assurance invalidité.

Si la pension de vieillesse se trouve, lorsque le titulaire atteint l'âge de soixante-cinq ans (ou entre soixante et soixante-cinq ans s'il est reconnu inapte au travail) inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elle est revisée pour être portée à ce taux augmenté, le cas échéant, de la rente revalorisée acquise par les versements d'assurances sociales portés au compte de l'intéressé au 31 décembre 1940, de la rente résultant des versements effectués au titre des retraites ouvrières et paysannes portée forfaitairement à 10 F par an et revalorisée, de la bonification pour enfants et de la majoration pour conjoint à charge.

Du 1er janvier 1956 au 30 juin 1963, le montant annuel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été fixé comme suit :

	DU 1er JANVIER 1956 au 31 mars 1962.	DU 1er AVRIL 1962 au 30 juin 1963.
	Francs.	Francs.
Allocation principale :		
a) Villes de plus de 5.000 habitants	723,80	800
b) Villes de moins de 5.000 habitants	686,40	
Allocation complémentaire de résidence (Paris et communes assimilées de Seine et Seine-et-Oise)	34	(1)
Majoration pour conjoint à charge :		
a) Agé de moins de soixante-cinq ans.....	50	50
b) Agé de plus de soixante-cinq ans.....	361,90	600
Bonification pour enfants (10 pour cent de l'allocation principale :		
a) Villes de plus de 5.000 habitants	72,38	80
b) Villes de moins de 5.000 habitants	68,64	

(1) Le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est unique, quelle que soit la résidence, depuis le 1er avril 1962. L'allocation complémentaire de la région parisienne y est incluse.

A la pension ou l'allocation du régime général peut s'ajouter l'allocation supplémentaire instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956. Cette allocation est versée à toute personne de nationalité française âgée d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, titulaire d'un ou plusieurs avantages de vieillesse ou bénéficiaire d'une allocation d'aide sociale, lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles de l'intéressé est inférieur aux limites suivantes :

Du 1er janvier 1956 au 31 mars 1962. — Personne seule : 2.010 F ; ménage 2.580 F.

Du 1er avril 1962 au 30 juin 1963. — Personne seule : 2.300 F ; ménage : 3.200 F.

Le taux de l'allocation supplémentaire avait été fixé à 31.200 anciens francs par an, à compter du 1er avril 1956. L'ordonnance n° 58-890 du 24 septembre 1958 a institué, à compter du 1er janvier 1958, un complément à l'allocation supplémentaire. D'un montant annuel de 1.600 anciens francs ce complément était accordé à tous les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

Le 1er janvier 1959, un nouveau complément de 5.200 anciens francs a été attribué par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

Le décret n° 61-172 du 16 février 1961 a remplacé ces compléments, à compter du 1er janvier 1961, par un complément de 108 francs pour les allocataires de moins de soixante-quinze ans et de 208 francs pour les allocataires ayant dépassé cet âge.

Le décret n° 62-440 du 14 avril 1962 a majoré ce complément de 100 francs à compter du 1er avril 1962.

Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire intégrale ont reçu, en conséquence, par an :

31.200 anciens francs au 1er avril 1956 ;
32.800 anciens francs au 1er janvier 1958 ;
38.000 anciens francs au 1er janvie 1959 ;
420 francs au 1er janvier 1961 (520 francs à soixante-quinze ans et plus) ;
520 francs du 1er avril 1962 au 30 juin 1963 (620 francs à soixante-quinze ans et plus).

Antérieurement au 1er avril 1962, l'allocation supplémentaire se substituait, le cas échéant, à due concurrence, à la majoration d'allocation de 10 p. 100 prévue par la loi du 27 mars 1956 ; cette disposition a été abrogée par l'article 4 du décret n° 62-439 du 14 avril 1962.

D'autre part, lorsque le total de la ou des allocations supplémentaires et des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux dépasse les plafonds de ressources indiqués ci-dessus, la ou les allocations sont réduites à due concurrence.

La totalité des dépenses effectuées au titre de la majoration de 10 p. 100 de la loi du 27 mars 1956 et des allocations supplémentaires par les divers régimes d'assurance vieillesse, à l'exception des régimes de retraites de l'Etat et des collectivités locales, était prise en charge, jusqu'au 31 décembre 1958, par

le fonds national de solidarité, créé par la loi du 30 juin 1956. La loi de finances du 30 décembre 1958 a supprimé les remboursements du fonds national de solidarité en ce qui concerne le régime général des professions non agricoles. Toutefois un excédent de 392.850.000 F du fonds national de solidarité a été affecté à la caisse nationale de sécurité sociale au début de 1961.

D'autre part, la caisse nationale a reçu en octobre 1962 une subvention de 31.500.000 francs en application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1962, qui a prévu que pour l'année 1962 l'Etat prenait à sa charge une somme de 50 francs sur le montant de la majoration annuelle de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité accordée à compter du 1er avril 1962 aux ressortissants du régime général en vertu de l'article 12 du décret n° 62-440 du 14 avril 1962.

Le nombre des bénéficiaires de pensions et allocations du régime général et les dépenses de l'assurance vieillesse sont relevés dans les tableaux XIII et XIV.

TABLEAU XIII. — **Nombre de pensions et allocations de vieillesse du régime général au 31 décembre de chaque année.**

NATURE DES AVANTAGES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
I. *Avantages de base.*						
Pensions R. O. P., rentes, allocations, bonifications de la loi de 1910.	8.588	8.984	9.455	9.890	10.441	11.014
Pensions « Assurances sociales » et « Sécurité sociale »	466.038	501.754	560.952	636.893	738.634	829.741
Pensions revisées à soixante-cinq ans et pensions d'invalidité transformées en pensions de vieillesse	802.872	825.897	827.390	831.844	807.427	798.609
Pensions de réversion (art. 351 du Code de la Sécurité sociale)	109.993	119.011	129.522	143.610	131.081	145.098
Pensions de veufs ou de veuves (art. 323 et 324 du Code de la Sécurité sociale)	2.771	3.557	4.382	5.612	31.450	33.436
Allocations :						
Aux vieux travailleurs salariés	655.357	596.307	549.452	501.794	451.929	406.459
Aux mères de cinq enfants	111.646	109.134	109.502	108.238	108.119	107.073
De veufs ou de veuves	47.241	45.574	44.365	43.273	41.712	39.559
De réversion	8.360	6.440	5.832	5.344	4.678	4.140
Secours viagers	58.855	57.871	58.197	56.788	54.806	49.455
Total	2.271.721	2.274.529	2.299.049	2.343.286	2.380.277	2.424.584
Pensionnés et allocataires âgés :						
De moins de soixante-cinq ans	321.800	342.203	352.662	384.379	405.439	441.301
De soixante-cinq ans et plus	1.949.921	1.932.326	1.946.387	1.958.907	1.974.838	1.983.283
Total	2.271.721	2.274.529	2.299.049	2.343.286	2.380.277	2.424.584
II. — *Avantages complémentaires.*						
Pensionnés et allocataires bénéficiaires de l'allocation supplémentaire	484.962	1.246.748	1.256.967	1.178.660	1.092.292	1.091.749
Pensionnés bénéficiaires de la majoration pour conjoint âgé :						
De soixante-cinq ans et plus (ou de soixante à soixante-cinq ans pour les conjoints reconnus inaptes)	158.373	165.554	173.388	167.852	188.621	207.860
De moins de soixante-cinq ans	157.689	166.568	169.024	173.236	187.781	205.102
Total	316.062	332.122	342.412	341.088	376.402	412.962
Pensionnés bénéficiaires de la majoration pour enfants	287.070	301.519	317.711	356.411	377.907	416.032
Pensionnés bénéficiaires de la majoration pour tierce personne	4.775	5.417	5.920	6.563	7.403	10.023
Pensionnés bénéficiaires de la majoration complémentaire de résidence (1)	37.143	37.771	38.538	40.255	98.723	(2)
Allocataires bénéficiaires de la majoration pour conjoint âgé :						
De soixante-cinq ans et plus	54.777	48.912	45.125	39.949	31.641	27.402
De moins de soixante-cinq ans	29.836	27.358	26.524	13.033	10.585	4.518
Total	84.613	76.270	71.649	52.982	42.226	31.920
Allocataires bénéficiaires de la majoration pour enfants	344.059	329.634	318.211	264.188	245.840	239.772
Allocataires bénéficiaires de l'allocation complémentaire de résidence (1)	93.300	95.024	96.835	110.724	103.050	(2)

(1) Cette allocation complémentaire était attribuée aux bénéficiaires de pensions ou d'allocations résidant à Paris ou dans une des communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées.

(2) Il n'est plus attribué d'allocation complémentaire pour la région parisienne à la suite de l'unification du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (décret du 14 avril 1962).

TABLEAU XIV. — **Dépenses effectuées au titre de l'assurance vieillesse.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
I. — Assurance vieillesse et allocation aux vieux travailleurs salariés :						
Pensions R. O. P., rentes, pensions et bonifications confondues.	455	536	582	672	744	907
Pensions « assurances sociales » et « sécurité sociale ».....	380.049	495.428	618.194	766.976	961.984	1.300.568
Pensions révisées à soixante-cinq ans (assurés sociaux).....	817.739	847.947	911.156	966.299	1.035.806	1.162.590
Pensions de réversion, pensions de veuves ou de veufs.....	71.420	84.407	101.878	121.376	145.040	178.726
Allocations aux vieux travailleurs salariés.....	474.589	437.025	406.326	369.791	340.618	356.375
Allocations aux mères de cinq enfants.....	74.884	74.876	74.602	75.921	73.415	84.859
Allocations de veuves ou de veufs, allocations de réversion, secours viagers.....	37.963	37.395	36.640	35.302	34.019	48.974
Remboursements de cotisations.....	58.740	58.947	70.386	60.989	59.949	52.344
Divers	8.157	12.105	10.959	11.767	11.218	22.600
Total	1.923.996	2.048.666	2.230.723	2.409.093	2.662.763	3.207.913
II. — Majorations de la loi du 27 mars 1956 (1).....	58.891	40.211	35.995	33.546	32.800	12.998
Allocations supplémentaires (1).....	448.527	425.350	458.916	439.469	508.851	564.989
Total général.....	2.431.414	2.514.227	2.725.634	2.882.078	3.204.414	3.785.900

(1) A la charge du Fonds national de solidarité en 1957 et 1958, supportées par le régime général depuis le 1er janvier 1959.

Aux prestations de vieillesse supportées par le régime général, il y a lieu d'ajouter les opérations effectuées par la caisse nationale de sécurité sociale au titre :

a) Du remboursement de certaines dépenses au régime agricole ;

b) De la contribution du régime général à l'alimentation du fonds spécial.

La caisse nationale de sécurité sociale rembourse à la caisse centrale de secours mutuels agricoles des prestations vieillesse dont la charge incombe au régime général. De son côté, la caisse centrale de secours mutuels agricoles rembourse à la caisse nationale une partie des rentes ou pensions, versées par les caisses du régime général aux assurés nés du 1er avril 1886 au 31 décembre 1890, qui ont appartenu successivement aux régimes agricole et non agricole. Les opérations suivantes ont été effectuées au cours des années 1957 à 1962 (en milliers de francs) :

ANNÉES	RÈGLEMENTS du régime général au régime agricole.	RÈGLEMENTS du régime agricole au régime général.	SOLDE à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale.
1957.....	5.528	2.190	3.338
1958.....	5.618	3.723	1.895
1959.....	8.304	2.353	5.951
1960.....	5.374	2.845	2.529
1961.....	5.694	3.879	1.815
1962.....	3.056	5.172	— 2.116

La charge totale du régime général au titre de l'assurance vieillesse, compte tenu des règlements intervenus entre la caisse nationale et le régime agricole, s'établit comme suit (en milliers de francs) :

ANNÉES	PENSIONS et allocations aux vieux travailleurs salariés.	ALLOCATIONS supplémentaires.		CHARGES totales du régime général.
		A la charge du F. N. S.	A la charge du régime général.	
1957.....	1.927.334	507.418	»	1.927.334
1958.....	2.050.561	465.561	»	2.050.561
1959.....	2.236.674	»	494.911	2.731.585
1960.....	2.411.622	»	472.985	2.884.607
1961.....	2.664.578	»	541.651	3.206.229
1962.....	3.205.797	»	(1) 546.487	(1) 3.752.284

(1) Déduction faite de la subvention de l'Etat de 31.500.000 francs.

Le fonds spécial d'allocation vieillesse prévu à l'article 677 du code de la sécurité sociale est chargé de l'attribution et du paiement de l'allocation spéciale de vieillesse prévue par les articles 674 et 675 du même code.

Cette allocation est attribuée aux personnes de nationalité française, résidant sur le territoire métropolitain, qui sont âgées de soixante-cinq ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, sous réserve qu'elles ne relèvent pas, en raison de leur activité professionnelle ou de celle de leur conjoint, d'un régime d'assurance vieillesse, et que leurs ressources annuelles n'excèdent pas un certain chiffre qui, fixé depuis le 1er avril 1956, à 1.700 F pour un célibataire et 2.250 F pour un ménage, a été élevé, à compter du 1er mai 1962, à 2.300 F pour une personne seule et 3.200 F pour un ménage (application de l'article 9 du décret n° 62-440 du 14 avril 1962).

Son montant annuel, qui était de 343,20 F depuis le 1er janvier 1956, a été fixé à 600 F du 1er avril 1962 au 30 juin 1963 (application de l'article 8 du décret du 14 avril 1962).

Pour couvrir les dépenses résultant du service des allocations, le fonds spécial qui est géré par la caisse des dépôts et consignations est alimenté par une contribution de tous les organismes chargés d'allouer des retraites, pensions, rentes ou allocations de vieillesse en application des dispositions législatives ou réglementaires.

La contribution du régime général et les versements effectifs de la caisse nationale à la caisse des dépôts et consignations sont indiqués ci-après, pour les années 1957 à 1962 :

ANNÉES	CONTRIBUTION du régime général au titre de l'exercice.	VERSEMENTS EFFECTIFS de la caisse nationale de sécurité sociale.
	Francs.	Francs.
1957	45.145.560	56.214.970
1958	40.669.866	40.669.866
1959	(1) 36.352.392	36.352.392
1960	36.487.648	Néant.
1961	36.820.160	73.307.808
1962	(1) 63.313.002	63.311.870

(1) Y compris la contribution due par les caisses de retraites dissoutes dont les affiliés ont été rattachés au régime général.

2° Action sanitaire et sociale et contrôle médical.

Les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical ne pouvant être réparties entre les législations, il convient d'indiquer au chapitre « Assurances sociales » les prélèvements effectués en application des arrêtés de ventilation.

Les cœfficients de ventilation applicables aux cotisations du régime général proprement dit sont indiqués ci-après pour les années 1957 à 1962. Des cœfficients différents s'appliquent aux cotisations des régimes divers.

	DATE D'EFFET			
	1er Février 1954.	1er Mars 1959.	1er Mai 1960.	1er Mai 1961.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Action sanitaire et sociale :				
Caisses primaires..	0,20	0,45	0,30	0,25
Caisses régionales..	0,65	0,55	0,55	0,55
Caisse nationale...	»	»	»	0,30
Ensemble	0,85	1	0,85	1,10
	1er Janvier 1950	1er Mars 1959.	1er Mai 1960.	1er Mai 1961.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Contrôle médical :				
Caisses primaires..	0,45	0,25	0,25	»
Caisses régionales.	0,45	0,50	0,50	0,70
Ensemble	0,90	0,75	0,75	0,70

Les coefficients de ventilation dont bénéficient les comptes d'action sanitaire et sociale et de contrôle médical ont subi plusieurs modifications de 1959 à 1961 en raison notamment du relèvement du taux de la cotisation d'assurances sociales, de l'imputation de remboursements de frais de cures thermales sur les fonds d'action sanitaire et sociale et de la réforme de l'organisation du contrôle médical (prise en charge par les caisses régionales, à compter du 1er janvier 1961, de l'ensemble des opérations).

En ce qui concerne le régime des fonctionnaires, l'arrêté du 31 août 1955 a fixé le montant des ressources affectées à l'action sanitaire et sociale. Le prélèvement effectué par la caisse nationale est égal à 1 p. 100 des cotisations encaissées au titre du régime au cours de l'année précédente ; 20 p. 100 de ce prélèvement sont affectés au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale et 80 p. 100 sont répartis entre les caisses primaires de sécurité sociale. En contrepartie de l'imputation de certains frais de cures thermales au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires, les arrêtés des 2 octobre 1959 et 14 février 1962 ont complété l'arrêté du 31 août 1955. Pour chacune des années 1959 et 1960, les caisses primaires ont bénéficié, en sus des ressources fixées par l'arrêté du 31 août 1955, d'un prélèvement égal à 2 p. 100 des prestations légales versées au cours de l'année précédente. A partir de l'année 1961 le coefficient de 2 p. 100 a été ramené à 1,20 p. 100.

En matière de contrôle médical, les régimes « fonctionnaires », « étudiants » et « grands invalides, veuves et orphelins de guerre » donnent lieu à un prélèvement calculé à raison d'une remise forfaitaire par dossier de prestations réglé. Cette remise peut être l'objet de correctifs. Son montant a varié comme suit :

1er janvier 1956	0,87 F.	1er janvier 1961	1,32 F.
1er janvier 1957	0,93	1er octobre 1961	1,34
1er octobre 1957	0,98	1er mars 1962	1,37
1er décembre 1957 ...	1,03	1er octobre 1962	1,41
1er février 1959	1,06	1er janvier 1963	1,43
1er janvier 1960	1,11		

Pour déterminer les prélèvements effectués au titre de l'action sanitaire et sociale, on a retenu d'une part le résultat de la statistique de la répartition des cotisations entre les organismes (tableaux annexes 2 et 2 *bis*) et, d'autre part, les prélèvements de contrôle médical figurant dans les comptes d'exploitation des gestions « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ». Le prélèvement d'action sanitaire et sociale du régime des fonctionnaires a été calculé sur le plan national par application des coefficients fixés par les arrêtés des 31 août 1955, 2 octobre 1959 et 14 février 1962.

Au total, les prélèvements des années 1957 à 1962 peuvent être ainsi retenus au chapitre des assurances sociales (en milliers de francs) :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Action sanitaire et sociale :						
Régime général et régimes rattachés	51.054	58.725	82.969	83.391	114.852	151.999
Régime des fonctionnaires	2.317	2.605	9.652	10.799	9.078	11.550
Total	53.371	61.330	92.621	94.190	123.930	163.549
Contrôle médical :						
Régime général et régimes rattachés	53.873	61.959	66.054	69.212	80.299	96.635
Régime des fonctionnaires	6.531	7.444	7.377	8.556	11.114	11.550
Régime des étudiants	182	215	215	247	315	330
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	694	802	833	907	1.146	1.190
Total	61.280	70.420	74.479	78.922	92.874	109.705

Ces prélèvements ne comprennent pas les recettes de l'action sanitaire et sociale au titre des majorations de retard.

3° Gestion administrative.

L'article 68 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique précisait que le montant maximum de la fraction des cotisations de chacune des législations qui pouvait être affectée par les caisses primaires et régionales à leur compte commun de gestion administrative était fixé chaque année par un arrêté pris après avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale. Le décret n° 61-25 du 11 janvier 1961 a modifié les règles de calcul de la dotation de gestion administrative des caisses. Ce texte a été appliqué à partir de l'année 1963.

En ce qui concerne les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, leur compte de gestion administrative était alimenté, jusqu'en 1962, par une contribution des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales.

Les dépenses administratives des années 1957 à 1962 sont indiquées ci-après (en milliers de francs) :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Caisses primaires de sécurité sociale	300.388	344.158	371.301	425.721	485.790	545.083
Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	36.587	44.432	53.777	76.427	98.545	124.057
Caisses régionales de sécurité sociale	41.913	48.607	53.869	60.240	52.259	181.761
Caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	77.347	89.338	95.876	106.871	116.442	

Ces dépenses ne comprennent pas les immobilisations de l'année (immeubles et matériel).

Pour établir le présent bilan, les dépenses des caisses primaires et des caisses régionales, communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, ont été ventilées proportionnellement aux prélèvements effectués sur les cotisations des deux législations.

En ce qui concerne les caisses primaires, les pourcentages moyens pour l'ensemble de la période considérée ont été de 81 p. 100 (assurances sociales) et 19 p. 100 (accidents du travail) après déduction des frais de gestion afférents aux fonctionnaires, aux étudiants et aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

Pour les caisses régionales, les pourcentages ont varié comme suit :

ANNÉES	ASSURANCES SOCIALES	ACCIDENTS DU TRAVAIL
1957	27 p. 100.	73 p. 100.
1958	26 —	74 —
1959	23 —	77 —
1960	22 —	78 —
1961	22 —	78 —

En 1962, les dépenses de gestion des anciennes caisses régionales de sécurité sociale, des anciennes caisses régionales d'assurance vieillesse et des nouvelles caisses régionales de sécurité sociale fusionnées dans les conditions du décret du 12 mai 1960, ont été regroupées. Les ressources de gestion de ces organismes ont représenté 79 p. 100 au titre des assurances sociales et 21 p. 100 au titre des accidents du travail.

Les dépenses des unions de recouvrement ont été réparties entre les caisses primaires et les caisses d'allocations familiales au prorata des contributions de ces deux catégories d'organismes (en milliers de francs) :

ANNÉES	CAISSES PRIMAIRES	CAISSES d'allocations familiales.	TOTAL
1957	19.177	17.410	36.587
1958	23.380	21.052	44.432
1959	28.959	24.818	53.777
1960	40.032	36.395	76.427
1961	51.535	46.980	98.515
1962	64.572	59.485	124.057

Après répartition des dépenses communes, les charges des assurances sociales s'établissent comme suit (en milliers de francs) :

ANNÉES	CAISSES primaires et unions le recouvrement.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	TOTAL
1957.....	263.575	11.317	77.347	352.239
1958.....	303.036	12.637	89.338	405.011
1959.....	329.552	12.390	95.876	437.818
1960.....	383.451	13.253	106.871	503.575
1961.....	443.226	11.497	116.442	571.165
1962.....	502.169	143.591		645.760

4° Dépenses diverses.

Certaines dépenses effectuées par la caisse nationale de sécurité sociale doivent être ventilées entre les fonds nationaux et les sections ; il s'agit :

a) Des dépenses des services administratifs de la caisse nationale ;

b) Des frais de fonctionnement de la direction générale de la sécurité sociale et des directions régionales qui doivent être remboursés à l'Etat ;

c) Du forfait prévu au titre de la franchise postale ;

d) Des frais entraînés par l'élection des conseils d'administration des caisses ;

e) Des dépenses afférentes au contentieux ;

f) Des frais de fonctionnement du centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, du centre d'études supérieures de la sécurité sociale, du haut comité médical de la sécurité sociale.

Ces dépenses communes sont réparties entre les trois fonds nationaux des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail proportionnellement aux coefficients 7, 5 et 1 fixés par arrêté. Les charges imputées au fonds national des assurances sociales sont elles-mêmes ventilées entre les quatre sections que comprend le fonds, régime général, fonctionnaires, étudiants, grands invalides de guerre, proportionnellement aux dépenses supportées par les sections.

Le tableau XV donne le montant des dépenses communes et leur répartition entre les fonds et les sections.

A la participation des quatre sections du fonds national des assurances sociales aux dépenses communes, il convient d'ajouter certaines dépenses effectuées par la caisse nationale, les caisses régionales et les caisses primaires. Le tableau XVI récapitule les dépenses diverses des assurances sociales. On obtient la charge totale suivante (en milliers de francs) :

1957	48.635	1960	35.622
1958	113.236	1961	148.056
1959	78.871	1962	115.152

*
* *

Le tableau XVII constitue une récapitulation des opérations effectuées au titre des assurances sociales (régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre). Le tableau XVIII indique les recettes et les dépenses du régime général et le pourcentage des dépenses par rapport aux salaires soumis à cotisation. Le tableau XIX isole les opérations des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».

TABLEAU XV. — **Dépenses communes aux fonds nationaux des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES DÉPENSES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Frais d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.....	2.322	2.659	2.965	3.238	3.365	3.782
Frais de fonctionnement des services de la direction générale et des directions régionales de la sécurité sociale.....	16.580	75.574	28.294	7.098	52.708	34.296
Forfait postal	36.888	60.762	55.800	»	130.041	65.446
Frais de contentieux	933	1.353	1.600	1.298	683	3.965
Frais de fonctionnement de la commission de l'article 53 du 22 décembre 1958	»	»	»	19	68	63
Frais d'élections	1.475	1.175	109	»	463	127
Frais de fonctionnement du centre de sécurité sociale des travailleurs migrants	»	»	301	319	448	2.444
Frais de fonctionnement du centre d'études supérieures de la sécurité sociale	»	»	»	»	524	1.034
Frais de fonctionnement du haut comité médical de la sécurité sociale.	»	»	»	»	104	»
Total.....	58.198	141.523	89.069	11.972	188.404	111.157
Ventilation entre les fonds nationaux.						
Fonds national des assurances sociales:						
Régime général	28.527	68.795	43.670	5.733	90.232	53.308
Fonctionnaires	2.409	6.135	3.671	608	9.271	5.535
Etudiants	106	205	142	18	282	197
Grands invalides, veuves et orphelins de guerre.....	295	1.070	477	74	1.698	814
Fonds national des accidents du travail.....	4.477	10.886	6.852	923	14.498	8.550
Fonds national des prestations familiales:						
Salariés	20.985	51.030	32.146	4.327	68.039	40.081
Employeurs et travailleurs indépendants.....	1.399	3.402	2.141	289	4.384	2.672
Total.....	58.198	141.523	89.069	11.972	188.404	111.157

TABLEAU XVI. — **Dépenses diverses des assurances sociales.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Régime général.						
Participation aux dépenses communes	28.527	68.795	43.670	5.733	90.232	53.308
Frais de fonctionnement des commissions d'inaptitude et d'invalidité.	466	187	202	328	353	806
Opérations d'immatriculation	27	147	21	»	»	201
Taxe forfaitaire sur rentes et pensions de vieillesse	»	»	»	»	9.282	10.727
Versement à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale	»	2.924	»	792	»	1.752
Coordination avec le régime algérien	5.117	8.135	11.179	11.683	20.459	24.607
Accords internationaux	3.808	(1) 10.438	1.782	4.416	2.431	3.079
Remboursement de cotisations (agents chemins de fer secondaires)	1.232	1.668	3.272	3.102	3.998	5.300
Frais d'impression des vignettes	»	8	15	55	37	28
Frais de justice et dépenses diverses des caisses primaires et régionales	2.958	8.389	8.764	2.386	2.894	(2) 2.268
Total	41.835	100.691	68.905	28.495	129.686	102.076
Régime des fonctionnaires.						
Participation aux dépenses communes	2.409	6.135	3.671	608	9.271	5.535
Remboursements de prestations à la caisse nationale militaire	3.213	4.121	4.512	5.088	4.929	4.436
Remboursements de cotisations :						
Caisses primaires	480	529	881	1.118	1.285	(3) 1.300
Caisse nationale	410	496	365	640	1.439	1.349
Dépenses diverses des caisses primaires	107	262	384	58	180	(3) — 500
A déduire, produit des recours contre les tiers	— 211	— 317	— 446	— 448	— 659	
Total	6.408	11.226	9.367	7.064	16.445	12.120
Régime des étudiants.						
Participation aux dépenses communes	106	205	142	18	282	197
Dépenses diverses des caisses primaires	4	17	19	5	3	(3) — 35
A déduire, produit des recours contre les tiers	— 19	— 34	— 54	— 47	— 37	
Total	91	188	107	— 24	248	162
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.						
Participation aux dépenses communes	295	1.070	477	74	1.698	814
Dépenses diverses des caisses primaires	20	102	70	40	55	(3) — 20
A déduire, produit des recours contre les tiers	— 14	— 41	— 55	— 27	— 76	
Total	301	1.131	492	87	1.677	794
Total général	48.635	113.236	78.871	35.622	148.056	115.152

(1) Dont, 6.741 mille francs au titre des accords franco-belges (travailleurs frontaliers et saisonniers) pour les exercices 1954 et 1955 et la régularisation des exercices 1952 et 1953.

(2) Résultat provisoire.

(3) Evaluation.

TABLEAU XVII. — **Récapitulation « Assurances sociales »** (1).
(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (3)
Recettes.						
Cotisations du régime général	5.614,57	6.412,97	8.001,98	8.820,94	10.752,19	13.174,30
Cotisations des régimes divers	143,39	173,19	211,65	242,19	317,39	379,58
Cotisations « fonctionnaires »	260,46	308,19	395,59	404,42	491,77	494,92
Cotisations « étudiants »	1,29	1,39	1,63	1,46	1,86	1,80
Contribution au régime des étudiants:						
De l'Etat	9,33	10,72	11,47	13,65	16,16	17,04
Des divers régimes de sécurité sociale	»	»	»	»	»	4,30
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	38,79	45,82	55,57	57,32	63,88	»
Produit des recours contre les tiers (régime général)	17,96	23,41	24,14	27,67	33,02	43,34
Total	6.085,79	6.975,69	8.702,03	9.567,65	11.676,27	14.115,28
Fonds national de solidarité (2)	513,88	429,48				
Dépenses.						
Prestations:						
Maladie	3.753,16	4.280,61	4.590,96	5.477,23	6.909,78	8.169,40
Maternité	220,67	257,21	302,02	338,78	416,10	475,14
Invalidité:						
Pensions	221,46	234,54	275,24	309,60	375,27	456,51
Allocations supplémentaires	»	»	24,19	21,64	19,71	20,79
Décès	43,88	49,74	51,94	55,00	60,28	71,45
Vieillesse:						
Pensions et allocations aux vieux travailleurs salariés	1.927,33	2.050,56	2.236,67	2.411,62	2.664,58	3.205,80
Allocations supplémentaires	»	»	494,91	472,99	541,65	546,49
Total	6.166,50	6.872,66	7.975,93	9.086,86	10.987,37	12.945,58
Gestion administrative:						
Caisses primaires	263,57	303,03	329,55	383,45	443,23	502,17
Caisses régionales	11,32	12,64	12,39	13,25	11,50	143,59
Caisses vieillesse	77,35	89,34	95,88	106,87	116,44	
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	53,37	61,33	92,62	94,19	123,93	163,55
Contrôle médical (crédits ouverts)	61,28	70,42	74,48	78,92	92,87	109,70
Contribution au fonds spécial	56,21	40,67	36,35	»	73,31	63,31
Dépenses diverses	48,64	113,24	78,87	35,62	148,06	115,15
Total	6.738,24	7.563,33	8.696,07	9.799,16	11.996,71	14.043,05
Fonds national de solidarité (2)	512,69	491,03				

(1) Régime général et régime des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) En 1958 et 1959, mouvements de trésorerie en ce qui concerne le seul régime général.
(3) Résultats provisoires.

TABLEAU XVIII. — **Recettes et dépenses du régime général d'assurances sociales** (1).

Dépenses en pourcentage des salaires soumis à cotisation.

Recettes (en millions de francs).	1957		1958		1959	
Cotisations du régime général	5.596,38		6.392,39		7.979,50	
Cotisations des régimes divers	143,39		173,19		211,65	
Total	5.739,77		6.565,58		8.191,15	
Cotisations supplémentaires du régime local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	18,19		20,58		22,48	
Recours contre les tiers	17,96		23,41		24,14	
Total	5.775,92		6.609,57		8.237,77	
Salaires soumis à cotisation (2) :						
a) Régime général seulement (3)	34.977		39.952		43.916	
b) Régime général et régimes divers (4)	37.332		42.839		47.053	
Dépenses.	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).
Maladie :						
Prestations en nature	2.605,11	6,98	3.008,07	7,02	3.246,86	6,90
Prestations en espèces	810,00	2,32	883,66	2,21	935,01	2,13
Maternité :						
Prestations en nature	148,80	0,40	171,75	0,40	205,14	0,44
Prestations en espèces	59,94	0,17	71,76	0,18	80,40	0,18
Invalidité	221,46	0,63	234,54	0,59	299,43	0,68
Décès	43,88	0,12	49,74	0,12	51,94	0,12
Vieillesse	1.927,33	5,51	2.050,56	5,13	2.731,58	6,22
Contribution au fonds spécial	56,21	0,16	40,67	0,10	36,35	0,08
Action sanitaire et contrôle médical	104,93	0,28	120,68	0,28	149,02	0,32
Gestion administrative	327,36	0,88	376,96	0,88	409,71	0,87
Dépenses diverses	41,84	0,11	100,69	0,23	68,90	0,15
Total	6.346,86	17,56	7.109,08	17,14	8.214,34	18,09
Prestations supplémentaires du régime local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	13,12		15,71		20,02	
Total	6.359,98		7.124,79		8.234,36	

Recettes (en millions de francs).	1960		1961		1962	
Cotisations du régime général	8.796,62		10.724,94		13.142,07	
Cotisations des régimes divers	242,19		317,39		379,58	
Total	9.038,81		11.042,33		13.521,65	
Cotisations supplémentaires du régime local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	24,32		27,25		32,23	
Recours contre les tiers	27,67		33,02		43,34	
Total	9.090,80		11.102,60		13.597,22	
Salaires soumis à cotisation (2) :						
a) Régime général seulement (3)	47.531		55.255		65.092	
b) Régime général et régimes divers (4)	50.876		59.569		70.063	
Dépenses.	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires (5).
Maladie :						
Prestations en nature	3.901,22	7,67	5.006,27	8,40	5.860,20	8,36
Prestations en espèces	1.074,05	2,26	1.247,54	2,26	1.542,89	2,37
Maternité :						
Prestations en nature	232,02	0,46	289,45	0,49	330,05	0,47
Prestations en espèces	87,96	0,18	102,28	0,18	117,01	0,18
Invalidité	331,24	0,70	394,98	0,71	477,30	0,73
Décès	55,00	0,12	60,28	0,11	71,45	0,11
Vieillesse	2.884,61	6,07	3.206,23	5,80	3.752,29	5,76
Contribution au fonds spécial	»	»	73,31	0,13	63,31	0,10
Action sanitaire et contrôle médical	152,60	0,30	195,15	0,33	248,63	0,35
Gestion administrative	470,99	0,93	529,10	0,88	601,82	0,86
Dépenses diverses	28,49	0,06	129,69	0,22	102,08	0,15
Total	9.218,18	18,75	11.234,28	19,51	13.167,03	19,44
Prestations supplémentaires du régime local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	24,84		27,40		30,47	
Total	9.243,02		11.261,68		13.197,50	

(1) Non compris les opérations relatives aux régimes des fonctionnaires, des étudiants, des grands invalides, veuves et orphelins de guerre. Résultats provisoires pour 1962.

(2) Les régimes divers ne couvrant, pour la plupart, que les prestations en nature des assurances maladie et maternité, il convient de déterminer deux masses de salaires soumis à cotisation, l'une correspondant aux cotisations du régime général proprement dit et l'autre aux cotisations totales.

(3) Evaluation des salaires soumis à cotisation pour l'ensemble des prestations.

(4) Evaluation des salaires soumis à cotisation pour les prestations en nature des assurances maladie-maternité.

(5) Le coût des différents chapitres de dépenses est calculé par rapport à l'une ou l'autre des masses de salaires soumis à cotisation suivant qu'il s'agit des prestations en espèces et des dépenses d'action sanitaire, de contrôle médical et de gestion administrative ou des seules prestations en nature.

TABLEAU XIX. — **Recettes et dépenses des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».**
(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (1).
Régime des fonctionnaires.						
Recettes (cotisations)	260,46	308,19	395,59	404,42	491,77	494,92
Dépenses :						
Maladie	275,73	315,77	326,87	402,37	530,71	620,87
Maternité	11,08	12,74	15,27	17,44	22,70	26,02
Gestion administrative	21,57	24,27	24,01	28,01	36,47	38,07
Action sanitaire et sociale	2,32	2,61	9,65	10,80	9,08	11,55
Contrôle médical	6,53	7,44	7,38	8,55	11,11	11,55
Dépenses diverses	6,41	11,23	9,37	7,06	16,44	12,12
Total	323,64	374,06	392,55	474,23	626,51	720,18
Régime des étudiants.						
Recettes (cotisations et contribution de l'Etat)	10,62	12,11	13,10	15,11	18,02	23,14
Dépenses :						
Maladie	11,72	13,14	12,40	14,84	18,06	22,48
Maternité	0,58	0,66	0,86	1,00	1,27	1,65
Gestion administrative	1,00	1,18	1,44	1,61	1,84	1,95
Contrôle médical	0,18	0,22	0,22	0,25	0,31	0,33
Dépenses diverses	0,09	0,19	0,11	— 0,02	0,25	0,16
Total	13,57	15,39	15,03	17,68	21,73	26,57
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.						
Recettes	38,79	45,82	55,57	57,32	63,88	»
Dépenses :						
Maladie	37,48	44,26	49,80	59,91	79,80	92,49
Maternité	0,27	0,30	0,35	0,36	0,40	0,41
Gestion administrative	2,31	2,60	2,66	2,96	3,76	3,92
Contrôle médical	0,69	0,80	0,83	0,91	1,15	1,19
Dépenses diverses	0,30	1,13	0,49	0,09	1,68	0,79
Total	41,05	49,09	54,13	64,23	86,79	98,80

(1) Résultats provisoires.

CHAPITRE II

ACCIDENTS DU TRAVAIL

La législation sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles incorporée dans l'organisation de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 1947 constitue le livre IV du code de la sécurité sociale.

Son champ d'application recouvre celui des assurances sociales et, en outre, s'étend à certaines catégories de personnes : élèves des établissements d'enseignement technique — personnes placées dans les centres de réadaptation ou de rééducation, etc.

La plupart des bénéficiaires de la législation sont garantis par les caisses de sécurité sociale ; certains le sont par des organisations spéciales ; c'est ainsi que l'Etat verse directement à ses salariés les prestations et indemnités légales et que des collectivités locales sont autorisées à garantir directement leurs agents.

La plupart des travailleurs couverts par la législation sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles sont affiliés aux caisses de sécurité sociale ; certains d'entre eux relèvent d'organisations spéciales (c'est ainsi que l'Etat verse directement à ses agents les prestations et indemnités dues en cas d'accidents du travail).

Le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale a, dans le but d'accroître l'efficacité de l'institution, transféré aux caisses primaires de sécurité sociale les attributions précédemment dévolues aux caisses régionales en matière de rentes (appréciation de l'état de la victime ou de la situation de ses ayants droit, octroi, gestion et revision des rentes...). Désormais, les caisses primaires ont donc la responsabilité de l'ensemble du processus de règlement des conséquences de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle. Ces transferts ont été effectivement réalisés au cours des années 1960 et 1961.

A. — RECETTES

Les ressources de l'assurance des accidents du travail proviennent d'une cotisation incombant exclusivement aux employeurs et qui varie suivant les catégories professionnelles et suivant les entreprises.

Le taux moyen de la cotisation a varié comme suit au cours des dernières années :

1957	...	3,16 p. 100.	1960	...	3,38 p. 100.
1958	...	3,36 —	1961	...	3,48 —
1959	...	3,39 —	1962	...	3,41 —

Le montant des cotisations et taxes encaissées au titre des accidents du travail est relevé dans les tableaux annexes 1 et 1 *bis*. Il peut être récapitulé comme suit (en milliers de francs) :

ANNÉES	COTISATIONS ET TAXES ENCAISSÉES par les caisses primaires ou les unions de recouvrement.			TAXES du régime minier.	TOTAL général.
	Cotisations.	Taxes.	Total.		
1957.....	1.057.310	15.839	1.073.149	8.619	1.081.768
1958.....	1.295.296	13.856	1.309.152	21.989	1.331.141
1959.....	1.448.796	1.735	1.450.531	12.480	1.463.011
1960.....	1.537.450	26.888	1.564.338	13.630	1.577.968
1961.....	1.861.375	9.758	1.871.133	13.890	1.885.023
1962.....	2.132.133	21.162	2.153.295	20.280	2.173.575

Les encaissements des caisses primaires ou des unions de recouvrement comprennent les cotisations versées pour la couverture de la totalité des risques, les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire et les taxes dues à titre de participation à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail par les entreprises assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail.

Les taxes dues par le régime minier sont versées directement à la caisse nationale de sécurité sociale.

En application de l'arrêté du 8 juillet 1955, les ristournes accordées aux employeurs sont allouées sous la forme d'une réduction de la cotisation répartie sur toute l'année. Elles ne peuvent de ce fait apparaître dans la statistique des encaissements.

Les recettes de l'assurance des accidents du travail comprennent, par ailleurs, les majorations au titre des cotisations non versées dans les délais légaux et le produit des recours contre les tiers effectués en application de l'article 470 du code de la sécurité sociale. Le produit des majorations et des recours est indiqué ci-après (en milliers de francs).

ANNÉES	MAJORATIONS de retard.	PRODUIT DES RECOURS contre les tiers.		
		Caisses primaires.	Caisses régionales.	Total.
1957.....	2.467	16.781	24.410	41.191
1958.....	2.911	20.928	29.809	50.737
1959.....	4.033	24.051	41.126	65.177
1960.....	4.726	24.310	40.419	64.729
1961.....	6.805	73.517	5.842	79.359
1962.....	8.582	96.656	1.849	98.505

Le produit des majorations de retard étant affecté en totalité à la gestion de l'action sanitaire et sociale, il n'en est pas tenu compte dans la récapitulation des recettes « accidents du travail » (tableau XXVI).

B. — DEPENSES

1° Prestations légales.

Les caisses primaires assument la charge de l'incapacité temporaire. La gestion de l'incapacité permanente confiée aux caisses régionales de sécurité sociale par l'ordonnance du 4 octobre 1945 leur a été, en outre, transférée par le décret n° 60-452 du 12 mai 1960. Les premiers transferts d'attributions sont intervenus au cours du second semestre 1960.

Le tableau XX concerne les prestations d'incapacité temporaire à la charge des caisses primaires et le tableau XXI indique, d'une part, le montant des arrérages de rentes et les rachats de rentes versés par les caisses du régime général et, d'autre part, les dépenses du fonds commun des accidents du travail.

Le décret n° 59-734 du 15 juin 1959 a prévu la conversion obligatoire en capital, des rentes allouées en raison d'une incapacité permanente inférieure à 10 p. 100 et dont le montant est inférieur à 1/80 du salaire annuel minimum servant de base au calcul des rentes.

Géré par la caisse des dépôts et consignations, le fonds commun des accidents du travail verse des majorations aux titulaires de rentes liquidées par les compagnies d'assurances

pour les accidents survenus sur le territoire métropolitain avant le 1er janvier 1947. Ces majorations sont destinées à mettre les rentes en harmonie avec le coût de la vie.

Le fonds commun est alimenté par des versements de la caisse nationale de sécurité sociale. Le tableau XXI fait apparaître le montant des versements effectifs de la caisse nationale au cours des six années considérées.

Le rajustement des rentes liquidées par les caisses régionales et primaires pour les accidents survenus depuis le 1er janvier 1947 est effectué par les caisses primaires depuis que ces organismes sont chargés de la gestion de l'incapacité permanente.

Les rentes ont subi, à compter du 1er mars de chaque année, les revalorisations ci-après :

1957 : 12 p. 100 (arrêté du 18 avril 1957).
1958 : 7,50 p. 100 (arrêté du 14 avril 1958).
1959 : 13,50 p. 100 (arrêté du 4 mai 1959).
1960 : 10,50 p. 100 (arrêté du 11 mai 1960).
1961 : 7,70 p. 100 (arrêté du 25 avril 1961).
1962 : 15 p. 100 (arrêté du 14 avril 1962).

Les relèvements successifs du salaire annuel limite prévu pour le calcul des cotisations ont relevé, par voie de conséquence, deux « plafonds » en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles : celui du salaire journalier servant de base au calcul des indemnités journalières d'incapacité temporaire et celui des frais funéraires pris en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle entraînant la mort de la victime.

Le tableau XXII donne le résultat de dénombrements relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et le tableau XXIII fournit la répartition par taux d'incapacité permanente de 100 rentes d'assurés en cours au 31 décembre. Cette répartition montre les effets du décret du 15 juin 1959, le pourcentage des rentes correspondant à une incapacité permanente inférieure à 10 p. 100 ayant été ramené de 47,79 p. 100 au 31 décembre 1958 à 39,67 p. 100 au 31 décembre 1961.

Le nombre des bénéficiaires de majorations servies par la caisse des dépôts et consignations s'élevait à 262.180 au 31 décembre 1962, alors qu'il atteignait 311.000 au 31 décembre 1957 :

TABLEAU XX. — **Prestations d'incapacité temporaire versées par les caisses primaires de sécurité sociale.**

ANNÉES	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	PHARMACIE	HOSPITALISATION	INDEMNITÉS journalières.	AUTRES dépenses.	TOTAL
			1. En milliers de francs.				
1957	32.910	25.006	25.668	52.256	261.257	9.116	406.213
1958	35.372	27.371	28.575	64.787	289.458	11.298	456.861
1959	39.289	30.946	31.185	74.319	294.975	13.232	483.946
1960	43.060	38.414	35.104	79.938	332.269	15.202	543.987
1961	65.791	41.433	40.992	92.973	384.392	18.996	644.577
1962	79.425	49.274	48.237	118.937	442.756	23.343	761.972
			2. Répartition en pourcentage du total.				
1957	8,10	6,15	6,32	12,86	64,32	2,25	100
1958	7,74	5,99	6,25	14,18	63,36	2,48	100
1959	8,12	6,39	6,44	15,36	60,96	2,73	100
1960	7,92	7,06	6,45	14,70	61,08	2,79	100
1961	10,21	6,43	6,36	14,43	59,63	2,94	100
1962	10,42	6,47	6,33	15,61	58,11	3,06	100

TABLEAU XXI. — **Montant des prestations d'incapacité permanente.**
(En milliers de francs.)

ANNÉES	RENTES (arrérages versés).	RACHATS de rentes.	TOTAL	FONDS COMMUN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	
				Dépenses du fonds (1).	Versements effectifs de la caisse nationale.
1957	304.086	5.711	309.797	220.214	232.428
1958	370.329	7.241	377.570	258.436	265.108
1959	454.970	48.834	503.804	278.283	273.485
1960	550.401	37.614	588.015	294.346	212.373
1961	636.245	33.367	669.612	324.545	382.936
1962	788.989	50.058	839.047	337.604	368.684

(1) Dépenses nettes après déduction des recettes diverses et des régularisations.

TABLEAU XXII — **Dénombrements relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.**

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Nombre d'accidents du travail déclarés	2.230.983	2.160.727	2.125.119	2.204.299	2.320.821	2.385.655
Dont :						
Accidents du trajet	190.167	185.452	190.671	215.704	231.171	258.192
Accidents survenus au cours d'un déplacement autre que le trajet	21.272	21.732	22.885	24.415	27.715	»
Nombre de maladies professionnelles déclarées	7.725	7.977	7.962	8.448	9.165	8.555
Nombre d'accidents pouvant donner lieu à incapacité permanente	117.621	113.608	118.937	133.212	141.766	156.787
Nombre de décès	3.890	3.457	3.624	3.462	3.681	3.765
Nombre d'indemnités journalières :						
A 50 0/0 du salaire	18.385.465	17.690.254	16.822.632	17.614.631	18.548.544	19.246.886
Aux 2/3 du salaire	11.230.464	11.280.597	11.141.546	11.915.660	12.684.820	13.542.085
Total	29.615.929	28.970.851	27.964.178	29.530.291	31.233.364	32.788.971
Nombre de journées d'hospitalisation	2.070.626	2.258.002	2.171.665	2.160.680	2.251.706	2.530.908
Rentes attribuées au cours de l'année :						
Assurés	101.571	101.708	99.039	102.228	115.876	128.741
Ayants droit	5.843	5.753	5.233	5.402	6.141	6.847
Total	107.414	110.461	104.272	107.630	122.017	135.588
Rentes en cours au 31 décembre :						
Assurés	655.355	740.974	730.375	730.948	801.185	907.470
Ayants droit	41.130	45.178	49.008	49.632	53.348	59.639
Total	696.485	786.152	779.383	780.580	854.533	967.109

TABLEAU XXIII. — **Répartition par taux d'incapacité permanente de 100 rentes d'assurés en cours au 31 décembre.**

TAUX d'incapacité permanente (pourcentage).	1957	1958	1959	1960	1961
1 — 4	21,33	21,16	12,44	10,93	11,76
5 — 9	26,63	26,63	27,28	26,65	27,91
10 — 14	17,83	17,93	21,02	21,64	21,53
15 — 19	10,22	10,44	12,00	12,39	12,22
20 — 24	6,67	6,69	7,72	7,95	7,53
25 — 49	12,51	12,43	14,05	14,81	13,77
50 — 74	3,21	3,20	3,72	3,80	3,56
75 — 99	1,01	1,02	1,18	1,26	1,16
100	0,59	0,50	0,59	0,57	0,56
Total	100	100	100	100	100

2° Action sanitaire et sociale, contrôle médical.

FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

Des prélèvements sur les cotisations « accidents du travail » sont effectués au titre de l'action sanitaire et sociale, du contrôle médical et du fonds de prévention géré par la caisse nationale de sécurité sociale.

En ce qui concerne les cotisations de l'assurance obligatoire pour la totalité des risques, les taux de prélèvement sont fixés comme suit depuis le 1er août 1955 :

Action sanitaire et sociale..... 3 p. 100.
Contrôle médical..... 2 —
Fonds de prévention..... 2 —

Des coefficients différents s'appliquent aux cotisations versées au titre de l'assurance partielle et de l'assurance volontaire.

Le montant des prélèvements est indiqué ci-après pour les années 1957 à 1962 (en milliers de francs) :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Action sanitaire et sociale	31.834	39.010	43.669	46.381	56.220	64.066
Contrôle médical	21.177	25.947	29.029	30.809	37.189	42.679
Fonds de prévention	21.415	26.202	29.357	31.513	37.499	42.845

Le fonds de prévention rembourse intégralement les dépenses effectuées par les caisses régionales au titre de la prévention (tableau annexe 38).

Les dépenses du fonds de prévention des accidents du travail sont relevées dans le tableau XXIV.

TABLEAU XXIV. — **Dépenses du fonds de prévention.**
(En milliers de francs.)

ANNÉES	SUBVENTIONS aux organismes de sécurité sociale.	SUBVENTIONS à des organismes divers.	PROPAGANDE et documentation.	DÉPENSES diverses (1).	TOTAL
1957	10.361	7.761	71	102	18.295
1958	10.445	10.258	242	103	21.048
1959	12.997	6.448	314	78	19.837
1960	11.957	7.120	355	130	19.562
1961	12.906	6.181	113	175	19.375
1962	13.628	6.213	90	144	20.075

(1) Y compris l'amortissement des immobilisations et du matériel technique.

3° Gestion administrative.

Les dépenses administratives, ventilées comme il a été dit au chapitre « assurances sociales », peuvent être ainsi retenues (en milliers de francs) :

ANNÉES	CAISSES PRIMAIRES et unions de recouvrement.	CAISSES régionales.	TOTAL
1957	55.990	30.596	86.586
1958	64.502	35.970	100.472
1959	70.708	41.479	112.187
1960	82.302	46.987	129.289
1961	94.099	40.762	134.861
1962	107.486	38.170	145.656

4° Dépenses diverses.

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale comprennent :

a) Une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations ;

b) Les frais de fonctionnement des commissions régionales et de la commission nationale d'invalidité en cas de contestation portant sur le taux d'incapacité de travail ;

c) L'indemnisation des sociétés d'assurances pour perte de leur portefeuille « accidents du travail » ;

d) La charge du reclassement des agents des caisses.

A ces dépenses supportées directement par le fonds national des accidents du travail, il convient d'ajouter diverses dépenses des caisses primaires et régionales concernant notamment les frais d'enquêtes et de justice et les soins d'urgence.

En application de l'arrêté du 28 juin 1961, modifié par l'arrêté du 15 décembre 1961, les dépenses de soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail sont effectuées par les caisses régionales et remboursées intégralement à ces organismes par le fonds national des accidents du travail. Elles comprennent la fourniture de médicaments et articles de pansements destinés exclusivement à permettre les soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail et l'octroi de subventions aux dépenses de fonctionnement (personnel technique) des services de soins d'urgence organisés par les entreprises.

L'ensemble des dépenses diverses de la caisse nationale, des caisses primaires et des caisses régionales est relevé dans le tableau XXV.

Le tableau XXVI donne la récapitulation des opérations effectuées au titre des accidents du travail de 1957 à 1962.

TABLEAU XXV. — **Dépenses diverses effectuées au titre des accidents du travail.**
(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Caisse nationale :						
Participation aux dépenses communes	4.477	10.886	6.852	923	14.498	8.550
Frais de fonctionnement des commissions d'invalidité en cas de contestation sur le taux d'incapacité de travail	137	154	157	354	532	1.789
Remboursement aux sociétés d'assurance	1.733	1.736	1.733	1.733	1.734	1.733
Reclassement des agents des caisses	67	8	1	»	»	»
2. Caisses régionales :						
Soins d'urgence	1.898	2.245	3.922	4.358	4.275	5.081
Frais de justice, frais d'enquêtes, divers	3.161	3.428	3.167	3.100	348	»
3. Caisses primaires : frais de justice, frais d'enquêtes, divers	429	968	1.061	1.270	4.626	5.037
Total	11.902	19.425	16.893	11.738	26.013	22.190

TABLEAU XXVI. — **Récapitulation « accidents du travail ».**
(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.						
Cotisations	1.081,77	1.331,14	1.463,01	1.577,97	1.885,02	2.173,58
Produit de recours contre les tiers	41,19	50,74	65,18	64,73	79,36	98,50
Total	1.122,96	1.381,88	1.528,19	1.642,70	1.964,38	2.272,08
Dépenses.						
Prestations :						
Incapacité temporaire :						
Frais médicaux et chirurgicaux	57,91	62,74	70,24	81,48	107,23	128,70
Pharmacie	25,67	28,57	31,18	35,10	40,99	48,24
Hospitalisation	52,26	64,79	74,32	79,94	92,97	118,94
Indemnités journalières	261,26	289,46	294,98	332,27	384,39	442,75
Divers	9,11	11,30	13,23	15,20	19,00	23,31
Total	406,21	456,86	483,95	543,99	644,58	761,97
Incapacité permanente :						
Caisses primaires et régionales	309,80	377,57	503,80	588,01	669,61	839,05
Fonds commun des accidents du travail	220,21	258,44	278,28	294,35	324,54	337,60
Total des prestations	936,22	1.092,87	1.266,03	1.426,35	1.638,73	1.938,62
Gestion administrative :						
Caisses primaires	55,99	64,50	70,71	82,30	94,10	107,49
Caisses régionales	30,60	35,97	41,48	46,99	40,76	38,17
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	31,83	39,01	43,67	46,38	56,22	64,07
Contrôle médical (crédits ouvers)	21,18	25,95	29,03	30,81	37,19	42,68
Fonds de prévention (crédits ouverts)	21,41	26,20	29,36	31,51	37,50	42,84
Dépenses diverses	11,90	19,42	16,89	11,74	26,01	22,19
Total général	1.109,13	1.303,92	1.497,17	1.676,08	1.930,51	2.256,06

CHAPITRE III

PRESTATIONS FAMILIALES

La législation des prestations familiales couvre l'ensemble de la population. Toutefois, les caisses d'allocations familiales du régime général n'ont la charge que des prestations à servir aux salariés, aux employeurs, aux travailleurs indépendants des professions non agricoles et aux personnes sans activité professionnelle, à l'exclusion des bénéficiaires de régimes spéciaux.

Le service des prestations familiales aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines avait été transféré aux caisses d'allocations familiales du régime général, à compter du 1er juillet 1952, en application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952. Depuis le 1er avril 1954, ce sont les unions de sociétés de secours minières qui sont chargées de ce service, en application du décret n° 54-339 du 23 mars 1954, mais la compensation continue à être assurée par le régime général.

En ce qui concerne les salariés, le champ d'application des prestations familiales du régime général est différent de celui des assurances sociales, du fait notamment que les prestations dues aux agents de l'Etat, qu'ils soient titulaires ou auxiliaires, sont directement à la charge du budget et que, depuis le 1er juillet 1952, les travailleurs des exploitations minières et assimilées sont rattachés au régime général pour les prestations familiales, alors qu'ils conservent leur régime propre pour les assurances sociales.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales étendent leur action au-delà de celle des caisses de sécurité sociale, du fait qu'elles englobent des éléments non salariés de la population.

Les tableaux XXVII à XXX indiquent la répartition des familles d'après le nombre d'enfants à charge et le nombre total d'enfants au 31 décembre de chaque année, de 1957 à 1962.

Pour les deux sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants » on obtient les totaux suivants :

31 décembre 1957.....	2.948.900	familles.	6.896.000	enfants.
31 décembre 1958.....	3.028.300	—	7.160.000	—
31 décembre 1959.....	2.984.800	—	7.276.200	—
31 décembre 1960.....	3.056.700	—	7.506.600	—
31 décembre 1961.....	3.146.100	—	7.787.000	—
31 décembre 1962.....	3.245.100	—	8.086.700	—

Pour apprécier les résultats financiers du régime général des prestations familiales, il est nécessaire de distinguer nettement le régime des salariés et celui des travailleurs indépendants.

SECTION I

SALARIES

A. — RECETTES

La cotisation due à la section « salariés » des caisses d'allocations familiales est à la charge exclusive de l'employeur. Son taux qui était de 16,75 p. 100 depuis le 1er octobre 1951 a été ramené à 14,25 p. 100 au 1er janvier 1959 (ordonnances des 30 décembre 1958 et 4 février 1959) et 13,50 p. 100 au 1er janvier 1962 (décret n° 61-1525 du 30 décembre 1961).

Le plafond des salaires, dans la limite duquel elle s'applique est le même que celui des assurances sociales et des accidents du travail.

Le montant des cotisations d'allocations familiales encaissées au titre de la section des salariés peut être récapitulé comme suit (en milliers de francs) :

ANNÉES	COTISATIONS du régime général proprement dit.	COTISATIONS des exploitations minières.	TOTAL
1957	5.686.454	249.153	5.935.607
1958	6.516.632	279.223	6.795.855
1959	6.238.346	257.868	6.496.214
1960	6.592.424	252.785	6.845.209
1961	7.662.545	264.016	7.926.561
1962	8.622.478	280.509	8.902.987

Le produit des majorations pour les cotisations d'allocations familiales non versées dans les délais légaux est indiqué ci-après (en milliers de francs) :

1957	14.208	1960	21.659
1958	16.846	1961	31.124
1959	21.429	1962	39.220

Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, est, depuis le 1er avril 1953, affecté pour moitié au compte d'action sociale des caisses d'allocations familiales et, pour moitié, au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

TABLEAU XXVII. — **Répartition des familles de salariés bénéficiaires des prestations familiales.**

(En milliers.)

COMPOSITION des familles.	AU 31 DÉCEMBRE 1957.		AU 31 DÉCEMBRE 1958.		AU 31 DÉCEMBRE 1959.		AU 31 DÉCEMBRE 1960.		AU 31 DÉCEMBRE 1961.		AU 31 DÉCEMBRE 1962.	
	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.
Jeunes ménages.....	27,7	3,8	27	4	24,5	3,8	23,2	3,3	21,6	2,6	19,6	2
1 enfant	754,1	59,5	757,8	58,5	665,4	50,1	671,5	48,9	683,6	45,6	692,3	43,3
2 enfants	834,6	61,9	864,4	62,2	881,8	62,3	906,6	62,1	941,1	60,7	986,7	59,3
3 enfants	453,9	35,1	471,3	35,7	485,5	36,4	499,9	36,1	521,9	35,4	544,4	34,6
4 enfants	215,9	16,3	225,1	16,9	233	17,5	241	17,7	251,9	17,7	263,8	17,1
5 enfants	99	7,7	105	8	109,7	8,3	114,7	8,5	121,1	8,5	126,2	8,6
6 enfants	45,6	3,7	49,3	3,9	52,7	4,1	55,6	4,2	58,8	4,2	61,9	4,2
7 enfants	20,6	1,6	22,5	1,8	24,6	1,9	26	2	28	2,2	29,9	2,3
8 enfants et plus.....	14,5	1,1	16,4	1,2	18,7	1,4	20,7	1,6	22,7	1,7	25	1,7
Total	2.465,9	190,7	2.538,8	192,2	2.495,9	185,8	2.559,2	184,4	2.650,7	178,6	2.749,8	173

TABLEAU XXVIII. — **Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales (section des salariés).**

(En milliers.)

COMPOSITION des familles.	AU 31 DÉCEMBRE 1957.		AU 31 DÉCEMBRE 1958.		AU 31 DÉCEMBRE 1959.		AU 31 DÉCEMBRE 1960.		AU 31 DÉCEMBRE 1961.		AU 31 DÉCEMBRE 1962.	
	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.	Régime général.	Régime minier.
1 enfant	754,1	59,5	757,8	58,5	665,4	50,1	671,5	48,9	683,6	45,6	692,4	43,3
2 enfants	1.669,1	123,7	1.728,7	124,3	1.763,7	124,6	1.813,1	124,2	1.882,1	121,4	1.973,5	118,5
3 enfants	1.361,8	105,2	1.414	107,1	1.456,5	109,1	1.499,6	108,2	1.565,7	106,2	1.633,1	103,8
4 enfants	863,5	65,1	900,5	67,8	932,2	69,9	963,9	70,7	1.007,7	71	1.055	68,3
5 enfants	495,1	38,7	525,2	40,2	548,5	41,8	573,5	42,5	605,7	42,5	630,9	42,8
6 enfants	273,4	21,9	296	23,1	316	24,6	333,8	25,4	352,6	25,5	371,3	25,4
7 enfants	144,2	11,4	157,5	12,6	172,1	13,5	181,9	14,3	196,1	15,1	209,2	15,4
8 enfants et plus.....	123,7	9,1	138,9	10,5	159	12,1	176,3	13,4	193,2	14,3	212,7	14,8
Total	5.684,9	434,6	5.918,6	444,1	6.013,4	445,7	6.213,6	447,6	6.486,7	441,6	6.778,1	432,3

TABLEAU XXIX. — **Répartition des familles d'employeurs et travailleurs indépendants bénéficiaires des prestations familiales.**

(En milliers.)

COMPOSITION DES FAMILLES	AU 31 DECEMBRE 1957.	AU 31 DECEMBRE 1958.	AU 31 DECEMBRE 1959.	AU 31 DECEMBRE 1960.	AU 31 DECEMBRE 1961.	AU 31 DECEMBRE 1962.
2 enfants.....	174,6	174,5	176,2	181,8	182,9	184,8
3 enfants.....	73,4	75,5	77,4	79,9	80,8	82,7
4 enfants.....	26,8	28,4	29,6	30,5	31,4	32,3
5 enfants.....	10,1	11,0	11,4	11,9	12,4	12,7
6 enfants.....	4,2	4,4	4,7	5,1	5,2	5,4
7 enfants.....	1,8	2,0	2,2	2,2	2,3	2,5
8 enfants et plus.....	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9
Total	292,3	297,3	303,1	313,1	316,8	322,3

TABLEAU XXX. — **Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales (section des employeurs et travailleurs indépendants).**

(En milliers.)

COMPOSITION DES FAMILLES	AU 31 DECEMBRE 1957.	AU 31 DECEMBRE 1958.	AU 31 DECEMBRE 1959.	AU 31 DECEMBRE 1960.	AU 31 DECEMBRE 1961.	AU 31 DECEMBRE 1962.
2 enfants.....	349,1	348,9	352,5	363,5	365,7	369,5
3 enfants.....	220,3	226,6	232,1	239,6	242,4	248,3
4 enfants.....	107,3	113,5	118,2	122,2	125,5	129,1
5 enfants.....	50,4	55,0	57,0	59,7	62,3	63,7
6 enfants.....	25,4	26,4	28,1	30,5	31,5	32,5
7 enfants.....	12,4	14,1	15,2	15,6	16,1	17,2
8 enfants et plus.....	11,6	12,8	14,0	14,3	15,2	16,0
Total	776,5	797,3	817,1	845,4	858,7	876,3

B. — DEPENSES

1° Prestations légales.

Les allocations prénatales, de maternité, familiales et de salaire unique sont calculées par rapport à un salaire de base variable suivant les zones de salaires.

Depuis le 1er janvier 1954, les taux des allocations familiales sont fixés à 22 p. 100 du salaire mensuel de base pour le deuxième enfant à charge et à 33 p. 100 pour le troisième et chacun des suivants. En outre, depuis le 1er janvier 1955, chacun des enfants à charge, à l'exception du plus âgé, ouvre droit, à partir de dix ans, à une majoration des allocations familiales. La loi n° 57-893 du 7 août 1957 a étendu, à compter du 1er octobre 1957, le bénéfice de cette dernière disposition à tous les enfants de plus de dix ans des familles d'au moins trois enfants.

La majoration attribuée pour les enfants de plus de dix ans a été portée de 5 à 7 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales à compter du 1er janvier 1962 par décret du 30 décembre 1961.

Aux allocations familiales proprement dites s'ajoute, en ce qui concerne les travailleurs salariés et assimilés, en compensation des avantages fiscaux dont ils bénéficiaient en matière d'impôt cédulaire, du fait de leurs charges de famille, une majoration uniforme quelle que soit la résidence de la famille.

L'allocation compensatrice de l'impôt cédulaire a été relevée à compter du 1er janvier 1958, en application de la loi de finances du 30 décembre 1957 :

De 934 à 981 anciens francs pour le deuxième enfant à charge ;

De 1.437 à 1.509 anciens francs pour chaque enfant à charge à partir du troisième.

Le taux mensuel de l'allocation de salaire unique est déterminé par l'article L. 534 du code de la sécurité sociale. Il est égal à :

20 p. 100 pour un enfant unique de moins de cinq ans ;
40 p. 100 pour deux enfants ;
50 p. 100 pour trois enfants ou plus à charge.

Le taux de 20 p. 100 est maintenu pour un enfant unique de plus de cinq ans s'il est à la charge, soit d'un allocataire isolé qui en assume seul l'entretien, soit d'un allocataire dont le conjoint malade ou infirme n'a pas les revenus nécessaires pour assurer son entretien.

L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a supprimé l'allocation de salaire unique versée antérieurement, au taux de 10 p. 100, pour un enfant unique de plus de cinq ans et de moins de dix ans.

Toutefois, des dispositions transitoires ont permis le maintien du bénéfice de l'allocation logement jusqu'à ce que l'enfant unique atteigne l'âge de dix ans, aux familles qui percevaient cette prestation au 31 décembre 1958.

Les conditions de délai fixées pour l'attribution de l'allocation de maternité par l'article L. 519 du code de la sécurité sociale ont été modifiées par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, qui a repris sur ce point les dispositions initiales de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

Par conséquent, depuis le 1er janvier 1959, l'allocation de maternité n'est plus versée pour les naissances autres que la première qui interviennent plus de trois ans après la précédente maternité, cette règle étant applicable aux naissances postérieures à la troisième.

En revanche, le taux de l'allocation de maternité a été majoré par décret du 30 décembre 1961. A compter du 1er janvier 1962, le montant de l'allocation de maternité versée à partir de la deuxième naissance est porté à deux fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales la plus élevée du département de résidence (montant déjà versé pour la première naissance), alors qu'il était auparavant égal aux quatre tiers de cette même base.

Le taux de chaque mensualité d'allocations prénatales était fixé jusqu'au 31 décembre 1958 à 25 p. 100 du salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales.

L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a réduit le taux des trois dernières mensualités à 12,5 p. 100 de ce salaire.

Ces dispositions ont été applicables jusqu'au 31 décembre 1961. Le décret du 5 février 1962 a porté, à compter du 1er janvier 1962, le taux de chacune des mensualités d'allocations prénatales à 22 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1957, les prestations familiales, à l'exception de l'allocation de salaire unique, ont été calculées, dans le département de la Seine, sur la base mensuelle de 18.000 anciens francs. L'allocation de salaire unique était calculée à partir de 12.000 anciens francs et majorée de 43,75 p. 100, ce qui correspondait en fait à un salaire de base de 17.250 anciens francs.

La loi de finances pour 1958 a porté respectivement, à compter du 1er janvier 1958, les salaires de base de 18.000 à 19.000 anciens francs et de 17.250 à 18.000 anciens francs.

Par la suite, le salaire servant de base au calcul des prestations familiales dans le département de la Seine a été porté à :

21.000 anciens francs à compter du 1er août 1959 (décret du 31 juillet 1959) ;

220,50 francs à compter du 1er août 1960 (décret du 8 septembre 1960) ;

227 F à compter du 1er janvier 1961 (décret du 16 février 1961) ;

234 F à compter du 1er août 1961 (décret du 16 février 1961) ;

243 F à compter du 1er janvier 1962 (décret du 27 décembre 1961) ;

253 F à compter du 1er août 1962 (décret du 27 décembre 1961) ;

264,50 F à compter du 1er novembre 1962 (décret du 30 octobre 1962).

En application du décret susvisé du 27 décembre 1961, le salaire servant de base au calcul de l'allocation de salaire unique a été relevé de 180 francs à 194,50 francs à dater du 1er août 1962.

Dans les autres départements, les prestations sont déterminées en appliquant aux prestations versées dans le département de la Seine « les abattements fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales en vigueur au 1er février 1950 ».

Ces taux d'abattement avaient été réduits progressivement au 1er avril 1956 de 50 p. 100. En outre, le décret du 1er août 1961, pris dans le cadre des mesures décidées en faveur des agriculteurs, avait ramené au taux uniforme de 8 p. 100 les taux d'abattement les plus élevés fixés précédemment à 10 p. 100, 9 p. 100 et 8,50 p. 100.

***

La législation et la réglementation de l'allocation logement ont été respectivement modifiées par un décret du 26 juin 1961, pris en application de l'article 37 de la Constitution et par un décret simple intervenu le 30 juin 1961. Les dispositions de ces textes ont pris effet à compter du 1er juillet 1961.

Leur objet n'a pas été de réformer l'ensemble du sytème institué par les dispositions du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 — depuis lors incorporées dans le code de la sécurité sociale — et par le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi dont les principes fondamentaux sont demeurés inchangés. Certains aménagements ont seulement été apportés au régime antérieur.

Ce régime, primitivement conçu pour compenser la hausse des loyers des locaux anciens, réglementés par la loi du 1er septembre 1948, était apparu, au cours des dix dernières années, comme n'apportant plus, en raison de ses mécanismes techniques, l'aide sociale à laquelle une majorité de familles, désormais composée de locataires d'immeubles neufs et d'accédants à la propriété, pouvait légitimement prétendre.

A cet égard, les décrets des 26 et 30 juin 1961 tendent à rendre l'allocation logement plus équitable :

— en opérant une redistribution des allocations au profit des familles les plus nombreuses et les moins fortunées par le jeu d'un loyer minimum restant à charge qui, au lieu d'être simplement proportionnel aux ressources, est désormais calculé selon un barème progressif appliqué à des tranches de ressources elles-mêmes fonction du nombre d'enfants ;

— en substituant à la fixation annuelle des pourcentages de ressources déterminant le loyer minimum, des pourcentages invariables applicables à ces tranches, de sorte qu'à égalité de ressources d'une année à l'autre, en période de stabilité monétaire, le loyer minimum demeure lui-même inchangé ;

— en excluant les prestations familiales des ressources ainsi prises en considération ;

— en permettant de reviser le calcul de l'allocation en fonction des augmentations de loyer effectivement subies au cours de la période de paiement de la prestation — ceci grâce à la généralisation du système dit de la double liquidation ;

— en supprimant le plafond de 75 p. 100 qui limitait jusqu'alors le montant global de l'allocation logement.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation met fin à certaines dispositions pouvant prêter à des abus comme :

— la prise en compte, pour le calcul de l'allocation logement, des remboursements anticipés de prêts contractés pour l'accession à la propriété ;

— le paiement d'une fraction symbolique du loyer pour éviter la suppression de l'allocation ; la majoration fictive des factures de déménagement.

Du point de vue financier, la redistribution de l'allocation logement, réalisée à partir de l'exercice de paiement « 1er juillet 1961-30 juin 1962 », tendait à majorer de 10 p. 100 environ la dépense globale affectée à cette prestation pour ledit exercice.

L'effectif des bénéficiaires d'allocations-logement à la charge du régime général a varié comme suit :

	1er JUILLET 1937-30 JUIN 1938	1er JUILLET 1938-30 JUIN 1939	1er JUILLET 1939-30 JUIN 1960	1er JUILLET 1960-30 JUIN 1961	1er JUILLET 1961-30 JUIN 1962
Salariés du régime général	323.102	404.344	491.757	575.313	658.924
Salariés du régime minier	10.818	13.159	15.338	17.272	18.173
Employeurs et travailleurs indépendants	11.836	14.823	18.590	21.104	24.050
Total	345.756	432.326	525.685	613.689	701.147

Les primes de déménagement sont attribuées aux bénéficiaires des allocations de logement qui s'assurent de meilleures conditions de logement (article L. 542 du code de la sécurité sociale).

Le décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957 a fixé les conditions et les limites d'attribution des prêts à compter du 1er juillet 1957. Aux termes de son article 5, les sommes que les caisses ou organismes sont autorisés à affecter pour chaque période de douze mois commençant le 1er juillet, ne doivent pas, compte tenu des remboursements effectués au cours de l'année, majorés de l'intérêt de 1 p. 100, excéder 0,25 p. 100 du montant total des prestations familiales ayant donné lieu à paiement au cours de l'année précédente.

Les opérations effectuées au titre des prêts pour l'amélioration de l'habitat par les caisses d'allocations familiales (section des salariés et section des employeurs et travailleurs indépendants) et les unions régionales de sociétés de secours minières peuvent être ainsi récapitulées (en milliers de francs) :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Montant des prêts.....	7.944	10.715	10.400	11.263	12.240	14.163
Remboursement de prêts	6.619	7.526	9.335	10.231	11.008	»
Intérêts des prêts.....	73	77	96	103	110	»
Total des remboursements et des intérêts	6.692	7.603	9.431	10.334	11.118	11.794
Charge nette.....	1.252	3.112	969	929	1.092	2.369

***

Le tableau XXXI donne la ventilation des prestations versées au cours des années 1957 à 1962 aux salariés du régime général, aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle. Il est précisé que les allocations compensatrices de 9,81 F et 15,09 F sont comprises dans les résultats concernant les allocations familiales.

La charge des prestations payées à la population non active est supportée par la section des salariés. Pour déterminer la charge totale de la section des salariés du régime général (tableau XXXIX), il convient donc de regrouper ces prestations et celles versées aux salariés du régime général et du régime minier. Toutefois, il y a lieu de déduire les remboursements de prestations effectués par d'autres régimes et organismes et, en ce qui concerne les allocations de maternité de la population non active, par le ministère de la santé publique. Ces remboursements sont indiqués ci-après (en milliers de francs) :

ANNÉES	REMBOURSEMENTS de l'Etat.	REMBOURSEMENTS par divers organismes.
1957	6.599	1.168
1958	6.283	1.011
1959	5.029	918
1960	6.335	1.683
1961	5.487	1.935
1962	5.891	1.597

Le tableau XXXI fait apparaître également les versements aux caisses algériennes et, à partir de 1959, le montant de la subvention d'action sociale due en application de l'ordonnance n° 58-1381 du 29 décembre 1958 portant création d'un fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leurs familles.

La prestation d'action sociale a été égale en 1957 à 5 p. 100 des allocations familiales versées par les caisses algériennes aux familles des travailleurs algériens occupés en France métropolitaine. Du 1er janvier 1958 au 30 avril 1959, ce taux a été fixé à 15 p. 100 et du 1er mai 1959 au 31 décembre 1962 à 8,75 p. 100.

La subvention due par les caisses d'allocations familiales au fonds d'action sociale a été calculée à raison de 80 p. 100 des allocations remboursées au régime algérien d'allocations familiales au titre de l'année 1959, 90 p. 100 au titre de l'année 1960 et 75 p. 100 au titre des années 1961 et 1962.

***

Les résultats de la section des salariés ne comprennent pas les prestations familiales versées au titre des rapatriés par les caisses d'allocations familiales, en application de l'ordonnance n° 62-169 du 14 février 1962 relative à l'attribution des prestations familiales aux personnes bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 février 1962, les rapatriés qui, lors de leur arrivée en France, se portent demandeurs d'emploi, sont considérés, pour une durée maximum d'un an, comme des travailleurs salariés, au regard de la législation sur les prestations familiales, l'allocation de subsistance qui leur est versée par le ministère des rapatriés étant assimilée à un revenu professionnel salarié. Les intéressés bénéficient, en conséquence, des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique pour leurs enfants résidant en métropole. Ils bénéficient éventuellement de l'allocation logement.

Les rapatriés qui ne se portent pas demandeurs d'emploi sont réputés se trouver dans l'impossibilité de travailler et perçoivent à ce titre les allocations familiales, à l'exclusion de l'allocation de salaire unique, pendant une durée maximum d'un an à compter du jour de leur rapatriement.

Ces dispositions s'appliquent tant aux rapatriés arrivés en France depuis la publication de l'ordonnance qu'à ceux dont l'arrivée est antérieure de moins d'un an à cette publication.

Le versement des prestations familiales au titre de l'ordonnance du 14 février 1962 cesse dès que le bénéficiaire reprend une activité professionnelle normale permettant l'attribution des prestations, en application du livre V du code de la sécurité sociale.

Les rapatriés non reclassés à l'issue du délai d'un an qui suit leur arrivée en France continuent à bénéficier des prestations familiales selon les règles du droit commun, c'est-à-dire de plein droit s'ils sont secourus par un fonds de chômage et en voyant leur situation examinée par la commission départementale des allocations familiales s'ils sont simples demandeurs d'emploi.

Lorsqu'il s'agit de rapatriés qui avant leur arrivée en France exerçaient une activité non salariée, la commission sus-mentionnée peut admettre qu'ils sont dans l'impossibilité de travailler au vu d'un certificat délivré par le ministère des rapatriés et attestant qu'en tant que demandeurs de réinstallation, ils sont inscrits sur les listes professionnelles instituées par le décret du 10 mars 1962.

TABLEAU XXXI. — **Prestations légales servies par la section des salariés.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Salariés du régime général:						
Allocations prénatales	156.922	168.838	149.391	165.686	182.164	211.627
Allocations de maternité	90.610	99.024	95.389	99.182	108.779	144.380
Allocations familiales (1)	2.155.207	2.435.822	2.609.788	2.948.791	3.273.739	3.749.947
Allocations de salaire unique	1.497.073	1.612.853	1.641.399	1.687.921	1.733.120	1.940.188
Congés de naissance	20.324	25.047	27.641	29.405	33.718	36.640
Allocations de logement	131.490	202.108	262.379	333.888	431.371	544.581
Primes de déménagement	5.006	6.702	8.674	11.005	13.659	14.960
Prestations d'action sociale (caisses algériennes)	2.617	5.151	33.502	5.870	5.722	4.413
Subventions d'action sociale (travailleurs algériens)	»	»	»	56.230	48.428	36.373
Frais de tutelle aux allocations familiales	1.306	1.710	2.155	2.579	3.112	3.287
Divers	476	397	596	949	66	1.119
Total	4.064.031	4.557.655	4.830.914	5.341.506	5.836.878	6.687.515
Salariés des mines:						
Allocations prénatales	10.500	11.008	9.272	9.627	9.584	9.740
Allocations de maternité	5.572	5.956	5.359	5.021	5.038	6.116
Allocations familiales (2)	178.952	199.348	213.245	233.925	249.917	273.822
Allocations de salaire unique	132.105	139.401	140.110	140.573	138.710	144.825
Congés de naissance	1.766	2.202	2.712	2.787	2.921	2.787
Allocations de logement	5.404	8.893	10.954	12.495	14.364	16.207
Primes de déménagement	89	191	174	201	201	209
Prestations d'action sociale (caisses algériennes)	83	134	533	548	154	109
Subventions d'action sociale (travailleurs algériens)	»	»	»	1.554	1.370	956
Frais de tutelle aux allocations familiales	19	32	47	95	68	126
Divers	»	»	2	539	1	1.197
Total	334.490	367.165	382.408	407.365	422.328	456.094
Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle:						
Allocations prénatales	9.353	9.442	8.884	9.802	10.001	11.075
Allocations de maternité	7.914	7.866	8.065	8.999	9.014	10.412
Allocations familiales	132.491	149.225	172.820	190.885	198.917	221.706
Allocations de salaire unique	82.410	87.391	94.240	94.268	91.409	97.130
Allocations de logement	2.282	3.685	6.217	8.124	10.921	14.731
Primes de déménagement	48	57	79	114	158	177
Frais de tutelle aux allocations familiales	26	22	40	87	134	119
Divers	1	1	2	3	6	4
Total	234.525	257.689	290.347	312.282	320.560	355.354

(1) Y compris les prestations versées hors métropole (86.323.347 F en 1962).
(2) Y compris les prestations versées hors métropole (4.830.172 F en 1962).

2° Action sanitaire et sociale.

Le prélèvement effectué au titre de l'action sanitaire et sociale sur les cotisations de la section des salariés du régime général représente :

a) Au profit des caisses d'allocations familiales, 3,50 p. 100 des prestations ;

b) Au profit de la caisse nationale de sécurité sociale, 0,50 p. 100 des cotisations (arrêté du 31 décembre 1958, depuis le 1er janvier 1959 ; entre le 1er janvier 1955 et le 31 décembre 1958 le taux du prélèvement était de 1 p. 100).

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale des salariés des mines, le prélèvement de 3,50 p. 100 des prestations est affecté au compte d'action sanitaire et sociale des unions régionales de sociétés de secours minières et le prélèvement calculé à partir des cotisations au fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. Le taux de ce prélèvement est égal à 1 p. 100, l'arrêté du 10 janvier 1955 concernant le régime minier n'ayant pas été modifié.

TABLEAU XXXII. — **Montant des prélèvements d'action sanitaire et sociale de la section des salariés.**

(En milliers de francs.)

ORGANISMES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Caisses d'allocations familiales	150.023	168.027	177.766	195.302	213.239	244.652
Unions régionales de sociétés de secours minières	11.704	12.845	13.364	14.162	14.726	15.880
Caisse nationale de sécurité sociale.....	56.864	65.166	31.192	32.962	38.313	43.112
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	2.491	2.792	2.579	2.528	2.640	2.805
Total	221.082	248.830	224.901	244.954	268.918	306.449

3° Gestion administrative.

Jusqu'en 1962, le prélèvement maximum que les caisses d'allocations familiales étaient autorisées à effectuer sur leurs ressources pour couvrir leurs dépenses administratives, était fixé chaque année par un arrêté pris après avis de la commission supérieure des allocations familiales. Le décret n° 61-25 du 11 janvier 1961, appliqué à partir de l'année 1963, a modifié les règles de calcul de la dotation de gestion administrative des caisses.

Aux dépenses administratives des caisses d'allocations familiales, il convient d'ajouter une fraction des dépenses des unions pour le recouvrement des cotisations, déterminée comme il a été dit au chapitre « Assurances sociales », et le prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.

TABLEAU XXXIII. — **Dépenses administratives effectuées au titre des prestations familiales.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Caisses d'allocations familiales	137.053	155.821	170.767	189.896	199.170	218.423
Unions de recouvrement	17.410	21.052	24.818	36.395	46.980	59.485
Unions régionales de sociétés de secours minières	4.630	5.008	5.830	6.392	6.890	8.006
Total	159.093	181.881	201.415	232.683	253.040	285.914

Pour établir le présent bilan, les dépenses administratives ci-dessus, communes aux sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants » ont été ventilées proportionnellement aux prélèvements effectués sur les cotisations des deux sections. Les pourcentages moyens, pour l'ensemble de la période considérée ont été de 84 p. 100 (salariés) et 16 p. 100 (employeurs et travailleurs indépendants).

Après répartition, les charges de la section des salariés s'établissent comme suit (en milliers de francs) :

1957	133.638	1960	195.454
1958	152.780	1961	212.554
1959	169.189	1962	240.168

4° Dépenses diverses.

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des prestations familiales comprennent :

a) Une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations ;

b) La participation du régime général à l'alimentation du fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'union nationale et des unions départementales d'associations familiales ;

c) Les versements à l'étranger effectués directement par la caisse nationale de sécurité sociale, en application d'accords internationaux ;

d) Les remises de gestion aux caisses algériennes.

Le montant de la participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales a été fixé par l'article 2 de la loi du 24 mai 1951 à 0,03 p. 100 des prestations légales servies au cours de l'année précédente.

En application d'un arrêté annuel, la fraction des dépenses communes à la charge du fonds national des prestations familiales est répartie entre la section des salariés et la section des employeurs et travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1.

TABLEAU XXXIV. — **Dépenses diverses au titre des prestations familiales (section des salariés).**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Participation aux dépenses communes...	20.985	51.030	32.116	4.327	68.039	40.081
Participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales	1.707	1.489	1.662	1.753	1.948	2.077
Accords internationaux.	149	200	241	169	220	210
Remises de gestion aux caisses algériennes..	1.689	1.591	1.618	2.540	2.548	2.056
Total	24.530	54.310	35.637	8.789	72.755	44.424

5° Surcompensation interprofessionnelle.

La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles a été instituée, à compter du 1er novembre 1953, par le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953. La loi n° 54-805 du 13 août 1954 a, par son article 3, étendu, pour le deuxième semestre 1954, la surcompensation entre les régimes de salariés non agricoles aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles. L'article 7 du décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 a maintenu, à partir du 1er janvier 1955, la surcompensation interprofessionnelle entre les régimes non agricoles et le régime agricole.

L'article 2 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956) a institué, à compter du 1er janvier 1957, un fonds national de surcompensation des prestations familiales dont la gestion financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations.

Ce fonds crédite, par l'octroi de subventions dont le montant est déterminé dans les conditions prévues par le décret n° 57-1102 du 4 octobre 1957, les régimes qui ont une charge de prestations familiales supérieures à la moyenne. Toutefois, il résulte dudit décret que les règles prévues pour la surcompensation des prestations familiales ne s'appliquent qu'aux régimes qui ont servi, au cours de l'année, un montant de prestations légales supérieur à 10 millions de francs.

Les recettes du fonds national sont les suivantes :

1° Le produit de la taxe spéciale sur les sucres de betteraves exportés ;

2° Les versements des régimes qui ont une charge de prestations familiales inférieure à la moyenne ;

3° Des prélèvements sur les excédents éventuels du fonds national de solidarité ;

4° Un versement forfaitaire annuel de 80 millions de francs dû par le régime général des prestations familiales en application de l'article 16 de la loi de finances pour 1959 (ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958).

Les versements effectifs de la caisse nationale de sécurité sociale au titre de la surcompensation sont indiqués dans le tableau XXXV pour les années 1957 à 1962.

TABLEAU XXXV. — **Dépenses effectuées par la caisse nationale de sécurité sociale au titre de la surcompensation des prestations familiales.**

Années 1957 à 1962

ANNÉES	NATURE DES OPÉRATIONS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	SOMMES en millions de F.
1957	1. Règlements provisionnels au titre de la surcompensation non agricole :		
	Année 1955	Arrêté du 29 mars 1956.	44
	Année 1956	Arrêté du 29 mars 1956.	48
	2. Reliquat sur la dette définitive au titre de la surcompensation non agricole :		
	Période du 1er novembre 1953 au 31 décembre 1954	Arrêté du 28 décembre 1957.	6,14
	Année 1955	Arrêté du 28 décembre 1957.	64,74
	3. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (année 1957)	Arrêté du 28 décembre 1957.	40
	Total		202,88
1958	1. Reliquat sur la dette définitive du régime général au titre de la surcompensation agricole (période du 1er juillet 1954 au 31 décembre 1955)	Arrêté du 16 mars 1958.	17,13
	2. Règlement provisionnel complémentaire (année 1956)	Arrêté du 9 septembre 1958.	45
	3. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (année 1958)	Arrêté du 9 septembre 1958.	40
	Total		102,13
1959	1. Reliquat sur la dette définitive du régime général (année 1956)	Arrêté du 2 juillet 1959.	41,80
	2. Règlement provisionnel complémentaire au fonds national de surcompensation (année 1957)	Arrêté du 2 juillet 1959.	90
	3. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (année 1959)	Arrêté du 2 juillet 1959.	60
	4. Contribution forfaitaire (année 1959)	Ordonnance du 30 décembre 1958 (art. 16).	80
	Total		271,80
1960	Règlement provisionnel au fonds national de surcompensation au titre du 1er trimestre 1960	Arrêté du 2 juillet 1959.	15
1961	1. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (deuxième, troisième et quatrième trimestres 1960)	Arrêté du 2 juillet 1959.	45
	2. Contribution forfaitaire (année 1960)	Ordonnance du 30 décembre 1958.	80
	3. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (année 1961)	Arrêté du 2 juillet 1959.	60
	4. Contribution forfaitaire (année 1961)	Ordonnance du 30 décembre 1958.	80
	5. Règlement provisionnel complémentaire (année 1958)	Arrêté du 15 février 1961.	70
	6. Règlement provisionnel complémentaire (année 1960)	Arrêté du 5 décembre 1961.	25
	Total		360
	A déduire, versements du fonds national de surcompensation à la caisse nationale (règlements provisionnels complémentaires (année 1959)	Arrêté du 20 mars 1961.	20
	Total net		340
1962	1. Règlements provisionnels au fonds national de surcompensation (année 1962)	Arrêté du 2 juillet 1959.	60
	2. Contribution forfaitaire (année 1962)	Ordonnance du 30 décembre 1958.	80
	Total		140

SECTION II

EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

A. — RECETTES

Les recettes des sections « Travailleurs indépendants et employeurs » proviennent des cotisations des intéressés.

Ces cotisations sont assises sur le revenu professionnel. Les taux applicables au cours des années 1957 à 1962 ont été fixés par les arrêtés du 28 décembre 1956 et du 27 juin 1960.

REVENU ANNUEL	COTISATION ANNUELLE		REVENU ANNUEL	COTISATION ANNUELLE	
	Taux applicable du 1er janvier 1957 au 30 juin 1960.	Taux applicable du 1er juillet 1960 au 30 juin 1963.		Taux applicable du 1er janvier 1957 au 30 juin 1960.	Taux applicable du 1er juillet 1960 au 30 juin 1963.
De 1.801 à 2.400 F.....	74	76	De 10.801 à 12.000 F.....	464	520
De 2.401 à 3.000 F.....	98	100	De 12.001 à 13.200 F.....	528	584
De 3.001 à 3.600 F.....	124	128	De 13.201 à 14.400 F.....	580	648
De 3.601 à 4.200 F.....	148	156	De 14.401 à 15.600 F.....	634	712
De 4.201 à 4.800 F.....	172	184	De 15.601 à 16.800 F.....	686	776
De 4.801 à 6.000 F.....	202	220	De 16.801 à 18.000 F.....	740	840
De 6.001 à 7.200 F.....	252	272	Supérieur à 18.000 F.....	792	»
De 7.201 à 8.400 F.....	302	332	De 18.001 à 19.200 F.....	»	904
De 8.401 à 9.600 F.....	362	392	De 19.201 à 20.400 F.....	»	968
De 9.601 à 10.800 F.....	412	456	Supérieur à 20.400 F.....	»	1.032

Jusqu'au 30 juin 1963, la cotisation à verser par chaque employeur ou travailleur indépendants ne pouvait être inférieure à une cotisation minimale forfaitaire. Pour la période antérieure au 1er juillet 1960, cette cotisation minimale a varié suivant la catégorie professionnelle et suivant le département de résidence. Du 1er juillet 1960 au 30 juin 1963, elle a été fixée à un taux uniforme (60 F par an), sans distinction de catégories professionnelles ni de zones de résidence.

Le tableau XXXVI fournit la statistique des cotisants au 31 décembre 1962.

TABLEAU XXXVI. — **Cotisants aux sections « employeurs et travailleurs indépendants » au 31 décembre 1962.**

	EMPLOYEURS	TRAVAILLEURS indépendants.	TOTAL employeurs et travailleurs indépendants.	REPARTITION en pourcentage.
Cotisation basée sur le revenu professionnel	592.346	862.886	1.455.232	83,0
Cotisation forfaitaire minimum	54.122	140.183	194.305	11,1
Exonérés	27	42.934	42.961	2,5
Dispensés	14.585	45.810	60.399	3,4
Total	661.080	1.091.813	1.752.897	100
Répartition des cotisants d'après le revenu professionnel (1) :				
Entre 1.801 et 2.400 F.	6.150	40.507	46.657	3,2
Entre 2.401 et 3.000 F.	8.942	61.259	70.201	4,8
Entre 3.001 et 3.600 F.	8.137	47.713	55.850	3,8
Entre 3.601 et 4.200 F.	10.993	54.968	65.961	4,5
Entre 4.201 et 4.800 F.	12.398	50.281	62.679	4,3
Entre 4.801 et 6.000 F.	41.961	153.442	195.403	13,4
Entre 6.001 et 7.200 F.	36.197	82.438	118.635	8,2
Entre 7.201 et 8.400 F.	39.443	66.648	106.061	7,3
Entre 8.401 et 9.600 F.	40.851	55.717	96.568	6,6
Entre 9.601 et 10.800 F.	33.591	36.466	70.057	4,8
Entre 10.801 et 12.000 F.	40.727	38.464	79.191	5,5
Entre 12.001 et 13.200 F.	22.916	18.231	41.147	2,8
Entre 13.201 et 14.400 F.	22.427	15.939	38.366	2,6
Entre 14.401 et 15.600 F.	25.528	16.272	41.800	2,9
Entre 15.601 et 16.800 F.	18.224	10.724	28.948	2,0
Entre 16.801 et 18.000 F.	24.791	13.225	38.016	2,6
Entre 18.001 et 19.200 F.	12.757	6.043	18.800	1,3
Entre 19.201 et 20.400 F.	16.670	7.468	24.138	1,7
Supérieurs à 20.400 F.	148.332	47.628	195.960	13,5
Taxés d'office	21.311	39.483	60.794	4,2
Total	592.346	862.886	1.455.232	100

(1) A l'exclusion des assujettis à la cotisation forfaitaire.

Le montant des encaissements de cotisations et le produit des majorations pour les cotisations non versées dans les délais légaux sont relevés ci-après (en milliers de francs) :

ANNÉES	COTISATIONS	MAJORATIONS
1957	385.389	6.702
1958	416.371	6.867
1959	461.808	7.364
1960	499.879	7.338
1961	644.783	8.256
1962	644.834	9.069

B. — DEPENSES

1° Prestations légales.

Les employeurs et les travailleurs indépendants bénéficient des allocations prénatales, des allocations de maternité, des allocations familiales proprement dites et, depuis le 1er octobre 1956, des allocations de la mère au foyer. Ces allocations sont calculées à partir d'un salaire de base variable avec les zones de salaires. Les salaires de base sont les mêmes que ceux applicables aux salariés, l'allocation de la mère au foyer étant calculée dans les mêmes conditions que l'allocation de salaire unique.

Du 1er octobre 1956 au 31 décembre 1962, les taux de l'allocation de la mère au foyer ont été les suivants :

15 p. 100 pour trois enfants à charge ;
25 p. 100 pour quatre enfants à charge ;
40 p. 100 pour cinq enfants à charge ;
50 p. 100 à partir de six enfants à charge.

D'autre part, les employeurs et travailleurs indépendants peuvent bénéficier des allocations de logement.

Le tableau XXXVII donne la répartition des prestations familiales versées par les sections « employeurs et travailleurs indépendants » au cours des années 1957 à 1962.

TABLEAU XXXVII. — **Prestations légales servies par la section des employeurs et travailleurs indépendants.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Allocations prénatales.	15.973	16.719	14.219	15.521	16.458	18.605
Allocations de maternité	8.906	9.404	8.722	8.822	9.436	12.492
Allocations familiales.	277.896	312.418	335.129	377.956	419.210	479.844
Allocations de la mère au foyer	47.605	50.514	52.044	54.086	56.025	62.313
Allocations de logement	3.447	5.542	7.451	9.799	12.640	14.482
Primes de déménagement	87	109	153	196	218	228
Frais de tutelle aux allocations familiales	9	11	15	27	36	32
Divers	4	2	8	4	4	39
Total	353.927	394.719	417.441	466.414	514.027	588.035

2° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué sur les cotisations au titre de l'action sanitaire et sociale représente 2 p. 100 des prestations au profit des caisses d'allocations familiales et 0,10 p. 100 des cotisations au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

TABLEAU XXXVIII. — **Montant des prélèvements d'action sanitaire et sociale au titre de la section des employeurs et travailleurs indépendants.**

(En milliers de francs.)

ORGANISMES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Caisses d'allocations familiales	7.078	7.894	8.348	9.328	10.280	11.759
Caisse nationale de sécurité sociale	385	416	462	500	615	645
Total	7.463	8.310	8.810	9.828	10.895	12.404

3° Gestion administrative et dépenses diverses.

Ventilées comme il a été dit à la section I « Salariés », les dépenses administratives et les dépenses diverses peuvent être ainsi retenues au titre de la section des employeurs et travailleurs indépendants (en milliers de francs) :

ANNÉES	GESTION administrative.	DÉPENSES DIVERSES
1957	25.455	1.399
1958	29.101	3.402
1959	32.226	2.144
1960	37.229	289
1961	40.486	4.384
1962	45.746	2.672

***

Les tableaux XXXIX et XL récapitulent les recettes et les dépenses effectuées de 1957 à 1962 au titre des prestations familiales.

TABLEAU XXXIX. — **Récapitulation « prestations familiales ». — Section des salariés.**

(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.						
Cotisations	5.935,61	6.795,85	6.496,21	6.845,21	7.926,56	8.902,99
Dépenses.						
Prestations légales:						
Allocations prénatales	176,77	189,29	167,55	185,12	201,75	232,44
Allocations de maternité (1)	97,50	106,56	103,78	106,87	117,35	155,02
Allocations familiales	2.466,65	2.784,40	2.995,85	3.373,60	3.722,57	4.245,48
Allocations de salaire unique	1.711,59	1.839,64	1.875,75	1.922,76	1.963,24	2.182,14
Congés de naissance	22,09	27,25	30,35	32,19	36,64	39,43
Allocations de logement	147,32	221,64	288,48	365,83	473,67	590,86
Prestations et subventions d'action sociale aux caisses algériennes	2,70	5,29	34,04	64,20	55,67	41,85
Divers (2)	0,66	1,15	1,92	2,57	1,45	4,25
Total	4.625,28	5.175,22	5.497,72	6.053,14	6.572,34	7.491,47
Gestion administrative	133,64	152,78	169,19	195,45	212,55	240,17
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	221,08	248,83	224,90	244,95	268,92	306,45
Surcompensation interprofessionnelle	202,88	102,13	271,80	15,00	340,00	140,00
Dépenses diverses	24,53	54,31	35,64	8,79	72,76	44,42
Total	5.207,41	5.733,27	6.199,25	6.517,33	7.466,57	8.222,51

(1) Déduction faite des remboursements de l'Etat au titre de la population non active.
(2) Déduction faite des remboursements de prestations par d'autres régimes ou organismes.

TABLEAU XL. — **Récapitulation « prestations familiales ». — Section des employeurs et travailleurs indépendants.**

(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.						
Cotisations	385,39	416,37	461,81	499,88	614,78	644,83
Dépenses.						
Prestations légales:						
Allocations prénatales	15,97	16,72	14,22	15,52	16,46	18,61
Allocations de maternité	8,91	9,40	8,72	8,82	9,44	12,49
Allocations familiales	277,90	312,42	335,13	377,96	419,21	479,84
Allocations de la mère au foyer	47,61	50,52	52,05	54,08	56,02	62,31
Allocations de logement	3,53	5,65	7,30	10,00	12,86	14,71
Divers	0,01	0,01	0,02	0,03	0,04	0,07
Total	353,93	394,72	417,44	466,41	514,03	588,03
Gestion administrative	25,45	29,10	32,23	37,23	40,49	45,74
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	7,46	8,31	8,81	9,83	10,89	12,40
Dépenses diverses	1,40	3,40	2,14	0,29	4,38	2,67
Total	388,24	435,53	460,62	513,76	569,79	648,84

CHAPITRE IV

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET CONTROLE MEDICAL

Les opérations effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical sont relevées dans les tableaux XLI, XLII et XLIII. Les résultats indiqués ont été obtenus à partir des comptes annuels établis par les différents organismes : compte d'exploitation, compte de pertes et profits, compte de résultats. Ils peuvent différer sur certains points de données figurant à d'autres chapitres du rapport et tirées de relevés statistiques, mais seule la méthode retenue dans le présent chapitre permet de dégager une situation exacte de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical. Lors de la totalisation des résultats des différents organismes, les doubles emplois (subventions ou avances versées par une caisse à une autre caisse, remboursements au titre des subsistants) ont été éliminés, après un premier regroupement des résultats comptables. D'autre part, pour obtenir les dépenses effectives, il a paru nécessaire de déduire les provisions portées aux comptes d'exploitation.

La gestion du contrôle médical incombant entièrement aux caisses régionales depuis le 1er janvier 1961, les résultats des années 1957 à 1960 relevés dans le tableau XLIII concernent les opérations effectuées par l'ensemble des caisses primaires et régionales.

Les tableaux annexes 46 à 50 fournissent une ventilation statistique des dépenses d'action sanitaire et sociale d'après l'objet de la dépense.

***

Depuis 1959, les caisses régionales de sécurité sociale peuvent mener une action sociale en faveur des personnes âgées bénéficiant d'un avantage de vieillesse (décret n° 59-1136 du 25 septembre 1959).

Le décret du 25 septembre 1959, en organisant cette action sociale, a d'ailleurs fixé des règles impératives tant pour le financement que pour les modalités techniques.

1° Financement.

a) Aux caisses régionales de sécurité sociale a été affectée, pour le financement de l'action sociale, une somme de 230 millions de francs provenant du patrimoine des anciennes caisses d'assurances sociales vieillesse. Les caisses régionales ne peuvent disposer que du revenu de ce capital ;

b) La caisse nationale dispose, elle, pour le même objet, d'un capital de 170 millions de francs provenant du reliquat des subventions reçues antérieurement du fonds national de solidarité. Cette somme n'est pas renouvelable.

2° Modalités techniques.

a) La caisse nationale doit employer ce capital en investissements dans des réalisations immobilières intéressant le logement ou l'hébergement des personnes âgées.

Les revenus de ce capital peuvent être utilisés soit aux fins indiquées ci-dessus, soit pour assurer le financement des dépenses renouvelables directement entraînées par le logement ou l'hébergement des personnes âgées.

Toutefois, une partie des revenus de ce capital peut être consacrée au financement des autres formes d'action sociale dans la double limite de 30 p. 100 du montant global de ces revenus et d'un plafond annuel de 5 millions de francs.

b) De même, les caisses régionales doivent employer leurs revenus dans la proportion d'au moins 80 p. 100 en investissements dans des réalisations immobilières.

Cependant, des arrêtés des ministres du travail et des finances peuvent réduire jusqu'à 50 p. 100 la proportion ci-dessus indiquée pour les caisses régionales qui auraient investi une fraction de leur fonds de réserve spéciale dans de telles réalisations immobilières.

En 1962, les caisses régionales ont effectivement dépensé au titre de l'action sociale en faveur des personnes âgées 8.691.000 F, dont 4.218.000 F au titre de constructions immobilières et 2.666.000 F au titre de l'aide à domicile.

TABLEAU XLI. — **Récapitulation des recettes d'action sanitaire et sociale.**
(En milliers de francs.)

ORGANISMES ET NATURE DES OPÉRATIONS	1957	1958	1959	1960	1961
Caisses primaires.					
Prélèvements sur cotisations :					
D'assurances sociales	12.571	14.340	34.630	40.137	30.920
D'accidents du travail	10.577	12.960	14.260	13.896	18.580
Majorations de retard	7.260	8.510	12.010	15.410	23.326
Prélèvements sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail en application des dispositions réglementaires relatives aux excédents de la gestion administrative	1.196	2.020	3.780	2.759	899
Participations d'autres régimes ou organismes, subventions, remboursements et divers	6.697	6.990	13.060	10.948	12.100
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	1.740	7.180	3.940	3.918	4.905
Total	40.041	52.000	81.680	87.068	90.730

ORGANISMES ET NATURE DES OPÉRATIONS	1957	1958	1959	1960	1961
Caisses régionales.					
Prélèvements sur cotisations:					
D'assurances sociales	38.674	44.930	48.030	50.609	61.644
D'accidents du travail	10.645	12.540	14.600	15.548	18.734
Prélèvements sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail en application des dispositions réglementaires relatives aux excédents de la gestion administrative	2.487	1.600	3.000	3.204	3.350
Subventions d'exploitation et d'équipement reçues	3.081	1.230	6.070	1.917	1.593
Participations d'autres régimes ou organismes	672	1.160	2.090	1.259	633
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	6.220	3.750	8.370	9.134	15.446
Prêts et avances reçues de la caisse nationale de sécurité sociale	»	22.180	22.540	18.125	28.929
Divers	3.990	3.390	24.950	10.249	11.135
Total	65.769	90.780	129.650	110.045	141.464
Caisses d'allocations familiales.					
Prélèvements sur cotisations et majorations de retard:					
De la section des salariés	169.712	190.780	202.540	220.287	243.665
De la section des employeurs et travailleurs indépendants	10.584	11.410	12.160	13.050	14.468
Prélèvements sur la réserve légale des sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants »	348	1.100	1.560	»	»
Prélèvements sur les cotisations des sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants » en application des dispositions réglementaires relatives aux excédents de la gestion administrative	6.545	5.110	4.170	6.403	14.642
Subventions d'exploitation et d'équipement reçues	13.483	19.140	24.820	23.349	27.854
Participations d'autres régimes ou organismes	2.805	4.120	3.390	»	»
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	64.048	86.270	94.540	111.835	126.774
Prêts et avances reçus de la caisse nationale de sécurité sociale	»	13.010	8.390	7.682	12.918
Divers	3.146	5.970	9.480	16.380	20.502
Total	270.671	336.910	361.050	398.986	460.823
Caisse nationale de sécurité sociale. (Fonds d'action sanitaire et sociale.)					
Prélèvements sur cotisations et majorations de retard	85.258	98.090	76.580	80.307	118.646
Revenus du patrimoine de la caisse nationale	5.427	7.560	10.820	8.918	8.889
Recettes diverses	1.093	1.400	1.090	1.656	1.841
Remboursement de prêts ou avances	2.478	4.110	5.900	5.398	7.388
Total	94.256	111.160	94.390	96.279	136.764
Ensemble des organismes du régime général:					
Total général des recettes comptables	470.737	590.850	666.770	692.378	829.781
Total général des recettes effectives (après déduction des subventions et des prêts entre organismes)	(1) 427.856	519.380	583.670	627.591	745.142

(1) En 1957, les prêts de la caisse nationale n'ayant pas été compris dans les recettes des caisses régionales et des caisses d'allocations familiales, seul le montant des subventions de la caisse nationale (42.881.000 F) a été déduit.

TABLEAU XLII. — **Récapitulation des dépenses d'action sanitaire et sociale.**
(En milliers de francs.)

ORGANISMES ET NATURE DES OPÉRATIONS	1957	1958	1959	1960	1961
Caisses primaires.					
Charges d'exploitation	27.963	33.400	54.000	64.756	70.079
Pertes sur exercices antérieurs et pertes exceptionnelles	478	940	990	3.112	4.704
Dépenses d'investissement	6.478	14.470	12.980	11.278	11.255
Total	34.919	48.810	67.970	79.146	86.038
Dépenses effectives de l'année (1)	33.571	46.501	65.655	73.630	78.357
Caisses régionales.					
Charges d'exploitation	33.419	37.262	46.770	50.303	58.175
Pertes sur exercices antérieurs et pertes exceptionnelles	1.156	730	1.470	2.916	2.181
Dépenses d'investissement	20.745	22.120	32.750	40.874	37.350
Prêts et avances versés par emploi des prêts et avances reçus de la caisse nationale de sécurité sociale	»	22.180	(2) 25.100	(3) 17.502	29.532
Total	55.320	82.292	106.090	111.595	127.238
Dépenses effectives de l'année (1)	54.001	81.381	104.296	88.614	103.097
Caisses d'allocations familiales.					
Charges d'exploitation	165.892	197.080	218.030	234.820	244.035
Pertes sur exercices antérieurs et pertes exceptionnelles	2.050	1.200	1.920	5.518	9.925
Dépenses d'investissement	98.070	104.340	110.790	126.248	133.519
Prêts et avances versés par emploi des prêts et avances reçus de la caisse nationale de sécurité sociale	»	27.340	25.310	21.090	26.928
Total	266.012	329.960	356.050	387.676	414.407
Dépenses effectives de l'année (1)	263.185	328.480	353.446	376.345	400.418
Caisse nationale de sécurité sociale. (Fonds d'action sanitaire et sociale.)					
Subventions et prêts aux caisses régionales et aux caisses d'allocations familiales :					
Caisses régionales	31.698	37.310	39.710	34.237	39.575
Caisses d'allocations familiales	36.306	34.160	41.660	30.544	45.064
Subventions et prêts à divers organismes	2.994	4.070	5.750	6.128	9.764
Propagande et documentation	1.174	3.660	2.170	1.491	1.151
Etablissements sanitaires de la caisse nationale	3.643	3.990	4.200	1.810	1.558
Total	75.815	83.190	93.490	74.210	97.112
Ensemble des organismes du régime général :					
Total général des dépenses comptables	432.066	544.252	623.600	652.628	724.795
Total général des dépenses effectives (après déduction des subventions et des prêts entre organismes et des opérations d'ordre)	(4) 383.691	468.082	533.797	548.011	594.345

(1) Déduction faite des provisions portées aux comptes d'exploitation et des pertes.
(2) Dont 1.720.000 F de versements à des caisses primaires.
(3) Dont 6.000 F de versements à des caisses primaires.
(4) En 1957, les emplois de prêts de la caisse nationale n'ayant pas été compris dans les statistiques des caisses régionales et des caisses d'allocations familiales, seul le montant des subventions de la caisse nationale (42.881.000 F) a été déduit.

TABLEAU XLIII. — **Récapitulation « Contrôle médical ».**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.						
Produits d'exploitation :						
Prélèvements sur cotisations :						
D'assurances sociales	53.889	61.851	58.506	68.667	80.221	96.647
D'accidents du travail	21.136	26.098	24.633	31.168	37.774	42.678
Prélèvements sur les fonds d'autres gestions	7.530	8.359	7.132	11.780	10.312	10.864
Autres produits techniques	2.936	3.028	2.029	1.881	5.809	6.801
Divers	939	1.843	1.748	1.904	905	1.110
Total	86.430	101.179	94.048	115.400	135.021	158.100
Produits sur exercices antérieurs et produits exceptionnels	2.128	1.272	756	6.843	1.151	4.594
Total	88.558	102.451	94.804	122.243	136.172	162.694
Total, déduction faite des remboursements entre caisses au titre des subsistants	88.024	101.834	94.123	121.499	135.872	162.408
Dépenses.						
Charges d'exploitation :						
Indemnités aux assurés	2.663	3.024	3.073	2.993	3.235	3.634
Autres dépenses techniques	2.168	2.363	2.836	3.469	4.095	4.370
Traitements et salaires	50.069	54.552	58.279	65.555	64.773	72.897
Cotisations de sécurité sociale et autres charges sociales	9.522	10.791	12.081	11.744	14.410	11.517
Autres frais de personnel	1.525	1.556	1.755	5.776	4.790	9.791
Impôts et taxes	2.545	2.879	2.992	3.478	3.500	4.078
Frais de gestion générale et divers	7.389	9.016	10.007	8.711	6.132	9.403
Remboursements au titre des subsistants	534	617	681	744	300	286
Dotations	1.697	2.753	2.179	1.148	268	704
Total	78.112	87.551	93.883	103.588	101.503	116.680
Pertes sur exercices antérieurs et pertes exceptionnelles	1.362	1.651	1.327	7.984	284	931
Total	79.474	89.202	95.210	111.572	101.787	117.611
Dépenses effectives de l'année (1)	77.243	85.832	92.350	109.710	101.219	116.621

(1) Déduction faite des dotations et des remboursements entre caisses au titre des subsistants.

CHAPITRE V

PATRIMOINE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

A ce chapitre sont examinés les éléments d'actif des organismes de sécurité sociale au 31 décembre.

Depuis la mise en place du nouveau plan comptable, l'actif des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales est inventorié sous les quatre grandes subdivisions suivantes :

1. Valeurs immobilisées.
2. Stocks.
3. Créances à court terme.
4. Fonds disponibles.

Si, du point de vue comptable, il est nécessaire de déterminer d'une manière précise, pour chaque organisme, la valeur des éléments d'actif de chacune de ces subdivisions, du point de vue statistique et sur le plan national, il peut être fait abstraction des créances à court terme. Celles-ci représentent, pour une fraction importante, des créances sur d'autres organismes de sécurité sociale (exemple : avances de trésorerie de la caisse nationale aux caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales) ; ces créances se trouvent contrebalancées par des dettes à court terme de même montant. Partant, sur le plan national, elles doivent être éliminées de l'actif de la sécurité sociale.

D'autres créances à court terme concernent des créances sur les tiers autres que les cotisants (exemple : prestations à récupérer) ; elles sont de très faible importance par rapport à la valeur des autres éléments d'actif. De plus, sur le plan national, elles se trouvent en fait compensées par des dettes à court terme à l'égard des tiers (fournisseurs, créditeurs divers).

Enfin, la comptabilité relève, parmi les créances à court terme, les cotisations échues et qui n'ont pas été acquittées. Ces cotisations constituent, sans aucun doute, un élément d'actif, mais il s'agit d'un actif incertain, qui se trouve d'ailleurs contrebalancé par un passif de même montant.

Les éléments d'actif ayant une valeur certaine sont constitués, en définitive, d'une part, par les fonds disponibles et, d'autre part, par les valeurs immobilisées, auxquelles peuvent être rattachés les stocks qui sont de faible importance, en raison même de l'objet poursuivi par les organismes de sécurité sociale.

A. — Disponibilités des organismes de sécurité sociale

Les disponibilités de la sécurité sociale se trouvent réparties entre deux séries de comptes : les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations et les comptes financiers.

1° Comptes spéciaux d'encaissement des cotisations.

Les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail et les cotisations d'allocations familiales encaissées par une union de recouvrement sont versées à des comptes spéciaux d'encaissement ouverts auprès des banques, des trésoreries générales et des chèques postaux. Les soldes des comptes spéciaux ouverts auprès des banques et des trésoreries générales sont virés périodiquement au compte chèque postal réservé à l'encaissement des cotisations de l'organisme de recouvrement intéressé. Le solde de ce dernier compte est lui-même viré tous les jours ouvrables à un compte courant postal centralisateur ouvert au nom de la caisse des dépôts et consignations au centre des chèques postaux de Paris. De là, les fonds sont virés à la caisse des dépôts et consignations, qui procède à leur répartition entre les différents organismes (caisses primaires, caisses régionales de sécurité sociale, caisse nationale et, s'il y a lieu, caisses d'allocations familiales), d'après les états établis tous les dix jours par les caisses primaires et les unions de recouvrement. Au vu de ces états, la caisse des dépôts et consignations crédite chaque organisme bénéficiaire de la fraction des cotisations qui lui revient. Les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations accusent un solde débiteur ou sont soldés. Les soldes débiteurs représentent des cotisations encaissées non encore virées à la caisse des dépôts et consignations. Le compte « Cotisations virées à la caisse des dépôts et consignations » peut toutefois présenter un solde créditeur, dans la mesure où les états de répartition adressés à la caisse des dépôts et consignations portent sur des cotisations dont le virement au compte centralisateur est encore en cours. C'est le cas lorsqu'un organisme procède, à la fin d'une décade, à la ventilation des cotisations versées à son compte bancaire ; il adresse alors, dès les premiers jours de la décade suivante, l'ordre de répartition à la caisse des dépôts et consignations, mais les fonds peuvent mettre une dizaine de jours pour arriver à cet organisme.

En conséquence, pour déterminer le montant des fonds liquides représentant les cotisations encaissées non encore mises à la disposition des caisses, il est nécessaire de faire la somme algébrique des soldes débiteurs et créditeurs des comptes spéciaux d'encaissement des cotisations (voir tableau XLIV).

2° Comptes financiers.

Tandis que les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations accusent des fonds liquides qui ne peuvent être employés par les caisses tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un virement à leur profit par la caisse des dépôts et consignations, les comptes financiers enregistrent des fonds liquides (y compris les titres de placement qui peuvent être négociés à tout moment) que les caisses emploient pour effectuer le règlement de leurs dépenses.

B. — Les valeurs immobilisées et les stocks

Les valeurs immobilisées comprennent :

1° Les immeubles de placement, qui se subdivisent en immeubles de rapport et immeubles administratifs, ces derniers étant destinés au logement des différents services des caisses.

Ces immeubles sont acquis à l'aide des fonds communs des organimes de sécurité sociale. En d'autres termes, leur prix d'acquisition est réglé avec la trésorerie des caisses, qui est commune à l'ensemble des fonds de sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail, action sanitaire et sociale, etc.). Ce prix n'est donc pas imputé à tel ou tel fonds de sécurité sociale.

2° Les immeubles d'action sanitaire et sociale.

Le prix d'acquisition des immeubles d'action sanitaire et sociale est sans doute réglé à l'aide de la trésorerie qui est commune aux différents fonds de sécurité sociale et d'allocations familiales, mais son montant est imputé sur les ressources d'action sanitaire et sociale.

3° Les agencements, aménagements, installations au titre de la gestion administrative.

Les caisses portent à ce compte les travaux d'aménagement n'apportant aucune plus-value aux immeubles dont elles sont propriétaires et les travaux effectués dans des immeubles loués.

4° Les immobilisations en cours.

Sous cette rubrique est indiqué le montant des acomptes versés sur les travaux des immeubles en cours de construction.

5° Les immobilisations détruites par faits de guerre.

Il s'agit de la valeur d'origine des immeubles (et du matériel s'il y a lieu) qui ont été détruits en tout ou en partie par faits de guerre et qui n'ont pas encore été reconstruits.

6° Le matériel.

Le matériel comprend celui des services administratifs, du contrôle médical, des œuvres d'action sanitaire et sociale, des institutions de prévention, et éventuellement celui des immeubles de rapport.

7° Les frais d'établissement.

A ce compte sont imputés les frais engagés au moment, soit de la création ou de la transformation d'organismes, soit de l'étude ou de la mise en place de moyens nouveaux d'exploitation.

8° Les prêts, titres de participation et avances consenties.

9° Les dépôts et cautionnements.

10° Les stocks.

Il s'agit avant tout des approvisionnement constitués pour les œuvres d'action sanitaire et sociale et des fournitures diverses destinées aux différents services des organismes de sécurité sociale.

Les immeubles et le matériel sont comptabilisés pour leur prix de revient d'achat, y compris, en ce qui concerne les immeubles, la valeur des travaux portant plus-value. Aucun élément d'actif n'a fait l'objet d'une réévaluation. Les immeubles de placement sont amortis compte tenu de leur durée d'usage probable (au taux de 1 p. 100 en principe).

Les tableaux XLIV à XLVII fournissent, au 31 décembre de chaque année :

1° Les soldes des comptes spéciaux d'encaissement ;
2° Les soldes des comptes financiers ;
3° Les soldes des comptes de valeurs immobilisées et des stocks.

Le tableau XLVIII récapitule le patrimoine des organismes de sécurité sociale.

La trésorerie du régime général est constituée par les soldes des comptes spéciaux d'encaissement et des comptes financiers ; toutefois, les cotisations en cours d'encaissement ou de virement dans les comptes centralisateurs ne sont pas utilisables immédiatement.

Ainsi définie, la trésorerie du régime général représentait 1.368 millions de francs au 31 décembre 1956, 2.306 millions au 31 décembre 1961 et 2.598 millions au 31 décembre 1962.

Entre le 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1961, la trésorerie a accusé un accroissement de 938 millions, alors que les tableaux récapitulatifs des trois législations font apparaître un excédent global de recettes de 1.223 millions. La différence entre ces deux sommes s'explique par le fait que les résultats des trois législations ne tiennent pas compte de certaines opérations concernant, notamment, les règlements intervenus entre l'Etat et le régime général et les dépenses en capital et que le volume des fonds en route peut accuser des variations sensibles.

Certains résultats de l'année 1962 présentant un caractère provisoire et les renseignements statistiques complémentaires n'étant pas encore exploités en totalité sur le plan national, l'augmentation de la trésorerie de cet exercice sera analysée ultérieurement.

Au cours des années 1951, 1955 et 1956, la caisse nationale de sécurité sociale avait reçu des avances du Trésor pour un montant total de 634 millions de francs. Ces avances ont été remboursées en 1958 (200 millions) et 1959 (434 millions).

Le fonds national de solidarité supportait jusqu'au 31 décembre 1958 la charge des majorations de la loi du 27 mars 1956 et des allocations supplémentaires versées par les caisses du régime général.

Il a versé à la caisse nationale, à titre d'avances :

521,94 millions de francs en 1956,
513,88 millions en 1957,
et 429,48 millions en 1958,
soit au total 1.465,30 millions.

En 1959, après apurement des comptes, la caisse nationale a reversé au fonds national de solidarité une somme de 13,76 millions et elle a affecté 170 millions au fonds d'action sanitaire et sociale en vue d'une action en faveur des personnes âgées.

Au début de l'année 1961, un excédent de 392,85 millions de francs du fonds national de solidarité a été affecté à la caisse nationale à titre d'aide exceptionnelle, sur décision du ministre des finances et des affaires économiques.

Le régime de prestations en nature des assurances maladie-maternité des fonctionnaires civils et ouvriers de l'Etat accusant un déficit au 31 décembre 1958, le Trésor public a effectué à la caisse nationale un versement de 210 millions de francs en août 1959.

Le tableau XLIX donne la justification statistique des variations des disponibilités du régime à partir des résultats de recettes et de dépenses des années 1957 à 1961. On peut, pour l'ensemble des cinq années, le résumer ainsi, en millions de francs :

Déficit des assurances sociales	— 1.786	
Excédent des accidents du travail	123	
Excédent des prestations familiales	2.886	
Excédent de la sécurité sociale		1.223
Recettes à ajouter :		
Fonds national de solidarité	319	
Versement de l'Etat au titre du régime des fonctionnaires	210	
Majorations de retard	275	
Revenus du patrimoine	114	
Produits divers identifiés	7	
Total		925
Dépenses à retrancher :		
Immobilisations	540	
Remboursement des avances du Trésor	634	
Charges diverses	58	
Total		— 1.232
Fonds en route, divers et opérations à imputer		22
Augmentation de la trésorerie		938

TABLEAU XLIV. — **Soldes des comptes spéciaux d'encaissement.**

(En millions de francs.)

	AU 31 décembre 1957.	AU 31 décembre 1958.	AU 31 décembre 1959.	AU 31 décembre 1960.	AU 31 décembre 1961.	AU 31 décembre 1962.
Cotisations virées à la caisse des dépôts et consignations	10,66	25,65	0,28	— 69,05	— 48,73	— 214,26
Comptes chèques postaux	21,10	21,40	32,58	39,57	139,40	207,52
Banques	85,17	86,19	126,87	138,15	92,79	155,28
Chèques remis pour versement de cotisations	51,68	47,56	109,40	16,25	16,22	31,45
Trésorerie générale	13,04	9,18	17,44	18,12	18,63	59,28
Total	181,65	189,98	286,57	143,04	218,31	239,27

TABLEAU XLV. — **Soldes des comptes financiers.**
(En millions de francs.)

	AU 31 décembre 1957.	AU 31 décembre 1958.	AU 31 décembre 1959.	AU 31 décembre 1960.	AU 31 décembre 1961.	AU 31 décembre 1962.
Fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations	563,47	824,67	339,27	308,58	516,42	615,42
Banques	126,68	138,10	204,25	140,50	187,45	231,07
Chèques postaux	213,28	280,76	260,69	326,11	442,37	465,67
Disponibilités courantes C. D. C. et préposés C. D. C.	127,10	133,76	182,77	198,97	317,17	526,11
Trésorerie générale	111,74	128,39	119,22	149,79	184,71	122,66
Chèques à encaisser	3,08	12,18	5,53	5,47	6,57	9,56
Caisse	12,63	13,16	14,02	17,50	10,47	11,75
Avances aux sections et correspondants	31,87	36,16	40,93	48,21	147,58	60,46
Titres de placement et bons du Trésor	86,24	84,01	286,03	239,95	248,20	258,73
Total	1.276,09	1.651,49	1.452,71	1.435,08	2.060,94	2.331,43
Disponibilités de la section « prestations familiales » des unions minières	16,36	19,47	21,07	13,42	26,80	27,01
Total général	1.292,45	1.670,66	1.473,78	1.448,50	2.087,74	2.358,44

TABLEAU XLVI. — **Valeurs immobilisées et stocks.**
(En millions de francs.)

	AU 31 décembre 1957.	AU 31 décembre 1958.	AU 31 décembre 1959.	AU 31 décembre 1960.	AU 31 décembre 1961.	AU 31 décembre 1962.
Immobilisations (immeubles)						
1. Fonds communs	122,66	150,11	174,25	212,34	239,85	352,41
Amortissements	(17,58)	(20,31)	(22,16)	(15,34)	(17,17)	(18,68)
2. Gestion administrative (*a*)	17,41	19,88	22,02	14,79	15,05	15,45
Amortissements	(14,18)	(16,28)	(17,07)	(8,33)	(8,49)	(8,38)
3. Action sanitaire et sociale	101,32	110,74	124,64	143,86	156,02	175,24
Amortissements	(11,36)	(7,73)	(9,68)	(13,37)	(16,11)	(20,33)
Total « Immeubles »	241,39	280,73	320,91	370,99	410,92	543,10
Amortissements	(43,12)	(44,32)	(48,91)	(37,04)	(41,77)	(47,39)
Immobilisations (matériel).						
Total	124,57	152,82	177,80	208,06	241,62	270,84
Amortissements	(80,74)	(96,36)	(116,72)	(79,41)	(100,95)	(118,08)
Immobilisations en cours	70,86	81,62	99,11	91,04	103,33	125,35
Immobilisations détruites par faits de guerre	2,58	2,55	2,48	2,79	2,55	2,60
Frais d'établissement	1,27	1,09	1,05	0,70	0,42	0,38
Prêts et avances consenties.						
1. Fonds communs	149,18	169,75	187,18	224,93	223,68	208,35
2. Prévention des accidents du travail	0,26	0,49	1,07	4,49	4,51	31,49
3. Action sanitaire et sociale	306,13	367,31	421,58	478,64	531,30	586,27
4. Action sociale en faveur des personnes âgées	»	»	»	4,95	2,48	0,95
5. Allocation logement	3,52	7,27	»	»	»	»
Titres de participation, action sanitaire et sociale	9,73	11,96	14,33	19,01	22,44	23,44
Dépôts et cautionnements	0,89	0,82	0,90	0,84	0,98	0,82
Total « Prêts, avances, titres »	469,71	557,60	625,06	732,86	785,39	851,32
Stocks	6,49	6,68	7,18	8,41	10,59	10,24
Total général	916,87	1.083,09	1.233,59	1.414,85	1.554,84	1.803,83
Amortissements	123,86	140,68	165,63	116,46	142,73	165,47
Total après amortissements	793,01	942,41	1.067,96	1.298,39	1.412,11	1.638,36

(*a*) Exclusivement, travaux d'aménagement n'apportant aucune plus-value aux immeubles.

TABLEAU XLVII. — **Immeubles et prêts de la caisse nationale de sécurité sociale.**
(En millions de francs.)

	AU 31 décembre 1957.	AU 31 décembre 1958.	AU 31 décembre 1959.	AU 31 décembre 1960.	AU 31 décembre 1961.	AU 31 décembre 1962.
Immeubles	5,81	5,81	5,81	5,87	7,32	7,39
Amortissements	(0,42)	(0,48)	(0,54)	(0,60)	(0,65)	(0,72)
Immeubles sanitaires	18,90	22,50	26,34	27,60	28,80	31,60
Amortissements	(9,89)	(9,89)	(9,89)	(9,89)	(9,89)	(9,89)
Prêts	2,50	2,20	2,06	1,94	1,81	1,69
Placements « Fonds commun du travail »	9,82	9,07	8,28	7,38	6,69	5,30
Total	37,03 (10,31)	39,58 (10,37)	42,49 (10,43)	42,79 (10,49)	44,62 (10,54)	45,98 (10,61)

TABLEAU XLVIII. — **Récapitulation du patrimoine des organismes de sécurité sociale.**
(En milliers de francs.)

	AU 31 décembre 1957.	AU 31 décembre 1958.	AU 31 décembre 1959.	AU 31 décembre 1960.	AU 31 décembre 1961.	AU 31 décembre 1962.
I. — Comptes spéciaux d'encaissement des caisses primaires et des unions de recouvrement	181,65	189,98	286,57	143,04	218,31	239,27
II. — Comptes financiers :						
1° Fonds disponibles C. D. C.	563,47	824,67	339,27	308,58	516,42	645,42
2° Comptes de disponibilités courantes	598,24	712,66	793,53	834,26	1.165,07	1.382,08
3° Avances aux sections et correspondants	31,87	36,16	40,93	48,21	147,58	60,46
4° Caisse	12,63	13,16	14,02	17,50	10,47	11,75
5° Titres de placement et bons du Trésor	86,24	84,01	286,03	239,95	248,20	258,73
Total	1.292,45	1.670,66	1.473,78	1.448,50	2.087,74	2.358,44
III. — Valeurs immobilisées et stocks :						
1° Immobilisations (immeubles)	266,10 (53,43)	309,04 (54,69)	353,06 (59,34)	404,46 (47,53)	447,04 (52,31)	582,09 (58,00)
2° Immobilisations (matériel)	124,57 (80,74)	152,82 (96,36)	177,80 (116,72)	208,06 (79,41)	241,62 (100,95)	270,84 (118,08)
3° Immobilisations en cours, frais d'établissement, immobilisations détruites par faits de guerre	74,71	85,26	102,64	94,53	106,30	128,33
4° Prêts, avances et titres de participation	482,03	568,87	635,40	742,18	793,89	858,31
5° Stocks	6,49	6,68	7,18	8,41	10,59	10,24
Total	993,90 (134,17)	1.122,67 (151,05)	1,276,08 (176,06	1.457,64 (126,94)	1.599,44 (153,26)	1.849,81 (118,66)
Total général	2.428,00	2.983,31	3.036,43	3.049,18	3.905,49	4.447,52

TABLEAU XLIX. — **Récapitulation des opérations effectuées par le régime général de sécurité sociale.**
(En millions de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961
1. Disponibilités et actif réalisable au 1er janvier	1.367,73	1.474,10	1.860,64	1.760,35	1.591,54
2. Recettes relevées dans les tableaux récapitulatifs (1) :					
Assurances sociales	6.085,79	6.975,69	8.702,03	9.567,65	11.676,27
Accidents du travail	1.122,96	1.381,88	1.528,19	1.642,70	1.964,38
Prestations familiales :					
Salariés	5.935,61	6.795,85	6.496,21	6.845,21	7.926,56
Employeurs et travailleurs indépendants	385,39	416,37	461,81	499,88	614,78
Total 2	13.529,75	15.569,79	17.188,24	18.555,44	22.181,99
3. Dépenses relevées dans les tableaux récapitulatifs (1) :					
Assurances sociales	6.738,24	7.563,33	8.696,07	9.799,16	11.996,71
Accidents du travail	1.109,13	1.303,92	1.497,17	1.676,08	1.930,51
Prestations familiales :					
Salariés	5.207,41	5.733,27	6.199,25	6.517,33	7.466,57
Employeurs et travailleurs indépendants	388,24	435,53	460,62	513,76	569,79
Total 3	— 13.443,02	— 15.036,05	— 16.853,11	— 18.506,33	— 21.963,58
4. Différence entre les crédits ouverts relevés dans les tableaux récapitulatifs (1) et les dépenses effectives :					
Action sanitaire et sociale (2)	— 72,44	— 113,39	— 166,38	— 155,19	— 137,03
Contrôle médical (2)	5,22	10,54	11,16	0,02	28,84
Fonds de prévention des accidents du travail	3,11	5,15	9,52	11,95	18,12
Total 4	— 64,11	— 97,70	— 145,70	— 143,22	— 90,07
5. Recettes et dépenses non comprises dans les tableaux récapitulatifs (1) :					
Fonds commun des accidents du travail (3)	— 12,21	— 6,72	4,80	81,97	— 58,39
Immobilisations (immeubles et matériel) (4)	— 82,31	— 122,49	— 100,83	— 127,81	— 106,44
Revenus du patrimoine	15,90	21,53	24,51	25,13	27,16
Majorations de retard	35,82	40,81	53,03	59,82	86,13
Fonds national de solidarité (5)	1,19	— 61,55	— 13,76	»	392,85
Remboursements au Trésor	»	— 200	— 434	»	»
Versement de l'Etat au titre du régime des fonctionnaires	»	»	210	»	»
Remboursements d'avances et de prêts et recettes diverses d'action sanitaire et sociale	72,01	97,20	106,85	124,89	137,12
Départements d'outre-mer	9,18	0,59	— 5,30	— 4,81	— 10,30
Surcompensation interprofessionnelle	— 17,10	»	»	»	»
Avances sur prestations de la caisse primaire centrale de la région parisienne	4,14	— 28,74	— 39,77	30,51	10,88
Action sociale en faveur des personnes âgées	»	»	— 0,64	— 3,13	— 3,89
Total 5	26,62	— 259,37	— 195,11	186,57	475,12
6. Fonds en route, divers et opérations à imputer	57,13	209,87	— 94,61	— 261,27	111,05
7. Disponibilités et actif réalisable au 31 décembre (6)	1.474,10	1.860,64	1.760,35	1.591,54	2.306,05

(1) Tableaux XVII, XXVI, XXXIX et XL.

(2) Les crédits ouverts relevés dans les tableaux XVII, XXVI, XXXIX et XL ne constituent pas la totalité des recettes de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical.

(3) Différence entre les versements effectifs de la caisse nationale à la caisse des dépôts et consignations et les dépenses du fonds commun des accidents du travail (voir tableau XXI).

(4) Charges déterminées à partir de la statistique des valeurs immobilisées et des stocks, à l'exclusion des opérations relevant de l'action sanitaire et sociale.

(5) Pour l'année 1956, la différence entre les sommes effectivement versées par le fonds national de solidarité à la caisse nationale et les dépenses des caisses vieillesse s'établissait à 344,71 millions de francs (versements du F. N. S. : 521,94 millions, majorations et allocations versées par les caisses vieillesse : 177,23 millions).

(6) Ce poste correspond à la somme des postes 1 à 6.

DEUXIEME PARTIE

L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES DEPARTEMENTS DE LA MARTINIQUE, DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA REUNION

Le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 a jeté les bases de l'organisation technique et financière de la sécurité sociale dans les départements français d'outre-mer de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et prévu l'extension progressive à ces départements de l'ensemble de la législation de sécurité sociale en vigueur dans la métropole.

***

En application de ce texte, sont intervenues successivement les dispositions assurant, dans la mesure où les conditions particulières à ces territoires le permettaient, la couverture des risques divers sociaux.

I. — *Prestations.*

1° Tout d'abord, l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été accordée aux personnes âgées remplissant les conditions requises.

A l'origine, certaines différences existaient avec le régime en vigueur en métropole.

Il en est encore ainsi en ce qui concerne l'âge d'attribution, ramené par la loi du 27 mars 1951 à soixante ans, alors qu'en métropole l'allocation n'est attribuée qu'à soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas seulement d'inaptitude au travail.

Par contre, depuis la loi du 26 septembre 1951, le taux de l'allocation est le même que sur le territoire métropolitain.

Il en est de même en ce qui concerne les conditions de ressources, les avantages complémentaires et les droits des conjoints survivants.

2° Le deuxième risque dont la couverture a été assurée dans les départements d'outre-mer est celui des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La loi du 2 août 1949 a introduit dans ces départements les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce régime est entré effectivement en vigueur le 1er janvier 1952, conformément à l'article 1er du décret du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi du 2 août 1949.

Il est, en ce qui concerne les prestations et indemnités, pratiquement identique à celui de la métropole, reposant sur les mêmes bases légales et réglementaires (loi du 30 octobre 1946 et règlement d'administration publique du 31 décembre 1946), n'en différant que par certaines modalités d'application qui tiennent essentiellement aux particularités locales déjà évoquées.

3° Enfin, la couverture de l'ensemble des risques gérés au titre des assurances sociales a été introduite à compter du 1er janvier 1955 par la loi du 13 août 1954, le décret du 10 février 1955 ayant déterminé ses modalités d'application.

L'extension aux départements d'outre-mer de la réforme de l'assurance maladie instituée en métropole par le décret du 20 mai 1955 a été réalisée par le décret n° 56-1292 du 19 décembre 1956.

Compte tenu de la situation propre aux départements d'outre-mer (en particulier, existence d'un régime unique d'affiliation des salariés agricoles et non agricoles), l'adaptation du régime d'assurances sociales résultant du décret du 20 mai 1955 a été réalisée sous certaines réserves.

Les principes suivants peuvent être dégagés d'une brève analyse des principales dispositions de ce décret :

Les conditions d'ouverture des droits sont plus rigoureuses que celles requises par le régime métropolitain non agricole ; elles sont, par contre, plus favorables que celles qui s'appliquent dans la métropole aux travailleurs relevant du régime agricole. Or, ces derniers sont, dans les départements d'outre-mer les plus nombreux.

Il a, par ailleurs, été nécessaire de tenir compte des conditions de travail particulières aux départements d'outre-mer, et notamment du fait que la plupart des activités salariées qui y sont exercées présentent un caractère saisonnier.

Cette considération a conduit à aménager l'application de l'article 80 *quater* ajouté à l'ordonnance du 19 octobre 1945 par le décret du 20 mai 1955 qui prévoit la déchéance du droit aux prestations à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle les conditions d'assujettissement à l'assurance obligatoire cessent d'être remplies. En effet, cette disposition aurait écarté du bénéfice des prestations le plus grand nombre des salariés des départements d'outre-mer.

Aussi, est-ce dans le cas seulement où l'assuré se livre à l'exercice d'une activité professionnelle non salariée que l'article 80 *quater* lui est appliqué.

D'autre part, les prestations en nature de l'assurance maladie, les prestations en espèces pendant les six premiers mois d'arrêt de travail, et les prestations des assurances maternité et décès, sont accordées, même s'il n'est pas justifié des conditions d'ouverture du droit au cours de la période normale de référence

de six mois, dès qu'il peut être fait état d'un nombre minimum de jours de travail pendant une période de référence d'une année.

En contrepartie de cet avantage, le nombre de jours de travail requis a été sensiblement augmenté dans le cas où la période de référence retenue est portée à un an.

En effet, alors que le nombre de jours de travail requis, qui était auparavant de 60 jours au cours d'une période de six mois, a été ramené à 50, puis à 30 il est nécessaire, lorsque cette condition n'est pas remplie, que l'assuré justifie par contre de 130 jours de travail pendant l'année de référence.

C'est également pour tenir compte du caractère saisonnier de la plupart des activités exercées dans les départements d'outre-mer que l'attribution des prestations en espèces de l'assurance maladie, au delà du sixième mois d'arrêt de travail et de l'assurance invalidité, n'est subordonnée à aucune condition de durée minimum de travail au cours des trois mois précédant la date de l'arrêt de travail, bien qu'une telle exigence figure aussi bien dans le régime agricole que dans le régime non agricole métropolitain.

Seul est requis un nombre minimum de jours de travail pendant l'année qui précède cette date.

Il est, de ce fait, apparu légitime d'exiger une condition de durée minimum de travail plus rigoureuse que celle qui est fixée pour l'attribution des prestations en nature.

Ce nombre de jours de travail est de 180. Il y a lieu d'observer que des conditions d'ouverture du droit plus rigoureuses pour les prestations en cause, existent également dans le régime métropolitain.

En effet, un des objets du décret du 20 mai 1955 a été d'établir, pour le maintien du service des prestations en espèces au delà du sixième mois d'arrêt de travail ainsi que pour l'attribution de la pension d'invalidité, des conditions de durée de travail plus sévères que pour le service des prestations en nature et des prestations en espèces de l'assurance maladie pendant les six premiers mois.

En ce qui concerne par ailleurs l'application du nouveau régime de sécurité sociale, certaines précisions ont dû être apportées aux conditions dans lesquelles est effectué l'examen médical spécial auquel sont soumis les malades atteints d'affection de longue durée.

Il convient également de souligner que le délai dit de carence, qui avait été fixé par l'article 8 de la loi du 13 août 1954 à neuf jours a été ramené à sept. (La loi précitée avait édicté ce principe dans le but de pouvoir apprécier les résultats financiers de l'application du régime qu'elle instituait, mais prévoyait que cette mesure ne devait avoir qu'un caractère temporaire.)

Le décret n° 62-185 du 17 février 1962 dispose que les indemnités journalières sont accordées comme en métropole à compter du quatrième jour d'arrêt de travail.

4° La loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution du fonds national de solidarité est applicable aux départements d'outre-mer.

5° Prestations familiales.

La législation métropolitaine des prestations familiales n'est pas actuellement applicable aux quatre départements d'outre-mer, mais le régime en vigueur dans ces départements a été à plusieurs reprises amélioré.

Tout d'abord, le décret n° 58-1134 du 7 février 1958 a posé le principe de l'alignement du taux des cotisations sur celles de la métropole et de l'affectation des ressources ainsi dégagées à l'augmentation des allocations familiales.

En application de ces dispositions, le montant des allocations familiales a été relevé :

— par arrêtés du 15 octobre 1958, de 7 à 12 p. 100 suivant les départements ;

— par arrêtés du 22 avril 1960, de 5 à 10 p. 100 dans les trois départements des Antilles et Guyane française ;

— par arrêtés du 27 avril 1961, de 6 p. 100 dans ces trois départements ;

— par arrêtés du 17 février 1962, le montant des allocations familiales a été modifié dans chacun des quatre départements en tenant compte du rang dans la famille des enfants à charge, de façon à rendre la majoration dégressive à partir du cinquième enfant.

Ces augmentations ont pour but d'arriver à la parité globale par famille du montant des prestations attribuées dans les départements d'outre-mer et dans la zone d'abattement maximum de la métropole, compte tenu des sommes réservées à l'action sanitaire et sociale.

En outre, le bénéfice des prestations familiales a été étendu par la loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 aux marins pêcheurs non salariés et aux inscrits maritimes embarqués au cabotage et à la navigation côtière des départements d'outre-mer et par la loi n° 60-1436 du 27 décembre 1960 au personnel domestique.

II. — *Financement.*

1° Assurances sociales :

Le taux de la cotisation assurances sociales dans ces départements avait été fixé à 16 p. 100 par l'article 3 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948 qui disposait toutefois qu'à titre provisoire et tant que l'assurance vieillesse serait seule appliquée, il serait de 9 p. 100 seulement ; des majorations par voie d'arrêtés doivent intervenir au fur et à mesure de l'extension des législations des assurances sociales.

En conséquence, la couverture de l'ensemble des risques des assurances sociales ayant été étendue aux départements d'outre-mer à compter du 1er janvier 1955, l'arrêté du 28 septembre 1954 a fixé au taux métropolitain, à compter du 1er octobre 1954, la cotisation d'assurances sociales.

2° Accidents du travail :

Comme en métropole, les taux sont calculés en fonction du coût du risque par entreprises ou par activités professionnelles.

3° Allocations familiales :

Le régime des allocations familiales est financé par une cotisation patronale dont les taux ont été progressivement alignés sur les taux métropolitains.

***

Les tableaux suivants reproduisent, pour les années 1957 à 1962, les recettes et dépenses effectuées dans les départements d'outre-mer pour les différents risques gérés, ainsi que quelques dénombrements.

Toutes les recettes et les dépenses sont indiquées en milliers de francs anciens, monnaie légale pour les départements de la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane jusqu'au 31 décembre 1962. Les dépenses du département de la Réunion effectuées en francs C. F. A., ont été converties en anciens francs métropolitains.

A. — Assurances sociales

I. — *Statistique des salariés immatriculés et des employeurs identifiés au 31 décembre.*

	MARTINIQUE					GUADELOUPE					GUYANE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Salariés	94.998	100.841	106.446	112.233	118.447	48.403	51.247	53.535	58.303	59.893	(1) 5.700	(1) 5.700	(1) 5.700	11.789	12.525
Employeurs (2)...	8.202	9.357	10.464	11.402	12.983	7.521	7.785	7.869	8.150	8.901	600	678	744	853	821

	LA RÉUNION					TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Salariés	91.352	96.105	102.911	104.712	110.642	240.453	253.893	268.592	287.037	301.507
Employeurs (2)...	9.983	9.575	10.220	11.112	10.964	26.306	27.395	29.297	31.517	33.669

(1) Estimation.

(2) Ces chiffres comprennent les employeurs de gens de maison :

1958. — Martinique : 4.821 ; Guadeloupe : 3.920 ; Guyane : 316 ; la Réunion : 5.297.
1959. — Martinique : 5.565 ; Guadeloupe : 4.000 ; Guyane : 369 ; la Réunion : 5.211.
1960. — Martinique : 5.694 ; Guadeloupe : 4.044 ; Guyane : 414 ; la Réunion : 5.811.
1961. — Martinique : 6.279 ; Guadeloupe : 4.160 ; Guyane : 438 ; la Réunion : 5.898.
1962. — Martinique : 7.170 ; Guadeloupe : 4.618 ; Guyane : 457 ; la Réunion : 6.097.

II. — *Cotisations et majorations de retard encaissées au cours des années* 1958 *à* 1962 (1).

(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	1.505.196	1.829.112	2.087.667	2.478.605	2.891.207	1.430.877	1.708.938	1.985.919	2.281.161	2.809.329
Majorations de retard.....	3.766	4.287	4.367	5.931	9.148	5.432	7.443	11.895	18.490	22.120
Total.....	1.508.962	1.833.399	2.092.034	2.484.536	2.900.355	1.436.309	1.716.381	1.997.814	2.299.651	2.831.449

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	236.136	220.391	246.459	286.670	352.863	1.280.562	1.576.474	1.765.079	2.265.032	2.672.370
Majorations de retard.....	879	1.136	2.354	900	266	3.437	4.207	8.235	9.678	10.539
Total.....	237.015	221.527	248.813	287.570	353.129	1.283.999	1.580.681	1.773.314	2.274.710	2.682.909

	TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	4.452.771	5.334.915	6.085.124	7.311.468	8.725.769
Majorations de retard.....	13.514	17.073	26.851	34.999	42.073
Total.....	4.466.285	5.351.988	6.111.975	7.346.467	8.767.842

(1) Les sommes portées sur le présent tableau sont exprimées en anciens francs, les résultats concernant la Réunion étant convertis en anciens francs métropolitains.

III. — *Prestations de l'assurance maladie servies au cours des années* 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962.

(En milliers d'anciens francs.)

Prestations.	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Consultations	12.400	16.705	21.527	24.222	36.980	21.709	23.555	26.491	27.060	35.371
Visites	1.996	2.097	2.420	2.452	2.975	3.786	5.388	4.081	4.811	5.556
Pratique médicale courante	2.144	3.212	3.796	4.407	4.501	7.258	7.392	5.975	7.209	7.817
Soins d'auxiliaires	707	1.029	1.459	1.567	3.500	719	2.599	1.025	1.715	1.772
Frais de déplacement	476	502	2.626	18.767	26.094	471	907	711	1.573	11.355
Frais chirurgicaux	19.134	16.621	22.659	30.039	61.466	28.293	25.335	40.078	56.840	65.793
Soins et prothèse dentaires	16.733	19.122	29.475	62.410	79.081	23.829	22.546	21.556	64.447	104.864
Pharmacie	80.813	85.376	119.704	158.295	235.182	123.671	124.185	158.796	206.096	240.483
Lunettes, orthopédie	2.464	2.213	3.646	4.988	5.219	1.976	2.153	2.628	3.046	4.688
Frais d'hospitalisation	178.855	277.081	327.450	406.266	785.876	230.700	263.494	358.100	690.089	497.153
Honoraires dans les hôpitaux publics	9.725	9.250	16.165	15.651	32.721	12.198	13.795	24.491	27.266	24.606
Cures thermales	26	133	»	78	15	23	104	87	33	141
Divers	11.278	21.224	22.059	5.564	8.091	6.632	9.943	11.451	13.700	11.199
Total des prestations en nature	336.751	454.565	572.686	734.703	1.281.701	461.265	501.396	655.170	1.103.885	1.010.798
Prestations en espèces	38.609	47.832	76.611	96.304	138.753	24.792	31.203	39.457	53.492	75.379
Total général	375.360	502.397	649.297	831.007	1.420.454	486.057	532.599	694.627	1.157.377	1.086.177
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.										
Assurés	228.601	327.509	380.703	463.756	798.142	277.863	303.430	388.776	680.089	596.744
Conjoints	42.465	42.919	67.470	94.564	160.420	78.176	79.593	98.848	157.536	163.508
Enfants	65.207	83.489	123.965	175.396	322.160	104.432	116.006	165.768	261.523	248.090
Ascendants collatéraux	458	648	548	987	979	357	2.109	1.199	3.251	2.204
Invalides	12	»	»	»	»	178	180	496	1.123	»
Pensionnés	8	»	»	»	»	259	78	83	363	252
Total	336.751	454.565	572.686	734.703	1.281.701	461.265	501.396	655.170	1.103.885	1.010.798

Prestations.	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Consultations	1.381	2.483	2.999	3.339	4.791	96.724	58.630	79.916	80.428	133.455
Visites	1.784	1.767	1.921	2.272	2.934	4.590	11.134	25.935	14.854	19.216
Pratique médicale courante	985	1.043	1.433	1.202	1.657	12.052	51.497	35.425	18.896	24.894
Soins d'auxiliaires	288	129	150	229	244	12.942	15.609	11.573	11.817	20.746
Frais de déplacement	5.761	6.205	8.967	10.729	13.295	6.608	15.452	30.373	38.704	47.925
Frais chirurgicaux	2.208	1.189	1.825	3.286	3.185	21.391	34.864	53.594	50.333	102.672
Soins et prothèse dentaires	1.458	1.673	1.721	4.625	7.780	36.092	38.233	47.623	65.990	102.210
Pharmacie	4.740	6.024	9.579	11.662	15.257	364.656	377.361	451.328	388.257	850.898
Lunettes, orthopédie	412	374	570	413	812	2.240	2.958	2.642	4.038	5.840
Frais d'hospitalisation	37.864	32.157	53.233	42.412	57.915	183.498	248.993	291.569	408.178	579.537
Honoraires dans les hôpitaux publics	1.508	2.000	3.814	3.331	4.197	24.913	38.118	32.892	63.707	47.857
Cures thermales	5	252	»	— 27	6	105	293	231	3	78
Divers	11.689	2.332	4.139	1.672	793	32.619	2.967	14.615	5.671	9.238
Total des prestations en nature	70.083	57.628	90.351	85.145	112.866	798.430	896.109	1.077.716	1.150.876	1.944.566
Prestations en espèces	2.741	3.861	4.135	4.364	6.760	28.966	40.025	47.168	59.122	76.693
Total général	72.824	61.489	94.486	89.509	119.626	827.396	936.134	1.124.884	1.209.998	2.021.259
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.										
Assurés	48.429	38.944	63.717	60.490	79.853	353.641	383.116	469.160	514.038	826.986
Conjoints	8.815	6.432	8.447	7.624	10.531	165.810	186.104	253.470	230.324	401.960
Enfants	11.708	11.393	16.715	16.271	21.518	277.153	326.493	354.061	405.909	714.494
Ascendants collatéraux	179	29	511	205	469	608	396	1.025	605	1.126
Invalides	6	»	41	18	54	373	»	»	»	»
Pensionnés	946	830	920	537	141	845	»	»	»	»
Total	70.083	57.628	90.351	85.145	112.866	798.430	896.109	1.077.716	1.150.876	1.944.566

Prestations.	TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962
Consultations	132.214	101.373	130.933	135.049	210.597
Visites	12.156	20.386	34.357	24.389	30.681
Pratique médicale courante	22.439	63.144	46.629	31.711	38.869
Soins d'auxiliaires	14.656	19.366	13.907	15.328	26.262
Frais de déplacement	43.316	23.066	42.677	69.773	98.669
Frais chirurgicaux	71.026	78.009	118.156	140.198	233.146
Soins et prothèse dentaires	78.112	81.574	77.065	197.472	293.935
Pharmacie	573.880	592.946	739.407	764.310	1.341.829
Lunettes, orthopédie	7.092	7.698	9.486	12.485	16.559
Frais d'hospitalisation	630.917	821.725	1.030.352	1.546.945	1.920.481
Honoraires dans les hôpitaux publics	48.344	63.163	77.062	109.955	109.381
Cures thermales	159	782	318	87	240
Divers	62.218	36.466	52.264	26.607	29.321
Total des prestations en nature	1.666.529	1.909.698	2 395.923	3.074.609	4.349.931
Prestations en espèces	95.108	122.921	167.371	213.282	297.585
Total général	1.761.637	2.032.619	2.563.294	3.287.891	4.647.516
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.					
Assurés	908.534	1.052.999	1.302.356	1.718.373	2.301.725
Conjoints	295.266	315.048	428.235	490.048	736.419
Enfants	458.500	527.381	660.509	859.099	1.306.262
Ascendants collatéraux	1.602	3.182	3.283	5.048	4.778
Invalides	569	180	537	1.141	54
Pensionnés	2.058	908	1.003	900	693
Total	1.666.529	1 909.698	2.395.923	3.074.609	4.349.931

IV. — *Ventilation des prestations en espèces de l'assurance maladie servies au cours des années* 1958, 1959, 1960, 1961 *et* 1962.
(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE		GUADELOUPE		GUYANE		LA RÉUNION		TOTAL	
	Nombres.	Montants.	Nombres.	Montants.	Nombres.	Montants.	Nombres.	Montants.	Nombres.	Montants.
Année 1958.										
Indemnités journalières:										
Normales	74.993	24.147	55.178	19.797	4.074	1.893	62.670	21.654	196.915	67.491
Réduites ou majorées	66.393	14.462	32.008	4.995	3.613	848	28.678	7.342	130.692	27.647
Total	141.386	38.609	87.186	24.792	7.687	2.741	91.348	28.966	327.607	95.108
Année 1959.										
Indemnités journalières:										
Normales	98.314	30.742	64.953	22.154	5.847	2.626	57.739	27.457	226.853	95.547
Réduites ou majorées	76.264	17.090	44.642	9.049	4.812	1.235	26.428	12.568	152.146	27.374
Total	174.578	47.832	109.595	31.203	10.659	3.861	84.167	40.025	378.999	122.921
Année 1960.										
Indemnités journalières:										
Normales	161.438	53.215	87.067	28.723	5.203	2.170	99.800	33.980	353.508	118.088
Réduites ou majorées	93.807	23.396	42.800	10.734	6.127	1.965	38.779	13.188	181.513	49.283
Total	255.245	76.611	129.867	39.457	11.330	4.135	138.579	47.168	535.021	167.371
Année 1961.										
Indemnités journalières:										
Normales	185.405	66.396	121.311	42.813	5.711	2.519	116.870	41.538	429.297	153.266
Réduites ou majorées	105.018	29.908	35.033	10.679	7.040	1.845	48.324	17.584	195.415	60.016
Total	290.423	96.304	156.344	53.492	12.751	4.364	165.194	59.122	624.712	213.282
Année 1962.										
Indemnités journalières:										
Normales	266.767	92.922	159.229	61.296	9.320	4.336	165.990	65.193	601.306	223.747
Réduites ou majorées	131.279	45.831	47.303	14.083	7.723	2.424	26.267	11.500	212.572	73.838
Total	398.046	138.753	206.532	75.379	17.043	6.760	192.257	76.693	813.878	297.585

V. — *Prestations de l'assurance maternité servies au cours des années* 1958, 1959, 1960, 1961 *et* 1962.
(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Prestations en nature.										
Frais médicaux d'accouchement..	15.774	15.991	17.955	24.725	43.903	27.823	29.425	36.116	46.866	46.861
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement	2.248	3.507	5.433	5.992	9.137	4.266	5.742	7.173	7.070	9.403
Frais pharmaceutiques et d'appareils	708	1.869	3.409	3.453	4.433	2.529	3.148	5.025	5.052	5.499
Frais d'hospitalisation.....	54.911	64.271	94.315	121.690	171.825	55.152	58.091	77.819	125.997	112.860
Primes d'allaitement.....	28.035	32.701	37.443	36.732	39.730	23.044	26.267	30.881	31.718	33.616
Bons de lait.....	944	661	740	689	602	497	398	693	1.045	983
Primes diverses.....	3.732	6.366	7.435	7.471	8.026	1.867	2.223	3.122	3.608	4.192
Total des prestations en nature.	106.352	125.366	166.730	200.752	277.656	115.178	125.294	160.829	221.356	213.414
Indemnités journalières.....	53.248	58.338	69.864	71.127	78.551	20.943	25.835	29.311	35.988	41.057
Total général des prestations..	159.598	183.704	236.594	271.879	356.207	136.121	151.129	190.140	257.344	254.471

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Prestations en nature.										
Frais médicaux d'accouchement..	1.634	1.602	1.824	2.512	3.385	36.434	47.915	33.241	47.828	76.084
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement	234	249	332	406	584	29.814	23.547	23.873	19.129	27.218
Frais pharmaceutiques et d'appareils	100	90	95	97	183	2.057	2.610	1.111	1.544	3.670
Frais d'hospitalisation.....	3.620	2.893	4.422	5.394	5.034	37.311	42.232	37.781	57.842	67.392
Primes d'allaitement.....	1.417	1.494	1.609	944	1.773	23.384	35.449	35.983	40.678	45.823
Bons de lait.....	95	84	78	84	79	10.118	1.170	2.559	2.559	2.150
Primes diverses.....	856	233	332	391	332	1.169	4.701	4.769	4.993	8.552
Total des prestations en nature.	7.956	6.645	8.692	9.828	11.370	140.287	157.624	139.317	174.573	230.889
Indemnités journalières.....	2.647	2.389	2.800	3.849	3.850	12.340	15.601	16.961	59.107	25.235
Total général des prestations..	10.603	9.034	11.492	13.677	15.220	152.627	173.225	156.278	233.680	256.124

	TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962
Prestations en nature.					
Frais médicaux d'accouchement..	81.665	94.933	89.136	121.931	170.233
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement	36.562	33.045	36.811	32.597	46.342
Frais pharmaceutiques et d'appareils	5.394	7.717	9.640	10.146	13.785
Frais d'hospitalisation.....	150.994	167.487	214.337	310.923	357.111
Primes d'allaitement.....	75.880	95.911	105.916	110.072	120.942
Bons de lait.....	11.654	2.313	4.070	4.377	3.814
Primes diverses.....	7.624	13.523	15.658	16.463	21.102
Total des prestations en nature.	369.773	414.929	475.568	606.509	733.329
Indemnités journalières.....	89.170	102.163	118.936	170.071	148.693
Total général des prestations..	458.949	517.092	594.504	776.580	882.022

VI. — *Assurance décès (années* 1958, 1959, 1960, 1961, 1962).

	MARTINIQUE					GUADELOUPE					GUYANE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Nombre de décès ayant donné lieu à versement.....	87	84	120	123	133	56	61	94	96	106	17	11	8	14	17
Montant des prestations servies (en milliers d'anciens francs)	4.979	5.272	6.483	8.077	8.545	3.880	3.804	5.864	7.598	8.315	1.434	679	524	1.136	1.359

	LA RÉUNION					TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Nombre de décès ayant donné lieu à versement.....	121	125	111	130	152	281	281	333	363	408
Montant des prestations servies (en milliers d'anciens francs)	6.711	8.536	5.910	9.402	11.421	17.004	18.291	18.781	26.213	29.640

VII. — *Assurance invalidité (années* 1958, 1959, 1960, 1961, 1962).

	MARTINIQUE					GUADELOUPE					GUYANE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Nombre de pensions au dernier jour de l'année:															
Complètes	34	45	72	147	250	18	23	34	54	77	»	3	8	10	11
Suspendues:															
Partiellement	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Totalement	7	8	10	10	10	1	3	3	4	»	2	»	»	»	1
Total	41	53	82	157	260	19	26	38	59	77	2	3	8	10	12
Montant des prestations servies (en milliers d'anciens francs)	3.361	6.168	9.329	17.527	32.017	903	4.137	7.232	10.756	18.623	370	275	3.023	3.335	3.921

	LA RÉUNION					TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Nombre de pensions au dernier jour de l'année:										
Complètes	77	108	219	284	404	129	179	333	495	742
Suspendues:										
Partiellement	1	1	1	2	»	1	1	2	3	»
Totalement	23	49	58	25	27	33	60	71	39	38
Total	101	158	278	311	431	163	240	406	537	780
Montant des prestations servies (en milliers d'anciens francs)	11.081	19.265	33.591	52.044	73.083	15.715	76.023	82.818	83.662	127.644

VIII. — *Prestations et autres dépenses au titre de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et état des bénéficiaires.*

	MARTINIQUE		GUADELOUPE		GUYANE		LA RÉUNION		TOTAL	
	Nombre (au 31 déc.).	Montant (1) (en milliers d'anciens francs).	Nombre (au 31 déc.).	Montant (1) (en milliers d'anciens francs).	Nombre (au 31 déc.).	Montant (1) (en milliers d'anciens francs).	Nombre (au 31 déc.).	Montant (1) (en milliers d'anciens francs).	Nombre (au 31 déc.).	Montant (1) (en milliers d'anciens francs).
Année 1958.										
Pensions et rentes d'assurances sociales	198	14.178	175	12.952	24	1.876	117	6.473	514	35.479
Allocations aux vieux travailleurs salariés	8.718	657.920	7.279	620.857	1.090	78.128	9.773	740.643	26.860	2.097.548
Secours viagers, allocations de veufs et de veuves	307	10.398	186	6.554	17	551	532	17.335	1.042	34.838
Remboursement de cotisations	»	24.446	»	24.376	»	229	»	20.109	»	69.180
Taxes postales	»	19	»	459	»	»	»	152	»	630
Divers	»	3.442	»	3.123	»	431	»	3.824	»	10.820
Total	9.223	710.423	7.640	668.321	1.131	81.215	10.422	788.536	28.416	2.248.495
Année 1959.										
Pensions et rentes d'assurances sociales	364	22.987	372	23.490	62	3.974	195	11.315	993	61.766
Allocations aux vieux travailleurs salariés	8.744	652.589	7.237	558.650	1.133	77.465	9.952	761.852	27.066	2.050.556
Secours viagers, allocations de veufs et de veuves	286	12.314	210	7.089	24	736	542	19.916	1.062	40.055
Remboursement de cotisations	»	35.013	»	11.792	»	4.301	»	31.660	»	82.766
Taxes postales	»	4.169	»	3.543	»	511	»	4.725	»	12.948
Divers	»	33	»	154	»	»	»	»	»	187
Total	9.394	727.105	7.819	604.718	1.219	86.987	10.689	829.468	29.121	2.248.278
Année 1960.										
Pensions et rentes d'assurances sociales	616	45.274	497	53.721	100	7.843	301	23.130	1.514	129.968
Allocations aux vieux travailleurs salariés	9.043	653.794	7.324	817.935	1.179	94.748	10.025	787.055	27.571	2.353.532
Secours viagers, allocations de veufs et de veuves	321	10.382	239	14.161	31	903	742	8.812	1.333	34.258
Remboursement de cotisations	»	32.048	»	19.759	»	5.666	»	159	»	57.632
Taxes postales	»	4.372	»	77	»	»	»	4.885	»	9.334
Divers	»	18	»	3.682	»	1.595	»	14.981	»	20.276
Total	9.980	745.888	8.060	909.335	1.310	110.755	11.068	839.022	30.418	2.605.000
Année 1961										
Pensions et rentes d'assurances sociales	903	70.603	601	78.786	113	10.489	410	44.183	2.027	204.061
Allocations aux vieux travailleurs salariés	9.438	656.405	7.427	884.694	1.181	81.516	10.102	772.506	28.148	2.395.121
Secours viagers, allocations de veufs et de veuves	350	11.098	284	20.423	36	1.173	816	25.560	1.486	58.254
Remboursement de cotisations	»	44.627	»	14.559	»	10.233	»	44.064	»	113.483
Taxes postales	»	4.613	»	3.861	»	»	»	5.024	»	13.498
Divers	»	20	»	41	»	2.216	»	91	»	2.368
Total	10.691	787.366	8.312	1.002.364	1.330	105.627	11.328	891.428	31.661	2.786.785
Année 1962.										
Pensions et rentes d'assurances sociales	1.093	105.475	772	106.950	137	13.418	555	55.726	2.557	281.569
Allocations aux vieux travailleurs salariés	9.825	794.617	7.246	1.039.538	1.235	89.113	10.172	901.776	28.478	2.825.044
Secours viagers, allocations de veufs et de veuves	371	23.972	353	33.478	30	1.776	929	48.592	1.683	107.818
Remboursement de cotisations	»	29.957	»	15.725	»	5.592	»	34.840	»	86.114
Taxes postales	»	5.589	»	4.563	»	»	»	5.904	»	16.056
Divers	»	5	»	24	»	914	»	6	»	949
Total	11.289	959.615	8.371	1.200.278	1.402	110.813	11.656	1.046.844	32.718	3.317.550

(1) Non compris les prestations résultant de l'application de la loi du 27 mars 1956, soit:

1958. — Martinique: 18.528; Guadeloupe: 17.172; Guyane: 2.421; la Réunion: 18.612;
1959. — Martinique: 15.092; Guadeloupe: 12.050; Guyane: 2.272; la Réunion: 37.828;
1960. — Martinique: 12.561; Guadeloupe: 12.714; Guyane: 2.597; la Réunion: 24.991;
1961. — Martinique: 11.281; Guadeloupe: 10.067; Guyane: 2.216; la Réunion: 24.675;
1962. — Martinique: 43.763; Guadeloupe: 39.391; Guyane: 9.140; la Réunion: 89.177,

et de l'application de la loi du 30 juin 1956:

1958. — Martinique: 273.266; Guadeloupe: 199.669; Guyane: 26.888; la Réunion: 277.695;
1959. — Martinique: 311.224; Guadeloupe: 264.216; Guyane: 32.344; la Réunion: 305.651;
1960. — Martinique: 335.818; Guadeloupe: 286.538; Guyane: 35.492; la Réunion: 317.148;
1961. — Martinique: 416.275; Guadeloupe: 346.436; Guyane: 44.886; la Réunion: 369.658;
1962. — Martinique: 526.983; Guadeloupe: 411.321; Guyane: 55.389; la Réunion: 452.034.

B. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

I. — *Cotisations et majorations de retard encaissées.*
(En milliers d'anciens francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Martinique.					
Principal	215.478	227.564	262.789	349.736	423.347
Majorations de retard	486	893	904	746	1.468
Total	215.964	228.457	263.693	350.482	424.815
Guadeloupe.					
Principal	257.176	282.543	318.298	336.340	310.029
Majorations de retard	943	1.313	1.944	3.132	4.055
Total	258.119	283.856	320.242	339.472	314.084
Guyane.					
Principal	52.405	42.811	44.083	46.410	59.418
Majorations de retard	174	230	972	129	49
Total	52.579	43.041	45.055	46.539	59.467
La Réunion.					
Principal	244.200	264.573	319.511	363.977	448.727
Majorations de retard	859	1.051	1.787	1.844	2.007
Total	245.059	265.624	321.298	365.821	450.734
Total général.					
Principal	769.259	817.491	944.681	1.096.463	1.241.521
Majorations de retard	2.462	3.487	5.606	5.851	7.579
Total	771.721	820.978	950.287	1.102.314	1.249.100

II. — *Prestations versées au cours des années* 1958 *à* 1962 *inclus.*
(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
A. — *Incapacité temporaire.*										
Frais médicaux	11.614	13.955	11.563	12.689	12.117	19.027	15.389	19.836	16.124	14.220
Frais chirurgicaux	760	1.024	460	919	1.103	7.212	5.711	7.643	7.610	6.331
Frais pharmaceutiques	9.608	9.351	7.738	10.329	9.899	12.715	12.464	18.564	16.166	18.933
Frais d'hospitalisation	37.660	32.333	31.686	63.783	47.081	28.006	18.696	35.464	43.989	33.030
Frais d'appareils, orthopédie, lunettes	465	772	284	690	589	437	588	276	524	176
Prothèse, soins dentaires	51	41	34	150	88	22	54	44	48	28
Frais funéraires	135	327	398	180	164	122	267	260	265	540
Réadaptation fonctionnelle	»	418	1.090	1.035	586	»	»	»	»	456
Rééducation professionnelle	670	1.038	3.344	831	2.092	»	»	»	»	»
Frais d'enquêtes	479	566	473	70	»	132	120	»		
Divers (frais de gestion)	3.190	2.091	1.192	1.764	3.696	1.562	1.075	2.543	1.740	4.481
Indemnités journalières	37.451	41.920	42.686	61.093	63.997	46.917	39.783	44.907	50.664	50.962
Total	102.083	103.836	100.948	153.533	141.412	116.152	94.147	129.537	137.130	129.157
B. — *Incapacité permanente.*										
Rentes servies	37.161	59.706	69.893	95.632	106.787	23.525	34.756	67.161	55.757	78.522
Total des dépenses de prévention proprement dite	49	257	»	»	»	3.595	3.458	6.150	6.585	»
Total des frais de participation aux services de soins d'urgence	561	»	»	»	»	1.896	»	»	»	»
Frais d'expertise et de contentieux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	3.343	5.144	4.949	4.757	»	6	»	»	»	»
Total	41.114	65.107	74.842	100.389	106.787	29.022	38.214	73.311	62.342	78.522

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
A. — *Incapacité temporaire.*										
Frais médicaux	1.219	1.276	710	1.244	1.476	4.934	6.826	9.062	7.402	11.647
Frais chirurgicaux	177	160	141	19	589	1.886	792	2.698	3.821	8.468
Frais pharmaceutiques	602	385	342	619	634	5.013	6.271	10.275	9.984	16.060
Frais d'hospitalisation	7.866	5.229	5.523	8.773	12.642	12.758	19.002	22.693	25.320	40.574
Frais d'appareils, orthopédie, lunettes	16	76	165	150	51	590	62	150	338	121
Prothèse, soins dentaires	8	12	8	8	65	15	10	13	77	60
Frais funéraires	35	28	»	21	»	»	2	»	»	»
Réadaptation fonctionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»
Rééducation professionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Frais d'enquêtes	24	26	26	17	»	221	416	748	666	»
Divers (frais de gestion)	1.589	1.431	754	1.341	1.984	1.305	2.473	606	1.972	4.373
Indemnités journalières	6.468	5.090	5.875	6.908	8.883	15.793	19.180	22.192	28.831	45.290
Total	18.004	13.713	13.544	19.100	26.324	42.515	55.037	68.437	78.425	126.593
B. — *Incapacité permanente.*										
Rentes servies	7.105	9.951	11.556	12.990	14.146	42.701	59.733	78.294	98.286	125.686
Total des dépenses de prévention proprement dite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total des frais de participation aux services de soins d'urgence	»	»	»	»	»	456	6	»	»	»
Frais d'expertise et de contentieux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	7.105	9.951	11.556	12.990	14.146	43.157	59.739	78.294	98.286	125.686

	TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962
A. — *Incapacité temporaire.*					
Frais médicaux	36.794	37.446	41.171	37.459	39.460
Frais chirurgicaux	10.035	7.687	10.942	12.369	16.491
Frais pharmaceutiques	27.938	28.474	36.919	37.098	45.526
Frais d'hospitalisation	86.290	75.260	95.366	141.865	133.327
Frais d'appareils, orthopédie, lunettes	1.508	1.498	875	1.702	937
Prothèse, soins dentaires	96	117	99	283	241
Frais funéraires	292	624	658	466	704
Réadaptation fonctionnelle	»	418	1.090	1.049	1.042
Rééducation professionnelle	670	1.038	3.344	831	2.092
Frais d'enquêtes	856	1.128	1.247	753	»
Divers (frais de gestion)	7.646	7.070	5.095	6.817	14.534
Indemnités journalières	106.629	105.973	115.660	147.496	169.132
Total	278.754	266.733	312.466	388.188	423.486
B. — *Incapacité permanente.*					
Rentes servies	110.492	164.146	226.904	262.665	325.141
Total des dépenses de prévention proprement dite	3.644	3.715	6.150	6.585	»
Total des frais de participation aux services de soins d'urgence	2.913	6	»	»	»
Frais d'expertise et de contentieux	»	»	»	»	»
Divers	3.349	5.144	4.949	4.757	»
Total	120.398	173.011	238.003	274.007	325.141

III. — *Etat des rentes en cours au 31 décembre.*

	MARTINIQUE					GUADELOUPE					GUYANE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Assurés	498	563	626	773	853	300	378	435	481	1.044	117	134	112	84	91
Ayants droit	121	133	171	201	244	46	54	95	116	99	14	15	14	15	17
Total	619	696	797	974	1.097	346	432	530	597	1.143	131	149	126	99	108

	LA RÉUNION					TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Assurés	270	562	587	693	752	1.185	1.637	1.760	2.031	2.740
Ayants droit	106	243	311	358	397	287	445	591	690	757
Total	376	805	898	1.051	1.149	1.472	2.082	2.351	2.721	3.497

C. — GESTION ADMINISTRATIVE

I. — *Dépenses de gestion administrative et de frais de premier établissement (années 1958 à 1962).*
(En milliers d'anciens francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Martinique.					
Traitements et salaires	138.821	159.863	198.438	215.689	235.988
Charges sociales	33.607	43.342	52.198	68.454	78.997
Charges diverses	31.403	49.470	139.000	44.668	46.512
Total	203.831	252.675	389.636	328.811	361.497
Frais de premier établissement effectués au cours de l'année non compris ci-dessus	10.493	9.583	7.904	8.502	16.766
	214.324	262.258	397.540	337.313	378.263
Guadeloupe.					
Traitements et salaires	126.248	137.570	163.655	191.836	228.802
Charges sociales	32.547	43.652	43.435	56.927	70.960
Charges diverses	27.250	57.026	47.071	46.779	52.154
Total	186.045	238.248	254.161	295.542	351.916
Frais de premier établissement effectués au cours de l'année non compris ci-dessus	5.296	8.103	1.687	5.459	3.127
	191.341	246.351	255.848	301.001	355.043
Guyane.					
Traitements et salaires	26.111	29.630	32.995	33.252	38.740
Charges sociales	7.631	7.482	8.214	9.064	10.574
Charges diverses	7.008	7.728	4.625	10.575	7.318
Total	40.750	44.840	45.834	52.891	56.632
Frais de premier établissement effectués au cours de l'année non compris ci-dessus	162	105	706	280	»
	40.912	44.945	46.540	53.171	56.632

	1958	1959	1960	1961	1962
La Réunion.					
Traitements et salaires	200.228	184.590	211.948	227.254	302.918
Charges sociales	42.336	51.469	49.298	55.872	71.114
Charges diverses	21.902	33.323	35.700	68.966	66.803
Total	264.466	269.382	296.946	352.092	440.835
Frais de premier établissement effectués au cours de l'année non comprjs ci-dessus	603	10.278	5.682	5.810	10.360
	265.069	279.660	302.628	357.902	451.195
Total général.					
Traitements et salaires	491.408	511.653	607.036	668.031	806.448
Charges sociales	116.121	145.945	153.145	190.317	231.645
Charges diverses	87.563	147.547	226.396	170.988	172.787
Total	695.092	805.145	986.577	1.029.336	1.210.880
Frais de premier établissement effectués au cours de l'année non compris ci-dessus	16.554	28.069	15.979	20.051	30.253
	711.646	833.214	1.002.556	1.049.387	1.241.133

II. — *Etat du personnel employé par les caisses générales de sécurité sociale au 31 décembre.*

	MARTINIQUE					GUADELOUPE					GUYANE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	1	1	1	2	2
Personnel des cadres	16	20	17	24	27	7	13	13	20	21	2	2	2	1	1
Agents de maitrise	7	5	4	5	5	6	9	11	10	15	3	4	4	4	4
Employés	116	135	141	162	188	134	114	130	151	169	20	23	22	23	24
Personnel de service	4	4	6	7	7	2	6	6	5	4	»	2	»	»	1
Auxiliaires	9	6	18	10	10	5	16	26	18	9	5	»	2	»	»
Agents de contrôle	10	10	10	10	11	6	5	8	9	10	1	1	1	1	1
Total	165	183	199	221	251	163	165	196	215	230	32	33	32	31	33
Personnel à temps partiel (non compris ci-dessus)	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	1	2	3	1

	LA RÉUNION					TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction	3	3	2	3	4	10	9	8	10	11
Personnel des cadres	17	19	20	17	21	42	54	52	62	70
Agents de maitrise	»	»	»	»	»	16	18	19	19	24
Employés	101	108	118	133	149	371	380	411	469	530
Personnel de service	2	2	3	3	3	8	14	15	15	15
Auxiliaires	21	19	10	15	5	40	41	56	43	24
Agents de contrôle	8	11	12	5	4	25	27	31	25	26
Total	152	162	165	176	186	512	543	592	643	700
Personnel à temps partiel (non compris ci-dessus)	5	4	4	4	4	9	5	6	7	5

D. — ALLOCATIONS FAMILIALES

I. — *Cotisations et majorations de retard encaissées au cours des années* 1957 *à* 1962.

(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	884.032	1.192.175	1.351.423	1.594.113	1.750.749	758.731	1.088.652	1.308.444	1.567.460	1.530.559
Majorations de retard	917	1.873	2.060	2.225	5.147	1.649	3.280	5.904	8.837	10.691
Total	884.949	1.194.048	1.353.483	1.596.338	1.755.896	760.383	1.091.932	1.314.348	1.576.297	1.541.250

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	64.658	86.457	91.942	106.308	135.163	847.130	1.010.524	1.152.843	1.386.379	1.581.808
Majorations de retard	248	494	329	642	119	115	1.389	4	»	»
Total	64.906	86.951	92.271	106.950	135.282	847.245	1.011.913	1.152.847	1.386.379	1.581.808

	TOTAL				
	1958	1959	1960	1961	1962
Principal	2.554.554	3.377.859	3.904.652	4.654.260	4.998.279
Majorations de retard	2.929	7.036	8.297	11.704	15.957
Total	2.557.483	3.384.844	3.912.949	4.665.964	5.014.236

II. — *Nombre d'assujettis au* 31 *décembre.*

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Salariés	85.109	89.174	90.572	(1)	(1)	43.838	51.247	48.469	56.168	57.616
Employeurs	2.738	3.039	3.394	10.346	12.510	3.601	7.785	3.821	8.147	8.906

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958	1959	1960	1961	1962	1958	1959	1960	1961	1962
Salariés	3.300	2.850	(1)	(1)	(1)	35.812	36.433	41.342	31.559	36.660
Employeurs	501	668	(1)	(1)	(1)	3.832	3.467	4.013	9.876	10.135

(1) Le renseignement n'a pas été fourni.

III. — *Répartition des familles au 31 décembre de l'année.*

	1958		1959		1960		1961		1962	
	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage
Martinique.										
Un enfant	6.386	27,06	6.834	27,56	7.740	29,02	9.947	31,02	11.530	32,32
Deux enfants	4.659	19,74	4.872	19,64	5.221	19,58	6.253	19,50	6.962	19,51
Trois enfants	3.702	15,69	3.755	15,14	3.894	14,60	4.504	14,05	4.829	13,53
Quatre enfants	3.077	13,04	3.188	12,85	3.314	12,43	3.770	11,76	4.069	11,41
Cinq enfants	2.388	10,12	2.416	9,74	2.511	9,41	2.872	8,96	3.049	8,55
Six enfants	1.675	7,10	1.798	7,25	1.916	7,18	2.189	6,83	2.367	6,63
Sept enfants	962	4,06	1.034	4,17	1.082	4,06	1.311	4,08	1.447	4,06
Huit enfants et plus	753	3,19	904	3,65	993	3,72	1.218	3,80	1.424	3,99
Total	23.602	100	24.801	100	26.671	100	32.064	100	35.677	100
Guadeloupe.										
Un enfant	2.189	23,03	1.765	22,69	2.829	19,99	2.304	20,21	2.590	21,06
Deux enfants	1.948	20,50	1.599	20,56	3.145	22,23	2.208	19,36	2.355	19,15
Trois enfants	1.598	16,81	1.260	16,20	2.269	16,04	1.895	16,62	1.936	15,74
Quatre enfants	1.256	13,22	1.042	13,39	1.951	13,79	1.544	13,54	1.635	13,30
Cinq enfants	1.057	11,12	828	10,64	1.545	10,92	1.304	11,44	1.398	11,37
Six enfants	756	7,95	620	7,97	1.148	8,11	1.016	8,91	1.062	8,64
Sept enfants	382	4,02	363	4,66	724	5,12	593	5,20	706	5,74
Huit enfants et plus	318	3,35	303	3,89	537	3,80	539	4,72	615	5
Total	9.504	100	7.780	100	14.148	100	11.403	100	12.297	100
Guyane.										
Un enfant	268	29,72	182	24,53	223	26,23	261	27,50	231	22,69
Deux enfants	210	23,28	175	23,58	196	23,06	214	22,55	217	21,32
Trois enfants	150	16,63	140	18,87	159	18,71	184	19,39	175	17,19
Quatre enfants	112	12,42	88	11,86	98	11,53	105	11,06	152	14,93
Cinq enfants	85	9,42	73	9,84	82	9,65	86	9,06	103	10,12
Six enfants	48	5,32	45	6.06	43	5,06	48	5,06	62	6,09
Sept enfants	16	1,77	20	2,70	19	2,23	28	2,95	45	4,42
Huit enfants et plus	13	1,44	19	2,56	30	3,53	23	2,43	33	3,24
Total	902	100	742	100	850	100	949	100	1.018	100
La Réunion.										
Un enfant	2.615	16,46	2.740	16,28	2.713	15,70	2.899	14,55	3.768	17,21
Deux enfants	3.070	19,32	3.152	18,72	3.215	18,60	3.882	19,48	4.075	18,61
Trois enfants	3.019	19	3.050	18,12	3.118	18,04	3.620	18,16	3.858	17,62
Quatre enfants	2.725	17,15	2.892	17,18	2.996	17,33	3.383	16,97	3.487	15,92
Cinq enfants	2.160	13,60	2.352	13,97	2.354	13,62	2.777	13,93	2.919	13,33
Six enfants	1.272	8,01	1.489	8,85	1.622	9,38	1.784	8,95	1.978	9,03
Sept enfants	702	4,42	748	4,44	773	4,47	990	4,97	1.079	4,93
Huit enfants et plus	325	2,04	411	2,44	494	2,86	596	2,99	735	3,35
Total	15.888	100	16.834	100	17.285	100	19.931	100	21.899	100
Total.										
Un enfant	11.458	22,96	11.521	22,81	13.505	22,91	15.411	23,95	18.119	25,56
Deux enfants	9.887	19,82	9.798	19,40	11.777	19,98	12.557	19,51	13.609	19,20
Trois enfants	8.469	16,97	8.205	16,24	9.440	16,01	10.203	15,86	10.798	15,23
Quatre enfants	7.170	14,37	7.210	14,27	8.359	14,18	8.802	13,68	9.343	13,18
Cinq enfants	5.690	11,40	5.669	11,22	6.492	11.01	7.039	10,94	7.469	10,54
Six enfants	3.751	7,52	3.952	7,83	4.729	8,02	5.037	7,83	5.469	7,71
Sept enfants	2.062	4,13	2.165	4,29	2.598	4,41	2.922	4,54	3.277	4,62
Huit enfants et plus	1.409	2,83	1.637	3,24	2.054	3,48	2.376	3,69	2.807	3,96
Total	49.896	100	50.157	100	58.954	100	64.347	100	70.891	100

IV. — *Nombre d'enfants ouvrant droit aux allocations familiales.*

	1958	1959	1960	1961	1962
	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.
Martinique.					
Familles de un enfant	6.386	6.834	7.740	9.947	11.530
Familles de deux enfants	9.318	9.744	10.442	12.506	13.924
Familles de trois enfants	11.106	11.265	11.682	13.512	14.487
Familles de quatre enfants	12.308	12.752	13.256	15.080	16.276
Familles de cinq enfants	11.940	12.080	12.555	14.360	15.245
Familles de six enfants	10.050	10.788	11.496	13.134	14.202
Familles de sept enfants	6.734	7.238	7.574	9.177	10.129
Familles de huit enfants et plus	6.024	7.232	7.944	9.744	11.392
Total	73.866	77.933	82.689	97.460	107.185
Guadeloupe.					
Familles de un enfant	2.189	1.765	2.829	2.304	2.590
Familles de deux enfants	3.896	3.198	6.290	4.416	4.710
Familles de trois enfants	4.794	3.780	6.807	5.685	5.808
Familles de quatre enfants	5.024	4.168	7.804	6.176	6.140
Familles de cinq enfants	5.285	4.140	7.725	6.520	6.990
Familles de six enfants	4.536	3.720	6.888	6.096	6.372
Familles de sept enfants	2.594	2.551	5.068	4.151	4.942
Familles de huit enfants et plus	2.544	2.424	4.296	4.312	4.920
Total	30.862	25.746	47.707	39.660	42.472
Guyane.					
Familles de un enfant	268	182	223	261	231
Familles de deux enfants	420	350	392	428	434
Familles de trois enfants	450	420	477	552	525
Familles de quatre enfants	448	352	392	420	608
Familles de cinq enfants	425	365	410	430	515
Familles de six enfants	288	270	258	288	372
Familles de sept enfants	112	140	133	196	315
Familles de huit enfants et plus	104	152	240	184	264
Total	2.515	2.231	2.525	2.759	3.264
La Réunion.					
Familles de un enfant	2.615	2.740	2.713	2.899	3.768
Familles de deux enfants	6.140	6.304	6.430	7.764	8.150
Familles de trois enfants	9.057	9.150	9.354	10.860	11.574
Familles de quatre enfants	10.900	11.568	11.984	13.532	13.948
Familles de cinq enfants	10.800	11.760	11.770	13.885	14.595
Familles de six enfants	7.632	8.934	9.732	10.704	11.868
Familles de sept enfants	4.914	5.236	5.411	6.930	7.553
Familles de huit enfants et plus	2.600	3.288	3.952	4.768	5.880
Total	54.658	58.980	61.346	71.342	77.336
Total.					
Familles de un enfant	11.458	11.521	13.505	15.411	18.119
Familles de deux enfants	19.774	19.596	23.554	25.114	27.218
Familles de trois enfants	25.407	24.615	28.320	30.609	32.394
Familles de quatre enfants	28.680	28.840	33.436	35.208	36.972
Familles de cinq enfants	28.450	28.345	32.460	35.195	37.345
Familles de six enfants	22.506	23.712	28.374	30.222	32.814
Familles de sept enfants	14.354	15.165	18.186	20.454	22.939
Familles de huit enfants et plus	11.272	13.096	16.432	19.008	22.456
Total	161.901	164.890	194.267	211.221	230.257

V. — *Nombre moyen d'enfants pour* 100 *familles.*

	1958	1959	1960	1961	1962
Martinique	313	314	310	304	300
Guadeloupe	325	331	337	348	345
Guyane	279	301	297	291	321
La Réunion	344	350	355	308	353

VI. — *Prestations familiales versées au cours des années* 1958 *à* 1962.
(En milliers d'anciens francs.)

	MARTINIQUE					GUADELOUPE				
	1958 (1)	1959	1960	1961	1962	1958 (1)	1959	1960	1961	1962
Familles de:										
Un enfant	»	68.186	78.538	99.264	139.953	»	39.434	48.188	51.761	78.569
Deux enfants	»	90.154	101.724	123.705	186.317	»	73.310	90.470	96.557	134.777
Trois enfants	»	107.169	118.118	145.552	211.902	»	94.205	120.197	125.553	180.258
Quatre enfants	»	127.547	142.564	173.304	254.175	»	104.324	135.208	137.211	198.615
Cinq enfants	»	127.716	143.701	174.843	238.338	»	102.807	131.700	137.170	196.682
Six enfants	»	110.736	124.638	151.401	214.994	»	93.896	121.328	124.545	170.305
Sept enfants	»	80.143	86.702	105.833	147.597	»	62.122	86.525	90.560	129.085
Huit enfants et plus	»	74.033	79.030	96.107	130.406	»	60.705	82.291	93.738	133.575
Total	651.971	785.684	875.015	1.070.009	1.523.712	513.221	630.803	815.907	857.095	1.221.866

	GUYANE					LA RÉUNION				
	1958 (1)	1959	1960	1961	1962	1958 (1)	1959	1960	1961	1962
Familles de:										
Un enfant	»	2.968	3.878	3.851	5.617	»	25.660	28.037	33.341	42.806
Deux enfants	»	6.624	7.745	6.775	11.518	»	77.822	82.598	94.028	131.652
Trois enfants	»	8.543	7.595	10.236	15.371	»	122.758	134.897	142.659	179.209
Quatre enfants	»	8.628	9.118	10.474	17.354	»	161.373	174.424	183.922	227.976
Cinq enfants	»	8.141	8.766	9.489	12.300	»	163.659	176.418	196.377	238.612
Six enfants	»	5.931	6.129	7.647	10.868	»	126.045	147.381	160.155	205.666
Sept enfants	»	3.465	3.158	4.236	7.163	»	79.366	88.108	105.373	136.510
Huit enfants et plus	»	2.870	3.898	4.947	7.527	»	54.926	67.913	104.873	118.204
Total	47.769	47.170	50.287	57.655	87.718	673.355	811.609	899.776	1.020.728	1.280.635

	TOTAL				
	1958 (1)	1959	1960	1961	1962
Familles de:					
Un enfant	»	136.248	158.641	188.217	266.945
Deux enfants	»	247.910	282.537	321.065	464.294
Trois enfants	»	332.675	380.807	424.000	586.740
Quatre enfants	»	401.872	461.314	504.911	698.120
Cinq enfants	»	402.323	460.585	517.879	685.932
Six enfants	»	336.608	399.476	443.748	601.833
Sept enfants	»	225.096	264.493	306.002	420.355
Huit enfants et plus	»	192.534	233.132	299.665	389.712
Total	1.886.316	2.275.266	2.640.985	3.005.487	4.113.931

(1) Le détail des prestations versées n'a pas été donné en 1958.

TROISIEME PARTIE

L'ALLOCATION VIEILLESSE DES NON-SALARIES

Le livre VIII, titre I[er], du code de la sécurité sociale institue une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et prévoit une organisation autonome pour chacun des groupes des professions ci-après :

1° Professions artisanales ;

2° Professions industrielles et commerciales ;

3° Professions libérales ;

4° Professions agricoles ;

En ce qui concerne les professions artisanales, libérales, industrielles et commerciales, la mise en place des organisations autonomes a fait l'objet des décrets des 19 juillet et 19 novembre 1948 et les régimes d'allocation de vieillesse ont été fixés par les textes suivants :

Professions artisanales : décret du 2 novembre 1953, modifié par le décret du 25 novembre 1955 et le décret du 20 novembre 1959.

Professions libérales : décret du 30 mars 1949, modifié en dernier lieu par le décret du 31 juillet 1961.

Professions industrielles et commerciales : décret du 21 avril 1949 abrogé et remplacé par le décret du 31 mars 1958.

1° Les professions artisanales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'inscription au registre des métiers (remplacé depuis le 15 juillet 1962 par le répertoire des métiers) ou dont la dernière activité professionnelle aurait été de nature à provoquer cette inscription si elle avait été obligatoire à l'époque où les intéressés ont exercé cette activité.

L'organisation autonome des caisses artisanales comprend :

Quarante-six caisses interprofessionnelles locales ;

Huit caisses professionnelles ;

Une caisse de compensation : la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).

Les cotisations sont portables et versées trimestriellement d'avance dans le premier mois du trimestre auquel elles se rapportent, directement par chaque assujetti au siège de la caisse.

En vertu du décret du 25 novembre 1955, il est institué huit classes d'allocation donnant droit à :

Classe A	4 points.	Classe E	16 points.
Classe B	6 —	Classe F	24 —
Classe C	8 —	Classe G	32 —
Classe D	12 —	Classe H	40 —

Chaque assujetti peut dorénavant opter pour toutes les classes de cotisations supérieures à la classe D, qui est la classe minimum, sauf en cas d'exonération de la moitié de la cotisation pour insuffisance de revenu.

Les allocations servies comprennent depuis cette date :

a) Une allocation, dite de reconstitution de carrière, consistant dans une attribution de points pour les années d'activité antérieure au 1[er] janvier 1949 avec maximum de 160 points ;

b) Une allocation, dite proportionnelle, déterminée en fonction des cotisations versées depuis le 1[er] janvier 1949 et, le cas échéant, des cotisations rachetées.

Les allocations attribuées antérieurement au 1[er] janvier 1956 sont soumises à revision, étant susceptibles d'être converties en points d'allocation.

En outre, le décret n° 61-766 du 24 juillet 1961 a institué, à compter du 1[er] janvier 1962, un régime complémentaire obligatoire d'assurance décès.

2° Les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente, en tant que commerçant, ou dont la dernière activité professionnelle aurait été de nature à provoquer cette inscription ou cet assujettissement.

L'organisation autonome des caisses d'allocations de vieillesse de l'industrie et du commerce comprend :

77 caisses interprofessionnelles locales ;
15 caisses professionnelles nationales ;
9 caisses professionnelles régionales ;
1 caisse de compensation, la caisse de compensation nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.).

Chaque assujetti opte pour une des classes de cotisations ci-après, correspondant à un nombre déterminé de points de cotisations :

Classe IV	10	points de cotisations.
Classe VI	16	—
Classe VII	24	—
Classe VIII	36	—

Les classes III et V ont été supprimées par le décret susvisé du 31 mars 1958, les classes I et II auxquelles correspondent respectivement 4 points et 6 points de cotisations sont ouvertes au choix des assujettis qui justifient de revenus insuffisants.

La cotisation annuelle est égale au produit du nombre de points correspondant à chaque classe par la valeur du point fixée à 2.590 anciens francs par arrêté du 25 septembre 1956 pour la période antérieure au 1[er] janvier 1961 et à 30 F pour la période comprise entre le 31 décembre 1960 et le 31 décembre 1962 (décret du 2 novembre 1960).

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent à soixante-cinq ans ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail l'allocation minimum.

En régime plein, pour les assujettis ayant cotisé, l'allocation sera égale au produit de la somme des points correspondant aux cotisations successivement versées, par la valeur du point d'allocation.

La valeur du point a été fixé à 385 anciens francs à compter du 1[er] octobre 1956 (arrêté du 28 septembre 1956), à 410 anciens francs à compter du 1[er] juillet 1958 (arrêté du 2 septembre 1958), à 4,76 francs à compter du 1[er] octobre 1960 jusqu'au 31 décembre 1962 (arrêté du 8 novembre 1960).

3° L'organisation autonome des professions libérales comprend :

Quinze caisses dites sections professionnelles, dont la compétence s'étend à toute la France métropolitaine ;

Une caisse nationale.

Les cotisations annuelles varient selon les sections professionnelles.

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent l'allocation minimum à soixante-cinq ans ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail.

Des régimes d'assurance vieillesse complémentaires, dont l'adhésion est obligatoirement liée à l'affiliation au régime de base, ont été institués pour les notaires, les médecins, les pharmaciens (décret du 22 avril 1949), les vétérinaires (décret du 21 octobre 1950), les experts-comptables et comptables agréés (décret du 21 mai 1953), les huissiers et huissiers-greffiers (décret du 3 novembre 1953), les chirurgiens-dentistes (décret du 6 janvier 1950 modifié le 3 janvier 1955), les officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (décret du 27 juillet 1955), les infirmiers et les pédicures (décret du 21 janvier 1956), les masseurs kinésithérapeutes (décret du 24 janvier 1956), les ingénieurs, techniciens et experts (décret du 8 juin 1956), les architectes (décret du 29 décembre 1956), les auteurs et compositeurs de musique (décret du 4 décembre 1961), les artistes graphiques et plastiques ainsi que les musiciens et professeurs de musique (décret du 11 avril 1962), les géomètres experts et les experts fonciers (décret du 27 avril 1962).

En outre, des régimes d'assurance invalidité-décès ont été institués pour les médecins (décret du 18 octobre 1956) ; pour les pharmaciens (décret du 4 juillet 1960) ; pour les chirurgiens dentistes (décret du 28 décembre 1961) et un régime d'assurance décès pour les architectes (décret du 23 octobre 1957).

La section professionnelle des avocats instituée par la loi du 17 janvier 1948 (art. 6) a été dissoute par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954. Les intéressés relèvent depuis le 1er janvier 1955 de la caisse nationale des barreaux français.

Un régime de prévoyance (invalidité-décès) a été institué pour les avocats par la loi du 19 décembre 1961 rendue applicable par le décret du 27 juin 1962.

4° L'organisation de l'assurance vieillesse agricole est prévue par la loi du 10 juillet 1952, prenant effet du 1er juillet 1952. Ce régime modifié par la loi du 5 janvier 1955, dont les modalités d'application ont fait l'objet du décret du 31 mai 1955, est soumis à la tutelle du ministère de l'agriculture. Il n'y a donc pas lieu dans le cadre du présent rapport de faire mention des statistiques et résultats financiers concernant son fonctionnement.

5° Il convient enfin de rappeler que la même loi du 10 juillet 1952 (titre II du livre VIII du code de la sécurité sociale) a institué au profit des personnes âgées ne relevant d'aucun régime de vieillesse le fonds spécial de l'allocation spéciale, géré par la caisse des dépôts et consignations.

Les résultats statistiques traduisant l'évolution des régimes d'allocation vieillesse des personnes non salariées des professions non agricoles, de 1958 à 1962, sont relevés dans les tableaux ci-après :

TABLEAU I. — **Evolution des effectifs du régime d'allocation vieillesse des professions artisanales. — Effectifs au 31 décembre.**

ANNÉES	COTISANTS	ALLOCATAIRES ET PENSIONNÉS
1958	565.282	188.182
1959	570.207	195.097
1960	576.194	202.576
1961	573.192	206.717
1962	572.022	211.157

TABLEAU II. — **Opérations financières du régime d'allocation vieillesse des professions artisanales** (1). — **Années 1958 à 1962.**
(En milliers de francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.					
Cotisations	99.831	123.903	(2) 133.499	(2) 164.516	(2) 168.976
Rachats	17.435	16.822	21.087	20.672	24.765
Majorations de retard	2.600	3.274	3.010	3.433	3.165
Autres ressources (3)	8.685	10.459	13.310	14.137	18.235
Total	128.551	154.458	170.906	202.758	215.141
F. N. S. (subventions reçues) (4)	(5) 31.182	39.590	36.711	39.204	45.035
Total général	159.733	194.048	207.617	241.962	260.176
Dépenses.					
Prestations	69.609	77.612	84.395	107.170	142.666
Gestion administrative (6)	12.055	13.558	14.889	16.767	19.419
Contribution au fonds spécial	2.870	2.515	2.593	2.675	4.646
Versement forfaitaire de 3 p. 100 (7)	»	1.429	1.710	2.341	»
Autres dépenses (8)	195	566	320	352	(9) 528
Total	84.729	95.680	103.907	129.305	167.259
F. N. S. (majorations et allocations versées) (10)	32.277	35.934	34.600	39.499	43.920
Total général	117.006	131.614	138.507	168.804	211.179

1) A l'exclusion des opérations relatives au régime complémentaire d'assurance décès obligatoire depuis le 1er janvier 1962. Résultats de ce régime en 1962 : nombre de bénéficiaires de prestations, 3.435 ; cotisations, 16.216.000 F ; prestations, 7.494.000 F.

2) Y compris les cotisations spéciales versées en application de l'article 31 *bis* du décret du 2 novembre 1953 modifié par le décret du 20 novembre 1959.

(3) Notamment, intérêts des fonds placés encaissés dans l'année, et redevances de la caisse nationale de sécurité sociale en faveur des chauffeurs de taxis (art. 683 du code de la sécurité sociale).

(4) Remboursement par la caisse des dépôts et consignations des dépenses effectuées au titre du fonds national de solidarité (y compris les frais de gestion, soit 5 p. 100 du montant des allocations et majorations versées).

(5) Déduction faite du reversement de l'excédent des sommes attribuées par le F. N. S. au titre des exercices 1956-1957 (soit 3.860.000 F).

(6) Y compris les frais de gestion au titre du fonds national de solidarité.

(7) En application de l'arrêté du 8 décembre 1961, abrogeant l'arrêté du 1er septembre 1959, la C. A. N. C. A. V. A. ne procède plus directement au versement forfaitaire de 3 p. 100.

(8) Dépenses effectuées au titre du fonds d'action sociale.

(9) Dont 177.100 F de contribution à la section « Etudiants » du fonds national des assurances sociales (arrêté du 8 mars 1962).

(10) A l'exclusion des frais de gestion.

TABLEAU III. — **Evolution des effectifs du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.**

Effectifs au 31 décembre.

ANNÉES	COTISANTS	ALLOCATAIRES ET PENSIONNÉS
1958	1.013.470	359.044
1959	1.003.688	367.318
1960	994.751	384.766
1961	991.922	402.755
1962	982.258	415.767

TABLEAU IV. — **Opérations financières du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales. — Années 1958 à 1962.**

(En milliers de francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.					
Cotisations (1)	298.825	357.837	372.648	431.818	455.510
Pénalités de retard	3.124	4.587	5.347	5.874	5.643
Autres ressources (2)	10.372	14.130	19.384	22.389	28.957
Total	312.321	376.554	397.379	460.081	490.110
F. N. S. 3) (subventions reçues)	35.405	41.392	38.774	45.569	50.509
Total général	347.726	417.946	436.153	505.650	540.619
Dépenses.					
Prestations	212.598	261.293	270.417	334.647	374.732
Gestion administrative (4)	21.361	24.256	26.380	29.101	32.656
Contribution au fonds spécial	6.168	5.649	5.846	6.005	10.529
Versement forfaitaire de 3 p. 100	5.177	6.578	5.812	(5) 149	»
Autres dépenses (6)	205	273	249	260	(7) 391
Total	245.509	298.049	308.704	370.162	418.308
F. N. S. (majorations et allocations versées) (8)	36.857	42.454	36.928	43.399	47.688
Total général	282.366	340.503	345.632	413.561	465.996

(1) Y compris les rachats échelonnés, à l'exclusion des opérations du compte « rachat global ».

(2) Notamment le revenu des fonds placés et les frais de répertoire.

(3) Remboursement de l'ensemble des dépenses effectuées au titre du fonds national de solidarité (y compris les frais de gestion, soit 5 p. 100 du montant des allocations et majorations versées).

(4) Y compris les frais de gestion au titre du fonds national de solidarité.

(5) Depuis le 1er septembre 1960, l'O. R. G. A. N. I. C. ne procède plus directement au versement forfaitaire de 3 p. 100 (arrêté du 19 septembre 1960).

(6) Frais de contrôle de l'inaptitude et remboursement des cotisations de sécurité sociale (loi du 29 septembre 1948).

(7) Dont 253.000 F de contribution à la section « Etudiants » du fonds national des assurances sociales (arrêté du 8 mars 1962).

(8) A l'exclusion des frais de gestion.

TABLEAU V. — **Evolution des effectifs du régime d'allocation vieillesse des professions libérales. — Effectifs au 31 décembre.**

ANNEES	COTISANTS		ALLOCATAIRES ET PENSIONNES	
	Régimes de base.	Régimes complémentaires.	Régimes de base.	Régimes complémentaires.
1958	140.333	107.603	39.811	24.415
1959	146.273	108.776	40.706	25.418
1960	146.597	110.101	43.560	26.657
1961 (1)	148.289	110.952	44.320	27.563
1962 (1)	152.447	113.161	45.863	30.002

(1) Effectifs au 30 juin.

TABLEAU VI. — **Opérations financières du régime d'allocation vieillesse des professions libérales. — Années 1958 à 1962.**

(En milliers de francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.					
Cotisations:					
Régime de base	15.520	16.438	17.947	18.191	20.708
Régimes complémentaires	47.153	51.800	56.026	66.373	88.826
Rachats	4.228	9.882	9.288	11.908	27.441
Majorations de retard	453	614	670	725	995
Autres ressources (1)	4.151	5.580	7.582	7.847	10.487
Total	71.505	84.314	91.513	105.044	148.457
F. N. S. (subventions reçues) (2)	2.706	2.869	2.860	3.270	2.603
Total général	74.211	87.183	94.373	108.314	151.060
Dépenses.					
Prestations:					
Régime de base	11.905	12.323	13.015	13.693	23.211
Régimes complémentaires	37.228	43.976	49.297	56.956	65.244
Gestion administrative:					
Régime de base	1.447	1.457	1.581	1.646	1.773
Régimes complémentaires	2.137	2.269	2.650	3.075	3.711
C. N. A. V. P. L. (3)	86	93	76	120	115
F. N. S.	128	136	136	156	124
Contribution au fonds spécial	602	565	587	569	1.015
Versement forfaitaire de 3 p. 100:					
Régime de base	272	277	294	303	494
Régimes complémentaires	1.210	1.405	1.579	1.599	2.078
Autres dépenses (4)	784	505	986	849	(5) 348
Total	55.799	63.006	70.201	78.966	98.113
F. N. S. (majorations et allocations versées) (6)	2.578	2.733	2.724	3.114	2.479
Total général	58.377	65.739	72.925	82.080	100.592

(1) Intérêts des fonds placés.
(2) Remboursement de l'ensemble des dépenses effectuées au titre du fonds national de solidarité (y compris les frais de gestion).
(3) Frais de gestion de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales prélevés sur la contribution versée par les sections professionnelles.
(4) Notamment versements au fonds d'action sociale des sections professionnelles.
(5) Dont 177.100 F de contribution à la section « Etudiants » du fonds national des assurances sociales (arrêté du 8 mars 1962).
(6) A l'exclusion des frais de gestion.

TABLEAU VII. — **Etat des effectifs du régime d'allocation vieillesse des professions libérales au 30 juin 1962.**

A. — *Régime de base.*

SECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE d'assujettis.	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES			
		Droits propres.	Conjoints.	Veuves.	Total.
Notaires	6.313	1.558	726	2.079	4.363
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires.	6.782	1.274	421	1.350	3.045
Médecins	37.930	3.110	1.462	4.772	9.344
Chirurgiens dentistes	12.820	1.751	656	587	2.994
Pharmaciens	15.848	1.144	524	2.430	4.098
Sages-femmes	4.426	1.680	»	»	1.680
Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures	12.569	2.595	47	65	2.707
Vétérinaires	3.330	428	173	535	1.136
Artistes (arts graphiques et plastiques)	3.299	378	96	76	550
Agents généraux d'assurance	19.417	3.060	1.235	1.770	6.065
Professeurs de musique, musiciens, auteurs et compositeurs	5.996	1.384	202	214	1.800
Architectes	6.568	1.096	334	662	2.092
Experts comptables et comptables agréés	7.790	1.973	734	537	3.244
Ingénieurs, techniciens et experts	7.641	1.344	400	412	2.156
Géomètres, experts agricoles et fonciers	1.718	312	116	161	589
Total	152.447	23.087	7.126	15.650	45.863

B. — *Régimes complémentaires.*

SECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE d'assujettis. (1)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES				
		Droits propres.	Veuves.	Orphelins.	Invalides.	Total.
Notaires	6.346	1.384	2.076	207	52	3.719
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires.	5.522	661	403	43	10	1.117
Médecins	35.615	3.102	6.593	1.453	56	11.204
Chirurgiens dentistes	12.465	1.017	618	206	»	1.841
Pharmaciens	15.780	1.208	3.094	491	8	4.801
Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures	11.487	1.108	32	4	»	1.144
Vétérinaires	3.205	422	412	141	»	975
Professeurs de musique, musiciens, auteurs et compositeurs	1.227	403	149	»	»	552
Architectes	4.581	628	418	102	»	1.148
Experts comptables et comptables agréés	8.710	1.498	876	86	1	2.461
Ingénieurs, techniciens et experts	8.223	820	220	»	»	1.040
Géomètres, experts agricoles et fonciers	»	»	»	»	»	»
Total	113.161	12.251	14.891	2.733	127	30.002

(1) Ces assujettis sont ou ont été obligatoirement affiliés au régime de base de leur section.

TABLEAU VIII. — **Répartition des opérations financières du régime de base de l'allocation vieillesse des professions libérales. — Année 1962.**
(En milliers de francs.)

SECTIONS PROFESSIONNELLES	RECETTES				DÉPENSES				
					Prestations.				
	Cotisations.	Autres ressources	Total.	F. N. S.	Droits propres.	Conjoints et veuves.	Autres dépenses.	Total.	F. N. S.
Notaires (1)	1.924	77	2.001	130	814	1.475	202	2.491	126
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	1.200	115	1.315	325	656	874	198	1.728	310
Médecins	4.509	182	4.691	167	2.412	2.490	583	5.485	162
Chirurgiens dentistes	1.660	127	1.787	122	930	648	278	1.856	116
Pharmaciens	1.809	105	1.914	255	587	1.505	365	2.457	244
Sages-femmes	509	66	575	410	838	»	108	946	389
Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures.	1.364	148	1.512	260	1.223	51	228	1.502	248
Vétérinaires	504	10	514	56	160	292	59	511	54
Artistes (arts graphiques et plastiques)	323	40	363	60	200	88	83	371	57
Agents généraux d'assurance	3.311	234	3.545	255	1.537	1.521	543	3.601	244
Professeurs de musique, musiciens, auteurs et compositeurs	584	38	622	139	746	214	141	1.101	132
Architectes	446	14	460	203	444	431	102	977	194
Experts comptables et comptables agréés	1.307	60	1.367	85	1.018	656	200	1.874	82
Ingénieurs, techniciens, experts conseils	880	149	1.029	86	671	409	165	1.245	82
Géomètres, experts agricoles et fonciers	378	14	392	40	172	149	34	355	39
Total des sections	20.708	1.379	22.087	2.593	12.408	10.803	3.289	26.500	2.479
Caisse nationale	»	141	141	10	»	»	523	523	»
Total général	20.708	1.520	22.228	2.603	12.408	10.803	3.812	27.023	2.479

(1) Y compris le régime spécial de Colmar.

TABLEAU IX. — **Répartition des opérations financières des régimes complémentaires de l'allocation vieillesse des professions libérales. Année 1962.**
(En milliers de francs.)

SECTIONS PROFESSIONNELLES	RECETTES			DÉPENSES			
				Prestations.			
	Cotisations.	Autres ressources.	Total.	Droits propres.	Conjoints, veuves, orphelins.	Autres dépenses.	Total.
Notaires (1)	17.631	11.535	29.166	7.445	4.879	975	13.299
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	1.552	1.207	2.759	1.196		118	1.314
Médecins	30.670	4.416	35.086	10.918	11.802	1.743	24.463
Chirurgiens dentistes	9.668	9.666	19.334	6.938	2.636	862	10.436
Pharmaciens	11.846	3.915	15.761	1.976	2.960	517	5.453
Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures	1.141	1.079	2.220	543	11	348	902
Vétérinaires	2.015	481	2.496	1.158	487	132	1.777
Professeurs de musique, musiciens, auteurs et compositeurs	1.997	16	2.013	1.881		101	1.982
Architectes	1.965	1.116	3.081	1.147	385	276	1.808
Experts comptables et comptables agréés	6.960	952	7.912	5.145	1.106	417	6.668
Ingénieurs, techniciens et experts	3.381	1.666	5.047	2.451	175	332	2.958
Géomètres, experts agricoles et fonciers	»	1.354	1.354	5	»	25	30
Total	88.826	37.373	126.229	65.244		5.846	71.090

(1) Y compris le régime spécial de Colmar.

TABLEAU X. — **Evolution des effectifs du régime d'allocation vieillesse de la caisse nationale des barreaux français de 1958 à 1962.**

ANNÉES	COTISANTS	ALLOCATAIRES ET PENSIONNÉS
1958	5.964	857
1959	5.978	912
1960	6.603	980
1961	6.593	1.018
1962	6.717	1.053

TABLEAU XI. — **Opérations financières du régime d'allocation vieillesse de la caisse nationale des barreaux français** (1). — **Années 1958 à 1962.**

(En milliers de francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962
Recettes.					
Cotisations	1.015	(2) 1.788	(2) 1.826	(2) 1.986	1.881
Majorations de retard	6	7	12	15	11
Autres ressources (3)	1.118	3.013	3.400	3.471	3.630
Total	2.139	4.808	5.238	5.472	5.522
Fonds national de solidarité (subventions reçues)	»	(4) 182	23	20	24
Total général	2.139	4.990	5.261	5.492	5.546
Dépenses.					
Prestations	1.906	2.665	3.582	4.183	4.854
Gestion administrative	103	116	120	184	192
Contribution au fonds spécial	19	19	20	20	35
Versement forfaitaire de 3 p. 100	56	79	106	124	144
Autres dépenses	48	21	38	22	22
Total	2.132	2.900	3.866	4.533	5.247
Fonds national de solidarité (majorations et allocations versées)	12	36	10	13	14
Total général	2.144	2.936	3.876	4.546	5.261

(1) A l'exclusion du régime de prévoyance (invalidité, décès).

(2) Y compris les rachats.

(3) Notamment les droits de plaidoirie.

(4) Arrérages versés par la caisse des dépôts et consignations pour les dépenses effectuées au titre du fonds national de solidarité au cours des exercices 1956, 1957 et 1958.

TABLEAU XII. — **Récapitulation des résultats des régimes d'allocation vieillesse des personnes non salariées** (1).

	1958	1959	1960	1961	1962
A. — EVOLUTION DES EFFECTIFS					
Cotisants	1.725.049	1.726.146	1.724.145	1.719.996	1.713.444
Allocataires-pensionnés	587.894	604.033	631.882	654.810	673.840
Total	2.312.943	2.330.179	2.356.027	2.374.806	2.387.284
B. — OPÉRATIONS FINANCIÈRES (En milliers de francs.)					
Recettes.					
Cotisations	484.007	578.470	612.321	715.464	788.107
Majorations de retard	6.183	8.482	9.039	10.047	9.814
Autres ressources	24.326	33.182	43.676	47.844	61.309
Total	514.516	620.134	665.036	773.355	859.230
Fonds national de solidarité (subventions reçues)	69.293	84.033	78.368	88.063	98.171
Total général	583.809	704.167	743.404	861.418	957.401
Dépenses.					
Prestations	333.246	397.869	420.706	516.649	610.707
Gestion administrative	37.317	41.885	45.832	51.049	57.990
Contribution au fonds spécial	9.659	8.748	9.046	9.269	16.225
Versement forfaitaire de 3 p. 100	6.715	9.768	9.501	4.516	2.716
Autres dépenses	1.232	1.365	1.593	1.483	1.289
Total	388.169	459.635	486.678	582.966	688.927
Fonds national de solidarité (majorations et allocations versées)	71.724	81.157	74.262	86.025	94.101
Total général	459.893	540.792	560.940	668.991	783.028

(1) Régime d'assurance vieillesse des professions artisanales, des professions industrielles et commerciales, des professions libérales et caisse nationale des barreaux français.

TABLEAUX STATISTIQUES ANNEXES

TABLEAU 1. — **Cotisations encaissées au titre des assurances sociales et des accidents du travail au cours des années 1957, 1958 et 1959.**

NATURE DES COTISATIONS	1957		1958		1959	
	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.
Assurances sociales.						
Assurance obligatoire du régime général	(1) 16	5.596.377	(1) 16	6.392.385	(2) 18,50	7.979.497
Cotisation supplémentaire perçue dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1	18.193	1	20.584	1	22.486
Total		5.614.570		6.412.969		8.001.983
Assurés partiels.						
Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès	6	16.385	6	19.907	8,50	27.935
Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (pensions et soins), décès	7	223	7	243	9,50	397
Vieillesse, invalidité (pensions)	10	621	10	591	10	839
Agents en activité des collectivités locales	5	46.388	5	60.797	6	77.443
Agents retraités des collectivités locales	2,50	4.580	3,50	7.139	3,50	9.790
Agents d'Electricité et Gaz de France	5,25	27.893	5,25	31.201	5,25	27.192
Retraités des chemins de fer secondaires et des tramways		80		114		178
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (art. 127 *bis*, ordonnance du 19 octobre 1945)		9.239		7.311		994
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (décrets des 20 janvier 1950 et 14 avril 1953)		3.448		3.131		7.325
Assurés volontaires		34.533		42.752		59.559
Total général des cotisations A. S. régime général et régimes y rattachés		5.757.960		6.586.155		8.213.635
Majorations de retard Assurances sociales		12.445		14.184		20.204
Total des cotisations et majorations de retard A. S., régime général et régimes y rattachés		5.770.405		6.600.339		8.233.829
Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat en activité	5	219.110	5	263.533	6	332.447
Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat retraités	2,50	41.354	3,50	44.656	3,50	63.142
Total		260.464		308.189		395.589
Etudiants		1.285		1.387		1.631
Total général des cotisations et majorations de retard A. S.		6.032.154		6.909.915		8.631.059
Accidents du travail.						
Assurance obligatoire: totalité des risques		1.049.744		1.287.327		1.437.917
Assurance obligatoire: partie des risques (art. 492 et 493 du code de la S. S.)		6.051		5.898		8.284
Taxes (art. 491 du code de la S. S.)		15.839		13.856		1.735
Assurance volontaire		1.515		2.071		2.595
Total		1.073.149		1.309.152		1.450.531
Majorations de retard Accidents du travail		2.467		2.911		4.033
Total des cotisations et majorations de retard		1.075.616		1.312.063		1.454.564
Taxes du régime minier		8.619		21.989		12.480
Total général Accidents du travail		1.084.235		1.334.052		1.467.044

(1) Cotisations ramenées au taux de 12 p. 100 pour les assurés actifs âgés de soixante-cinq ans au moins et à celui de 10 p. 100 pour certaines catégories d'apprentis.

(2) Cotisations ramenées au taux de 14,50 p. 100 pour les assurés actifs âgés de soixante-cinq ans au moins et à celui de 12,50 p. 100 pour certaines catégories d'apprentis.

TABLEAU 1 *bis*. — **Cotisations encaissées au titre des assurances sociales et des accidents du travail au cours des années 1960, 1961 et 1962.**

NATURE DES COTISATIONS	1960		1961		1962	
	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.	Taux des cotisations en pourcentage.	Montant en milliers de francs.
Assurances sociales.						
Assurance obligatoire du régime général	(1) 18,50	8.796.620	(2) 19,50	10.724.938	(3) 20,25	13.142.073
Cotisation supplémentaire perçue dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1	24.323		27.254		32.233
Total		8.820.943		10.752.192		13.174.306
Assurés particls.						
Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès	8,50	15.070	9,50	11.749	10,25	15.271
Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (pensions et soins), décès	9,50	390	10,50	1.300	11,25	1.049
Vieillesse, invalidité (pensions)	10	929	10	1.151	10	2.017
Agents des collectivités locales:						
Versements des collectivités locales	6,70	107.232	7,10	136.309	7,10	155.797
Versements de la caisse de retraites	1,75	3.497	1,75	9.765	1,75	10.346
Agents d'Electricité et Gaz de France	(4) 5,25	36.335	6,60	46.129	6,60	56.983
Retraités des chemins de fer secondaires et chemins de fer tunisiens.		838	2,50	1.072	2,50	1.170
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (art. 127 *bis*, ordonnance du 19 octobre 1945)		1.024		1.007		1.775
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (décrets des 20 janvier 1950 et 14 avril 1953)		6.453		8.451		9.150
Assurés volontaires		70.421		100.454		126.022
Total général des cotisations A. S. (régime général et régimes y rattachés)		9.063.132		11.069.579		13.553.886
Majorations de retard Assurances sociales		26.102		39.944		51.134
Total des cotisations et majorations de retard A. S. (régime général et régimes y rattachés)		9.089.234		11.109.523		13.605.020
Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat en activité	6	355.807	6	395.403	6	396.387
Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat retraités	3,50	48.615	4,50	96.366	4,50	98.538
Total		4.404.422		491.769		494.925
Etudiants		1.458		1.859		1.799
Total général des cotisations et majorations de retard A S.		9.495.114		11.603.151		14.101.744
Accidents du travail.						
Assurance obligatoire totalité des risques		1.526.797		1.848.476		2.117.088
Assurance obligatoire partie des risques (art. 492 et 493 du code de la S. S.)		7.643		9.123		10.180
Taxes (art. 491 du code de la S. S.)		26.888		9.758		21.162
Assurance volontaire		3.010		3.776		4.865
Total		1.564.338		1.871.133		2.153.295
Majorations de retard Accidents du travail		4.726		6.804		8.592
Total des cotisations et majorations de retard		1.569.064		1.877.937		2.161.887
Taxes du régime minier		13.630		13.890		20.280
Total général Accidents du travail		1.582.694		1.891.827		2.182.167

(1) Cotisations ramenées au taux de 14,50 p. 100 pour les assurés actifs âgés de soixante-cinq ans au moins et à celui de 12,50 p. 100 pour certaines catégories d'apprentis.

(2) Cotisations ramenées au taux de 15,50 p. 100 pour les assurés actifs âgés de soixante-cinq ans au moins et à celui de 13,50 p. 100 pour certaines catégories d'apprentis.

(3) Cotisations ramenées au taux de 16,25 p. 100 pour les assurés actifs âgés de soixante-cinq ans au moins et à celui de 14,25 p. 100 pour certaines catégories d'apprentis.

(4) 6,60 p. 100 à compter du 1er juillet 1960.

TABLEAU 2. — **Répartition par organisme des cotisations et majorations de retard. — Années 1957, 1958 et 1959** (1).
(En milliers de francs.)

NATURE DES COTISATIONS ventilées.	TOTAL des cotisations ventilées.	CAISSES PRIMAIRES			CAISSES RÉGIONALES			CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE		
		Gestion des risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Gestion des risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Gestion des risques.	Fonds d'action sanitaire et sociale.	Fonds de prévention des A. T.
Année 1957.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	5.757.960	2.297.312	12.385	21.339	198.602	38.669	32.534	3.157.119	»	»
Majorations de retard.....	12.444	»	6.222	»	»	»	»	»	6.222	»
Etudiants	1.285	1.285	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	5.771.689	2.298.597	18.607	21.339	198.602	38.669	32.534	3.157.119	6.222	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	1.073.149	420.316	10.547	10.527	286.739	10.654	10.650	291.668	10.633	21.415
Majorations de retard.....	2.467	»	1.233	»	»	»	»	»	1.234	»
Total Accidents du travail (2).....	1.075.616	420.316	11.780	10.527	286.739	10.654	10.650	291.668	11.867	21.415
Total général A.S. et A.T.	6.847.305	2.718.913	30.387	31.866	485.341	49.184	43.184	3.448.787	18.089	21.415
Année 1958.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	6.586.155	2.637.163	14.282	21.583	227.268	14.443	37.376	3.601.040	»	»
Majorations de retard.....	14.184	»	7.092	»	»	»	»	»	7.092	»
Etudiants	1.387	1.387	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	6.601.726	2.638.550	21.374	21.583	227.268	14.443	37.376	3.601.040	7.092	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	1.309.152	515.457	12.937	12.915	350.932	13.031	13.032	351.604	13.042	26.202
Majorations de retard.....	2.912	»	1.456	»	»	»	»	»	1.456	»
Total Accidents du travail (2).....	1.312.064	515.457	14.393	12.915	350.932	13.031	13.032	351.604	14.497	26.202
Total général A.S. et A.T.	7.913.788	3.154.007	35.767	37.498	578.200	57.474	50.408	3.952.644	21.589	26.202
Année 1959.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	8.213.635	3.867.482	31.923	23.100	248.981	48.046	42.954	3.948.149	»	»
Majorations de retard.....	20.201	»	10.102	»	»	»	»	»	10.102	»
Etudiants	1.631	1.631	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	8.235.470	3.869.113	45.025	23.100	248.981	48.046	42.954	3.948.149	10.102	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	1.450.531	575.895	14.455	14.432	392.794	14.598	14.597	379.787	14.616	29.357
Majorations de retard.....	4.032	»	2.016	»	»	»	»	»	2.016	»
Total Accidents du travail (2).....	1.454.563	575.895	16.471	14.432	392.794	14.598	14.597	379.787	16.632	29.357
Total général A.S. et A.T.	9.690.033	4.445.008	61.496	37.532	641.775	62.644	57.551	4.327.936	26.734	29.357

(1) A l'exclusion des cotisations du régime des fonctionnaires.

(2) Non compris les taxes versées à la caisse nationale de sécurité sociale par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

TABLEAU 2 *bis*. — **Répartition par organisme des cotisations et majorations de retard. — Années 1960, 1961 et 1962** (1).

(En milliers de francs.)

NATURE DES COTISATIONS ventilées.	TOTAL des cotisations ventilées.	CAISSES PRIMAIRES			CAISSES RÉGIONALES			CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE		
		Gestion des risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Gestion des risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Gestion des risques.	Fonds d'action sanitaire et sociale.	Fonds de prévention des A. T.
Année 1960.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	9.063.132	4.396.095	32.881	23.068	266.711	50.510	46.144	4.247.723	»	»
Majorations de retard.....	26.102	»	13.051	»	»	»	»	»	13.051	»
Etudiants	1.458	1.458	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	9.090.692	4.397.553	45.932	23.068	266.711	50.510	46.144	4.247.723	13.051	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	1.564.338	611.525	15.354	15.329	416.596	15.524	15.480	427.514	15.503	31.513
Majorations de retard.....	4.726	»	2.363	»	»	»	»	»	2.363	»
Total Accidents du travail (2).....	1.569.064	611.525	17.717	15.329	416.596	15.524	15.480	427.514	17.866	31.513
Total général A.S. et A.T.	10.659.756	5.009.078	63.649	38.397	683.307	66.034	61.624	4.675.237	30.917	31.513
Année 1961.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	11.069.579	5.309.477	30.921	8.691	188.618	61.550	71.608	5.376.333	22.381	»
Majorations de retard.....	39.944	»	19.972	»	»	»	»	»	19.972	»
Etudiants	1.859	1.859	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	11.111.382	5.311.336	50.893	8.691	188.618	61.550	71.608	5.376.333	42.353	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	1.871.133	1.098.289	18.580	5.588	147.007	18.779	31.601	494.929	18.861	37.499
Majorations de retard.....	6.804	»	3.402	»	»	»	»	»	3.402	»
Total Accidents du travail (2).....	1.877.937	1.098.289	21.982	5.588	147.007	18.779	31.601	494.929	22.263	37.499
Total général A.S. et A.T.	12.989.319	6.409.625	72.875	14.279	335.625	80.329	103.209	5.871.262	64.616	37.499
Année 1962.										
Assurances sociales.										
Régime général et régimes y rattachés.....	13.553.886	6.433.721	35.525	»	160.799	75.383	96.635	6.710.732	41.091	»
Majorations de retard.....	51.134	»	25.567	»	»	»	»	»	25.567	»
Etudiants	1.799	1.799	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Assurances sociales.	13.606.819	6.435.520	61.092	»	160.799	75.383	96.635	6.710.732	66.658	»
Accidents du travail.										
Cotisations et taxes.....	2.153.295	1.427.154	21.294	»	»	21.211	42.679	576.551	21.561	42.845
Majorations de retard.....	8.592	»	4.296	»	»	»	»	»	4.296	»
Total Accidents du travail (2).....	2.161.887	1.427.154	25.590	»	»	21.211	42.679	576.551	25.857	42.845
Total général A.S. et A.T.	15.768.706	7.862.674	86.682	»	160.799	96.594	139.314	7.287.283	92.515	42.845

(1) A l'exclusion des cotisations du régime des fonctionnaires.

(2) Non compris les taxes versées à la caisse nationale de sécurité sociale par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

TABLEAU 3. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	93.900	6,18	15.799	1,46	109.699	4,21
Visites	79.448	5,22	9.454	0,87	88.902	3,41
Pratique médicale courante	31.185	2,05	6.620	0,61	37.805	1,45
Soins d'auxiliaires	31.446	2,07	9.172	0,85	40.618	1,56
Frais de déplacement	14.205	0,94	3.712	0,34	17.917	0,69
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	12.969	0,85	19.238	1,78	32.207	1,23
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	3.909	0,26	7.858	0,72	11.767	0,45
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	43.939	2,89	54.959	5,07	98.898	3,80
Electroradiologie et physiothérapie	75.656	4,98	27.575	2,54	103.231	3,96
Soins et prothèse dentaires	143.052	9,41	8.202	0,76	151.254	5,81
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	594.088	39,06	115.374	10,65	709.462	27,24
Analyses et examens de laboratoire	39.403	2,59	11.970	1,10	51.373	1,97
Lunettes et orthopédie	38.241	2,52	7.299	0,67	45.540	1,75
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	200.679	13,19	454.534	41,93	655.213	25,15
Etablissements privés	85.760	5,64	322.447	29,75	408.207	15,67
Rééducation professionnelle	664	»	5.095	0,47	5.759	0,22
Frais de cures thermales	22.590	1,49	3.241	0,30	25.831	0,99
Divers	9.964	0,66	1.465	0,13	11.431	0,44
Total des prestations en nature	1.521.098	100	1.084.014	100	2.605.112	100
Répartition par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	780.203	51,29	584.757	53,95	1.364.960	52,40
Conjoints	252.522	16,60	87.033	8,03	339.555	13,03
Enfants	369.781	24,31	209.308	19,31	579.089	22,23
Autres membres de la famille (1)	1.006	0,07	699	0,06	1.705	0,07
Invalides et leurs ayants droit	5.810	0,39	128.384	11,84	134.194	5,15
Pensionnés et leurs ayants droit	111.776	7,34	73.833	6,81	185.609	7,12
Total des prestations en nature	1.521.098	100	1.084.014	100	2.605.112	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (2)					13.121	
Indemnités journalières normales					727.072	
Autres indemnités journalières					82.925	
Total des indemnités journalières					809.997	
Total général des prestations					3.428.230	

Nombre de consultations :		Nombre de journées d'hospitalisation :	
a) Avec ticket modérateur	29.600.386	*a*) Avec ticket modérateur	18.386.954
b) Sans ticket modérateur	4.046.395	*b*) Sans ticket modérateur	42.546.447
Total	33.646.781	Total	60.933.401
Nombre de visites :		Nombre d'indemnités journalières :	
a) Avec ticket modérateur	21.798.075	*a*) Normales	141.394.325
b) Sans ticket modérateur	2.081.117	*b*) Majorées ou réduites	22.261.834
Total	23.879.192	Total	163.656.159

(1) Bénéficiaires de l'article 285 (3°) du code de la sécurité sociale.
(2) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TABLEAU 4. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	11.814	5,95	963	1,25	12.777	4,63
Visites	10.937	5,50	664	0,86	11.601	4,21
Pratique médicale courante	2.025	1.02	555	0,72	2.580	0,94
Soins d'auxiliaires	4.440	2,23	686	0,89	5.126	1,86
Frais de déplacement	2.463	1,24	491	0,64	2.954	1,07
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	792	0,40	983	1,28	1.775	0,65
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	275	0,14	476	0,62	751	0,27
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	6.167	3,10	6.715	8,72	12.882	4,67
Electroradiologie et physiothérapie	11.303	5,69	2.729	3,54	14.032	5,09
Soins et prothèse dentaires	19.657	9,89	1.087	1,41	20.744	7,53
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	86.682	43,63	7.999	10,38	94.681	34,34
Analyses et examens de laboratoire	5.533	2,78	1.238	1,61	6.771	2,46
Lunettes et orthopédie	6.082	3,06	601	0,78	6.683	2,43
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	12.382	6,23	24.317	31,58	36.699	13,31
Etablissements privés	11.024	5,55	26.985	35,04	38.009	13,79
Rééducation professionnelle	30	»	63	0,08	93	»
Frais de cures thermales	6.697	3,37	351	0,46	7.048	2,56
Divers	421	0,22	108	0,14	529	0,19
Total des prestations en nature	198.724	100	77.011	100	275.735	100
Répartition par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	87.523	44,04	36.564	47,48	124.087	45,01
Conjoints	31.775	15,99	8.986	11,67	40.761	14,78
Enfants	45.860	23,08	14.895	19,34	60.755	22,03
Autres membres de la famille	184	0,09	88	0,11	272	0,10
Invalides et leurs ayants droit	912	0,46	3.174	4,12	4.086	1,48
Pensionnés et leurs ayants droit	32.470	16,34	13.304	17,28	45.774	16,60
Total des prestations en nature	198.724	100	77.011	100	275.735	100
Nombre de journées d'hospitalisation	1.587.779		2.897.215		4.484.994	
Nombre de consultations	3.693.559		276.126		3.969.685	
Nombre de visites	2.996.068		146.584		3.142.652	

TABLEAU 5. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ÉTUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.
Frais médicaux	854	93	947	1.020	1.331	5.351
Frais chirurgicaux	703	355	1.058	1.225	1.467	2.692
Soins et prothèse dentaires	1.013	15	1.028	1.356	504	1.860
Frais pharmaceutiques	2.203	197	2.400	10.951	3.676	14.627
Frais d'hospitalisation	918	5.206	6.124	2.922	9.388	12.310
Cures thermales	122	3	125	282	96	378
Divers	29	10	39	181	78	259
Total	5.842	5.879	11.721	20.937	16.540	37.477
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	5.480	5.765	11.245	15.737	14.296	30.033
Conjoints	169	22	191	3.003	979	3.982
Enfants	193	92	285	2.197	1.265	3.462
Total	5.842	5.879	11.721	20.937	16.540	37.477
Nombre de journées d'hospitalisation	53.307	228.390	281.697	189.901	557.581	747.482

TABLEAU 6. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1957.**

Ensemble des régimes (1).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	Pourcentage.	En milliers de francs.	Pourcentage.	En milliers de francs.	Pourcentage.
Frais médicaux (2)	304.682	17,44	78.095	6,60	382.777	13,06
Frais chirurgicaux	138.993	7,96	93.800	7,92	232.793	7,95
Soins et prothèse dentaires	165.078	9,45	9.808	0,83	174.886	5,97
Frais pharmaceutiques (3)	783.183	44,84	148.354	12,54	931.537	31,79
Frais d'hospitalisation	313.685	17,96	842.877	71,22	1.156.562	39,47
Cures thermales	29.691	1,70	3.691	0,31	33.382	1,14
Divers	11.289	0,65	6.849	0,58	18.108	0,62
Total des prestations en nature	1.746.601	100	1.183.444	100	2.930.045	100
Prestations du décret du 12 juin 1946					13.121	
Indemnités journalières					809.997	
Total général des prestations					3.753.163	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	848.943	50,90	641.382	54,20	1.530.325	52,23
Conjoints	287.469	16,46	97.019	8,20	384.489	13,12
Enfants	418.031	23,93	225.560	19,06	643.591	21,96
Autres membres de la famille	1.190	0,07	787	0,07	1.977	0,07
Invalides et leurs ayants droit	6.722	0,38	131.558	11,11	138.280	4,72
Pensionnés et leurs ayants droit	144.246	8,26	87.137	7,36	231.383	7,90
Total des prestations en nature	1.746.601	100	1.183.443	100	2.930.045	100
Nombre de journées d'hospitalisation	20.393.024		46.054.550		66.447.574	

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(3) Y compris les lunettes et l'orthopédie.

TABLEAU 7. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1957.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement	26.823	18,03	2.247	20,28
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	15.203	10,22	1.098	9,91
Pharmacie et appareils	6.243	4,19	565	5,10
Analyses	2.169	1,46	181	1,64
Frais d'hospitalisation :				
Dans les hôpitaux publics	42.239	28,38	2.181	19,69
Dans les établissements privés	34.461	23,16	3.301	29,79
Primes d'allaitement	14.185	9,53	982	8,86
Bons de lait	4.525	3,04	346	3,12
Divers	2.954	1,99	179	1,61
Total des prestations en nature	148.802	100	11.080	100
Indemnités journalières	59.941		»	
Total des prestations maternité	208.743		11.080	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	61.097	41,06	5.282	47,68
Aux conjointes et autres ayants droit	87.705	58,94	5.798	52,32
Total	148.802	100	11.080	100
Nombre d'indemnités journalières	12.827.009		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	160.625		14.730	
Mères non assurées	279.805		18.374	
Total	440.430		33.104	
Déclaration de grossesse :				
Mères assurées	181.578		16.001	
Mères non assurées	313.543		19.539	
Total	495.121		35.540	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	313.309		23.751	

	ÉTUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement. — Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	169	91	45.631	28,39
Frais pharmaceutiques et d'appareils	35	17	9.210	5,73
Frais d'hospitalisation	320	118	82.620	51,40
Primes d'allaitement	41	30	15.238	9,48
Bons de lait	11	9	4.891	3,04
Divers	7	5	3.145	1,96
Total des prestations en nature	583	270	160.735	100
Indemnités journalières	»	»	59.941	
Total des prestations maternité	583	270	220.676	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	286	25	66.690	41,49
Aux conjointes et autres ayants droit	297	245	94.045	58,51
Total	583	270	160.735	100
Nombre d'indemnités journalières	»	»	12.827.009	
Nombre de naissances :				
Assurées	727	126	176.208	37,02
Conjointes	792	785	299.756	62,98
Total	1.519	911	475.964	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	935	103	198.617	37,24
Conjointes	953	634	334.669	62,76
Total	1.888	737	533.286	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.313	518	338.891	

TABLEAU 8. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	101.069	6,08	18.217	1,35	119.286	3,97
Visites	76.351	4,59	10.714	0,80	87.065	2,90
Pratique médicale courante	36.293	2,18	7.215	0,54	43.508	1,45
Soins d'auxiliaires	34.277	2,06	11.218	0,83	45.495	1,51
Frais de déplacement	14.041	0,85	4.339	0,32	18.380	0,61
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	13.977	0,84	22.706	1,69	36.683	1,22
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	3.464	0,21	9.782	0,73	13.246	0,44
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	47.615	2,87	62.552	4,65	110.167	3,66
Electroradiologie et physiothérapie	87.272	5,25	33.240	2,47	120.512	4,01
Soins et prothèse dentaires	154.819	9,31	9.228	0,68	164.047	5,45
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	629.768	37,89	133.978	9,96	763.746	25,39
Analyses et examens de laboratoire	46.965	2,83	14.622	1,09	61.587	2,05
Lunettes et orthopédie	41.929	2,52	9.294	0,69	51.223	1,70
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	233.265	14,03	575.696	42,78	808.961	26,89
Etablissements privés	105.291	6,33	410.084	30,47	515.375	17,13
Rééducation professionnelle	815	0,05	6.489	0,48	7.304	0,24
Frais de cures thermales	28.654	1,72	4.046	0,30	32.700	1,09
Divers	6.525	0,39	2.257	0,17	8.782	0,29
Total des prestations en nature	1.662.390	100	1.345.677	100	3.008.067	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	844.030	50,77	733.203	54,49	1.577.233	52,43
Conjoints	275.157	16,55	107.780	8,01	382.937	12,73
Enfants	402.939	24,24	271.687	20,19	674.626	22,43
Autres membres de la famille (1)	1.248	0,08	997	0,07	2.245	0,07
Invalides et leurs ayants droit	6.048	0,36	129.236	9,60	135.284	4,50
Pensionnés et leurs ayants droit	132.968	8	102.774	7,64	235.742	7,84
Total des prestations en nature	1.662.390	100	1.345.677	100	3.008.067	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (2)					15.715	
Indemnités journalières normales					786.122	
Autres indemnités journalières					97.537	
Total des indemnités journalières					883.659	
Total général des prestations					3.907.441	

Nombre de consultations :		Nombre de journées d'hospitalisation :	
a) Avec ticket modérateur	29.446.661	*a*) Avec ticket modérateur	18.714.451
b) Sans ticket modérateur	4.408.493	*b*) Sans ticket modérateur	47.102.977
Total	33.855.154	Total	65.817.428
Nombre de visites :		Nombre d'indemnités journalières :	
a) Avec ticket modérateur	19.198.707	*a*) Normales	139.301.932
b) Sans ticket modérateur	2.138.298	*b*) Majorées ou réduites	23.576.382
Total	21.337.005	Total	162.878.314

(1) Bénéficiaires de l'article 285 (3°) du code de la sécurité sociale.

(2) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TABLEAU 9. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	13.064	5,98	1.112	1,14	14.176	4,49
Visites	10.609	4,86	760	0,78	11.369	3,60
Pratique médicale courante	2.254	1,03	625	0,64	2.879	0,91
Soins d'auxiliaires	4.949	2,27	896	0,92	5.845	1,85
Frais de déplacement	2.440	1,12	582	0,60	3.022	0,96
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	866	0,40	1.248	1,28	2.114	0,67
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	263	0,12	583	0,60	846	0,27
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	6.435	2,95	7.928	8,13	14.363	4,55
Electroradiologie et physiothérapie	13.066	5,99	3.446	3,54	16.512	5,23
Soins et prothèse dentaires	21.554	9,87	1.274	1,31	22.828	7,23
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	93.473	42,82	9.425	9,67	102.898	32,59
Analyses et examens de laboratoire	6.669	3,05	1.547	1,59	8.216	2,60
Lunettes et orthopédie	6.889	3,16	859	0,88	7.748	2,45
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	14.237	6,52	32.165	33 »	46.402	14,70
Etablissements privés	12.985	5,95	34.292	35,19	47.277	14,97
Rééducation professionnelle	33	0,01	128	0,13	161	0,05
Frais de cures thermales	8.162	3.74	441	0,45	8.603	2,72
Divers	360	0,16	149	0,15	509	0,16
Total des prestations en nature	218.308	100	97.460	100	315.768	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	96.841	44,36	44.890	46,06	141.731	44,88
Conjoints	33.926	15,54	10.873	11,16	44.799	14,19
Enfants	49.099	22,49	19.714	20,23	68.813	21,79
Autres membres de la famille	199	0,09	108	0,11	307	0,10
Invalides et leurs ayants droit	906	0,42	3.453	3,54	4.359	1,38
Pensionnés et leurs ayants droit	37.337	17,10	18.422	18,90	55.759	17,66
Total des prestations en nature	218.308	100	97.460	100	315.768	100
Nombre de journées d'hospitalisation	1.513.346		3.096.392		4.609.738	
Nombre de consultations	3.799.707		299.313		4.099.020	
Nombre de visites	2.709.651		157.193		2.866.844	

TABLEAU 10. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ÉTUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.
Frais médicaux	905	92	997	4.355	1.529	5.884
Frais chirurgicaux	813	373	1.186	1.279	1.724	3.003
Soins et prothèse dentaires	1.170	16	1.186	1.328	535	1.863
Frais pharmaceutiques	2.445	205	2.650	12.101	4.248	16.349
Frais d'hospitalisation	1.121	5.816	6.937	3.506	12.950	16.456
Cures thermales	140	3	143	324	115	439
Divers	29	9	38	185	88	273
Total	6.623	6.514	13.137	23.078	21.189	44.267
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	6.270	6.370	12.640	17.628	18.523	36.151
Conjoints	174	39	213	3.266	1.134	4.400
Enfants	179	105	284	2.184	1.532	3.716
Total	6.623	6.514	13.137	23.078	21.189	44.267
Nombre de journées d'hospitalisation	56.273	241.427	297.700	202.202	689.387	891.589

TABLEAU 11. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1958.**

Ensemble des régimes (1).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	Pourcentage.	En milliers de francs.	Pourcentage.	En milliers de francs.	Pourcentage.
Frais médicaux (2)	319.177	16,71	91.618	6,23	410.795	12.15
Frais chirurgicaux	156.480	8,19	109.263	7,43	265.743	7,86
Soins et prothèse dentaires	178.871	9,36	11.053	0,75	189.924	5,62
Frais pharmaceutiques (3)	840.239	43,98	174.178	11,84	1.014.417	30
Frais d'hospitalisation	370.405	19,39	1.071.003	72,82	1.441.408	42,63
Cures thermales	37.280	1,95	4.605	0,31	41.885	1,24
Divers	7.947	0,42	9.120	0,62	17.067	0,50
Total des prestations en nature	1.910.399	100	1.470.840	100	3.381.239	100
Prestations du décret du 12 juin 1946					15.715	
Indemnités journalières					883.659	
Total général des prestations					4.280.643	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	964.769	50,50	802.986	54,59	1.767.755	52,28
Conjoints	312.523	16,36	119.826	8,15	432.349	12,79
Enfants	454.401	23,79	293.038	19,92	747.439	22,10
Autres membres de la famille	1.447	0,08	1.105	0,08	2.552	0,08
Invalides et leurs ayants droit	6.954	0,36	132.689	9,02	139.643	4,13
Pensionnés et leurs ayants droit	170.305	8,91	121.196	8,24	291.501	8,62
Total des prestations en nature	1.910.399	100	1.470.840	100	3.381.239	100
Nombre de journées d'hospitalisation	20.486.272		51.130.183		71.616.455	

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(3) Y compris les lunettes et l'orthopédie.

TABLEAU 12. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1958.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement	28.442	16,56	2.391	18,77
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	17.228	10,03	1.235	9,69
Pharmacie et appareils	6.827	3,97	612	4,80
Analyses	2.685	1,56	212	1,66
Frais d'hospitalisation :				
Dans les hôpitaux publics	52.966	30,84	2.788	21,88
Dans les établissements privés	42.024	24.47	3.988	31,30
Primes d'allaitement	14.342	8,35	997	7,83
Bons de lait	4.148	2,42	322	2,53
Divers	3.087	1,80	196	1,54
Total des prestations en nature	171.749	100	12.741	100
Indemnités journalières	71.763		»	
Total des prestations maternité	243.512		12.741	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	72.429	42,17	6.346	49,81
Aux conjointes et autres ayants droit	99.320	57,83	6.395	50,19
Total	171.749	100	12.741	100
Nombre d'indemnités journalières	13.839.895		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	174.556		15.582	
Mères non assurées	285.117		17.809	
Total	459.673		33.391	
Déclarations de grossesse :				
Mères assurées	192.762		17.671	
Mères non assurées	320.355		18.989	
Total	513.117		36.660	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	339.451		25.389	

	ÉTUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement. — Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	181	92	49.569	26,73
Frais pharmaceutiques et d'appareils	40	19	10.395	5,60
Frais d'hospitalisation	374	152	102.292	55,16
Primes d'allaitement	43	27	15.409	8,31
Bons de lait	10	8	4.488	2,42
Divers	8	4	3.295	1,78
Total des prestations en nature	656	302	185.448	100
Indemnités journalières	»	»	71.763	
Total des prestations maternité	656	302	257.211	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	361	36	79.172	42,69
Aux conjointes et autres ayants droit	295	266	106.276	57,31
Total	656	302	185.448	100
Nombre d'indemnités journalières	»		13.839.895	
Nombre de naissances :				
Assurées	784	101	191.023	38,56
Conjointes	711	790	304.427	61,44
Total	1.495	891	495.450	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	1.074	138	211.645	38,30
Conjointes	990	669	341.003	61,70
Total	2.064	807	552.648	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.376	508	366.724	

TABLEAU 13. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	123.425	7,38	24.129	1,53	147.554	4,55
Visites	95.992	5,74	15.011	0,95	111.003	3,42
Pratique médicale courante	41.083	2,46	8.282	0,53	49.365	1,52
Soins d'auxiliaires	35.330	2,11	12.419	0,79	47.749	1,47
Frais de déplacement	16.056	0,96	4.879	0,31	20.935	0,64
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	14.988	0,90	24.370	1,55	39.358	1,21
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	4.427	0,26	12.499	0,80	16.926	0,52
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	54.910	3,28	80.134	5,09	135.044	4,16
Electroradiologie et physiothérapie	67.384	4,03	26.569	1,69	93.953	2,89
Soins et prothèse dentaires	157.299	9,41	9.958	0,63	167.257	5,15
Pharmacie (1) :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques; analyses et examens de laboratoire	610.124	36,48	168.818	10,72	778.942	23,99
Lunettes et orthopédie	43.204	2,58	11.238	0,71	54.442	1,68
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	275.777	16,49	672.942	42,74	948.719	29,22
Etablissements privés	114.842	6,87	491.318	31,20	606.160	18,67
Rééducation professionnelle	851	0,05	8.332	0,53	9.183	0,28
Frais de cures thermales	1.238	0,08	648	0,04	1.886	0,06
Divers	15.439	0,92	2.943	0,19	18.382	0,57
Total des prestations en nature	1.672.369	100	1.574.489	100	3.246.858	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	825.565	49,37	842.988	53,54	1.668.553	51,39
Conjoints	270.448	16,17	131.768	8,37	402.216	12,39
Enfants	434.458	25,98	310.711	19,74	745.169	22,95
Autres membres de la famille (2)	1.361	0,08	1.462	0,09	2.823	0,09
Invalides et leurs ayants droit	3.368	0,20	154.604	9,82	157.972	4,86
Pensionnés et leurs ayants droit	137.169	8,20	132.956	8,44	270.125	8,32
Total des prestations en nature	1.672.369	100	1.574.489	100	3.246.858	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (3)					20.017	
Indemnités journalières normales					829.746	
Autres indemnités journalières					105.266	
Total des indemnités journalières					935.012	
Total général des prestations					4.201.887	

Nombre de consultations :		Nombre de journées d'hospitalisation :	
a) Avec ticket modérateur	29.146.772	*a*) Avec ticket modérateur	18.289.297
b) Sans ticket modérateur	4.658.076	*b*) Sans ticket modérateur	48.213.212
Total	33.804.848	Total	66.502.509
Nombre de visites :		Nombre d'indemnités journalières :	
a) Avec ticket modérateur	19.521.753	*a*) Normales	135.746.171
b) Sans ticket modérateur	2.311.956	*b*) Majorées ou réduites	23.355.909
Total	21.833.709	Total	159.102.080

(1) Déduction faite de la franchise se montant à 84.270.000 francs.
(2) Bénéficiaires de l'article 265 (3°) du code de la sécurité sociale.
(3) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TABLEAU 14. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	16.940	8,06	1.532	1,31	18.472	5,65
Visites	13.936	6,63	1.117	0,96	15.053	4,61
Pratique médicale courante	2.720	1,29	831	0,71	3.551	1,09
Soins d'auxiliaires	5.178	2,46	982	0,84	6.160	1,88
Frais de déplacement	2.806	1,34	640	0,55	3.446	1,05
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	961	0,46	1.347	1,16	2.308	0,71
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	345	0,16	794	0,68	1.139	0,35
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	7.392	3,51	10.636	9,13	18.028	5,51
Electroradiologie et physiothérapie	10.208	4,85	2.793	2,40	13.001	3,98
Soins et prothèse dentaires	22.341	10,62	1.440	1,23	23.781	7,28
Pharmacie (1) :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques; analyses et examens de laboratoire	87.754	41,73	12.539	10,76	100.293	30,68
Lunettes et orthopédie	7.152	3,40	996	0,85	8.148	2,49
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	17.452	8,30	38.569	33,09	56.021	17,14
Etablissements privés	13.993	6,65	41.951	35,99	55.944	17,12
Rééducation professionnelle	36	0,02	101	0,09	137	0,04
Frais de cures thermales	205	0,10	51	0,04	256	0,07
Divers	891	0,42	239	0,21	1.130	0,34
Total des prestations en nature	210.310	100	116.558	100	326.868	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	89.581	42,60	53.278	45,71	142.859	43,71
Conjoints	31.823	15,13	12.744	10,93	44.567	13,63
Enfants	50.722	24,12	22.554	19,35	73.276	22,42
Autres membres de la famille	220	0,10	154	0,13	374	0,12
Invalides et leurs ayants droit	927	0,44	4.215	3,62	5.142	1,57
Pensionnés et leurs ayants droit	37.037	17,61	23.613	20,26	60.650	18,55
Total des prestations en nature	210.310	100	116.558	100	326.868	100
Nombre de journées d'hospitalisation	1.587.976		3.436.861		5.024.837	
Nombre de consultations	3.879.535		317.153		4.196.688	
Nombre de visites	2.798.510		198.267		2.996.777	

(1) Déduction faite de la franchise se montant à : 16.108.000 F.

TABLEAU 15. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ÉTUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.
Frais médicaux	999	107	1.106	5.456	2.001	7.457
Frais chirurgicaux	738	415	1.153	1.177	1.914	3.091
Soins et prothèse dentaires	1.241	16	1.257	1.328	550	1.878
Frais pharmaceutiques (1)	2.549	218	2.767	11.750	4.993	16.743
Frais d'hospitalisation	1.315	4.714	6.029	4.085	16.157	20.242
Cures thermales	3	3	6	17	7	24
Divers	71	12	83	247	123	370
Total	6.916	5.485	12.401	24.060	25.745	49.805
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	6.479	5.300	11.779	18.422	22.548	40.935
Conjoints	184	47	231	3.312	1.410	4.722
Enfants	253	138	391	2.326	1.822	4.148
Total	6.916	5.485	12.401	24.060	25.745	49.805
Nombre de journées d'hospitalisation	52.719	171.683	224.402	199.051	751.977	951.028

(1) Déduction faite de la franchise se montant à 49.000 F pour le régime des étudiants et à 1.451.000 F pour le régime des invalides.

TABLEAU 16. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1959**

Ensemble des régimes (2).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux (3)	380.642	19,89	110.940	6,44	491.582	13,52
Frais chirurgicaux	141.809	7,41	122.461	7,11	264.270	7,26
Soins et prothèse dentaires	182.209	9,52	11.964	0,70	194.173	5,34
Frais pharmaceutiques (1) (4)	762.533	39,85	198.802	11,54	961.335	26,44
Frais d'hospitalisation	427.464	22,34	1.265.651	73,49	1.693.115	46,57
Cures thermales	1.463	0,08	709	0,04	2.172	0,06
Divers	17.535	0,91	11.750	0,68	29.285	0,81
Total des prestations en nature	1.913.655	100	1.722.277	100	3.635.932	100
Prestations du décret du 12 juin 1946					20.017	
Indemnités journalières					935.012	
Total général des prestations					4.590.961	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	941.321	49,19	924.079	53,66	1.865.400	51,30
Conjoints	303.389	15,85	145.969	8,48	449.358	12,36
Enfants	485.857	25,39	335.225	19,46	821.082	22,58
Autres membres de la famille	1.584	0,08	1.616	0,09	3.200	0,09
Invalides et leurs ayants droit	7.225	0,38	158.819	9,22	166.044	4,57
Pensionnés et leurs ayants droit	174.279	9,11	156.569	9,09	330.848	9,10
Total des prestations en nature	1.913.655	100	1.722.277	100	3.635.932	100
Nombre de journées d'hospitalisation	20.129.043		52.573.733		72.702.776	

(1) Déduction faite de la franchise se montant à: 101.878.000 F.
(2) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants, et des grands invalides de guerre.
(3) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(4) Y compris les lunettes et l'orthopédie.

TABLEAU 17. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1959.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement	35.463	17,29	3.111	20,38
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	20.421	9,95	1.491	9,76
Pharmacie et appareils	7.094	3,46	634	4,15
Analyses	3.627	1,77	294	1,93
Frais d'hospitalisation :				
Dans les hôpitaux publics	64.316	31,35	3.413	22,35
Dans les établissements privés	52.347	25,52	4.842	31,71
Primes d'allaitement	14.338	6,99	971	6,36
Bons de lait	4.191	2,04	310	2,03
Divers	3.340	1,63	203	1,33
Total des prestations en nature	205.137	100	15.269	100
Indemnités journalières	80.404		»	
Total des prestations maternité	285.541		15.269	
Prestations en nature services :				
Aux assurées	87.395	42,60	7.951	52,07
Aux conjointes et autres ayants droit	117.742	57,40	7.318	47,93
Total	205.137	100	15.269	100
Nombre d'indemnités journalières	14.375.268		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	180.465		17.294	
Mères non assurées	284.780		16.602	
Total	465.245		33.896	
Déclarations de grossesse :				
Mères assurées	190.129		18.368	
Mères non assurées	307.006		17.892	
Total	497.135		36.260	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	356.980		26.118	

	ÉTUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement. — Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	238	120	60.844	27,46
Frais pharmaceutiques et d'appareils	49	21	11.749	5,28
Frais d'hospitalisation	510	175	125.603	56,68
Primes d'allaitement	46	24	15.379	6,94
Bons de lait	8	8	4.517	2,04
Divers	9	4	3.556	1,60
Total des prestations en nature :	860	352	221.618	100
Indemnités journalières	»	»	80.404	
Total des prestations maternité	860	352	302.022	
Prestations en nature services :				
Aux assurées	448	40	95.834	43,24
Aux conjointes et autres ayants droit	412	312	125.784	56,76
Total	860	352	221.618	100
Nombre d'indemnités journalières			14.375.268	
Nombre de naissances :				
Assurées	795	126	198.680	39,55
Conjointes	738	669	302.789	60,45
Total	1.533	795	501.469	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	1.148	126	209.771	39,12
Conjointes	1.057	561	326.516	60,88
Total	2.205	687	536.287	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.381	503	384.982	

TABLEAU 18. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	139.294	6,83	28.777	1,56	168.071	4,33
Visites	109.278	5,36	18.575	1,01	127.853	3,30
Pratique médicale courante	59.573	2,92	8.990	0,49	68.563	1,77
Soins d'auxiliaires	43.516	2,14	16.119	0,88	59.635	1,54
Frais de déplacement	16.244	0,80	5.741	0,31	21.985	0,57
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	16.548	0,81	26.582	1,44	43.130	1,11
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	6.214	0,31	16.354	0,89	22.568	0,58
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	71.824	3,52	95.101	5,16	166.925	4,30
Electroradiologie et physiothérapie	100.913	4,95	40.545	2,20	141.458	3,64
Soins et prothèse dentaires	189.184	9,28	12.380	0,67	201.564	5,19
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	728.698	35,74	188.773	10,25	917.471	23,64
Analyses et examens de laboratoire	67.780	3,33	22.951	1,25	90.731	2,34
Lunettes et orthopédie	47.747	2,34	12.427	0,67	60.174	1,55
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	307.113	15,07	761.922	41,36	1.069.035	27,54
Etablissements privés	120.979	5,93	572.443	31,07	693.422	17,87
Rééducation professionnelle	455	0,02	8.633	0,47	9.088	0,23
Frais de cures thermales	9.781	0,48	3.436	0,18	13.217	0,34
Divers	3.523	0,77	2.654	0,14	6.177	0,16
Total des prestations en nature	2.038.664	100	1.842.403	100	3.881.067	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	1.016.125	49,84	959.567	52,08	1.975.692	50,91
Conjoints	342.117	16,78	150.933	8,19	493.050	12,70
Enfants	496.059	24,33	373.119	20,25	869.178	22,40
Autres membres de la famille (1)	1.710	0,09	1.936	0,11	3.646	0,09
Invalides et leurs ayants droit	7.289	0,36	186.961	10,15	194.250	5,01
Pensionnés et leurs ayants droit	175.364	8,60	169.887	9,22	345.251	8,89
Total des prestations en nature	2.038.664	100	1.842.403	100	3.881.067	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (2)					24.837	
Indemnités journalières normales					955.580	
Autres indemnités journalières					118.467	
Total des indemnités journalières					1.074.047	
Total général des prestations					4.979.951 (3)	

Nombre de consultations :		Nombre de journées d'hospitalisation :	
a) Avec ticket modérateur	29.848.172	*a*) Avec ticket modérateur	18.151.777
b) Sans ticket modérateur	5.074.693	*b*) Sans ticket modérateur	49.871.693
Total	34.922.865	Total	68.023.470
Nombre de visites :		Nombre d'indemnités journalières :	
a) Avec ticket modérateur	19.771.319	*a*) Normales	144.618.535
b) Sans ticket modérateur	2.569.344	*b*) Majorées ou réduites	23.647.823
Total	22.340.663	Total	168.266.358

(1) Bénéficiaires de l'article 285 (3°) du code de la sécurité sociale.
(2) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
(3) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 19. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	19.075	7,23	1.893	1,37	20.968	5,22
Visites	15.562	5,90	1.400	1,02	16.962	4,22
Pratique médicale courante	2.930	1,11	903	0,65	3.833	0,95
Soins d'auxiliaires	6.308	2,39	1.296	0,94	7.604	1,89
Frais de déplacement	2.894	1,10	723	0,52	3.617	0,90
Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics	1.071	0,40	1.490	1,08	2.561	0,64
Honoraires chirurgicaux dans les hôpitaux publics	595	0,22	1.051	0,76	1.646	0,41
Frais chirurgicaux :						
Chirurgie	8.597	3,26	12.381	8,97	20.978	5,22
Electroradiologie et physiothérapie	15.545	5,89	4.393	3,18	19.938	4,96
Soins et prothèse dentaires	26.372	9,99	1.686	1,22	28.058	6,98
Pharmacie :						
Médicaments et fournitures pharmaceutiques	109.504	41,49	13.975	10,12	123.479	30,71
Analyses et examens de laboratoire	9.807	3,72	2.451	1,78	12.258	3,05
Lunettes et orthopédie	7.641	2,89	1.031	0,75	8.672	2,16
Frais d'hospitalisation :						
Hôpitaux publics	19.150	7,25	44.035	31,89	63.185	15,72
Etablissements privés	15.859	6,01	48.690	35,27	64.549	16,05
Rééducation professionnelle	34	0,01	127	0,09	161	0,04
Frais de cures thermales	2.772	1,05	358	0,26	3.130	0,78
Divers	242	0,09	184	0,13	426	0,10
Total des prestations en nature	263.958	100	138.067	100	402.025	100
Répartition par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	115.230	43,65	61.522	44,56	176.752	43,97
Conjoints	39.979	15,15	14.944	10,82	54.923	13,66
Enfants	59.198	22,43	26.580	19,25	85.778	**21,34**
Autres membres de la famille	255	0,10	200	0,15	455	0,11
Invalides et leurs ayants droit	409	0,15	4.354	3,15	4.763	1,18
Pensionnés et leurs ayants droit	48.887	18,52	30.647	22,07	79.354	19,74
Total des prestations en nature	263.958	100	138.067	100	402.025	100
Nombre de journées d'hospitalisation	1.539.697		3.372.401		4.912.098	
Nombre de consultations	3.924.705		335.725		4.260.430	
Nombre de visites	2.837.265		203.159		3.040.424	

TABLEAU 20. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ETUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.
Frais médicaux	1.196	156	1.352	6.095	2.359	8.454
Frais chirurgicaux	910	489	1.399	1.613	2.530	4.143
Soins et prothèse dentaires	1.436	19	1.455	1.510	705	2.215
Frais pharmaceutiques	2.913	277	3.190	14.606	6.211	20.817
Frais d'hospitalisation	1.380	5.980	7.360	4.525	19.018	23.543
Cures thermales	45	4	49	140	102	242
Divers	22	9	31	202	148	350
Total	7.902	6.934	14.836	28.691	31.073	59.764
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	7.389	6.745	14.134	22.205	27.256	49.461
Conjoints	248	64	312	3.992	1.759	5.751
Enfants	265	125	390	2.494	2.058	4.552
Total	7.902	6.934	14.836	28.691	31.073	59.764
Nombre de journées d'hospitalisation	55.195	196.777	251.972	194.830	783.054	977.884

TABLEAU 21. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1960.**

Ensemble des régimes (1).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage
Frais médicaux (2)	446.393	19,08	132.409	6,56	578.802	13,28
Frais chirurgicaux	199.402	8,53	155.439	7,70	354.841	8,14
Soins et prothèse dentaires	218.502	9,34	14.790	0,73	233.292	5,36
Frais pharmaceutiques (3)	988.696	42,27	248.096	12,29	1.236.792	28,38
Frais d'hospitalisation	469.006	20,05	1.452.088	71,94	1.921.094	44,09
Cures thermales	12.738	0,54	3.900	0,20	16.638	0,38
Divers	4.478	0,19	11.755	0,58	16.233	0,37
Total des prestations en nature	2.339.215	100	2.018.477	100	3.357.692	100
Prestations du décret du 12 juin 1946					21.837	
Indemnités journalières					1.074.047	
Total général des prestations (4)					5.456.576	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires :						
Assurés	1.160.949	49,63	1.055.090	52,27	2.216.039	50,85
Conjoints	386.336	16,52	167.700	8,30	554.036	12,71
Enfants	558.016	23,85	401.882	19,91	959.898	22,03
Autres membres de la famille	1.965	0,08	2.136	0,11	4.101	0,10
Invalides et leurs ayants droit	7.698	0,33	191.315	9,48	199.013	4,57
Pensionnés et leurs ayants droit	224.251	9,59	200.354	9,93	424.605	9,74
Total des prestations en nature	2.339.215	100	2.018.477	100	4.357.692	100
Nombre de journées d'hospitalisation	19.941.499		54.223.925		74.165.424	

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(3) Y compris les lunettes et l'orthopédie.
(4) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 22. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1960.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement	39.522	17,03	3.493	20,03
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	23.791	10,25	1.843	10,57
Pharmacie et appareils	7.668	3,31	732	4,20
Analyses	4.389	1,89	354	2,03
Frais d'hospitalisation :				
Dans les hôpitaux publics	76.115	32,81	3.880	22,25
Dans les établissements privés	59.393	25,60	5.652	32,40
Primes d'allaitement	13.363	5,76	924	5,30
Bons de lait	4.278	1,84	315	1,80
Divers	3.503	1,51	248	1,42
Total des prestations en nature	232.022	100	17.441	100
Indemnités journalières	87.956		»	
Total des prestations maternité	319.978		17.441	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	101.693	43,83	9.676	55,48
Aux conjointes et autres ayants droit	130.329	56,17	7.765	44,52
Total	232.022	100	17.441	100
Nombre d'indemnités journalières	14.562.358		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	181.337		17.906	
Mères non assurées	273.335		15.767	
Total	454.672		33.673	
Déclarations de grossesse :				
Mères assurées	206.754		12.125	
Mères non assurées	318.428		2.828	
Total	525.182		14.953	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	352.185		26.594	

	ÉTUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux d'accouchement. — Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement proprement dit	281	115	69.045	27,53
Frais pharmaceutiques et d'appareils	54	21	13.218	5,27
Frais d'hospitalisation	600	184	145.824	58,14
Primes d'allaitement	48	23	14.358	5,72
Bons de lait	10	8	4.611	1,84
Divers	10	4	3.765	1,50
Total des prestations en nature	1.003	355	250.821	100
Indemnités journalières	»	»	87.956	
Total des prestations maternité	1.003	355	338.777	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	542	54	111.965	44,64
Aux conjointes et autres ayants droit	461	301	138.856	55,36
Total	1.003	355	250.821	100
Nombre d'indemnités journalières			14.562.358	
Nombre de naissances :				
Assurées	943	133	200.319	40,80
Conjointes	862	611	290.575	59,20
Total	1.805	744	490.894	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	1.188	126	220.194	40,54
Conjointes	1.116	519	322.891	59,46
Total	2.304	645	543.084	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.671	446	380.896	

TABLEAU 23. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	214.888	8,08	47.253	2,05	262.141	5,28
Visites	166.373	6,26	30.094	1,31	196.467	3,96
Pratique médicale courante	60.941	2,29	11.858	0,51	72.799	1,47
Soins d'auxiliaires	87.683	3,30	33.920	1,47	121.603	2,46
Frais de déplacement	20.841	0,78	7.626	0,33	28.467	0,57
Frais de chirurgie	104.468	3,93	154.171	6,69	258.639	5,21
Electroradiologie	99.797	3,75	40.046	1,74	139.843	2,82
Electrothérapie	3.062	0,11	1.452	0,06	4.514	0,09
Honoraires dans les hôpitaux publics:						
Honoraires médicaux	14.857	0,56	23.972	1,04	38.829	0,78
Actes de chirurgie	6.147	0,23	25.373	1,10	31.520	0,64
Electroradiologie	8.250	0,31	9.655	0,42	17.905	0,36
Electrothérapie	554	0,02	499	0,02	1.053	0,02
Analyses	7.120	0,27	8.875	0,39	15.995	0,32
Soins et prothèse dentaires	386.234	14,53	26.704	1,16	412.938	8,32
Pharmacie	879.486	33,08	238.680	10,36	1.118.166	22,53
Analyses et examens de laboratoire	78.351	2,95	26.490	1,15	104.841	2,11
Lunettes et orthopédie	57.956	2,18	15.553	0,68	73.509	1,48
Frais d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	316.695	11,91	901.047	39,12	1.217.742	24,54
Etablissements privés	127.151	4,78	684.346	29,71	811.497	16,35
Rééducation professionnelle	522	0,02	10.741	0,47	11.263	0,23
Frais de cures thermales	14.679	0,55	2.617	0,11	17.296	0,35
Divers	2.951	0,11	2.618	0,11	5.569	0,11
Total des prestations en nature	2.659.006	100	2.303.590	100	4.962.596	100
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	1.334.750	50,20	1.206.103	52,36	2.540.853	51,21
Conjoints	450.057	16,93	195.569	8,49	645.626	13,01
Enfants	630.469	23,71	444.029	19,27	1.074.498	21,65
Autres membres de la famille (1)	2.256	0,08	2.228	0,10	4.484	0,09
Invalides et leurs ayants droit	8.031	0,30	225.467	9,79	233.498	4,70
Pensionnés et leurs ayants droit	233.443	8,78	230.194	9,99	463.637	9,34
Total des prestations en nature	2.659.006	100	2.303.590	100	4.962.596	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (2)					27.403	
Indemnités journalières normales					1.114.934	
Autres indemnités journalières					132.605	
Total des indemnités journalières					1.247.539	
Total général des prestations					6.237.538 (3)	

	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.
Nombre de consultations:			
Assurés	19.317.996	4.827.027	24.145.023
Ayants droit	13.630.999	1.213.552	14.844.551
Total	32.948.995	6.040.579	38.989.574
Nombre de visites:			
Assurés	7.704.381	2.181.065	9.885.446
Ayants droit	12.917.625	853.671	13.771.296
Total	20.622.006	3.034.736	23.656.742
Nombre de journées d'hospitalisation:			
Hôpitaux publics	10.332.869	27.574.632	37.907.501
Etablissements privés	7.183.437	27.017.790	34.201.227
Total	17.516.306	54.592.422	72.108.728
Nombre d'indemnités journalières:			
a) Normales			154.429.463
b) Majorées ou réduites			24.004.658
Total			178.434.121

(1) Bénéficiaires de l'article 285 (3°) du code de la sécurité sociale.
(2) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
(3) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 24. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	29.681	8,38	3.188	1,81	32.869	6,20
Visites	22.788	6,44	2.273	1,29	25.061	4,73
Pratique médicale courante	3.336	0,94	955	0,54	4.291	0,81
Soins d'auxiliaires	13.031	3,68	2.745	1,56	15.776	2,98
Frais de déplacement	3.524	1,00	960	0,55	4.484	0,85
Frais de chirurgie	14.786	4,18	19.441	11,06	34.227	6,46
Electroradiologie	14.934	4,22	4.560	2,59	19.494	3,68
Electrothérapie	409	0,12	114	0,07	523	0,10
Honoraires dans les hôpitaux publics:						
Honoraires médicaux	990	0,28	1.412	0,80	2.402	0,45
Actes de chirurgie	488	0,14	1.597	0,91	2.085	0,39
Electroradiologie	529	0,15	538	0,31	1.067	0,20
Electrothérapie	47	0,01	44	0,02	91	0,02
Analyses	495	0,14	517	0,29	1.012	0,19
Soins et prothèse dentaires	56.106	15,84	3.555	2,02	59.661	11,26
Pharmacie	131.202	37,05	17.447	9,92	148.649	28,05
Analyses et examens de laboratoire	11.720	3,31	2.911	1,66	14.631	2,76
Lunettes et orthopédie	9.341	2,64	1.315	0,75	10.656	2,01
Frais d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	19.785	5,59	51.603	29,35	71.388	13,47
Etablissements privés	16.798	4,74	60.008	34,13	76.806	14,49
Rééducation professionnelle	25	»	148	0,08	173	0,03
Frais de cures thermales	3.836	1,08	277	0,16	4.113	0,78
Divers	253	0,07	235	0,13	488	0,09
Total des prestations en nature	354.104	100	175.843	100	529.947	100
Répartition des prestations par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	153.996	43,49	78.020	44,37	232.016	43,78
Conjoints	54.633	15,43	19.440	11,05	74.073	13,98
Enfants	77.370	21,85	32.331	18,39	109.701	20,70
Autres membres de la famille	372	0,10	248	0,14	620	0,12
Invalides et leurs ayants droit	1.516	0,43	5.796	3,30	7.312	1,38
Pensionnés et leurs ayants droit	66.217	18,70	40.008	22,75	106.225	20,04
Total des prestations en nature	354.104	100	175.843	100	529.947	100
Nombre de consultations:						
Assurés	2.411.526		284.234		2.695.760	
Ayants droit	2.021.426		118.592		2.140.018	
Total	4.432.952		402.826		4.835.778	
Nombre de visites:						
Assurés	1.187.432		153.118		1.340.550	
Ayants droit	1.675.229		77.378		1.752.607	
Total	2.862.661		230.496		3.093.157	
Nombre de journées d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	892.907		2.032.496		2.925.403	
Etablissements privés	1.342.714		2.763.389		4.106.103	
Total	2.235.621		4.795.885		7.031.506	

(1) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 25. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ÉTUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.
Frais médicaux	1.788	217	2.005	8.855	3.666	12.521
Frais chirurgicaux	1.155	660	1.815	1.879	3.454	5.333
Soins et prothèse dentaires	2.565	31	2.596	3.709	1.711	5.420
Frais pharmaceutiques	3.483	289	3.772	17.542	7.734	25.276
Frais d'hospitalisation	1.505	6.240	7.745	4.977	25.321	30.298
Cures thermales	64	2	66	294	71	365
Divers	22	11	33	205	133	338
Total	10.582	7.450	18.032	37.461	42.090	79.551
Répartition des prestations par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	9.892	7.206	17.098	29.025	37.348	66.373
Conjoints	350	95	445	5.349	2.271	7.620
Enfants	340	149	489	3.087	2.471	5.558
Total	10.582	7.450	18.032	37.461	42.090	79.551
Nombre de journées d'hospitalisation	52.960	175.870	228.830	206.802	959.784	1.166.586

TABLEAU 26. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1961.**

Ensemble des régimes (1).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux (2)	673.206	21,99	217.237	8,59	890.443	15,93
Frais chirurgicaux (3)	240.490	7,86	223.898	8,85	464.388	8,31
Soins et prothèse dentaires	448.614	14,65	32.001	1,27	480.615	8,60
Frais pharmaceutiques (4)	1.189.081	38,84	310.419	12,27	1.499.500	26,82
Frais d'hospitalisation	486.911	15,91	1.728.565	68,35	2.215.476	39,63
Cures thermales	18.873	0,62	2.967	0,12	21.840	0,39
Divers	3.978	0,13	13.886	0,55	17.864	0,32
Total des prestations en nature	3.061.153	100	2.528.973	100	5.590.126	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (5)					27.403	
Indemnités journalières					1.247.539	
Total général des prestations (6)					6.865.068	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	1.527.663	49,90	1.328.677	52,54	2.856.340	51,10
Conjoints	510.389	16,67	217.375	8,60	727.764	13,02
Enfants	711.266	23,24	478.980	18,94	1.190.246	21,29
Autres membres de la famille	2.628	0,09	2.476	0,10	5.104	0,09
Invalides et leurs ayants droit	9.547	0,31	231.263	9,14	240.810	4,31
Pensionnés et leurs ayants droit	299.660	9,79	270.202	10,68	569.862	10,19
Total	3.061.153	100	2.528.973	100	5.590.126	100
Nombre de journées d'hospitalisation	20.011.689		60.523.961		80.535.650	

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(3) Frais de chirurgie, électro-radiologie, électrothérapie.
(4) Y compris les lunettes et l'orthopédie.
(5) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
(6) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 27. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1961.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement	34.049	11,76	2.971	13,09
Honoraires d'accouchement	62.497	21,59	5.332	23,49
Pharmacie et appareils	8.662	2,99	805	3,55
Analyses	4.566	1,58	383	1,69
Frais d'hospitalisation :				
Hôpitaux publics	84.293	29,12	4.619	20,35
Etablissements privés	73.915	25,54	7.057	31,09
Primes d'allaitement	13.119	4,53	911	4,01
Bons de lait	4.585	1,59	349	1,54
Divers	3.762	1,30	271	1,19
Total des prestations en nature	289.448	100	22.698	100
Indemnités journalières	102.281		»	
Total des prestations de maternité	391.729		22.698	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	129.133	44,61	13.039	57,45
Aux conjointes et autres ayants droit	160.315	55,39	9.659	42,55
Total	289.448	100	22.698	100
Nombre d'indemnités journalières	15.659.849		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	186.987		19.163	
Mères non assurées	284.728		15.771	
Total	471.715		34.934	
Déclarations de grossesse :				
Mères assurées	215.693		21.915	
Mères non assurées	321.696		17.513	
Total	537.389		39.428	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	369.541		28.266	

	ÉTUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement. — Honoraires d'accouchement	409	144	105.402	33,59
Pharmacie et appareils	62	21	14.499	4,62
Frais d'hospitalisation	734	204	170.822	54,43
Primes d'allaitement	48	19	14.097	4,49
Bons de lait	11	7	4.952	1,58
Divers	12	5	4.050	1,29
Total des prestations en nature	1.276	400	313.822	100
Indemnités journalières			102.281	
Total des prestations de maternité			416.103	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	678	65	142.915	45,54
Aux conjointes et autres ayants droit	598	335	170.907	54,46
Total	1.276	400	313.822	100
Nombre d'indemnités journalières			15.659.849	
Nombre de naissances :				
Assurées	945	110	207.205	40,70
Conjointes	819	588	301.906	59,30
Total	1.764	698	509.111	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	1.339	96	239.043	41,22
Conjointes	1.218	490	340.917	58,78
Total	2.557	586	579.960	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.619	452	399.878	

TABLEAU 28. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime général.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	268.431	8,72	60.642	2,22	329.073	5,67
Visites	204.774	6,65	39.700	1,45	244.474	4,21
Pratique médicale courante	34.890	1,13	11.704	0,43	46.594	0,80
Soins d'auxiliaires	119.245	3,87	45.274	1,66	164.519	2,83
Frais de déplacement	22.941	0,75	9.274	0,34	32.215	0,56
Frais de chirurgie	112.947	3,67	171.679	6,29	284.626	4,90
Electro-radiologie	123.678	4,02	47.757	1,75	171.435	2,95
Electrothérapie	2.766	0,09	1.573	0,06	4.339	0,08
Honoraires dans les hôpitaux publics:						
Honoraires médicaux	17.840	0,58	28.257	1,04	46.097	0,79
Actes de chirurgie	8.354	0,27	33.700	1,23	42.054	0,72
Electro-radiologie	9.618	0,31	12.594	0,46	22.212	0,38
Electrothérapie	327	0,01	444	0,02	771	0,01
Analyses	8.587	0,28	11.172	0,41	19.759	0,34
Soins et prothèse dentaires	428.819	13,93	32.323	1,18	461.142	7,94
Pharmacie	1.023.398	33,25	291.528	10,68	1.314.926	22,64
Analyses et examens de laboratoire	88.145	2,86	32.140	1,18	120.285	2,07
Lunettes et orthopédie	64.891	2,11	18.514	0,68	83.405	1,44
Fras d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	370.743	12,04	1.071.712	39,26	1.442.455	24,83
Etablissements privés	145.502	4,73	790.779	28,96	936.281	16,12
Rééducation professionnelle	547	0,02	12.331	0,45	12.878	0,22
Frais de cures thermales	19.685	0,64	3.925	0,14	23.610	0,41
Divers	2.153	0,07	3.102	0,11	5.255	0,09
Total des prestations en nature	3.078.281	100	2.730.124	100	5.808.405	100
Répartition des prestations en nature par catégorie de bénéficiaires:						
Assurés	1.544.938	50,19	1.413.333	51,77	2.958.271	50,93
Conjoints	512.565	16,65	227.704	8,34	740.269	12,74
Enfants	721.805	23,45	538.109	19,71	1.259.914	21,69
Autres membres de la famille (1)	2.628	0,08	2.884	0,11	5.512	0,10
Invalides et leurs ayants droit	8.926	0,29	252.943	9,26	261.869	4,51
Pensionnés et leurs ayants droit	287.419	9,34	295.151	10,81	582.570	10,03
Total	3.078.281	100	2.730.124	100	5.808.405	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (2)					30.474	
Indemnités journalières normales					1.390.245	
Autres indemnités journalières					152.648	
Total des indemnités journalières					1.542.893	
Total général des prestations					7.381.772 (3)	

	Avec ticket modérateur.	Sans ticket modérateur.	Total.
Nombre de consultations:			
Assurés	21.756.716	5.598.046	27.354.762
Ayants droit	14.932.519	1.335.377	16.267.896
Total	36.689.235	6.933.423	43.622.658
Nombre de visites:			
Assurés	8.789.887	2.596.454	11.386.341
Ayants droit	13.817.847	946.258	14.764.105
Total	22.607.734	3.542.712	26.150.446
Nombre de journées d'hospitalisation:			
Hôpitaux publics	10.699.419	29.181.890	39.881.309
Etablissements privés	7.364.769	28.228.872	35.593.641
Total	18.064.188	57.410.762	75.474.950
Nombre d'indemnités journalières:			
a) Normales			171.382.482
b) Majorées ou réduites			24.221.750
Total			195.604.232

(1) Bénéficiaires de l'article 285 (3°) du code de la sécurité sociale.
(2) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
(3) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 29. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime des fonctionnaires.**

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Consultations	35.202	8,58	4.107	1,97	39.309	6,35
Visites	28.464	6,94	2.932	1,40	31.396	5,07
Pratique médicale courante	3.214	0,78	936	0,45	4.150	0,67
Soins d'auxiliaires	16.640	4,06	3.562	1,70	20.202	3,26
Frais de déplacement	3.898	0,95	1.148	0,55	5.046	0,81
Frais de chirurgie	17.041	4,15	21.831	10,45	38.872	6,28
Electroradiologie	16.699	4,07	5.075	2,43	21.774	3,52
Electrothérapie	371	0,09	111	0,05	482	0,08
Honoraires dans les hôpitaux publics:						
Honoraires médicaux	1.226	0,30	1.663	0,80	2.889	0,47
Actes de chirurgie	629	0,15	1.930	0,92	2.559	0,41
Electroradiologie	636	0,16	723	0,35	1.359	0,22
Electrothérapie	36	0,01	45	0,02	81	0,01
Analyses	608	0,15	621	0,30	1.229	0,20
Soins et prothèse dentaires	60.926	14,85	4.008	1,92	64.934	10,49
Pharmacie	153.062	37,31	21.119	10,10	174.181	28,13
Analyses et examens de laboratoire	12.985	3,17	3.544	1,70	16.529	2,67
Lunettes et orthopédie	10.428	2,54	1.589	0,76	12.017	1,94
Frais d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	23.467	5,72	61.864	29,60	85.331	13,78
Etablissements privés	19.303	4,70	71.307	34,12	90.610	14,63
Rééducation professionnelle	33	0,01	144	0,07	177	0,03
Frais de cures thermales	5.083	1,24	387	0,18	5.470	0,88
Divers	294	0,07	331	0,16	625	0,10
Total des prestations en nature	410.245	100	208.977	100	619.222	100
Répartition des prestations par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	179.040	43,64	89.996	43,07	269.036	43,65
Conjoints	61.617	15,02	21.615	10,34	83.232	13,44
Enfants	88.283	21,52	38.702	18,52	126.985	20,51
Autres membres de la famille	548	0,13	288	0,14	836	0,13
Invalides et leurs ayants droit	1.561	0,38	7.359	3,52	8.920	1,44
Pensionnés et leurs ayants droit	79.196	19,31	51.017	24,41	130.213	21,03
Total des prestations en nature (1)	410.245	100	208.977	100	619.222	100
Nombre de consultations:						
Assurés	2.557.932		316.468		2.874.400	
Ayants droit	2.092.008		132.550		2.224.558	
Total	4.649.940		449.018		5.098.958	
Nombre de visites:						
Assurés	1.364.065		179.071		1.543.136	
Ayants droit	1.821.515		86.377		1.907.892	
Total	3.185.580		265.448		3.451.028	
Nombre de journées d'hospitalisation:						
Hôpitaux publics	732.936		1.827.255		2.560.191	
Etablissements privés	897.623		2.352.193		3.249.816	
Total	1.630.559		4.179.448		5.810.007	

(1) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 30. — **Prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962 au titre du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

	RÉGIME DES ÉTUDIANTS — Prestations en nature.			RÉGIME DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE — Prestations en nature.		
	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.	1° Avec ticket modérateur.	2° Sans ticket modérateur.	3° Total.
Frais médicaux	2.263	270	2.533	10.341	4.519	14.860
Frais chirurgicaux	1.433	869	2.302	2.081	3.981	6.062
Soins et prothèse dentaires	3.186	34	3.220	3.765	1.766	5.531
Frais pharmaceutiques	4.254	312	4.566	20.035	9.312	29.347
Frais d'hospitalisation	1.998	7.701	9.699	5.956	29.763	35.719
Cures thermales	77	2	79	198	97	295
Divers	38	9	47	223	153	376
Total	13.249	9.197	22.446	42.599	49.591	92.190
Répartition des prestations par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	12.378	8.856	21.234	33.299	43.772	77.071
Conjoints	414	102	516	5.934	2.757	8.691
Enfants	457	239	696	3.366	3.062	6.428
Total	13.249	9.197	22.446	42.599	49.591	92.190
Nombre de journées d'hospitalisation	60.635	191.689	252.324	223.848	1.010.160	1.234.008

TABLEAU 31. — **Récapitulation des prestations de l'assurance maladie versées au cours de l'année 1962.**

Ensemble des régimes (1).

	PRESTATIONS EN NATURE					
	1° Avec ticket modérateur.		2° Sans ticket modérateur.		3° Total.	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux (2)	798.164	22,52	275.217	9,18	1.073.381	16,41
Frais chirurgicaux (3)	277.016	7,82	252.876	8,43	529.892	8,10
Soins et prothèse dentaires	496.696	13,99	38.131	1,27	534.827	8,17
Frais pharmacéutiques (4)	1.377.198	38,86	378.058	12,61	1.755.256	26,83
Frais d'hospitalisation	566.969	16,00	2.033.126	67,82	2.600.095	39,74
Cures thermales	25.043	0,71	4.411	0,15	29.454	0,45
Divers	3.288	0,10	16.070	0,54	19.358	0,30
Total des prestations en nature	3.544.374	100	2.997.889	100	6.542.263	100
Prestations du décret du 12 juin 1946 (5)	»	»	»	»	30.474	»
Indemnités journalières	»	»	»	»	1.542.893	»
Total général des prestations (6)	3.544.374		2.997.889		8.115.630	
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:						
Assurés	1.769.655	49,93	1.555.957	51,90	3.325.612	50,83
Conjoints	580.530	16,38	252.178	8,41	832.708	12,73
Enfants	813.911	22,96	580.112	19,35	1.394.023	21,31
Autres membres de la famille	3.176	0,09	3.172	0,11	6.348	0,10
Invalides et leurs ayants droit	10.487	0,30	260.302	8,68	270.789	4,14
Pensionnés et leurs ayants droit	366.615	10,34	346.168	11,55	712.783	10,89
Total	3.544.374	100	2.997.889	100	6.542.263	100
Nombre de journées d'hospitalisation	19.979.230		62.792.059		82.771.289	

(1) Régime général et régimes des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides de guerre.
(2) Y compris les honoraires dans les hôpitaux publics.
(3) Frais de chirurgie, électroradiologie, électrothérapie.
(4) Y compris les lunettes et l'orthopédie.
(5) Prestations supplémentaires du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
(6) Non compris les participations forfaitaires à divers services départementaux.

TABLEAU 32. — **Prestations de l'assurance maternité versées au cours de l'année 1962.**

	RÉGIME GÉNÉRAL		FONCTIONNAIRES	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement	43.283	13,11	3.777	14,52
Honoraires d'accouchement	71.783	21,75	6.056	23,28
Pharmacie et appareils	8.897	2,70	864	3,32
Analyses	5.398	1,64	505	1,94
Frais d'hospitalisation :				
Hôpitaux publics	92.306	27,97	4.937	18,98
Etablissements privés	87.138	26,40	8.331	32,02
Primes d'allaitement	12.471	3,78	886	3,40
Bons de lait	4.690	1,42	363	1,40
Divers	4.080	1,23	298	1,14
Total des prestations en nature	330.046	100	26.017	100
Indemnités journalières	117.016		»	
Total des prestations de maternité	447.062		26.017	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	150.724	45,67	15.500	59,58
Aux conjointes et autres ayants droit	179.322	54,33	10.517	40,42
Total	330.046	100	26.017	100
Nombre d'indemnités journalières	16.054.527		»	
Nombre de naissances :				
Mères assurées	195.206		21.080	
Mères non assurées	282.793		16.158	
Total	477.999		37.238	
Déclarations de grossesse :				
Mères assurées	228.763		25.260	
Mères non assurées	328.064		19.069	
Total	556.817		44.329	
Nombre de naissances dans les établissements de soins	384.494		30.645	

	ETUDIANTS	GRANDS invalides de guerre.	TOTAL	
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement. — Honoraires d'accouchement	569	143	125.611	35,07
Pharmacie et appareils	75	22	15.761	4,40
Frais d'hospitalisation	925	216	193.853	54,13
Primes d'allaitement	55	15	13.427	3,75
Bons de lait	12	7	5.072	1,42
Divers	14	4	4.396	1,23
Total des prestations en nature	1.650	407	358.120	100
Indemnités journalières			117.016	
Total des prestations maternité			475.136	
Prestations en nature servies :				
Aux assurées	917	65	167.206	46,69
Aux conjointes et autres ayants droit	733	342	190.914	53,31
Total	1.650	407	358.120	100
Nombre d'indemnités journalières			16.054.527	
Nombre de naissances :				
Assurées	1.132	124	217.542	42,00
Conjointes	941	519	300.411	58,00
Total	2.073	643	517.953	100
Déclarations de grossesse :				
Assurées	1.527	155	255.705	42,30
Conjointes	1.283	451	348.857	57,70
Total	2.810	606	604.562	100
Nombre de naissances dans les établissements de soins	1.903	429	411.471	

TABLEAU 33. — **Récapitulation des prestations d'assurances sociales.**
(En milliers de francs.)

	RÉGIME général.	RÉGIME des fonctionnaires.	RÉGIME des étudiants.	RÉGIME des grands invalides de guerre.	TOTAL
Année 1957.					
Assurance maladie	3.428.230	275.735	11.721	37.476	3.753.162
Assurance maternité	208.743	11.080	583	270	220.676
Assurance décès	43.880	»	»	»	43.880
Total	3.680.853	286.815	12.304	37.746	4.017.718
Année 1958.					
Assurance maladie	3.907.441	315.768	13.137	44.267	4.280.613
Assurance maternité	243.512	12.741	656	»	257.211
Assurance décès	49.738	»	»	302	49.738
Total	4.200.691	328.509	13.793	44.569	4.587.562
Année 1959.					
Assurance maladie	4.201.887	326.868	12.401	49.805	4.590.961
Assurance maternité	285.541	15.269	860	352	302.022
Assurance décès	51.942	»	»	»	51.942
Total	4.539.370	342.137	13.261	50.157	4.944.925
Année 1960.					
Assurance maladie	4.979.951	402.025	14.836	59.764	5.456.576
Assurance maternité	319.978	17.441	1.003	355	338.777
Assurance décès	54.997	»	»	»	54.997
Participations forfaitaires (1)	20.150	349	10	145	20.654
Total	5.375.076	419.815	15.849	60.264	5.871.004
Année 1961.					
Assurance maladie	6.237.538	529.947	18.032	79.551	6.865.068
Assurance maternité	391.729	22.698	1.276	400	416.103
Assurance décès	60.284	»	»	»	60.284
Participations forfaitaires (1)	43.673	762	31	249	44.715
Total	6.733.224	553.407	19.339	80.200	7.386.170
Année 1962.					
Assurance maladie	7.381.772	619.222	22.446	92.190	8.115.630
Assurance maternité	447.062	26.017	1.650	407	475.136
Assurance décès	71.452	»	»	»	71.452
Participations forfaitaires (1)	51.790	1.646	34	305	53.775
Total	7.952.076	646.885	24.130	92.902	8.715.993

(1) Participations forfaitaires des caisses primaires aux services départementaux d'aide sociale de lutte antituberculeuse, de lutte antivénérienne, d'hygiène mentale, de protection maternelle et infantile. Antérieurement au 1er janvier 1960, ces participations étaient ventilées avec les prestations des assurances maladie-maternité.

TABLEAU 34. — **Prestations d'incapacité temporaire versées au titre de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

NATURE DES DÉPENSES	1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
Frais médicaux	32.910	8,10	35.372	7,74	39.289	8,12	43.060	7,92	65.791	10,21	79.425	10,42
Actes de chirurgie	8.617	2,12	8.874	1,94	11.243	2,32	12.016	2,21	17.439	2,71	22.429	2,95
Electroradiologie et physiothérapie	16.389	4,03	18.497	4,05	19.703	4,07	26.398	4,85	23.994	3,72	26.845	3,52
Pharmacie	25.668	6,32	28.575	6,25	31.185	6,44	35.104	6,45	40.992	6,36	48.237	6,33
Petit appareillage	1.441	0,36	1.472	0,32	1.557	0,32	1.660	0,31	1.876	0,29	2.146	0,28
Grand appareillage	1.642	0,40	2.281	0,50	2.816	0,58	3.047	0,56	3.339	0,52	3.783	0,50
Soins et prothèse dentaires.	352	0,09	350	0,08	373	0,08	377	0,07	789	0,12	948	0,12
Frais d'hospitalisation:												
Hôpitaux publics	41.690	10,26	50.361	11,08	57.107	11,80	61.776	11,36	72.296	11,22	94.115	12,35
Etablissements privés.	10.566	2,60	14.156	3,10	17.212	3,56	18.162	3,34	20.677	3,21	24.822	3,26
Réadaptation fonctionnelle	1.854	0,46	2.529	0,55	2.779	0,57	3.589	0,66	4.168	0,65	6.753	0,89
Rééducation professionnelle	1.538	0,38	1.859	0,41	2.676	0,55	3.051	0,56	3.642	0,56	3.856	0,51
Cures thermales	411	0,10	510	0,11	477	0,10	581	0,11	739	0,11	934	0,12
Frais funéraires	686	0,17	729	0,16	770	0,16	785	0,14	921	0,14	1.157	0,15
Frais d'autopsie	40	0,01	73	0,02	64	0,01	69	0,01	71	0,01	85	0,01
Indemnités journalières:												
A 50 p. 100 du salaire.	146.956	36,18	159.382	34,89	158.708	32,80	176.953	32,53	204.543	31,73	232.510	30,52
Aux 2/3	114.301	28,14	130.076	28,47	136.267	28,16	155.316	28,55	179.849	27,90	210.246	27,59
Divers	1.152	0,28	1.495	0,33	1.720	0,36	2.043	0,37	3.451	0,54	3.681	0,48
Total	406.213	100	456.861	100	483.946	100	543.987	100	644.577	100	761.972	100

TABLEAU 35. — **Dépenses effectuées par les caisses primaires au titre du régime des fonctionnaires.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Prestations :					
Assurance maladie	275.735	315.768	326.868	402.025	529.947
Assurance maternité	11.080	12.741	15.269	17.441	22.698
Total	286.815	328.509	342.137	419.466	552.645
Participations pour prestations légales non individualisées (1)	»	»	»	349	761
Remboursements de cotisations aux retraités	480	529	881	1.118	1.285
Prélèvements pour le contrôle médical	6.531	7.444	7.377	8.556	11.114
Prélèvements de gestion administrative au profit des caisses primaires	8.460	9.184	8.767	10.141	12.628
Remises de gestion aux sociétés mutualistes	13.113	15.089	15.242	17.872	23.839
Frais de justice et divers	107	262	384	58	180
Total	315.506	361.017	374.788	457.560	602.452

(1) Ces participations sont isolées dans la comptabilité des caisses primaires, à partir de 1960. Antérieurement, elles étaient soit comprises dans les prestations de l'assurance maladie, soit relevées au poste « divers ».

TABLEAU 36. — **Dépenses effectuées par les caisses primaires au titre du régime des étudiants.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Prestations :					
Assurance maladie	11.721	13.137	12.404	14.836	18.032
Assurance maternité	583	656	860	1.003	1.276
Total	12.304	13.793	13.264	15.839	19.308
Participations pour prestations légales non individualisées (1)	»	»	»	10	31
Prélèvements pour le contrôle médical	182	215	215	247	315
Prélèvements de gestion administrative au profit des caisses primaires	123	249	185	212	243
Remises de gestion aux sociétés mutualistes	881	929	1.257	1.399	1.601
Frais de justice et divers	4	17	19	5	3
Total	13.494	15.203	14.939	17.712	21.501

(1) Ces participations sont isolées dans la comptabilité des caisses primaires, à partir de 1960. Antérieurement, elles étaient soit comprises dans les prestations de l'assurance maladie, soit relevées au poste « divers ».

TABLEAU 37. — **Dépenses effectuées par les caisses primaires au titre du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.**

(En milliers de francs.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Prestations :					
Assurance maladie	37.477	44.267	49.805	59.764	79.551
Assurance maternité	270	302	352	355	400
Total	37.747	44.569	50.157	60.119	79.951
Participations pour prestations légales non individualisées (1)	»	»	»	145	249
Prélèvements pour le contrôle médical	894	802	833	907	1.146
Prélèvements de gestion administrative au profit des caisses primaires	2.306	2.603	2.662	2.962	3.756
Frais de justice et divers	20	102	70	40	55
Total	40.767	48.076	53.722	64.173	85.157

(1) Ces participations sont isolées dans la comptabilité des caisses primaires, à partir de 1960. Antérieurement, elles étaient soit comprises dans les prestations de l'assurance maladie, soit relevées au poste « divers ».

TABLEAU 38. — **Récapitulation des dépenses des caisses régionales au titre de la prévention des accidents du travail.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES CHARGES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Subventions aux entreprises	773	947	998	609	562	711
Fraction de soins d'urgence imputée à la prévention (1)	1.955	2.342	235	»	»	»
Autres dépenses techniques	413	489	578	1.167	569	654
Traitements et salaires	4.551	5.108	5.992	6.049	6.372	7.134
Cotisations de sécurité sociale et autres charges sociales	929	1.089	1.268	1.274	1.490	1.756
Autres frais de personnel	30	38	56	1.057	1.152	1.158
Impôts et taxes	228	262	301	311	334	368
Frais de gestion générale et divers	1.531	2.053	2.034	1.299	1.558	1.682
Dotations	95	113	87	68	6	13
Total	10.505	12.441	11.549	11.834	12.043	13.476

(1) L'imputation des dépenses de soins d'urgence a donné lieu à de nouvelles instructions à compter du 1er janvier 1959.

TABLEAU 39. — **Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1958.**

	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES						ENFANTS OUVRANT DROIT aux prestations familiales.	
	des allocations familiales.		de l'allocation de salaire unique (1).		des prestations familiales.			
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
1. Salariés du régime général (2) :								
Jeunes ménages	»	»	27.011	1,2	27.011	1,1	»	»
1 enfant	(3) 26.404	1,5	731.389	32,1	757.793	29,9	757.788	12,8
2 enfants	864.362	48,5	721.839	31,7	864.362	34	1.728.724	29,3
3 enfants	471.312	26,5			471.312	18,6	1.413.936	23,9
4 enfants	225.131	12,6			225.131	8,9	900.524	15,3
5 enfants	105.039	5,9	795.835	35	105.039	4,1	525.195	8,8
6 enfants	49.332	2,8			49.332	1,9	295.992	5
7 enfants	22.501	1,3			22.501	0,9	157.507	2,6
8 enfants et plus	16.341	0,9			16.341	0,6	138.899	2,3
Total	1.780.422	100	2.276.074	100	2.538.822	100	5.918.565	100
Dont personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	83.841		115.519		131.598		303.583	
2. Salariés du régime minier :								
Jeunes ménages	»	»	3.981	2,1	3.981	2,1	»	»
1 enfant	(3) 708	0,5	57.816	30,9	58.524	30,5	58.524	13,2
2 enfants	62.142	47,8	59.423	31,7	62.142	32,4	124.284	28
3 enfants	35.694	27,5			35.694	18,6	107.082	24,1
4 enfants	16.939	13			16.939	8,9	67.756	15,3
5 enfants	8.036	6,1	65.950	35,3	8.036	4	40.180	9,1
6 enfants	3.847	2,9			3.847	2	23.082	5,2
7 enfants	1.804	1,3			1.804	0,9	12.628	3
8 enfants et plus	1.241	0,9			1.241	0,6	10.548	2,1
Total	130.411	100	187.170	100	192.208	100	6.444.084	100
3. Section des salariés (4) :								
Jeunes ménages	»	»	30.992	1,3	30.992	1,1	»	»
1 enfant	(3) 27.112	1,4	789.205	32	816.317	29,9	816.312	12,8
2 enfants	926.504	48,5	781.262	31,7	926.504	33,9	1.853.008	29,1
3 enfants	507.006	26,6			507.006	18,6	1.521.018	23,9
4 enfants	242.070	12,7			242.070	8,9	968.280	15,2
5 enfants	113.075	5,9	861.785	35	113.075	4,1	565.375	8,9
6 enfants	53.179	2,7			53.179	2	319.074	5
7 enfants	24.305	1,3			24.305	0,9	170.135	2,7
8 enfants et plus	17.582	0,9			17.582	0,6	149.447	2,4
Total	1.910.833	100	2.463.244	100	2.731.030	100	6.362.649	100
4. Employeurs et travailleurs indépendants :								
2 enfants	174.461	58,7	»	»			348.922	43,7
3 enfants	75.526	25,5	64.066	60,2			226.578	28,5
4 enfants	28.374	9,5	24.895	23,3			113.496	14,2
5 enfants	10.996	3,7	9.985	9,4			54.980	6,9
6 enfants	4.399	1,5	4.179	4			26.394	3,3
7 enfants	2.020	0,6	1.624	1,5			14.140	1,8
8 enfants et plus	1.505	0,5	1.781	1,6			12.792	1,6
Total	297.281	100	106.530	100			797.302	100

(1) Allocation de la mère au foyer, en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.
(2) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.
(3) Familles de travailleurs algériens.
(4) Salariés du régime général, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, salariés des mines.

TABLEAU 40. — **Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1959.**

	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES						ENFANTS ouvrant droit aux prestations familiales.	
	des allocations familiales.		de l'allocation de salaire unique (1).		des prestations familiales.			
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
1. — Salariés du régime général (2) :								
Jeunes ménages	»	»	24.456	1,1	24.456	1	»	»
1 enfant	(3) 24.427	1,3	640.928	28,7	665.355	26,7	665.355	11
2 enfants	881.845	48,2	734.648	32,9	881.845	35,3	1.763.690	29,4
3 enfants	485.513	26,5			485.513	19,5	1.456.539	24,3
4 enfants	233.048	12,7			233.048	9,3	932.192	15,5
5 enfants	109.699	6	832.526	37,3	109.699	4,4	548.495	9,2
6 enfants	52.672	2,9			52.672	2,1	316.032	5,3
7 enfants	24.581	1,4			24.581	1	172.067	2,5
8 enfants et plus	18.707	1			18.707	0,7	159.009	2,7
Total	1.830.492	100	2.232.558	100	2.495.876	100	6.013.379	100
Dont, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	87.376		117.338		134.066		316.261	
2. — Salariés du régime minier:								
Jeunes ménages	»	»	3.764	2,1	3.764	2	»	»
1 enfant	(3) 812	0,6	49.287	27,5	50.099	27	50.099	11,2
2 enfants	62.316	47	59.127	32,8	62.316	33,6	124.632	28
3 enfants	36.358	27,4			36.358	19,6	109.074	24,5
4 enfants	17.465	13,1			17.465	9,4	69.860	15,7
5 enfants	8.355	6,4	67.693	37,6	8.355	4,4	41.775	9,4
6 enfants	4.100	3,1			4.100	2,3	24.600	5,5
7 enfants	1.928	1,4			1.928	1	13.496	3
8 enfants et plus	1.432	1			1.432	0,7	12.172	2,7
Total	132.766	100	179.871	100	185.817	100	445.708	100
3. — Section des salariés (4) :								
Jeunes ménages	»	»	28.220	1,1	28.220	1	»	»
1 enfant	(3) 25.239	1,3	690.215	28,6	715.454	26,7	715.454	11,1
2 enfants	944.161	48	793.775	33	944.161	35,2	1.888.322	29,2
3 enfants	521.871	26,6			521.871	19,5	1.565.613	24,2
4 enfants	250.513	12,8			250.513	9,4	1.002.052	15,5
5 enfants	118.054	6	900.219	37,3	118.054	4,4	590.270	9,1
6 enfants	56.772	3			56.772	2,1	340.632	5,3
7 enfants	26.509	1,3			26.509	1	185.563	2,9
8 enfants et plus	20.139	1			20.139	0,7	171.181	2,7
Total	1.963.258	100	2.412.429	100	2.681.693	100	6.459.087	100
4. — Employeurs et travailleurs indépendants:								
2 enfants	176.237	58	»	»			352.474	43,2
3 enfants	77.362	25,6	66.686	60			232.086	28,4
4 enfants	29.560	9,8	26.072	23,5			118.240	14,5
5 enfants	11.406	3,8	10.807	9,8			57.030	7
6 enfants	4.685	1,6	4.626	4			28.110	3,4
7 enfants	2.163	0,7	1.885	1,7			15.141	1,8
8 enfants et plus	1.648	0,5	1.333	1			14.008	1,7
Total	303.061	100	111.379	100			817.089	100

(1) Allocation de la mère au foyer en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.
(2) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.
(3) Familles de travailleurs algériens.
(4) Salariés du régime général, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, salariés des mines.

TABLEAU 41. — **Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1960.**

	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES						ENFANTS OUVRANT DROIT aux prestations familiales.	
	des allocations familiales.		de l'allocation de salaire unique (1).		des prestations familiales.			
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
1. Salariés du régime général (2) :								
Jeunes ménages	»	»	23.173	1	23.173	0,9	»	»
1 enfant	(3) 23.100	1,2	648.419	28,5	671.519	26,3	671.519	10,8
2 enfants	906.560	48	748.213	32,9	906.560	35,4	1.813.120	29,2
3 enfants	499.882	26,5			499.882	19,5	1.499.646	24,1
4 enfants	240.981	12,8			240.981	9,4	963.924	15,5
5 enfants	114.690	6,1	854.704	37,6	114.690	4,5	573.450	9,2
6 enfants	55.626	2,9			55.626	2,2	333.756	5,4
7 enfants	25.987	1,4			25.987	1	181.909	2,9
8 enfants et plus	20.748	1,1			20.748	0,8	176.306	2,9
Total	1.887.574	100	2.274.509	100	2.559.166	100	6.213.630	100
Dont, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	86.373		116.141		133.345		315.715	
2. Salariés du régime minier:								
Jeunes ménages	»	»	3.342	1,9	3.342	1,8	»	»
1 enfant	(3) 725	0,5	48.172	27	48.897	26,5	48.897	10,9
2 enfants	62.100	46,7	58.886	33	62.100	33,7	124.200	27,7
3 enfants	36.068	27,1			36.068	19,5	108.204	24,2
4 enfants	17.672	13,4			17.672	9,6	70.688	15,8
5 enfants	8.492	6,4	68.103	38,1	8.492	4,6	42.460	9,5
6 enfants	4.243	3,2			4.243	2,3	25.458	5,7
7 enfants	2.042	1,5			2.042	1,1	14.294	3,2
8 enfants et plus	1.581	1,2			1.581	0,9	13.434	3
Total	132.923	100	178.503	100	184.437	100	447.635	100
3. Section des salariés (4) :								
Jeunes ménages	»	»	26.515	1,1	26.515	1	»	»
1 enfant	(3) 23.825	1,2	696.591	28,4	720.416	26,3	720.416	10,8
2 enfants	968.660	47,9	807.099	32,9	968.660	35,3	1.937.320	29,1
3 enfants	535.950	26,5			535.950	19,5	1.607.850	24,1
4 enfants	258.653	12,8			258.653	9,4	1.034.910	15,5
5 enfants	123.182	6,1	922.807	37,6	123.182	4,5	615.910	9,2
6 enfants	59.869	3			59.869	2,2	359.214	5,4
7 enfants	28.029	1,4			28.029	1	196.203	3
8 enfants et plus	22.329	1,1			22.329	0,8	189.740	2,9
Total	2.020.497	100	2.453.012	100	2.743.603	100	6.661.265	100
4. Employeurs et travailleurs indépendants:								
2 enfants	181.752	58,1	»	»			363.504	43
3 enfants	79.874	25,5	68.248	59,1			239.622	28,3
4 enfants	30.537	9,8	26.980	23,4			122.148	14,4
5 enfants	11.932	3,8	11.573	10			59.660	7,1
6 enfants	5.083	1,6					30.498	3,6
7 enfants	2.235	0,7	8.648	7,5			15.645	1,9
8 enfants et plus	1.689	0,5					14.326	1,7
Total	313.102	100	115.449	100			845.403	100

(1) Allocation de la mère au foyer, en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.
(2) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.
(3) Familles de travailleurs algériens.
(4) Salariés du régime général, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, salariés des mines.

TABLEAU 42. — **Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1961.**

	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES						ENFANTS OUVRANT DROIT aux prestations familiales.	
	des allocations familiales.		de l'allocation de salaire unique (1).		des prestations familiales.			
	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage
1. Salariés du régime général (2) :								
Jeunes ménages	»	»	21.637	0,9	21.637	0,8	»	»
1 enfant	(3) 26.122	1,3	657.485	28,1	683.607	25,8	683.607	10,6
2 enfants	941.060	47,7	767.458	32,9	941.060	35,5	1.882.120	29
3 enfants	521.909	26,5			521.909	19,7	1.565.727	24,2
4 enfants	251.930	12,8			251.930	9,5	1.007.720	15,5
5 enfants	121.132	6,1	890.458	38,1	121.132	4,6	605.660	9,3
6 enfants	58.766	3,0			58.766	2,2	352.596	5,4
7 enfants	28.008	1,4			28.008	1	196.056	3
8 enfants et plus	22.724	1,2			22.724	0,9	193.211	3,0
Total	1.971.651	100	2.337.038	100	2.650.773	100	6.486.697	100
Dont, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	85.501		114.527		132.076		313.273	»
2. Salariés du régime minier :								
Jeunes ménages	»	»	2.591	1,5	2.591	1,5	»	»
1 enfant	(3) 673	0,5	44.940	26,1	45.613	25,5	45.613	10,3
2 enfants	60.700	46,3	57.305	33,2	60.700	34	121.400	27,5
3 enfants	35.393	27			35.393	19,8	106.179	24,1
4 enfants	17.751	13,5			17.751	9,9	71.004	16,1
5 enfants	8.506	6,5	67.716	39,2	8.506	4,8	42.530	9,6
6 enfants	4.259	3,3			4.259	2,4	25.554	5,8
7 enfants	2.154	1,6			2.154	1,2	15.078	3,4
8 enfants et plus	1.679	1,3			1.679	0,9	14.276	3,2
Total	131.115	100	172.552	100	178.646	100	441.634	100
3. Section des salariés (4) :								
Jeunes ménages	»	»	24.228	1	24.228	0,8	»	»
1 enfant	(3) 26.795	1,3	702.425	28	729.220	25,8	729.220	10,5
2 enfants	1.001.760	47,6	821.763	32,8	1.001.760	35,4	2.003.520	28,9
3 enfants	557.302	26,5			557.302	19,7	1.671.906	24,1
4 enfants	269.681	12,8			269.681	9,5	1.078.724	15,6
5 enfants	129.638	6,2	958.174	38,2	129.638	4,6	648.190	9,4
6 enfants	63.025	3			63.025	2,2	378.150	5,5
7 enfants	30.162	1,4			30.162	1,1	211.134	3
8 enfants et plus	24.403	1,2			24.403	0,9	207.487	3
Total	2.102.766	100	2.509.590	100	2.829.419	100	6.928.331	100
4. Employeurs et travailleurs indépendants :								
2 enfants	182.869	57,7	»	»			365.738	42,6
3 enfants	80.809	25,5	69.700	58,8			242.427	28,2
4 enfants	31.372	9,9	28.624	24,2			125.488	14,6
5 enfants	12.450	3,9	11.550	9,7			62.250	7,2
6 enfants	5.244	1,7					31.464	3,7
7 enfants	2.297	0,7	8.682	7,3			16.079	1,9
8 enfants et plus	1.787	0,6					15.224	1,8
Total	316.828	100	118.556	100			858.670	100

(1) Allocation de la mère au foyer, en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.
(2) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.
(3) Familles de travailleurs algériens.
(4) Salariés du régime général, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, salariés des mines.

TABLEAU 43. — **Statistique des familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1962.**

	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES						ENFANTS OUVRANT DROIT aux prestations familiales.	
	des allocations familiales.		de l'allocation de salaire unique (1).		des prestations familiales.			
	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage	Nombre.	Pourcentage
1. Salariés du régime général (2) :								
Jeunes ménages	»	»	19.578	0,8	19.578	0,7	»	»
1 enfant	(3) 24.113	1,2	668.234	27,7	692.347	25,2	692.347	10,2
2 enfants	986.744	47,9	795.913	33	986.744	35,9	1.973.488	29,1
3 enfants	544.359	26,4			544.359	19,8	1.633.077	24,1
4 enfants	263.752	12,8			263.752	9,6	1.055.008	15,6
5 enfants	126.179	6,1			126.179	4,6	630.895	9,3
6 enfants	61.887	3	929.680	38,5	61.887	2,2	371.322	5,5
7 enfants	29.891	1,4			29.891	1,1	209.237	3,1
8 enfants et plus	25.029	1,2			25.029	0,9	212.747	3,1
Total	2.061.954	100	2.413.405	100	2.749.766	100	6.778.121	100
Dont, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	92.112		120.291		140.862		334.143	
2. Salariés du régime minier :								
Jeunes ménages	»	»	2.005	1,2	2.005	1,2	»	»
1 enfant	(3) 635	0,5	42.631	25,5	43.266	25	43.266	10
2 enfants	59.265	46,2	55.947	33,5	59.265	34,3	118.530	27,4
3 enfants	34.604	27			34.604	20	103.812	24
4 enfants	17.084	13,3			17.084	9,9	68.336	15,8
5 enfants	8.552	6,7			8.552	4,9	42.760	9,9
6 enfants	4.231	3,3	66.400	39,8	4.231	2,4	25.386	5,9
7 enfants	2.205	1,7			2.205	1,3	15.435	3,6
8 enfants et plus	1.742	1,3			1.742	1	14.807	3,4
Total	128.318	100	166.983	100	172.954	100	432.332	100
3. Section des salariés (4) :								
Jeunes ménages	»	»	21.583	0,8	21.583	0,7	»	»
1 enfant	(3) 24.748	1,1	710.865	27,6	735.613	25,2	735.613	10,2
2 enfants	1.046.009	47,8	851.860	33	1.046.009	35,8	2.092.018	29
3 enfants	578.963	26,4			578.963	19,8	1.736.889	24,1
4 enfants	280.836	12,8			280.836	9,6	1.123.344	15,6
5 enfants	134.731	6,2			134.731	4,6	673.655	9,3
6 enfants	66.118	3	996.080	38,6	66.118	2,3	396.708	5,5
7 enfants	32.096	1,5			32.096	1,1	224.672	3,1
8 enfants et plus	26.771	1,2			26.771	0,9	227.554	3,2
Total	2.190.272	100	2.580.388	100	2.922.720	100	7.210.453	100
4. Employeurs et travailleurs indépendants :								
2 enfants	184.773	57,3	»	»			369.546	42,2
3 enfants	82.755	25,7	70.859	59,3			248.265	28,3
4 enfants	32.269	10	28.685	24			129.076	14,7
5 enfants	12.737	3,9	11.469	9,6			63.685	7,3
6 enfants	5.416	1,7					32.496	3,7
7 enfants	2.462	0,8	8.455	7,1			17.234	2
8 enfants et plus	1.885	0,6					16.023	1,8
Total	322.297	100	119.468	100			876.325	100

(1) Allocation de la mère au foyer, en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.
(2) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.
(3) Familles de travailleurs algériens.
(4) Salariés du régime général, personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, salariés des mines.

TABLEAU 44. — **Allocations prénatales et de maternité. — Congés de naissance. — Années 1958 à 1962.**

	1958	1959	1960	1961	1962
1. Salariés du régime général (1) :					
a) Allocations prénatales :					
Nombre de paiements après le premier examen	450.262	457.849	474.811	487.084	498.360
Nombre de paiements après le deuxième examen	450.435	458.991	473.318	489.039	496.351
Nombre de paiements après le troisième examen	449.158	457.687	462.915	480.805	481.427
b) Allocations de maternité :					
Nombre d'allocations pour la première naissance :					
Premiers versements	136.782	142.001	145.173	148.759	»
Deuxièmes versements	129.726	133.407	136.178	138.676	»
Nombre d'allocations pour les naissances suivantes :					
Premiers versements	234.429	190.093	180.771	187.601	»
Deuxièmes versements	229.919	206.023	174.791	177.033	»
Totaux : Premiers versements	371.211	332.094	325.944	336.360	338.884
Totaux : Deuxièmes versements	359.645	339.430	310.969	315.709	319.494
Nombre de congés à l'occasion d'une naissance	290.009	295.222	289.447	311.461	307.749
2. Salariés du régime minier :					
a) Allocations prénatales :					
Nombre de paiements après le premier examen	28.287	26.698	26.097	23.838	21.194
Nombre de paiements après le deuxième examen	28.329	26.824	25.829	24.145	21.425
Nombre de paiements après le troisième examen	27.936	26.867	25.513	24.314	21.561
b) Allocations de maternité :					
Nombre d'allocations pour la première naissance :					
Premiers versements	5.708	5.726	5.071	4.394	»
Deuxièmes versements	5.249	5.515	5.032	4.373	»
Nombre d'allocations pour les naissances suivantes :					
Premiers versements	15.991	11.795	10.757	10.371	»
Deuxièmes versements	15.894	14.105	10.540	10.079	»
Totaux : Premiers versements	21.699	17.521	15.828	14.765	12.601
Totaux : Deuxièmes versements	21.143	19.620	15.572	14.452	13.282
Nombre de congés à l'occasion d'une naissance	27.827	28.917	26.384	23.926	22.169
3. Employeurs et travailleurs indépendants.					
a) Allocations prénatales :					
Nombre de paiements après le premier examen	40.507	38.796	39.017	39.166	38.888
Nombre de paiements après le deuxième examen	42.548	41.628	41.835	41.331	40.638
Nombre de paiements après le troisième examen	43.384	42.686	41.942	42.234	41.477
b) Allocations de maternité :					
Nombre d'allocations pour la première naissance :					
Premiers versements	10.683	10.487	10.449	10.353	»
Deuxièmes versements	9.809	9.628	9.344	9.707	»
Nombre d'allocations pour les naissances suivantes :					
Premiers versements	23.602	18.511	16.960	17.005	»
Deuxièmes versements	22.317	19.386	16.185	16.073	»
Totaux : Premiers versements	34.285	28.998	27.409	27.358	26.875
Totaux : Deuxièmes versements	32.126	29.014	25.529	25.780	25.317

(1) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

TABLEAU 45. — **Montant des prestations familiales versées hors métropole. — Effectifs des bénéficiaires** (1).

	1957			1958			1959		
	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles.	Nombre d'enfants.	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles	Nombre d'enfants.	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles.	Nombre d'enfants.
Départements d'outre-mer.....	»	»	»	80	465	1.157	117	698	1.645
Algérie	55.347	95.859	228.384	54.186	87.951	21.616	44.326	83.052	203.414
Allemagne (2).....	926	3.886	8.249	5.368	3.384	7.577	4.417	2.688	6.561
Belgique	20.553	12.795	31.435	24.046	13.815	33.591	20.015	12.749	31.661
Espagne	»	»	»	614	866	2.312	782	535	1.427
Italie	9.850	12.878	37.584	12.307	12.678	36.095	8.833	8.576	24.299
Luxembourg	28	253	478	290	234	442	225	181	385
Autres pays.....	»	»	»	60	21	64	47	177	444
Total.....	86.704	125.671	306.130	96.951	119.414	292.854	78.762	108.656	269.836

	1960			1961			1962		
	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles.	Nombre d'enfants.	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles.	Nombre d'enfants.	Montant des prestations (en milliers de francs).	Nombre de familles.	Nombre d'enfants.
Départements d'outre-mer.....	230	741	1.934	227	1.172	2.940	633	1.715	4.664
Algérie	64.680	81.391	204.570	65.517	97.912	258.525	51.435	93.846	249.286
Allemagne (2).....	4.507	2.468	6.096	4.824	2.197	5.586	4.424	2.108	5.505
Belgique	22.962	12.292	30.420	23.916	11.897	28.534	25.271	11.346	27.756
Espagne	488	589	1.601	969	1.466	4.174	3.723	4.907	14.124
Italie	6.516	5.434	15.315	3.362	2.090	6.164	3.625	3.769	10.714
Luxembourg	229	182	359	240	177	387	260	160	331
Autres pays.....	59	249	641	367	682	2.218	1.783	3.198	9.722
Total.....	99.671	103.346	260.936	99.422	117.593	308.528	91.154	121.049	322.102

(1) Salariés du régime général et salariés des mines. Le montant des prestations est compris dans le tableau XXXI de la première partie du rapport. Les effectifs sont compris dans la statistique des familles au 31 décembre (tableaux 39 à 43).

(2) Y compris la Sarre.

TABLEAU 46. — **Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale. Années 1957 à 1961.**

	1957		1958		1959		1960		1961	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
1. Prestations supplémentaires et secours....	10.611	31,61	14.021	30,16	34.490	52,53	41.360	56,17	46.269	59,05
2. Service social	1.690	5,04	2.272	4,89	2.899	4,42	2.953	4,01	3.462	4,42
3. Protection maternelle et infantile.....	4.503	13,41	3.537	7,61	4.010	6,11	4.243	5,76	4.339	5,54
4. Equipement sanitaire :										
a) Equipement hospitalier (hôpitaux généraux et dispensaires de soins).....	6.195	18,45	12.421	26,72	9.431	14,36	12.380	16,82	9.839	12,55
b) Lutte antituberculeuse	3.052	9,09	3.217	6,92	2.426	3,70	3.306	4,49	2.517	3,21
c) Traumatologie, réadaptation fonctionnelle des diminués physiques (à l'exclusion des tuberculeux)	656	1,96	323	0,69	1.338	2,04	425	0,58	486	0,62
d) Autres établissements	2.519	7,50	5.832	12,54	4.853	7,39	4.169	5,66	5.047	6,44
5. Education sanitaire et méthodes préventives contre l'alcoolisme	1.767	5,26	1.827	3,93	1.434	2,18	1.261	1,71	1.517	1,94
6. Divers	1.263	3,76	1.722	3,70	2.984	4,54	2.684	3,65	3.841	4,90
7. Frais de gestion (1).....	1.315	3,92	1.323	2,84	1.790	2,73	849	1,15	1.040	1,33
Total.....	33.571	100	46.501	100	65.655	100	73.630	100	78.357	100

(1) A partir de 1960, une partie des frais de gestion est ventilée entre les divers chapitres d'action sanitaire et sociale.

TABLEAU 47. — **Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses régionales de sécurité sociale. Années 1957 à 1961.**

	1957		1958		1959		1960		1961	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
1. Service social	8.572	15,88	11.077	13,61	13.095	12,76	16.245	18,33	18.906	18,34
2. Equipement hospitalier (hôpitaux généraux et dispensaires de soins).....	12.200	22,59	26.764	32,89	40.988	39,96	33.980	38,35	42.923	41,63
3. Lutte contre les maladies mentales et l'alcoolisme	2.003	3,71	8.626	10,60	8.744	8,52	11.174	12,61	14.759	14,32
4. Lutte antituberculeuse	10.764	19,93	15.519	19,07	15.816	15,42	8.810	9,94	9.882	9,58
5. Traumatologie, réadaptation fonctionnelle des diminués physiques (à l'exclusion des tuberculeux).....	4.297	7,96	4.024	4,94	4.883	4,76	4.026	4,55	3.524	3,42
6. Lutte contre le cancer.....	2.986	5,53	2.042	2,51	3.095	3,02	1.389	1,57	1.569	1,52
7. Protection maternelle et infantile.....	1.938	3,59	918	1,13	1.012	0,99	1.009	1,14	1.785	1,73
8. Enfance inadaptée	1.102	2,04	2.535	3,12	3.618	3,53	4.331	4,89	3.791	3,68
9. Education sanitaire	362	0,67	815	1	790	0,77	535	0,60	752	0,73
10. Recherche scientifique	303	0,56	310	0,38	431	0,42	361	0,41	491	0,48
11. Thermalisme	411	0,76	975	1,20	919	0,90	331	0,37	389	0,38
12. Divers	3.662	6,78	3.468	4,26	5.941	5,79	3.826	4,32	2.589	2,51
13. Frais de gestion généraux.....	5.401	10	4.308	5,29	3.244	3,16	2.588	2,92	1.737	1,68
Total.....	54.001	100	81.381	100	(1) 102.576	100	(2) 88.608	100	103.097	100

(1) Non compris 1.720.000 F de versements à des caisses primaires.
(2) Non compris 6.000 F de versements à des caisses primaires.

TABLEAU 48. — **Récapitulation des dépenses effectives d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales. Années 1957 à 1960.**

	1957		1958		1959		1960	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
1. Aide au logement	84.346	32,05	115.432	35,14	119.134	33,71	114.656	30,47
2. Aide aux vacances	59.475	22,60	72.510	22,07	77.355	21,89	80.406	21,36
3. Aide ménagère	36.782	13,97	43.071	13,11	46.070	13,03	51.617	13,72
4. Placements en établissements pour la mère et l'enfant	17.707	6,73	20.959	6,38	25.385	7,18	27.959	7,43
5. Prestations supplémentaires	16.423	6,24	16.345	4,98	20.158	5,70	24.104	6,40
6. Service et personnel sociaux	19.387	7,37	22.004	6,70	24.017	6,79	26.546	7,05
7. Secours et prêts d'honneur	11.047	4,20	11.626	3,54	12.897	3,65	13.506	3,59
8. Education, documentation familiale et entraide familiale	2.507	0,95	3.401	1,04	4.404	1,25	4.893	1,30
9. Centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs	3.515	1,33	9.177	2,79	9.485	2,68	13.182	3,50
10. Divers	5.084	1,93	6.184	1,88	6.558	1,86	10.117	2,69
11. Frais administratifs généraux (1)	6.912	2,63	7.771	2,37	7.983	2,26	9.359	2,49
Total	263.185	100	328.480	100	353.446	100	376.345	100

(1) Non compris les frais de gestion répartis entre les divers chapitres d'action sociale.

TABLEAU 49. — **Récapitulation des dépenses d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale de sécurité sociale. Années 1957 à 1961.**

	1957		1958		1959		1960		1961	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
1. Fonds d'action sanitaire et sociale..										
Subventions aux caisses régionales	20.028	26,42	18.860	22,67	24.280	25,97	23.801	32,07	30.220	31,12
Subventions aux caisses d'allocations familiales	22.853	30,14	21.540	25,89	27.360	29,27	21.360	28,78	29.571	30,45
Subventions à des organismes divers.										
Recherche scientifique	1.021	1,35	1.450	1,74	920	0,98	740	1	952	0,98
Centre national de transfusion sanguine	145	0,19	280	0,34	110	0,11	24	0,03	398	0,41
Divers	979	1,29	1.700	2,04	4.170	4,46	4.737	6,38	7.679	7,91
Propagande et documentation	1.174	1,55	3.660	4,40	2.170	2,32	1.491	2,01	1.151	1,19
Autres dépenses	59	0,08	100	0,12	70	0,07	124	0,17	146	0,15
2. Etablissements sanitaires de la caisse nationale	3.643	4,81	3.990	4,80	4.200	4,50	1.810	2,44	1.558	1,60
3. Prêts :										
Aux caisses régionales	11.670	15,39	18.450	22,18	15.430	16,51	10.436	14,06	9.355	9,63
Aux caisses d'allocations familiales	13.453	17,74	12.620	15,17	14.300	15,30	9.184	12,38	15.493	15,95
A des œuvres de caractère national et au personnel	790	1,04	540	0,65	480	0,51	503	0,68	589	0,61
Total	75.815	100	83.190	100	93.490	100	74.210	100	97.112	100

TABLEAU 50 — **Récapitulation générale des dépenses d'action sanitaire et sociale ventilées d'après l'objet de la dépense au cours des années 1957 à 1961** (1).

	1957		1958		1959		1960		1961	
	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.	En milliers de francs.	En pourcentage.
A. — *Caisses primaires et régionales de sécurité sociale.*										
Prestations supplémentaires et secours.....	10.611	2,96	14.024	3	34.490	6,46	41.360	7,55	46.269	7,79
Service social.....	10.262	2,86	13.349	2,85	15.994	3	19.198	3,50	22.368	3,76
Protection maternelle et infantile et enfance inadaptée	7.543	2,10	6.990	1,49	8.640	1,62	9.586	1,75	9.915	1,67
Equipement sanitaire :										
Equipement hospitalier.....	18.395	5,13	39.188	8,38	50.419	9,45	46.360	8,46	52.762	8,88
Lutte anti-tuberculeuse.....	13.816	3,85	18.736	4	18.242	3,42	12.116	2,21	12.399	2,09
Traumatologie, réadaptation fonctionnelle des diminués physiques.....	4.953	1,38	4.347	0,93	6.221	1,16	4.451	0,81	4.010	0,67
Lutte contre les maladies mentales et l'alcoolisme	2.003	0,56	8.626	1,84	8.744	1,64	11.174	2,04	14.759	2,48
Autres établissements.....	5.505	1,54	7.874	1,68	7.948	1,49	7.044	1,29	8.107	1,36
Education sanitaire.....	2.129	0,59	2.642	0,56	2.224	0,42	1.796	0,33	2.269	0,38
Divers	5.639	1,57	6.475	1,38	10.275	1,92	5.716	1,04	5.819	0,98
Frais de gestion (2).....	6.716	1,87	5.631	1,20	5.034	0,94	3.437	0,63	2.777	0,47
B. — *Caisses d'allocations familiales.*										
Aide au logement.....	84.346	23,52	115.432	24,66	119.134	22,32	114.656	20,92		
Aide aux vacances.....	59.475	16,59	72.510	15,49	77.355	14,49	80.406	14,67		
Aide ménagère.....	36.782	10,26	43.071	9,20	46.070	8,63	51.617	9,42		
Placements en établissements pour la mère et l'enfant	17.707	4,94	20.959	4,48	25.385	4,75	27.959	5,10		
Prestations supplémentaires et secours.....	27.470	7,66	27.971	5,99	33.055	6,19	37.610	6,86		
Service et personnel sociaux.....	19.387	5,41	22.004	4,70	24.017	4,50	26.546	4,84	(6) 400.418	67,38
Centres sociaux.....	3.515	0,98	9.177	1,96	9.485	1,78	13.182	2,41		
Education, documentation familiale et entr'aide	2.507	0,70	3.401	0,73	4.404	0,82	4.893	0,89		
Divers	5.084	1,42	6.184	1,32	6.558	1,23	10.117	1,85		
Frais administratifs généraux (3).....	6.912	1,93	7.771	1,66	7.983	1,49	9.359	1,71		
C. — *Caisse nationale de sécurité sociale.*										
Etablissements sanitaires de la caisse nationale	3.643	1,02	3.990	0,85	4.200	0,79	1.810	0,33	1.558	0,26
Subventions et prêts à divers organismes (4)..	2.994	0,83	4.070	0,87	5.750	1,08	6.128	1,12	9.764	1,64
Propagande et documentation.....	1.174	0,33	3.660	0,78	2.170	0,41	1.491	0,27	1.151	0,19
Total	358.568	100	468.082	100	533.797	100	548.012	100	594.345	100
Prêts de la caisse nationale de sécurité sociale (5).....	25.123		»		»		»			
Total	383.691		468.082		533.797		548.012		594.345	

(1) Dépenses effectives, après déduction des provisions portées au compte d'exploitation, des pertes sur exercices antérieurs, des pertes exceptionnelles, des subventions et des prêts entre organismes.

(2) A partir de 1960, une partie des frais de gestion est ventilée entre les divers chapitres d'action sanitaire et sociale.

(3) Non compris les frais de gestion répartis entre les divers chapitres d'action sociale.

(4) A l'exclusion des subventions et prêts aux caisses régionales et aux caisses d'allocations familiales.

(5) A partir de 1958, les prêts accordés par la caisse nationale se retrouvent dans les dépenses des caisses régionales et d'allocations familiales.

(6) La ventilation statistique de ces dépenses sera fournie ultérieurement.

TABLEAU 51. — **Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1957.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES CHARGES	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	ENSEMBLE des caisses.
1. Frais de personnel :						
Traitements et salaires	184.685	26.869	49.303	24.040	86.174	371.071
Vacations et honoraires	127	1	9	»	171	308
Cotisations de sécurité sociale (part patronale)	35.185	5.061	10.051	4.521	16.721	71.539
Versements aux comités d'entreprise	5.299	820	1.378	688	2.902	11.087
Autres charges sociales	7.221	1.555	2.050	708	3.045	14.579
Indemnités diverses et divers	2.548	305	1.003	518	1.153	5.527
2. Impôts et taxes	9.421	1.362	2.503	1.220	4.424	18.930
3. Frais pour biens meubles et immeubles	7.719	1.204	2.587	1.061	3.057	15.628
4. Transports et déplacements	3.203	243	294	434	1.626	5.800
5. Fournitures extérieures	2.047	320	441	206	802	3.816
6. Frais de gestion générale :						
Informations et publications, fournitures de bureau, documentation	11.390	1.671	2.629	1.842	5.558	23.090
Frais de P. T. T.	4.815	1.549	3.860	98	6.197	16.519
Frais de justice et de contentieux	1.217	10	24	516	1.344	3.111
Frais de fonctionnement des conseils et des commissions	965	332	142	63	1.070	2.572
Assurances générales et divers	660	145	86	82	1.107	2.080
7. Dotations :						
Amortissement des frais d'établissement	106	15	190	»	308	619
Amortissement du matériel et des agencements, aménagements et installations	7.816	1.101	2.108	1.875	3.868	16.768
Fonds de renouvellement	776	195	308	»	243	1.522
Provisions	1.722	1.115	53	»	126	3.016
8. Services rendus aux caisses :						
Remboursements au titre des subsistants	8.072	»	»	»	»	8.072
Cotisations aux unions de recouvrement	20.039	»	»	»	18.193	38.232
Cotisations à la F. N. O. S. S., à l'U. N. C. A. F. et divers groupements	1.498	284	154	544	1.702	4.182
Cotisations aux services communs	23	»	»	»	511	534
Remises aux sections mutualistes du régime général et des régimes rattachés	5.342	»	»	»	»	5.342
Remises aux correspondants	2.503	»	»	»	»	2.503
Divers	549	182	833	46	»	1.610
9. Remises de gestion aux sociétés mutualistes :						
De fonctionnaires	13.113	»	»	»	»	13.113
D'étudiants	881	»	»	»	»	881
Total brut des charges	338.942	44.339	80.006	38.462	160.302	662.051
Dont : dotations	10.420	2.426	2.659	1.875	4.545	21.925
Total net des dépenses (1)	300.388	41.913	77.347	36.587	137.053	593.288
Gestion administrative des unions de sociétés de secours minières (2)						4.630
Remises de gestion aux caisses algériennes (3)						1.689
Total général (4)						599.607

(1) Déduction faite des dotations et des doubles emplois (remboursements des caisses primaires au titre des subsistants; cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs).
(2) Prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.
(3) Versements effectués par les caisses d'allocations familiales.
(4) Total net de l'ensemble des organismes augmenté de la gestion administrative des unions de sociétés de secours minières et des remises de gestion aux caisses algériennes.

TABLEAU 52. — **Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1958.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES CHARGES	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	ENSEMBLE des caisses.
1. Frais de personnel :						
Traitements et salaires	208.545	30.654	56.469	27.997	96.199	419.864
Vacations et honoraires	135	5	60	1	171	372
Cotisations de sécurité sociale (part patronale)	41.895	5.982	11.745	5.621	19.307	84.550
Versements aux comités d'entreprise	6.117	941	1.611	804	3.212	12.685
Autres charges sociales	8.053	1.905	2.383	958	3.293	16.592
Indemnités diverses et divers	3.172	457	1.132	1.202	1.583	7.546
2. Impôts et taxes	11.121	1.658	3.027	1.562	5.191	22.559
3. Frais pour biens meubles et immeubles	9.721	1.446	3.121	1.441	3.839	19.568
4. Transports et déplacements	3.967	339	394	612	2.194	7.506
5. Fournitures extérieures	2.421	397	529	219	1.046	4.612
6. Frais de gestion générale :						
Informations et publications, fournitures de bureau, documentation	13.080	1.924	2.643	2.066	6.337	26.050
Frais de P. T. T.	5.720	1.892	4.554	126	7.430	19.722
Frais de justice et de contentieux	1.317	11	33	866	1.368	3.595
Frais de fonctionnement des conseils et des commissions	1.013	376	155	82	1.220	2.846
Assurances générales et divers	709	148	82	78	1.433	2.450
7. Dotations :						
Amortissement des frais d'établissement	80	14	83	28	182	387
Amortissement du matériel et des agencements, aménagements et installations	7.402	1.661	2.880	1.521	4.119	17.583
Fonds de renouvellement	701	652	96	»	1.100	2.549
Provisions	382	831	»	57	73	1.343
8. Services rendus aux caisses :						
Remboursements au titre des subsistants	9.954	»	»	»	»	9.954
Cotisations aux unions de recouvrement	23.990	»	»	»	21.601	45.591
Cotisations à la F. N. O. S. S., à l'U. N. C. A. F. et divers groupements	1.704	289	222	372	1.998	4.585
Cotisations aux services communs	31	»	»	»	679	710
Remises aux sections mutualistes du régime général et des régimes rattachés	6.155	»	»	»	»	6.155
Remises aux correspondants	2.768	»	»	»	»	2.768
Divers	527	183	1.178	425	»	2.313
9. Remises de gestion aux sociétés mutualistes :						
De fonctionnaires	15.089	»	»	»	»	15.089
D'étudiants	929	»	»	»	»	929
Total brut des charges	386.698	51.765	92.397	46.038	190.174	760.473
Dont : dotations	8.565	3.158	3.059	1.606	5.474	21.862
Total net des dépenses (1)	344.158	48.607	89.338	44.432	155.821	682.356
Gestion administrative des unions de sociétés de secours minières (2)						5.008
Remises de gestion aux caisses algériennes (3)						1.591
Total général (4)						688.955

(1) Déduction faite des dotations et des doubles emplois (remboursements des caisses primaires au titre des subsistants; cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs).
(2) Prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.
(3) Versements effectués par les caisses d'allocations familiales.
(4) Total net de l'ensemble des organismes augmenté de la gestion administrative des unions de sociétés de secours minières et des remises de gestion aux caisses algériennes.

TABLEAU 53. — **Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1959.**

(En milliers de francs)

NATURE DES CHARGES	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	ENSEMBLE des caisses.
1. Frais de personnel:						
Traitements et salaires	224.226	33.571	59.723	35.094	103.953	456.567
Vacations et honoraires	118	4	14	»	222	358
Cotisations de sécurité sociale (part patronale)	46.131	6.681	12.742	7.108	21.268	93.930
Versements aux comités d'entreprise	6.524	1.009	1.746	1.002	3.346	13.627
Autres charges sociales	9.348	2.227	2.757	1.309	3.875	19.516
Indemnités diverses et divers	3.113	453	1.198	349	1.613	6.726
2. Impôts et taxes	11.477	1.715	3.055	1.811	5.374	23.432
3. Frais pour biens meubles et immeubles	11.150	1.637	3.239	1.456	4.664	22.146
4. Transports et déplacements	4.140	370	417	764	2.351	8.042
5. Fournitures extérieures	2.672	415	574	245	1.332	5.238
6. Frais de gestion générale:						
Informations et publications, fournitures de bureau, documentation	13.718	2.105	3.181	2.384	7.159	28.547
Frais de P. T. T.	6.979	2.346	5.639	226	8.555	23.745
Frais de justice et de contentieux	1.473	7	23	1.136	1.614	4.253
Frais de fonctionnement des conseils et des commissions	1.217	441	191	108	1.282	3.239
Assurances générales et divers	776	195	84	131	1.866	3.052
7. Dotations:						
Amortissement des frais d'établissement	31	14	102	24	172	343
Amortissement du matériel et des agencements, aménagements et installations	11.935	1.224	2.983	2.028	4.957	23.127
Fonds de renouvellement	1.592	969	46	»	2.696	5.303
Provisions	1.018	109	»	»	826	1.953
8. Services rendus aux caisses:						
Remboursements au titre des subsistants	10.026	»	»	»	»	10.026
Cotisations aux unions de recouvrement	29.476	»	»	»	25.265	54.741
Cotisations à la F. N. O. S. S., à l'U. N. C. A. F. et divers groupements	2.030	433	200	254	2.293	5.210
Cotisations aux services communs	3	»	»	»	786	789
Remise aux sections mutualistes du régime général et des régimes rattachés	6.221	»	»	7	»	6.228
Remises aux correspondants	2.821	»	»	»	»	2.821
Divers	668	260	1.093	393	»	2.414
9. Remises de gestion aux sociétés mutualistes:						
De fonctionnaires	15.242	»	»	»	»	15.242
D'étudiants	1.257	»	»	»	»	1.257
Total des charges	425.382	56.185	99.007	55.829	205.469	841.872
Dont: dotations	14.576	2.316	3.131	2.052	8.651	30.726
Total net des dépenses (1)	371.301	53.869	95.876	53.777	170.767	745.590
Gestion administrative des unions de sociétés de secours minières (2)						5.830
Remises de gestion aux caisses algériennes (3)						1.618
Total général (4)						753.038

(1) Déduction faite des dotations et des doubles emplois (remboursements des caisses primaires au titre des subsistants; cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs).
(2) Prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.
(3) Versements effectués par les caisses d'allocations familiales.
(4) Total net de l'ensemble des organismes augmenté de la gestion administrative des unions de sociétés de secours minières et des remises de gestion aux caisses algériennes.

TABLEAU 54. — **Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1960.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES CHARGES	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	ENSEMBLE des caisses.
1. Frais de personnel:						
Traitements et salaires	259.044	37.964	67.679	49.221	116.356	530.264
Vacations	38	»	4	30	400	472
Cotisations de S. S. (part patronale)	50.227	7.272	13.575	9.414	22.554	103.042
Versements aux comités d'entreprise	7.497	1.120	2.042	1.383	3.745	15.787
Charges sociales diverses	12.088	2.653	3.420	2.100	5.033	25.294
Indemnités aux correspondants locaux	2.537	»	»	»	»	2.537
Indemnités diverses et divers	6.145	1.107	1.445	1.567	3.521	13.785
2. Impôts et taxes	13.297	1.966	3.487	2.629	6.035	27.414
3. Travaux et fournitures	17.672	2.794	5.814	3.854	9.134	39.268
4. Primes d'assurances	585	71	79	60	1.198	1.993
5. Remises aux sociétés mutualistes:						
Régime général	6.961	»	»	»	»	6.961
Fonctionnaires	19.005	»	»	»	»	19.005
Etudiants	1.399	»	»	»	»	1.399
6. Remboursements pour opérations « subsistants »	12.699	»	»	»	»	12.699
7. Frais de transport	586	30	79	33	134	862
8. Frais divers de gestion:						
Informations et publications, fournitures de bureau, documentation	15.670	1.888	3.164	3.638	8.103	32.463
Missions et réceptions	47	»	3	5	»	55
Frais de P. et T.	7.497	2.364	5.529	287	8.991	24.668
Frais de justice et de contentieux	1.223	4	19	1.886	1.119	4.251
Cotisations à la F. N. O. S. S., l'U. N. C. A. F. et divers groupements	2.249	417	200	7	2.315	5.188
Cotisations aux unions de recouvrement	41.005	»	»	»	37.281	78.286
Cotisations aux services communs	156	»	»	»	1.115	1.271
Fonctionnement des conseils et des commissions	1.141	418	185	130	1.258	3.132
Divers	813	172	147	183	»	1.315
9. Dotations:						
Amortissements	3.956	330	536	297	848	5.967
Fonds de renouvellement du matériel	6.118	231	»	57	2.019	8.425
Provisions	1.309	401	3	15	629	2.357
Total brut des charges	490.964	61.202	107.410	76.796	231.788	968.160
Dont dotations	11.383	962	539	369	3.496	16.749
Total net des dépenses (1)	425.721	60.240	106.871	76.427	189.896	859.155
Gestion administrative des unions de sociétés de secours minières (2)						6.392
Remises de gestion aux caisses algériennes (3)						2.540
Total général (4)						868.087

(1) Déduction faite des dotations et des doubles emplois (remboursements des caisses primaires au titre des subsistants; cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs).

(2) Prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.

(3) Versements effectués par les caisses d'allocations familiales.

(4) Total net de l'ensemble des organismes augmenté de la gestion administrative des unions de sociétés de secours minières et des remises de gestion aux caisses algériennes.

TABLEAU 55. — **Dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Année 1961.**

(En milliers de francs.)

NATURE DES CHARGES	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse. (1)	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	ENSEMBLE des caisses.
1. Frais de personnel:						
Traitements et salaires	280.842	36.804	65.077	61.426	117.050	561.199
Vacations	855	32	73	»	1.868	2.828
Cotisations de S. S. (part patronale)	65.227	8.183	15.320	13.745	26.828	129.303
Versements aux comités d'entreprise	8.311	1.098	1.925	1.850	3.795	16.979
Charges sociales diverses	13.796	2.977	3.436	2.571	5.165	27.945
Indemnités aux correspondants locaux	3.102	»	»	»	»	3.102
Indemnités diverses et divers	12.416	1.092	2.032	2.427	4.401	22.368
2. Impôts et taxes	11.705	1.942	3.394	3.311	6.200	29.552
3. Travaux et fournitures	19.293	3.795	6.478	5.374	10.941	45.881
4. Primes d'assurances	662	88	80	92	971	1.893
5. Remises aux sociétés mutualistes:						
Régime général	7.896	»	»	»	»	7.896
Fonctionnaires	25.193	»	»	»	»	25.193
Etudiants	1.600	»	»	»	»	1.600
6. Remboursements pour opérations « subsistants »	15.623	»	»	»	»	15.623
7. Frais de transport	189	101	197	61	141	689
8. Frais divers de gestion:						
Informations et publications, fournitures de bureau, documentation	17.846	2.131	3.463	4.296	7.953	35.689
Missions et réceptions	104	»	»	6	»	110
Frais de P. et T.	8.187	2.217	5.460	380	9.292	25.536
Frais de justice et de contentieux	781	6	15	2.584	805	4.191
Cotisations à la F. N. O. S. S., l'U. N. C. A. F. et divers groupements	2.493	286	203	»	2.505	5.487
Cotisations aux unions de recouvrement	51.991	»	»	»	47.395	99.386
Cotisations aux services communs	217	»	»	»	897	1.114
Fonctionnement des conseils et des commissions	1.304	401	186	180	1.255	3.326
Divers	988	117	92	212	»	1.409
9. Dotations:						
Amortissements	2.293	76	281	358	930	3.938
Fonds de renouvellement du matériel	2.577	»	50	141	1.022	3.790
Provisions	2.510	51	»	16	1.240	3.817
Total brut des charges	561.001	61.397	107.762	99.030	250.654	1.079.844
Dont: dotations	7.380	127	331	515	3.192	11.545
Total net des dépenses (2)	485.790	61.270	107.431	98.515	199.170	952.176
Gestion administrative des unions de sociétés de secours minières (3)						6.890
Remises de gestion aux caisses algériennes (4)						2.518
Total général (5)						961.584

(1) Non compris la caisse de Lille qui n'a pas ventilé les dépenses administratives effectuées au titre de l'assurance vieillesse. La totalité des dépenses de cet organisme est incluse dans la colonne « caisses régionales ».

(2) Déduction faite des dotations et des doubles emplois (remboursements des caisses primaires au titre des subsistants; cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs).

(3) Prélèvement de gestion administrative effectué par les unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.

(4) Versements effectués par les caisses d'allocations familiales.

(5) Total net de l'ensemble des organismes augmenté de la gestion administrative des unions de sociétés de secours minières et des remises de gestion aux caisses algériennes.

TABLEAU 56. — **Récapitulation des dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Années 1957 à 1961.**

(En milliers de francs.)

	CAISSES primaires.	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales (1).	ENSEMBLE des caisses (1).
Année 1957.						
Dépenses totales	338.942	44.339	80.006	38.462	160.302	662.051
A déduire :						
Doubles emplois (2)	28.134	»	»	»	18.704	»
Dotations (3)	10.420	2.426	2.659	1.875	4.545	»
Total à déduire	38.554	2.426	2.659	1.875	23.249	»
Dépenses nettes de l'exercice	300.388	41.913	77.347	36.587	137.053	593.288
Année 1958.						
Dépenses totales	386.698	51.765	92.397	46.038	183.575	760.473
A déduire :						
Doubles emplois (2)	33.975	»	»	»	22.280	»
Dotations (3)	8.565	3.158	3.059	1.606	5.474	»
Total à déduire	42.540	3.158	3.059	1.606	27.754	»
Dépenses nettes de l'exercice	344.158	48.607	89.338	44.432	155.821	682.356
Année 1959.						
Dépenses totales	425.382	56.185	99.007	55.829	205.469	841.872
A déduire :						
Doubles emplois (2)	39.505	»	»	»	26.051	»
Dotations (3)	14.576	2.316	3.131	2.052	8.651	»
Total à déduire	54.081	2.316	3.131	2.052	34.702	»
Dépenses nettes de l'exercice	371.301	53.869	95.876	53.777	170.767	745.590
Année 1960.						
Dépenses totales	490.961	61.202	107.410	76.796	231.788	968.160
A déduire :						
Doubles emplois (2)	53.860	»	»	»	38.396	»
Dotations (3)	11.383	962	539	369	3.496	»
Total à déduire	65.243	962	539	369	41.892	»
Dépenses nettes de l'exercice	425.721	60.240	106.871	76.427	189.896	859.155
Année 1961.						
Dépenses totales	561.001	(4) 52.386	(4) 116.773	99.030	250.654	1.079.844
A déduire :						
Doubles emplois (2)	67.831	»	»	»	48.292	»
Dotations (3)	7.380	127	331	515	3.192	»
Total à déduire	75.211	127	331	515	51.484	»
Dépenses nettes de l'exercice	485.790	52.259	116.442	98.515	199.170	952.176

(1) Non compris le prélèvement de gestion administrative des unions de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales et les remises de gestion aux caisses algériennes.

(2) Cotisations des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement et aux services communs et remboursements des caisses primaires au titre des subsistants.

(3) Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions.

(4) Après imputation aux caisses vieillesse d'une fraction des dépenses administratives de la caisse régionale de Lille.

TABLEAU 57. — **Effectifs des agents des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Années 1957 à 1961.**

	SERVICES ADMINISTRATIFS			SERVICES SOCIAUX (1)			ŒUVRES DES CAISSES		
	Personnel à temps complet.	Personnel à temps partiel.	Total.	Personnel à temps complet.	Personnel à temps partiel.	Total.	Personnel à temps complet.	Personnel à temps partiel.	Total.
Au 31 décembre 1957.									
Caisses primaires	26.587	1.099	27.686	2.922	147	3.069	1.269	651	1.920
Caisses régionales	3.782	46	3.828	3.618	91	3.709	1.878	257	2.135
Caisses d'assurance vieillesse	7.779	36	7.815	»	»	»	»	»	»
Caisses d'allocations familiales	11.944	875	12.819	2.809	166	2.975	975	1.018	1.993
Unions de recouvrement	3.516	50	3.566	»	»	»	»	»	»
Total	53.608	2.106	55.714	9.349	404	9.753	4.122	1.926	6.048
Au 31 décembre 1958.									
Caisses primaires	27.329	1.164	28.493	2.975	147	3.122	1.380	654	2.034
Caisses régionales	3.986	36	4.022	3.420	92	3.512	1.857	300	2.157
Caisses d'assurance vieillesse	7.916	47	7.963	»	»	»	»	»	»
Caisses d'allocations familiales	11.965	1.161	13.126	2.949	205	3.154	1.013	1.148	2.161
Unions de recouvrement	3.704	91	3.795	»	»	»	»	»	»
Total	54.900	2.499	57.399	9.344	444	9.788	4.250	2.102	6.352
Au 31 décembre 1959.									
Caisses primaires	27.687	1.163	28.850	3.081	149	3.230	1.502	1.075	2.577
Caisses régionales	4.109	61	4.170	3.719	91	3.810	1.957	306	2.263
Caisses d'assurance vieillesse	7.893	51	7.944	»	»	»	»	»	»
Caisses d'allocations familiales	12.165	1.260	13.425	2.923	225	3.148	1.016	1.379	2.395
Unions de recouvrement	4.457	81	4.538	»	»	»	»	»	»
Total	56.311	2.616	58.927	9.723	465	10.188	4.475	2.760	7.235
Au 31 décembre 1960.									
Caisses primaires	28.463	1.203	29.666	2.861	171	3.032	1.450	1.116	2.566
Caisses régionales	8.959	59	4.018	3.760	68	3.828	1.931	893	2.324
Caisses d'assurance vieillesse	7.903	47	7.950	»	»	»	»	»	»
Caisses d'allocations familiales	12.369	1.080	13.449	3.101	236	3.337	1.201	2.018	3.219
Unions de recouvrement	5.546	104	5.650	»	»	»	»	»	»
Total	58.240	2.493	60.733	9.722	475	10.197	4.582	3.527	8.109
Au 31 décembre 1961 (2).									
Caisses primaires	31.273	1.311	32.584	473	764	1.237	1.538	59	1.597
Caisses régionales (3)	11.095	30	11.125	6.192	90	6.282	1.944	359	2.303
Caisses d'allocations familiales	12.278	917	13.195	3.155	215	3.370	1.157	1.880	3.037
Unions de recouvrement	6.680	113	6.793	»	»	»	»	»	»
Total	61.326	2.371	63.697	9.820	1.069	10.889	4.639	2.298	6.937

(1) Action sanitaire et sociale, contrôle médical, prévention des accidents du travail.
(2) En ce qui concerne les services sociaux, les différences constatées dans les effectifs des caisses primaires et régionales entre 1960 et 1961 tiennent principalement à la prise en charge par les caisses régionales, à compter du 1er janvier 1961, de l'ensemble du personnel du contrôle médical. D'autre part, des modifications ont été apportées par certaines caisses dans leur répartition statistique entre les services sociaux et les œuvres.
(3) Y compris les caisses d'assurance vieillesse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.